


FOLIO BR 1600 .C823 1880  
Crespin, Jean, d. 1572.  
La persecution de l'eglise  
a Paris en l'an MDLIX

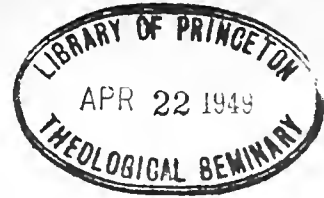








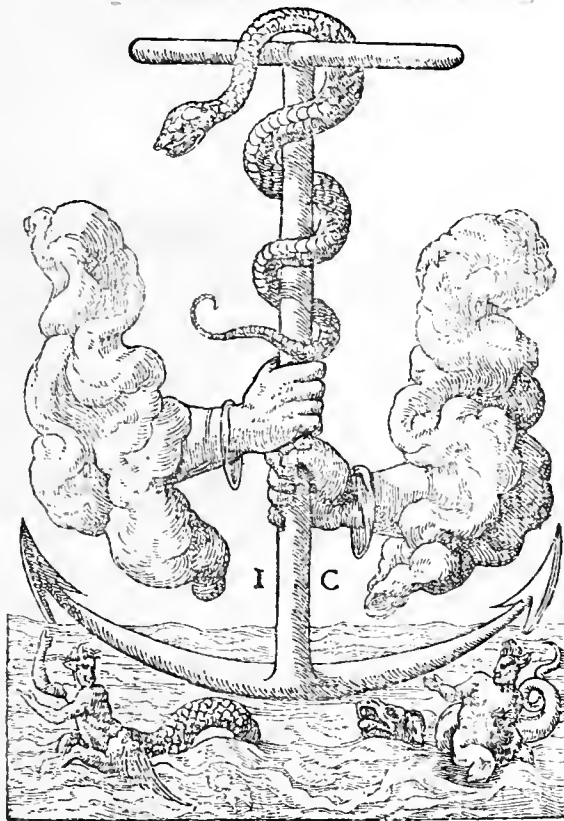
Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa



LA PERSECUTION  
DE  
L'EGLISE A PARIS

EN L'AN M.D.LIX

*Les agitez en mer Christ seule ancre sacree*



*Assure, & en tout temps sauve seule & recree.*

GENEVE

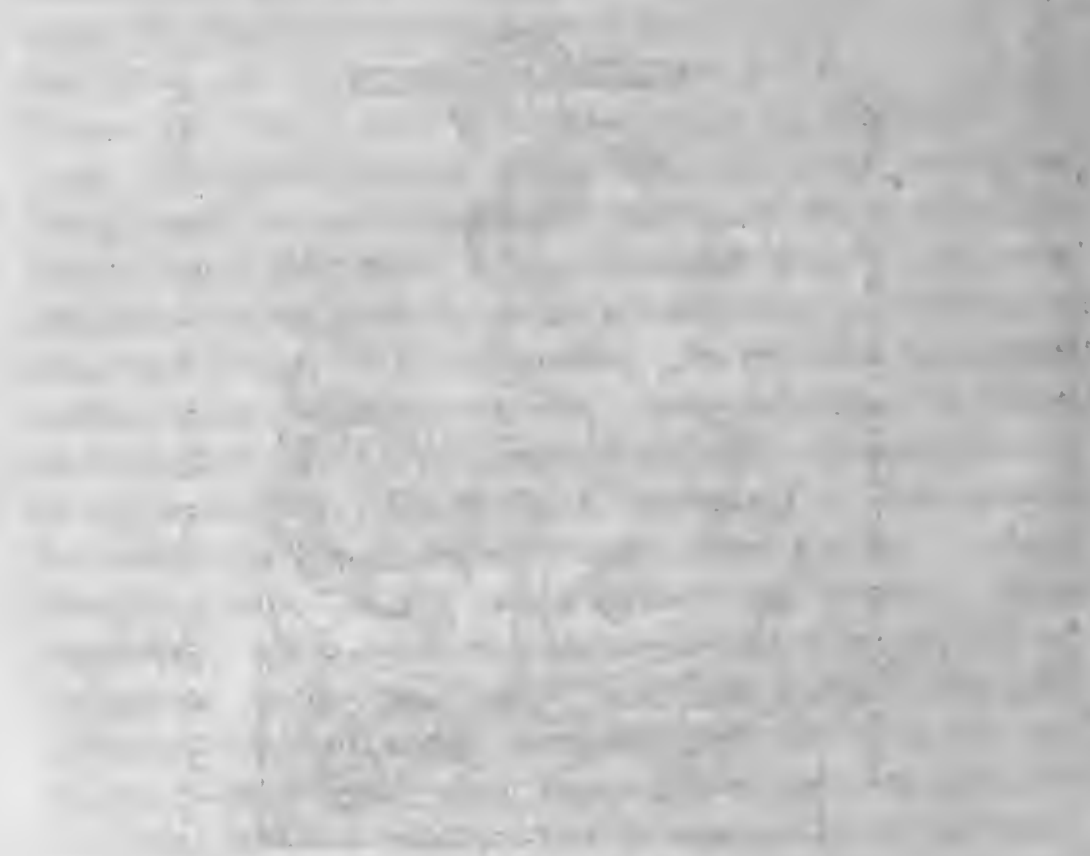
*Imprimerie Jules-Guillaume Fick*

1880

LA RÉVOLUTION

# LE GÉNÉRAL PAPE

PAR M. PAPE



PARIS, CHEZ M. PAPE, 1800

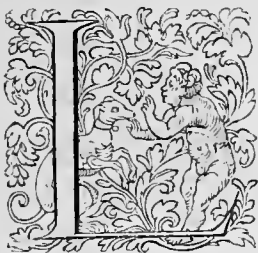




## RECIT D'HISTOIRE.

D V

### PREMIER ESTABLISSEMENT DES EGLISES FRANÇOISES.



L'ENNEMI de verité s'estant desbordé si furieusement en diuers endroits de l'Europe, comme nous l'auons veu es liures precedens, redoubla ses coups se voyant affailli & combatu de plus pres, sous le regne de Henri II, qu'il n'auoit esté auparauant en France, où il n'y auoit encore proprement aucune Eglise dressee en toutes ses parties, estans seulement les fideles enseignez par la lecture des bons liures, & selon qu'il plaisoit à Dieu de les instruire, quelques fois par exhortations particulieres, sans qu'il y eust administration ordinaire de la Parole, ou des Sacramens, ni confistoire establi; ains l'un consoloit l'autre, comme faire se pouuoit, s'assemblant selon l'opportunité, pour faire les prieres, sans qu'il y eust proprement autres prescheurs que les Martyrs: horsmis quelque petit nombre de moines, docteurs & curez, preschans moins impurement que les autres: tellement qu'il se peut dire que iusques alors le champ de Christ auoit esté seulement semé, & auoit fructifié par ci, par là: mais qu'en l'annee mil cinq cens cinquante cinq, cinquante six, & suyuant, l'heritage du Seigneur commença d'estre rangé & mis par ordre à bon escient. L'honneur de cest ouurage appartient apres Dieu à vn ieune homme (chose qui rend ce grand oeuvre de Dieu tant plus admirable) nommé Iean le Maçon, natif d'Angers, dit la Riuere, fils aîné du sieur de Launay, procureur du Roi du lieu, homme ayant beaucoup de biens, mais grand ennemi de ceux de la Religion. Ce ieune homme donc estant rappelé par son pere, de l'estude des loix, auant que retourner à Angers voulut em-

*Estat des Eglises  
de France, sous  
le regne de  
Henri II.*

*Iean le Maçon,  
dit la Riuere.*

ployer quelque temps à se confermer es Eglises de Geneue & de Laufanne. Or parce que quelques amis siens, conoiffans le naturel de son pere, le dissuadoyent de faire la Cene, auant que partir de ces Eglises-là, craignans qu'il ne fust contraint se polluer bien tost apres es superstitions de l'Eglise Romaine, par le commandement de son pere, il respondit, l'ai d'autant plus besoin de bonnes armes, que le combat où ie vai entrer sera plus grand.

*Ses espreuues.*

De fait son pere ayant tout soudain aperceu de quelle religion il estoit, essaya premierement de le destourner par flatteries & promesses; lui proposant ses biens, ausquels, selon la coustume du pays, il estoit appelé comme aîné, adioustant vn estat honorable dont il seroit bien tost pourueu, puis marié en quelque bonne & grande maison: le tout s'il vouloit abiurer la religion qu'il appelloit des Christaudins: comme au contraire, s'il vouloit perseuerer, non seulement il perdrait les susdites commoditez, mais aussi ne pouuoit attendre autre chose qu'une fin, disoit-il, tres-miserable. Or cela estoit acompagné de tant de larmes, repetant souvent ces mots, Mon fils, voulez-vous me faire mourir? (comme la Riuiere a depuis confessé à ses amis) que toutes les rigueurs dont son pere vfa depuis contre lui, ne lui estoient rien au pris de ces larmes paternelles, ausquelles il disoit n'estre possible de resister en tel cas, sans vne supernaturelle force & assistance de Dieu, ployant sous soi l'affection naturelle de l'enfant enuers son pere. Ayant doncques resisté quelques iours à ces larmes avec autres larmes, iointes à plusieurs humbles prieres & remonstrances, qu'il pleust à son pere considerer la verité de la doctrine en laquelle il auoit esté enseigné par la parole de Dieu, la fin fut telle, que l'amour du pere estant conuertie non seulement en haine, mais aussi en fureur, sur le poinct de le liurer à la iustice, il ne pouuoit subsister en aparence, si quelques amis ne l'eussent retiré de là, & fait aller à Paris, afin d'euiter la colere de son pere. Mais Dieu se seruit de ce moyen, voulant que la Riuiere, aagé lors d'environ vingt & deux ans, quittaist la maison de son pere charnel, pour en aller bastir vne spirituelle à Paris, y dressant tost apres vne Eglise, qui a esté des plus belles & fleurrissantes, ainsi qu'il sera dit es fueillets suyans.

*Sa vocation au  
S. ministere.*

Or l'occasion du commencement de ceste Eglise fut par le moyen d'un gentilhomme du Maine, nommé le sieur de la Ferriere, lequel s'estoit retiré à Paris avecques sa famille, afin d'estre moins recherché à cause de la Religion: & sur tout, pource que sa femme estant enceinte, il ne vouloit que l'enfant que Dieu lui donneroit, fust baptizé avec les superstitions & ceremonies acoustumées en l'Eglise Romaine. Apres donc que Jean le Maçon & quelques autres se furent assemblez quelque temps au logis de ce bon gentilhomme, en certain endroit nommé le pré aux Clercs, pour y faire les prieres & quelques lectures de l'Escriture sainte, s'uyant ce qui se pratiquoit lors en plusieurs endroits de la France, auint que la damoiselle estant acouchee, la Ferriere son mari requit l'assemblée de ne permettre que l'enfant que Dieu lui auoit donné fust priué du Baptesme par lequel les enfans des Chrestiens doyent estre consacrez à Dieu, les priant d'eslire entr'eux vn Ministre qui peust conferer le Baptesme. Et pource que l'assemblée n'y vouloit entendre, il remonstra ne pouuoir en bonne conscience consentir aux meslinges & corruptions du Baptesme de l'Eglise Romaine; qu'il lui estoit impossible d'aller à Geneue pour cest effet: & que si l'enfant mouroit sans ceste marque, il auroit extreme regret, & les appelleroit tous deuant Dieu, si tant estoit qu'ils lui refusassent si iuste demande. Ceste tant instante poursuite fut occasion des premiers commencemens de l'Eglise de Paris: Jean le Maçon ayant esté esleu par l'assemblée apres la celebration du iufne & prieres speciales requises en telle ceremonie sainte, lors d'autant plus diligemment & serieusement conceuës, que la chose estoit nouvelle en ce lieu-là. Fut aussi dressé quelque ordre, selon que tels petis commencemens le pouoyent porter, par l'establissement d'un consistoire composé de quelques Anciens & Diacres, qui veilloient sur l'Eglise de Paris, le tout au plus pres de l'exemple de l'Eglise primitiue qui estoit du temps des Apostres.

*Commencemens  
de l'Eglise de  
Paris.*

*Jean le Maçon  
esleu ministre de  
l'Eglise de  
Paris.*

Veritablement cest œuvre proceda totalement de Dieu misericordieux & tout-puissant; sur tout, si l'on regarde les difficultez qui pouoyent oster toute esperance de pouuoir commencer vn tel ordre par la ville capitale du royaume. Car outre la presence

*Les choses im-  
possibles aux  
hommes sont  
possibles à Dieu.*

ordinaire du Roi en icelle, avec tous les plus grands ennemis de la Religion estans à ses oreilles, la chambre ardente du parlement estoit comme vne fournaise allumee, pour consumer tout de iour en autre : la Sorbonne traualloit sans cesse à censurer les liures, à condamner les personnes : les prescheurs papistiques attifoyent le feu de la plus estrange sorte qu'il estoit possible : & n'y auoit boutique ni maison, tant soit peu suspecte, qui ne fust fouillee. Outreplus, le peuple estant de soi-mesme des plus stolides de la France, paroissoit comme hors du sens & enragé. Neantmoins Dieu fit la grace à ceste petite assemblee de dresser les enseignes de la vraye Eglise, & en auoir les marques, sur le formulaire & patron de la vraye Eglise Catholique & Apostolique, selon le contenu es liures du Nouveau Testament. Au reste ces petis commencemens furent tellement fauorisez de Dieu, qu'estant le Roi & ceux qui le gouuernoient du tout empeschez apres leurs guerres, l'ordre de l'Eglise de Paris se maintint & auança fort heureusement depuis l'an mil cinq cens cinquante cinq, iusques à l'an mil cinq cens cinquante sept. Plusieurs autres furent dressées à cest exemple à Meaux, Angers, Poictiers, es Isles de Saintonge, Agen, Bourges, Issoudun, Aubigny, Blois, Tours, Lion, Orleans, Rouan, & autres.

Les principaux du Clergé Romain ne pouans porter la clairté de l'Euangile, qui descouuroit leurs tenebres, firent tant que le Roi Henri deuxiesme requit le Pape que la forme de l'Inquisition d'Espagne fut du tout, ou à peu pres establee en France. La Bulle en fut expediee à Rome le vingtfixiesme iour d'Auril mil cinq cens cinquante sept, suyuant laquelle fut dressé vn edit du Roi à Compiègne, le vingtquatriesme Iuillet suyuant. Mais cest edit apporté au parlement de Paris pour le verifier, Dieu voulut que la Cour considerant le profit & la tranquillité du royaume, y resista fort & ferme : remonstrant que si ceste chose estoit receuë & les suiets du Roi ainsi abandonnez aux Iuges Ecclesiastiques, le pouuoir des Inquisiteurs feroit infiniment amplifié, l'autorité & souueraineté tant du Roi que de sa couronne grandement diminuee, quand les suiets naturels du Roi seroyent preuenus & entrepris par vn Official ou Inquisiteur.

*Efforts du  
Clergé Romain  
repoussez par le  
parlement de  
Paris.*

En apres, que ce seroit trop de regret aux fideles suiets du Roi,

de se voir abandonnez par leur Prince naturel, pour deuenir esclaves & prisonniers des Officiers du Pape: & encores plus grand regret, quand par vn Official ou Inquisiteur ils seroyent iugez sans appel en leurs biens, vies, & honneurs: estant toutes-fois la voye d'appel le vrai recours & asyle de l'innocence: comme aussi le Roi, auquel est adressé l'appel, est le protecteur & conseruateur des innocens; d'ailleurs aussi est seul souuerain Seigneur de ses suiets, au lieu que tel pouuoir demeurant à vn Official ou Inquisiteur, le chemin seroit ouuert pour tourmenter les innocens, confisquer leurs corps & leurs biens, outre l'occasion que ce seroit de s'oublier en leurs charges & offices, se voyans auoir part à la souueraineté du Roi. Ces raisons firent que l'Inquisition d'Espagne (ramenee depuis plusieurs fois en France, comme l'histoire de nos Rois en fait foi) n'a point encore imposé son ioug importable sur le col des François. Alors aussi le royaume receut vne griefue playe en la bataille ou iournee de saint Laurent, puis en la perte de Saint Quentin. La Picardie, l'Isle de France, Paris, trembloient. Vne grande partie de la gendarmerie Françoisise auoit esté menee en Italie à des conquestes imaginaires. On faisoit dire à la populace que les calamitez publiques procedoyent du doux traitement fait à ceux de la Religion. L'Eglise reformee de Paris voyant le fond de ces calamitez (iniquement imputees aux fideles) estoit en prieres continuelles, pour destourner l'ire de Dieu de dessus le Roi & le Royaume. Et combien que les dangers fussent alors plus grands qu' auparauant, les fideles ne laissoyent de s'assembler tant plus souuent, & de prier plus ardemment que iamais. Ce que ne peurent souffrir ceux pour la prosperité desquels ces prieres & assemblees se faisoient, tant est le monde ennemi de son salut. Or deuant que parler des cruelles persecutions esmeuës spécialement contre l'Eglise de Paris, nous insererons ici pour preface, la remonstrance & requeste presentee au Roi Henri deuxiesme, diuulguee puis apres, au bout de laquelle nous reprendrons le fil de l'histoire des Martyrs en ces annees mil cinq cens cinquante sept, cinquante huit, & suyuantes.

*Inquisition d'Espagne courageusement rebutee.*

*Auis merueilleusement contraires.*

Ceste Remonstrance doncques portoit, que les calamitez &

afflictions qui tenoyent la Chrestienté comme accablee & desolee, estoient telles, que chacun confessoit qu'elles procedoyent du iuste iugement de Dieu, & de ce qu'on laissoit pulluler tant de fortes d'heresies qui regnoyent: mais que le mal estoit, que nul de ceux qui auoyent l'administration publique, & à qui apartenoit d'y pourvoir, ne regardoit avec bon iugement fondé sur les sainctes Escritures, qui estoient les heretiques, & quelle est la vraye & fausse religion, pour de là tirer la vraye reigle & con corde: Que le vrai office du Roi estoit de vaquer à la conoissance de tels differens, comme auoyent fait les Rois Ezechias & Iosias, & autres. Et apres auoir fait entendre les marques & differences de la vraye & fausse Religion, estoit escrit en ces termes: CONSIDEREZ, Sire, & vous trouuerez que toutes afflictions sont auenues, lors que vous auez entrepris de courir sur ceux qu'on appelle Lutheriens. Quand vous fistes l'Edit de Chasteaubriant, Dieu vous enuoya la guerre: mais quand vous en fistes sursoir l'exécution, & tant que vous fustes ennemi du Pape, estant allé en Allemagne pour la protection de la liberté de la Germanie, affligee pour la Religion, vos affaires prospererent à souhait. Au contraire, que vous est-il auenu depuis que vous vous estes ioinct avec le Pape, ayant de lui receu l'espee qu'il vous a enuoyee pour sa protection, & qui fut cause de vous faire rompre la treue? Dieu a tourné en vn instant vos prosperitez en telles afflictions, qu'elles ne touchent qu'à l'estat de vous & de vostre Royaume. A quelle fin est tournée l'entreprise de monsieur de Guise en Italie, allant au seruice de l'ennemi de Dieu, avec deliberation de ruiner à son retour les valles de Piedmont, pour immoler à Dieu ses victoires? L'issue a bien montré que Dieu fait bien renuerfer toutes nos deliberations, comme il a detourné n'agueres celle de monsieur le Connestable à Sainct Quentin le iour sainct Laurent, ayant voué à Dieu qu'à son retour il iroit ruiner Geneue, s'il auoit victoire. Auez-vous iamais entendu, comme feu Poncher, Archeuesque de Tours, poursuyuant l'erection d'une chambre ardente, fut bruslé du feu de Dieu, qui lui commença au talon: & se faisant couper vn membre apres l'autre, mourut miserablement, sans qu'on peust trouuer iamais

*Cest edit fut fait en l'uin 1551. en 47. articles, donnant toute puissance aux Iuges presidiaux.*

*Poncher.*

la cause? Comme Castellanus s'estant enrichi par l'Euangile, & *Castellanus.* ayant reietté la pure doctrine, pour retourner à son vomissement, voulant perfecuter la ville d'Orleans, fut touché en la chaire du doigt de Dieu, & d'une maladie inconue aux medecins, brulant la moitié de son corps, & l'autre froide comme glace, mourut avec cris & gemissemens espouuantables. Il y a auparauant autres exemples memorables du iugement de Dieu, comme de la mort du Chancelier & Legat du Prat, qui fut le premier qui defera au parlement la conoissance des heresies, & qui donna les premieres commissions pour faire mourir les fideles. Car il mourut en sa maison de Nantouillet, iurant & despitant Dieu, & fut trouué son estomach percé & rongé des vers. Jean Rufé, Conseiller en Parlement, venant de faire vn rapport de proces contre les poures fideles, fut pris du feu au petit ventre, & à peine fut conduit en sa maison que le feu se print à ses parties secretes : dont miserablement il mourut, brulant par tout le ventre, sans monstrier aucun signe de reconoistre Dieu. Claude des Affes, aussi Conseiller en ladite Cour, le iour mesme que contre Dieu il donna opinion pour faire brusler vn fidele, qui ne fut toutes-fois du tout fuiuite, apres disné se mit à paillarder avec vne chambriere : & en l'acte fut frappé d'une apoplexie, de laquelle il mourut sur le champ. Pierre Lifet, premier President en ladite Cour, auteur de la chambre ardente, fut déposé de son estat, pour estre conu priué de son bon sens, Dieu lui ayant osté l'entendement. Jean Morin, Lieutenant criminel de la Preuosté de Paris, apres auoir fait mourir tant de fideles, fut finalement frappé des loups aux iambes, dont ayant perdu l'usage, mourut aliené de son sens, apres plusieurs iours auoir renié & blasphemé Dieu. Jean André, libraire au Palais, espion du President Lifet, & du Procureur du Roy Bruflard, mourut en fureur & rage. L'inquisiteur de Roma en Prouence, tomba à lopins si puant que nul ne pouuoit approcher de lui. Jean Mesnier, President de Prouence, qui fit mourir tant d'hommes, femmes & enfans à Cabriere & Merindol, mourut d'une strangurie, le feu estant prins en son ventre, blasphemant & despitant Dieu. Et plusieurs autres dont l'on pourroit faire recit, pour estre punis de mort semblable. Que

*Catalogue de plusieurs sages mondains persecuteurs de la verité du S. Euangile, ex-terminez de la main de Dieu par supplices extraordinaires, & du tout remarquables.*

s'il plait à vostre Maiefté y auifer, vous trouuerez que n'avez pas pluftoft conclu de leur courir fus, qu'auffi foudain nouveaux troubles n'ayent esté efmeus par vos ennemis, avec lefquels n'avez peu tomber d'accord. Ce que Dieu n'a permis, pour autant que le fondement de paix estoit fur la perfecution que deliberiez faire des feruiteurs de Dieu: comme auffi vos Cardinaux n'ont peu empescher par leur cruauté le cours de l'Euangile, laquelle a prins telle racine en vostre royaume, que fi Dieu vous laschoit la bride pour les exterminer, vous seriez quasi Roi fans fuiets. Tertullian a bien dit que le fang des Martyrs est la semence de l'Euangile.

Pour donc offer tous ces maux prouenans des richesses des Papiftes, qui caufent tant de paillardises, sodomies, incestes, se veautrans & nourriffans en pourceaux, comme ventres oififs: le meilleur moyen seroit de les remettre ainfi que les anciens facificateurs Leuites: affauoir fans terres & possessions, comme le commandement fut donné expres à Iosué. Car tant que l'ordonnance de Dieu eut lieu, & qu'ils furent exempts d'ambition, la pureté de la Religion demeura en son entier: mais quand ils commencerent à aspirer, & furent paruenus en la principauté, richesses & honneurs mondains, lors s'esleuerent les abominations que Iesus Christ y trouua. Il en a esté ainfi en l'Eglise primitiue: car elle a fleuri, & est demeurée en pureté, tant que les Ministres ont esté simples, & qu'ils n'ont point cherché leur grandeur & profit particulier, mais seulement la gloire de Dieu. Car lors que les Papes ont tendu à la Principauté, & vsurpé le vrai domaine de l'empire, sous ombre d'une fausse domination, ils ont auffi destourné les saintes Escritures, & se sont attribuez le seruice que deuous à Dieu. Pourtant vostre Maiefté se pourroit saisir de tout le temporel des benefices, pour les employer à leur vrai & propre vsage: Premierement à l'entretienement des fideles Ministres de la parole de Dieu, qui auront estat pour leur nourriture, ainfi que le cas le requerra. Secondement, à l'entretienement des gens de vostre Iustice. Tiercement, à la nourriture des pources, & entretienement des Colleges, & à instruire la poure ieunesse, selon ce à quoi ils seront propres. Et du reste qui est infini, il demeurera

*Comment a  
fleuri l'Eglise  
primitiue.*



demeurera pour l'entretienement de vostre estat, & subuention de vos affaires, au soulagement de vostre poure peuple qui seul porte le faix, & ne possède comme rien. Et en ce faisant vn nombre infini d'hommes, & mesmes de vostre noblesse, qui vit du Crucefix, s'employera à vostre seruice, & de la Republique, d'autant plus diligemment qu'ils verront que ne recompenserez que ceux qui l'auront defferui. Car il n'y a Capitaine ne Seigneur qui ne se sente mieux recompensé d'vn benefice de cinq cens liures, que d'en voir donner dix mille à son frere, pour les consumer en chiens, putains & oiseaux. Et y a vn nombre infini d'hommes en vostre Royaume, qui occupent les beaux estats & benefices, & n'ont iamais rien merité de la Chose publique. Par ce moyen il sera aisé à vostre Maiesté de se seruir seulement de vostre main Françoisé au fait de la guerre, fuyuant l'auis & conseil du Sieur de Langeay en son traité De l'art militaire: car vous n'avez que trop de gens, ausquels y aura plus de fidelité qu'aux estrangers, qui s'aguerrissent à vos despens, & emportent l'argent du royaume, comme aussi les deniers que vous baillez chacun an pour les pensions des estrangers, & ceux qui vont à Rome chacun iour pour les collations des benefices, lesquels en prestent à vos ennemis pour vous faire la guerre. Et en ce faisant demeureront en vostre Royaume, qui par ce moyen demeurera riche, opulent & inuincible.

Quand les Papistes voyent qu'ils n'ont raison aucune, ils s'effayent de rendre odieux à vostre Maiesté les Lutheriens, qu'ils appellent, & disent que si leur dire auoit lieu, qu'il vous faudroit demeurer personne priuée, & que iamais changement de Religion ne vient, qu'il n'y ait aussi changement de principauté. Chose aussi fausse comme quand ils nous accusent d'estre Sacramentaires, & que nous nions l'autorité des Magistrats, sous ombre de quelques furieux Anabaptistes, que Satan a suscitez de nostre temps pour obscurcir la lumiere de l'Euangile. Car les histoires des Empereurs, qui ont commencé de receuoir la Religion Chrestienne, & ce qui est auenu de nostre temps, monstre le contraire. Fut-il onques vn Prince plus craint & obeï que Constantin en receuant la Religion Chrestienne? a-il pourtant aban-

donné l'Empire? d'autant plus au contraire fut-il confirmé en icelui, & ceux de sa posterité qui se sont laissez conduire par sa prouidence. Car au regard de ceux qui se sont destournez, & ont suyui les traditions humaines, Dieu les a ruinez, voire leur race n'est plus conue en la terre: tant Dieu a en horreur ceux qui l'abandonnent ne tant ne quand. Et de nostre temps les feux Rois d'Angleterre & les Princes d'Allemagne ont-ils esté contraints en repurgeant les superstitions, que la malice du temps auoit apportees, d'abandonner leurs Royaumes & Principautez? Chacun void le contraire, & quel honneur, obeissance & fidelité portent à leurs Princes & superieurs les peuples qui ont receu la reformation de l'Euangile, de nostre temps. Voire ie puis dire, que les Princes ne fauoyent auparauant que c'estoit d'estre obeis, lors que le peuple rude & grossier receuoit aisément les dispenses du Pape pour chasser leurs Princes & Seigneurs naturels. Auez-vous aperceu qu'aucun de ceux qu'on appelle Lutheriens ait tendu à trouble ne sedition, quelques cruels supplices qu'on leur ait fait souffrir? l'appelle sur ce en tefmoin monsieur le Marechal de Brissac, s'il a trouué peuple plus obeissant en Piedmont, que ceux des Valles d'Angrongne, & autres. Et s'il leur a baillé charge tant dure qu'ils ne l'ayent portee sans murmurer: que s'ils n'eussent tenu pour certain que les Rois, Princes & Magistrats sont ordonnez de Dieu, ils n'eussent obei volontairement, mais contrains par force se fussent portez plus laschement.

*De tenir vn  
sainct & libre  
Concile.*

Le vrai & seul remede, Sire, est que vous faciez tenir vn sainct & libre Concile, où vous presiderez, & non pas le Pape & les siens, qui doyuent seulement defendre leur cause par les sainctes Escritures: que cependant vous cerchiez gens non corrompus, non suspects ne fauorables, que vous chargerez de vous rapporter fidelement le vrai sens des sainctes Escritures. Ce fait, à l'exemple des bons Rois Iosaphat, Ezechias & Iosias, vous osterez de l'Eglise toutes idolatries, superstitions & abus, qui se trouueront directement contreuenir aux sainctes Escritures du vieil & nouueau Testament: & vous rengerez avec ce vostre peuple au vrai & pur seruice de Dieu, sans vous arrester au dire des Papistes, que telles questions ont esté vuidees aux Conciles. Car l'on fait assez que nul Concile n'a esté legitime depuis que les Papes ayans vsurpé la

principauté & tyrannie sur les ames, les ont fait seruir à leur avarice, ambition & cruauté: & la contrariété qui est en iceux les fait assez improuer; avec cent mil autres absurditez contre la parole de Dieu qui sont en iceux. La vraye espreuue de telles decisions est aux vrayes & Sainctes Escritures, auxquelles le temps & l'aage n'ont peu apporter aucune prescription. Car par elles nous receuons les Conciles fondez sur la parole de Dieu, & par elles mesmes nous reiettons ce qui y contreuiet. Que si vous en faites ainsi, Sire, Dieu benira vostre entreprise: Il accroistra & confirmera vostre regne & Empire, & à vostre posterité. Si autrement, la ruine est à vostre porte, & malheureux le peuple qui demeurera sous vostre obeissance. Il n'y a doute que Dieu n'endurcissant vostre cœur, comme à Pharaon, vous oste la couronne de dessus la teste, ainsi qu'il a fait à Ieroboam, Nadab, Baasa, Achab, & à tant d'autres Rois, qui ont fuyi les traditions humaines contre le commandement de Dieu: & la baille à vos ennemis, pour triompher de vous, & de vos enfans. Que si l'Empereur Antonin Debonnaire, encores qu'il fust payen & idolatre, se voyant accablé de tant de guerres, a bien voulu faire cesser les persecutions qui estoient de son temps contre les Chrestiens, remettant à la fin d'icelles d'y pouruoir, & d'entendre leurs raisons: combien plus vous qui portez le nom de Tres-chrestien, deuez-vous estre soigneux & diligent de faire cesser les persecutions contre les pures Chrestiens: veu mesmement qu'ils n'ont troublé & ne troublent aucunement l'estat de vostre Royaume, ni de vos affaires, & ne tendent à aucune sedition & trouble? Considerez aussi que les Iuifs sont soufferts par toute la Chrestienté, encores qu'ils soyent ennemis mortels de nostre Seigneur Iesus Christ, que nous tenons d'un commun accord & consentement pour nostre Dieu, Redempteur & Sauueur: & ce iusques à tant que vous ayez ouy legitiment debatre & entendre nos raisons prinées des sainctes Escritures, & que vostre Maiesté ait iugé si nous sommes dignes de telles punitions. Car si nous ne sommes conuaincus par la parole de Dieu, les feux, les glaiues, & les plus cruels tourmens ne nous espouuanteront point. Ce sont les exercices que Dieu a promis aux siens, & qu'il leur a predit deuoir auenir au dernier temps, afin qu'ils ne se troublent quand telles persecutions auiendront.

*Notez & confirmez ce que Henri II. & ses successeurs ont senti depuis.*



## LA PERSECVTION DE L'EGLISE A PARIS.

*La complainte ordinaire de l'Eglise ancienne se renouuelle en ce temps par vraye experience. Ceux qui rompent les assemblees, esquelles se font prieres pour les Princes & le peuple, se priuent à leur escient du bien par lequel les Royaumes & principautez subsistent deuant l'indignation de Dieu. Ceux aussi pour lesquels prieres se font, comme personnes ennemies de leur salut, ne peuuent long temps souffrir les sainctes assemblees : mais les ayans descouuertes, se ruent sus, & les poursuyuent iusqu'à la mort.*

*Assemblée en la  
rue S. Iaques.*



LE quatrième de Septembre M. D. LVII. il se trouua vne troupe de fideles de trois à quatre cens en vne maison assise deuant le College du Pleffis en la rue sainct Iaques, ayant sur le derriere le College de Sorbonne, & ce des le commencement de la nuict, pour faire la Cene. Ce qui fut incontinent descouuert par aucuns Prestres boursiers de ce college du Pleffis, qui desia de long temps y faisoient le guet, pour s'estre aperceus que par fois il venoit là vne multitude de personnes, non acoustumee : pourtant ils amassent le plus de gens qu'ils peurent de leur faction, enuoyent auertir le guet ordinaire de la ville, & font les apprests de toutes choses qu'ils pensent necessaires pour attraper ceste compagnie. Toutefois Dieu lui donna tout loisir de paracheuer les choses sainctes, pour lesquelles elle s'estoit trouuee là : voire en aussi grand repos que iamais. Car n'estans venus ensemble pour mal faire, ne pensoyent point à la mauuaise volonté des autres.

*Fideles assaillis  
par le peuple.*

La deliberation de ces meurtriers estoit, si d'auenture le guet ne venoit à temps pour forcer ceste maison, de faire tout ce qui seroit possible pour empescher que personne n'en peust sortir. Ils auoyent donc fait vn merueilleux amas de pierres en leurs fenest-

tres, iufques à demolir la muraille, afin de repouffer ceux qui voudroyent fortir. De façon que fur la minuiét, comme l'affemblée deliberoit fe retirer chacun en fa maifon, ils commencerent l'execution de cefte cruelle entreprife, & de battre la portie d'une furie incroyable. Ils adioufterent à cela vn grand cri pour auoir fecours de toutes parts: & pour mieux esmouuoir le peuple, difent que c'estoyent voleurs, brigans, coniurateurs qui s'estoyent là affemblez. A ce bruit les plus prochains s'efueillent, & donnent le mefme figne aux plus lointains, comme il fe fait en vn danger commun: tellement qu'en peu de temps toute la ville eft en armes. Car defia depuis la prinfe de Saint Quentin le peuple eftoit en continuelles frayeurs & alarmes: & auoit esté commandé de faire prouifion d'armes, & fe tenir prest. Vn chacun donc prend fes armes, & accourt de tous coftez là où le bruit s'entend: & oyans dire que ce n'estoyent voleurs, mais Lutheriens (ils les appelloyent encores ainfi) entrent en vne rage extreme, & ne demandent que fang. Ils occupent les deftroits des rues, allument des feux en diuers lieux, afin que perfonne ne peuft efchapper par l'obfcurité de la nuit.

Ce danger eftant venu fi foudain, & contre l'attente de tous, apporta vne grande frayeur à ceux de dedans: & penfoyent bien eftre tous maffacrez là fur l'heure. Toutesfois ceux qui auoyent la conduite & gouuernement de l'Eglise les raffeurèrent au mieux qu'il fut poffible, les exhorterent à patience, felon le peu de loifir qu'ils auoyent: & apres auoir prié Dieu par plusieurs fois, furent d'auis qu'on print vne refolution de ce qui eftoit de faire. Il faloit faire de deux chofes l'une: ou attendre la venue des Iuges, & vne mort certaine en faifant vne ouuerte confession de fa foi: ou rompre cefte multitude furieufe qui tenoit la maifon affiegee. Finalement à la fuafion de ceux qui conoiffoyent la couardife de la populace Parifienne, on conclud de forcer & passer au trauers: les hommes qui auoyent efpees marchans les premiers, pour faire le paffage aux autres. Cela eft fuyui par la plus part: & efchapperent plusieurs à diuerfes failles: mais non fans trauerfer vne infinité de perils. Et c'est merueilles comment vn feul peut gagner fa maifon à fauueté, car les pierres

*Quelle refolution ils prennent.*

*Meurtre d'un  
fidele.*

grefloyent de tous costez : les vns tenoyent les rues avec picques & hallebardes : les autres qui de crainte s'estoyent retirez en leurs maisons, dardoyent par les fenestres leurs piques sur les passans : & les autres amenoyent les charrettes, & les mettoyent au trauers des rues pour retenir la course de ceux qui fortoyent. Toutesfois cela n'empescha point que ceux que Dieu vouloit reseruer ne passassent sans dommage : afin qu'une telle deliurance tesmoignast son pouuoir à la conseruation des siens ; qu'on entendist que toute la force du peuple ne pouuoit tenir les autres enclos dedans la maison, s'il n'eust voulu les presenter deuant les Magistrats pour en estre glorifié : & qu'ainsi chacun fust pris de remettre sa vie à la conduite de la prouidence diuine. Vn seul de toute la troupe, n'ayant sa course libre entre tant d'empeschemens, fut atteint d'une pierre, & abatu sur le paué, & apres à diuers coups assommé d'une façon pitoyable, iusques à perdre toute forme humaine : & de là fut emporté au Cloistre S. Benoist, & exposé aux outrages de tout le monde.

Après plusieurs faillies, il ne demeura plus en la maison que les femmes & ieunes enfans, & quelques hommes qui de frayeur n'oserent s'uyure, & encores des hommes les vns se ietterent dedans les iardins prochains, où ils furent retenus iusques à la venue du Magistrat : les autres s'estans efforcez sur le point du iour de sortir, furent arrestez par le peuple, apres auoir esté bien batus & meurtris. Alors les femmes voyans que si peu d'esperance qui estoit en la sauuegarde des hommes estoit perdue, voulurent se presenter à la fenestre, & implorer la misericorde de ces enragez, qui commençoient desia à faire force à la maison pour entrer dedans, & mettre tout à sac. Elles remonstrent leur innocence, & demandent que la Iustice soit appelee, & qu'on procede contre elles par voyes ordinaires. Mais il n'y auoit plus aucune raison en ceste populace du tout furieuse. Ainsi remettans leur vie entre les mains de Dieu, elles s'appareilloyent desia à l'occision comme poures brebis, quand Martine, procureur du Roi au Chastelet, arriua avec Commissaires & force sergeans, tout à propos, comme Dieu voulut, pour empescher vn si cruel massacre. Incontinent ouerture lui est faite & à toute sa fuite,

pource que c'estoit le Magistrat ; seulement il fut requis de retenir la furie du peuple, qui estoit là fremissant & escumant de rage, dequoi ceste proye lui estoit arrachee. Martine s'estant mis dedans, trouua les choses en tel estat, qu'il pouuoit bien iuger de l'innocence de ces pures gens : mesme considerant la simplicité de tous, l'obeissance & l'honneur qu'ils portoyent à la Iustice, il en eut compassion, iusques à en ietter larmes. Toutesfois il ne laissa point de passer outre, & s'informa diligemment de ce qui s'estoit là fait. Il trouue qu'attendant que tous fussent assemblez, on auoit long temps leu de l'Escriture sainte en langage vulgaire : qu'apres que tous furent assemblez, le Ministre auoit prié Dieu, toute la compagnie ayant les genoux en terre : & apres auoir exposé l'institution de la Cene de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, monstré quel en estoit l'usage, & comment on s'y deuoit presenter : apres aussi auoir excommunié tous seditioneux, desobeissans à leurs superieurs, paillards, larrons, &c. leur denonçant de ne s'approcher de la sainte table. Qu'apres toutes ces choses, ceux qui auoyent esté iugez capables de ce Sacrement, s'estoyent approchez de la table, & auoyent receu du pain & du vin de la main des ministres, avec ces paroles, C'est la communication du corps & du sang du Seigneur : que prieres s'estoyent faites pour le Roi & la prosperité de son royaume, pour tous pures affligez, & en general pour toute l'Eglise, aussi que quelques Pseaumes s'estoyent chantez. Voilà le contenu de son proces verbal, comme il se trouuera auiourd'hui en leurs greffes, desquels on l'a fidelement extrait. On commanda neantmoins que tous fussent liez, & menez en prison : & le peuple en multitude infinie s'estoit respandu tout le long de la rue, les attendant avec armes, & despitant Dieu & les Magistrats, dequoi l'execution n'en estoit desia faite. Tellement que quand ces pures gens ainsi liez & garrotez les vns aux autres vindrent à passer, ils commencerent non seulement à leur dire mille vilenies & iniures, mais à les battre outrageusement des fusts de leurs hallebardes & iauelines : ceux principalement qui estoyent d'aage, ou en robes longues : car ils se donnoyent opinion que c'estoyent les predicans. Martine voyant cela voulut reseruer les femmes en la maison, iusqu'à

*Proces verbal  
de ce qui s'estoit  
fait en  
l'assemblee.*

*Fideles liez &  
menez  
prisonniers.*

*L'outrage  
enorme fait aux  
Dames &  
Damoiselles.*

ce que ce méchant peuple se fust escoulé : mais il ne lui fut jamais possible. Car ce peuple menaçoit que lui-même en feroit le bourreau, & mettroit le feu en la maison, si on ne les mettoit hors comme les autres. Pourtant ce fut force de les exposer à la furie : & aussi ne les espargna-il non plus que les hommes, sans aucun respect ni du sexe, ni de leur estat. Car quatre ou cinq exceptees, toutes estoient Dames ou Damoiselles de grandes maisons. Elles furent donc nommees putains & chargees de toutes fortes d'iniures : outragees de coups : leurs acoustremens furent mis en pieces : leurs chapperons abatus de leurs testes : leurs cheveux arrachez, & leurs visages souillez & couverts d'ordure & de fange. En tel estat tous furent conduits aux prisons, apres auoir esté assiegez en la maison l'espace de six heures, iusques au nombre de six à sept vingts. Et combien que ce fust contre tout droict, que personnes saisies, & entre les mains du Magistrat, fussent ainsi meurtries & outragees des particuliers : si est-ce que jamais enqueste aucune n'en fut faite, pource que c'estoyent Chrestiens qui auoyent esté outragez : mais Dieu vouloit ainsi triompher en l'opprobre & ignominie des siens. Or s'ils furent mal traittez par les rues, ils n'eurent pas mieux en la prison du Chastelet, en laquelle ils furent premierement conduits. Car les brigans & voleurs furent retirez des fosses & grottons les plus infects, pour faire place & y mettre ceux-ci : le boire & le manger refusé à beaucoup d'entre eux, iusques à bien long temps : & inhibitions faites de donner entree à personne pour les visiter. Toutesfois Dieu, qui a tousiours le soin des siens, auoit pourueu à ce qu'ils ne demeurassent sans consolation. Car pour le grand nombre des prisonniers, les geoliers auoyent esté contraints d'en mettre plusieurs en vn mesme lieu : tellement qu'il s'en trouuoit tousiours quelcun plus fortifié que ses compagnons, qui donnoit courage aux autres. De tous costez Pseaumes se chantoient, & retentissoit tout le Chastelet des louanges de Dieu : suffisant tesmoignage d'une singuliere assurance qu'ils portoyent en leurs cœurs de leur innocence.

*Calomnies sur  
les Chrestiens.*

Cependant le bruit couroit par tout de ceste prise : & propos diuers se tenoyent deçà & delà, touchant ce qui s'estoit fait en l'assém-



l'assemblée : & (comme l'ignorance se fait aisément à croire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine) la commune opinion estoit, qu'on s'estoit là assemblé pour vn banquet, puis paillarder pesle mesle, les chandelles esteintes. Ils adioustoyent aussi pour mieux acoustrer ce mensonge, qu'il y auoit des nonnains & des moines: tant ces bons religieux de la Papauté se font acquis bonne reputation de saincteté, que s'il se fait conte de paillardise & d'infamie, il faut qu'ils soyent de la partie, par la confession mesme de ceux qui les fauorisent. Les prescheurs de leur costé employent profnes & sermons à imprimer ces mensonges au peuple, & disoyent mesme qu'on y tuoit les petis enfans, & autres choses semblables, desquelles Satan a voulu diffamer l'ancienne Eglise. Et ce bruit estoit non seulement entre le commun peuple, mais entre les plus grands, iusques au Roi : auquel on tascha de le persuader par faux rapports. On introduit donc l'vn des iuges du Chastelet, lequel osa à l'appetit des aduersaires de l'Euangile, rapporter à la maiesté du Roi, qu'on auoit trouué en la salle de la maison plusieurs paillasses, sur lesquelles se commettoyent les paillardises, & l'appareil aussi d'vn bien somptueux banquet, qui s'y deuoit faire : chose qui irrita grandement sa Maiesté. Car il n'y auoit personne qui eust la hardiesse de contredire. Le Roi entendant ces choses, & sollicité par les ennemis d'espandre le sang, & ne souffrir dessus la terre telles personnes chargees de tant de crimes, donna charge de trouuer homme propre, qui eust la commission, pour en faire bien tost la despesche.

*Tertullian en  
son  
Apologetique.*

Il y auoit lors à Paris vn nommé Musnier, homme de faction & acoustumé à toutes cruautéz, qui de simple Soliciteur de procès estoit monté iusqu'à estre Lieutenant ciuil. Vrai est que pour lors il se tenoit caché pour vne fausseté commise à l'endroit de la Comtesse de Senigan, en l'affaire du Duc d'Arscot: iusques à faire pendre vn de ses gens par faux tesmoignage: toutesfois on l'estima si propre pour faire mourir personnes innocentes, qu'estant absous, ou pour le moins les procedures, qui se faisoient contre lui, cessantes, on fut d'auis de lui bailler la commission. Lui se voyant remis en credit, & en train d'auoir sa grace, se delibere de faire ce qui seroit possible pour gratifier à ceux qui auoyent

*Commission  
donnee au Lieu-  
tenant ciuil de  
Paris.*

esté le moyen de lui faire tomber entre les mains ceste commiffion. Il prend pour adiuteurs ses semblables : il s'enqueste : il vfe de promesses à l'endroit des vns, de menaces à l'endroit des autres prisonniers, s'il void aucun vaciller en la confession de la vraye doctrine, pour eschapper la mort : il leur propose s'ils ne confessent Iesus Christ, qu'ils ne feront point aduouëz de lui : & presse leur conscience de le confesser, par la souuenance de ceste menace : afin qu'ayans confessé, il ait occasion de les condamner, & d'espandre plus de sang. Tellement qu'en peu d'heures il mit beaucoup de procès en estat de iuger.

*Comment se portoit le demeurant de l'Eglise de Paris.*

Voilà comment les ennemis se gouernoient de leur costé : & estoit la ioye si grande par tous les quartiers de la ville, qu'on ne voyoit que triumphes de victoire deçà delà, comme si en vn seul iour toute la doctrine de l'Euangile eust esté opprimee. Mais de l'autre costé le demeurant de l'Eglise se trouuoit en vne merueilleuse perplexité pour l'emprisonnement & detention de leurs freres, & n'y auoit que pleurs & gemiffemens en leurs familles. Toutesfois ils ne perdent point courage. Ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise s'exhortent les vns les autres, se mettent deuant les yeux la prouidence de Dieu, par laquelle ils auoyent presque tous esté deliurez de ce danger : que c'estoit bien vn assez suffisant tesmoignage qu'il se vouloit encore seruir d'eux pour entretenir cest œuure commencé. Que la persecution n'estoit point arriuee sans qu'ils l'eussent preueuë des long temps, & s'y fussent apprestez, comme vne chose commune à tous ceux qui veulent seruir à Dieu : & pourtant n'en deuoyent point estre tant effrayez, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les auoit appelez. Que ceste affliction ne seroit pas la ruine de l'Eglise, mais plustost l'auancement : & que de ceste façon Dieu auoit acoustumé d'auancer son regne & la predication de son Euangile. Ils en auoyent les promesses en la parole de Dieu, & l'experience en tout l'estat de l'ancienne Eglise. S'estans ainsi acouragez, & ayans remis leurs vies entre les mains de Dieu, premierement ils mettent ordre que leurs prieres extraordinaires se facent par toutes les familles, & qu'un chacun s'humilie deuant Dieu. Secondement, que ces faux bruits qui couroyent de leurs sainctes assemblees, au deshonneur


de Dieu, foyent rabatus par defenſes & Apologies : & finalement que les priſonniers ayent lettres de conſolation le plus ſouvent qu'il ſeroit poſſible.

Ils font donc vne remonſtrance bien longue au Roi, & la font ſecretement tomber en ſa chambre, & venir entre ſes mains : Remonſtrance au roi Henri. par laquelle ils taſchent d'adoucir ſon cœur, impetrer audience à leur cauſe, & oſter ceſte mauuaiſe opinion d'eux, qu'on lui auoit imprimé malicieuſement. Ils remonſtrent que c'eſtoit à tort qu'on les chargeoit de choſes ſi enormes enuers ſa Maieſté : que c'eſtoient calomnies qui n'eſtoient pas nees de ce temps, mais des le commencement auoyent eſté miſes ſur l'Egliſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : par leſquelles Satan auoit taſché de bander les yeux aux Rois & Princes, & les eſchauffer à l'encontre de l'innocence des Chreſtiens : & maintenant ne lui eſtoient rapportees par autres que par ceux qui deſirent opprimer la vraye Religion, pour retenir les richesses qu'ils ont vſurpees deſſus l'Egliſe. Qu'il deuoit mettre ordre auant toutes choſes, que bonne enqueſte en fuſt faite, & ne croire point de leger, meſme en vne cauſe de ſi grande importance. Car ſ'il ſuffiſoit d'accuſer, qui ſeroit innocent ? S'il lui plaiſoit ſ'informer de la verité, il trouueroit qu'autre choſe n'auoit amasſé ces poures gens enſemble, que le deſir de prier Dieu & pour lui & pour la conſeruation de ſon royaume. Que leur doctrine ne tend point à ſedition ni à la ruine des Principautez, comme on les charge. Car l'experience lui auoit bien monſtré le contraire. Et n'eſtoit faute de nombre que ſedition ne ſ'eſmeuſt : mais la parole de Dieu (qui ſeule eſt leur reigle) leur enſeigne de ne point attenter ces choſes, ains rendre tout deuoir d'obeiſſance aux Seigneuries eſtablies de lui. Pour concluſion, requièrent inſtamment qu'il ne ſouffriſt point que la cauſe des gens de bien fuſt ainſi condamnee, ſans auoir audience aucune, veu que cela n'eſtoit point meſme refusé aux voleurs & brigans. Ces lettres furent leuës en la preſence du Roi, & de tous ceux qui ſe trouuerent en ſa chambre : mais elles ne ſeruirent de rien, car les aduerſaires les eurent incontinent accuſees de fauſſeté : & cependant perſonne ne ſ'oſoit preſenter pour repliquer & maintenir le contraire.

*Apologie des  
Chrestiens.*

Il y eut vne autre defense faite & imprimee, pour seruir en commun à tout le peuple, & lui faire aussi entendre la verité des choses susdites. Ceste defense estoit briefue, & tellement dressee que les Docteurs de l'ancienne Eglise y estoient introduits, eux mesmes defendans ceste cause, qui leur auoit esté commune avec nous. Car il sembloit, que ceux qui se disent leur porter honneur, deuoyent estre satisfaits par ce moyen, sans qu'il fust besoin d'vser de defense plus longue. Nous auons bien voulu la mettre ici de mot à mot, afin que toute la posterité puisse conoistre que telles assemblees pour ouyr la parole de Dieu, ne sont destituees de iustifications.

*Teneur de l'Apologie.*

 IL est bien grief à tous ceux qui cheminent droitement, d'estre blasmez en bien faisant, & mettent peine à bon droit de manifester leur innocence : à plus forte raison ceux qui taschent à cheminer en bonne conscience deuant Dieu, & le seruir purement selon sa sainte volonté, doyuent auoir le cœur bien saisi, voire transpercé, quand pour auoir cherché de plaire à Dieu, non seulement ils sont tourmentez en leurs corps, mais aussi opprimez & accablez de diffames & opprobres en leur renommee. Car cela n'est point leur regard seulement comme es autres affaires communs, mais d'autant qu'en leurs personnes le Nom de Dieu est blasphemé, & la sainte doctrine vilipendee par impudentes calomnies. Le pis est, que les hommes seront bien ouis en leurs defenses, quand il ne sera question que des affaires de ce monde : mais si Dieu & son seruice y sont meslez, les oreilles seront estoupees, il n'y aura lieu d'audience : toutes accusations, quelques fausses qu'elles soyent, seront receuës, les pensees des hommes seront tellement preoccupées de haine & de rage, que celui qui controuuera contre les enfans de Dieu crime plus detestable sera le mieux escouté. *Telle a esté des le commencement l'astuce de Satan, pere de mensonge, d'enforcer les cœurs des hommes, afin que la bonne cause soit condamnee sans en faire iuste connoissance.* Lisons les complaints que fait Dauid contre ses calomnia-

teurs, & nous trouuerons qu'il ne lui estoit point si grief d'estre banni de son pays, priué de sa famille, ni de ses biens, ni d'estre tourmenté en son corps, que de se voir diffamé par faux blasmes: d'autant que ceux qui le persecutoyent, ne s'adressoyent point à lui seulement, mais à Dieu, auquel il auoit obei. Surquoy n'ayant aucun lieu de defense, ne personne qui soustint sa cause, il se retire à Dieu, se deschargeant de ses sollicitudes & angoisses sur lui. Cependant il n'a point laissé de les mettre par escrit, afin que son innocence fust à iamais conuë, & que tous ceux qui seruent à Dieu prenent exemple de constance & fermeté en lui. Le semblable ont fait les Chrestiens & Martyrs de l'Eglise primitiue, lesquels nous monstrent bien que ce que nous experimentons auourd'hui pour la mesme cause, n'est pas nouveau: & pourtant n'en deuons-nous point estre estonnez. Si est-ce qu'entant qu'en nous est, nous declarerons nostre innocence, comme ils ont fait: & si les hommes ne nous veulent point ouir, nous plaiderons nostre cause deuant Dieu, en la presence duquel il faudra que ces persecuteurs & calomniateurs se trouuent, où les liures seront ouuerts, & ce qui est caché, manifesté. Or nous auons afaire à deux manieres de gens qui nous calomnient: les vns sont ignorans, & les autres sauans. Les ignorans font menez d'une brutalité enragee, & ne demandent que nostre sang, & à nous voir en pieces, ou en poudre. Ils se persuadent aisément tout le pis qu'ils peuuent penser de nous: & sur cela il leur semble qu'il n'y a rien qui ne leur soit licite à faire & à dire contre nous & nos assemblees. Le laisse à parler de la cruauté dont & grans & petis ont vsé depuis vingtinq ou trente ans en ça contre les enfans de Dieu: mais n'aguères on a aperceu comme ceste rage s'enflamme de plus en plus: ainsi que le populaire a bien monsté en la fureur dont il a esté esmeu contre hommes & femmes craignans Dieu, & mesme contre Dames & Damoiselles d'estat & renom, lesquelles autrement il n'eust osé regarder qu'avec crainte & reuerence. Mais comme ceux là n'ont rien tant en haine que le pur seruice de Dieu, ils n'ont eu aussi aucune vergongne deuant les hommes: & sans auoir esgard ni à estat ni à sexe, ont ietté outrageusement les mains sur lescrites Dames sans autorité de iustice, les des-

*Exemple de  
Dauid en ses  
blasmes.*

*Ce qui s'est fait  
iadis se fait à  
present.*

*Tout se dit li-  
cite contre les  
Chrestiens.*

cheuelans, les fouillant de fanges & ordures, leur pillant leurs bagues & ioyaux. Et tout cela est souffert, pource que tout est licite contre les Chrestiens. Je laisse, di-je, à parler de ces choses qui seruiront à autre argument. Je dirai seulement vn mot des blasmes & faux crimes qu'ils imposent à telles personnes d'honneur, dont la pudicité & chasteté est assez conuë. N'est-ce point vne malice par trop effrontee, ie ne di point aux petis seulement, mais bien aux plus grans, de iuger ainsi contre la conscience de celles qui n'ont iamais esté atteintes ne soupçonnees de tels blasmes, & dont la vie a relui, mesme depuis que Dieu les a illuminees, assez suffisamment pour fermer la bouche à toutes mesdisances? Ne faut-il point qu'ils soyent enforcelez du diable qui est leur pere, calomniateur & auteur de fausseté? Car aussi ne peuvent ils combatre la verité que par telles armes. Mais loué soit Dieu, que la vie & le faict les peut dementir tellement, que leurs calomnies ne peuvent auoir lieu qu'entre leurs semblables. Toutesfois afin que plusieurs simples, legers à croire, & qui ne sont menez de telle malice, comme eux, ne soyent abusez : nous auons bien voulu donner cest aduertissement avec vn bref recueil des anciens Docteurs de l'Eglise, par lesquels il appert que tels detestables crimes ont autrefois esté imposez aux Chrestiens, afin que leurs mesmes propos nous seruent aujourd'hui de defense contre tous ceux qui nous calomnient. Et puis que nous soustenons tous vne mesme cause, il nous a semblé qu'il valoit mieux ainsi coucher leurs mesmes sentences, parlans plustost par leur bouche que par la nostre, afin qu'on conoisse de quel esprit sont menez ceux qui nous persecutent. Telles sentences mesmes nous seruiront contre les sauans, qui conoissent bien que tels blasmes nous sont mis sus par calomnie : mais ils ne laissent pas de nous arguer de temerité & inconsideration. Or ils conoistront par la lecture des choses fuyuantes, que nous n'auons rien fait ni entrepris qu'à l'exemple des anciens Chrestiens, & saincts Martyrs, lesquels durant les persecutions se sont assemblez en cachette, & souuent de nuict : & ont esté benits de Dieu en tout leur ouurage, encores qu'ils ayent enduré persecution. Lisez donc ces choses attentiuement au Nom de Dieu, & prenez garde à tels exemples, afin de n'estre transportez par faux bruits, ne deceus par les iugemens des hommes.

S'il n'est loisible de faire paroître publiquement quelle est la cause des Chrestiens, & si les haines qu'on leur porte les empêchent d'estre ouïs en leurs defences, au moins qu'il soit loisible que secrettement, par le moyen des lettres, la verité soit manifestee, laquelle ne supplie autrement pour soi mesme, sachant quelle est sa condition, se sentant estrangere en la terre, & conoissant combien il est facile que les estrangers ayent des ennemis. *Or nos ennemis sont tels, qu'ils condamnent nostre cause, sans qu'elle soit ouye : ne voulant ouyr ce qui estant ouy, ne pourroit estre condamné par eux. Or y a-t-il rien plus iniuste, que de hair ce qu'on ne conoit point?* Veu donc que les hommes hayssent ce qu'ils n'entendent, pourquoy ne nous fera-t-il permis de suiure cela qui deuroit estre conu, & qui estant conu ne feroit plus hay comme il est? Certes la faute des hommes aparoit clairement en ce qu'ils crient par tout, que les villes sont assiegees à cause des Chrestiens, pour autant, disent-ils, que de tout sexe, aage, condition & estat on en void qui prenent ce Nom de Chrestien. Et toutesfois ce qui les peut esmouuoir à cela n'est point cependant consideré par ceux qui les blasment. D'auantage, l'aveuglement des hommes se monstre en cela, qu'ils nous estiment malfaiteurs : *car la cause des malfaiteurs est ouye, debatue, & defendue, & n'y a que les Chrestiens ausquels il n'est permis de dire chose qui face entendre leur cause, ne qui defende la verité, & qui empesche le iuge d'estre iuste.*

*Ce docteur Theologien, premier entre les Latins, viuoit l'an de grace 200.*

Cependant ce faux bruit court, que les Chrestiens tuent & mangent les enfans; & qu'ils commettent paillardises incestueuses: & les iuges taschent par force à faire confesser cela à ceux qu'ils tiennent, encores que telle chose ait esté defendue par Traian Empereur, auquel Pline second auoit escrit *qu'apres longue inquisition il n'auoit rien trouué de la façon de faire des Chrestiens, sinon qu'ils s'assembloyent de nuict pour chanter à Iesus Christ & à Dieu, pour conferer de leur doctrine, defendans toutes paillardises, adulteres, & tous autres vices.*

Chap. 2.

Mais veu que la verité est contraire à ce que les hommes imposent, pour le dernier ils mettent en auant l'autorité des loix, lesquelles, disent-ils, ne peuuent estre retractees. Or premiere-

Chap. 3.

Chap. 4. ment, quand les hommes difent qu'il ne nous faut point laiffer viure, defia ils demonftrent leur inique domination, & ne font point profeflion de la loi, mais de force & violence. Et quant à la loi, fi cela eft bon que la loi des hommes defend : cefte loi me le peut-elle defendre? Trouue-lon eſtrange que les hommes puiſſent faillir en ordonnant des loix, & ſe corriger en les annichilant? Et meſmes l'experience l'enſeigne aſſez tous les iours, quand on void les loix anciennes abrogees par les nouveaux edicts qui ſe font. De là ſ'enſuit, que ni le nombre des ans, ni l'autorité du legiſlateur ne recommande la loi, mais la ſeule equité & iuſtice. Que ſi la loi eft iniuſte, à bon droit eſt-elle reiettee. Mais encores, comment eſt-ce que les loix ſont obſeruees par ceux qui nous condamnent? Si nous auons commis choſe contre Dieu & les Princes, pourquoi ne ſommes-nous ouys? Il n'y a aucune loi qui empeſche de debatre du fait qu'elle defend, & n'y a iuſte iuge qui puiſſe condamner ſans ſauoir que ce que la loi defend, a eſté commis : & ne le peut ſauoir ſans conoiſtre premierement quelle eſt la choſe qui eſt condamnée par la loi. Dont il appert que *la loi eſt ſuſpecte, ſi elle ne veut point eſtre examinee ; & eſt iniuſte, ſi n'eſtant point examinee, elle a lieu.*

Chap. 6. Quant à l'ancienneté, laquelle vous dites que les Chreſtiens tranſgrefſent, vous la louez touſiours, & cependant de iour en iour vous viuez d'une façon nouvelle, retenans les choſes que vous deuriez laiffer, & laiffans les choſes que vous deuriez retenir. Maintenant ie veux reſpondre aux calomnies que l'on nous iette ſus touchant les horribles meſchancetez que l'on dit eſtre commiſes par nous en ſecret. *On nous accuſe de meurtre de petis enfans : on dit qu'apres le banquet & apres que les chandelles ſont eſteintes, nous commettons inceſtes & toutes paillardiſes deſhonneſtes.* Or nous ſommes ſouuent deſcouverts en nos aſſemblees, nous ſommes ſouuent oppreſſez en nos congregations : qui eſt celui, qui ait oncques là trouué des enfans ſanglants? Qui eſt celui, qui ait veu aucunes marques de paillardife aux femmes? Et qui eſt celui, qui ayant veu ces choſes, les euſt celees? *Si vous dites que nous les commettons en ſecret, comment donc le ſauez-vous? Si vous ne les*



*ne les sauez des nostres, comment les sauriez-vous des estrangers, lesquels ne sont receus avec nous?*

Et quant au commun bruit, sa nature est conuë de tous : le bruit n'apporte que mensonge le plus souuent, & mesmes ce qu'il a de verité quelquefois, est tousiours meslé parmi le mensonge, adioutant ou diminuant de la verité.

Chap. 7.

Or que nous nous rapportions à la conscience de ceux là mesmes qui nous blasment, *s'en trouuera-il vn qui estime que la nature des hommes peust endurer meurtrir les enfans, ou apres (comme l'on dit) que les chandelles sont esteintes, commettre vilenies si execrables?*

Chap. 8.

Et quant à ce qu'on nous obiecte que nous offensois la maiesté des Princes : que l'on fache que *nous prions Dieu pour leur salut, nous prions qu'il leur donne longue vie, principauté asseuree, fortes armées, le Senat fidele, & le peuple bon & vertueux.*

Chap. 30.

D'auantage comment ferions-nous rebelles à nos superieurs, veu que nous supportons patiemment les iniures qui nous sont faites par vn chacun? Reconoissez cela en vous-mesmes. Combien de fois auez-vous exercé vostre cruauté contre les Chrestiens? *Combien de fois le peuple enragé de sa seule autorité nous a-il assaillis avec pierres & feux? Où est la vengeance que nous en auons prise, encore qu'en vne nuit vn peu de feu nous en vengeroit assez? Mais ia n'auiene, qu'un tel feu des hommes face la vengeance du mespris de la doctrine de Dieu. Au reste, pensez-vous que le nombre de gens nous defaille? Les nations estrangeres qui vous font guerre, ont leurs pays limitez : mais nous sommes espars par tout le monde, & mesmes vos villes, vos villages, vos cours, vos armées, vos maisons sont pleines des nostres, & n'y a que vos temples que nous laissons à vous seuls. Que si nostre doctrine portoit d'estre plustost tuez que tuer, nous eussions peu, voire sans armes, vous combatre par vne seule esmeute. Nous meritons donc d'estre plustost tenus pour vos citoyens, que pour vos ennemis.*

Chap. 37.

Et pourtant, qu'on n'estime point de nos assemblees ce qu'on n'estime des conuenticules & factions seditieuses : car nous ne faisons rien qui approche de cela, & ne sommes esmeus de gloire ni d'ambition à nous assembler.

Chap. 38.

Chap. 39.  
Pourquoi  
s'assemblent les  
fideles.

Mais nous nous assemblons, afin qu'estans vn ensemble nous inuouions Dieu : nous prions pour les Princes, & pour ceux qui gouvernent sous leur main : pour les puiffances, pour l'estat & tranquillité de toutes choses, nous nous assemblons pour faire commemoration des sainctes Lettres, & les accommoder à nostre temps : nous nous assemblons pour nourrir nostre foi de sainctes admonitions, pour nous acroistre en esperance, & pour nous confermer en vraye foi, pour aprendre la doctrine des commandemens de Dieu. Il y a exhortations & corrections & censures diuines. Si quelqu'un a tellement failli qu'il soit reietté de la communication des prieres & de toute l'assemblee, en cela il y a des Anciens aprouuez, qui president : ayans receu cest honneur par bons tesmoignages, & non par argent. Car les choses de Dieu ne s'achetent par argent. Chacun qui peut, apporte quelque chose par mois, ou quand il veut (car nul n'y est contraint) & ces choses font comme vn depost de pieté : car on n'en depend rien en banquets & yurongneries, mais le tout est employé à nourrir les pources, & enterrer les morts, à subuenir aux pources enfans, aux pupilles, aux pources vieillards, & à ceux qui sont prisonniers pour la verité de Dieu, & qui la maintiennent. Ceste assemblee donc des Chrestiens merite-elle d'estre appelée illicite, de laquelle nul ne se peut plaindre ? Nous sommes-nous iamais assemblez pour faire tort à quelqu'un ? Or quand les gens de bien s'assemblent, vne telle assemblee merite d'estre appelee Senat, & non pas conuenticule ou faction. Ce nom-là appartient à ceux qui conspirent contre les bons, qui font espandre le sang innocent, & cependant reiettent sur les Chrestiens la cause de tous les maux qu'ils endurent. Si le Tybre se desborde, si le Nil n'arrouse point le pays, s'il y a secheresse, tremblement de terre, famine, ou peste ; incontinent il faut faire mourir vn Chrestien. Combien que toutes ces choses auient, & soyent auenues de tout temps, pour les offenses que les hommes font & ont faites contre Dieu.

Incontinent  
qu'il aduient  
quelque mal, on  
crie contre les  
Chrestiens.  
Chap. 40.

Or non seulement le populaire aueuglé se refiout de la cruauté qu'on exerce contre nous, mais aussi quelques vns des plus grans qui conduisent le peuple. Vous donc, ô Iuges, qui voulez estre estimez meilleurs en tuant les Chrestiens, condamnez, tourmentez, debrisez-nous. Car puis que Dieu souffre que nous souffrions,

vostre iniustice fera preuue de nostre innocence. Cependant quant à vous, *vostre cruauté augmentera nostre nombre, veu que le sang des Chrestiens est la semence de leur doctrine* : & quant à nous, nostre patience, que vous appelez opiniafreté, enseignera assez, que la cause pour laquelle nous souffrons est tellement condamnee par les hommes, que cependant elle est aprouee de Dieu.

LVI MESME, AV LIVRE A SCAPVLA, PRESIDENT ET GOVVERNEVR DE LA VILLE DE CARTHAGE.

On nous diffame aussi quant à la Maiefté de nos Princes, & toutesfois on n'a point trouué de Chrestiens semblables à Albin, ou à Nice, ou à Niger, ou à Cassius : mais ceux-là mesmes ont esté aprouez ennemis de la principauté & puissance souueraine, qui auoyent iuré le iour precedent par leur ange, qui auoyent voué sacrifices, & les auoyent rendus pour leur santé, qui auoyent fouent condamné les Chrestiens. *Le Chrestien n'est ennemi d'homme viuant, beaucoup moins de son Prince, lequel il fait estre ordonné de son Dieu* : à cause dequoi il l'aime, reuere, & honore. Nous donc honorons nostre Prince en telle sorte, qu'il nous est licite, & à lui expedient : assauoir, comme vn homme second apres Dieu, qui tient tout de Dieu ce qu'il est, & qui n'est inferieur à autre qu'à Dieu.

Qui est celui, qui ait cause de se pleindre de nous ? quel empeschement ou afaire a le Chrestien, sinon à cause de sa secte, laquelle toutesfois nul par tant de laps de temps n'a peu encores conuaincre d'incestes ou paillardises infames, ou de cruauté ? Et toutesfois *nous sommes bruslez en telle innocence, pour bonté, pour iustice, pour honnesteté, pour fidelité : bref pour le Dieu viuant : & nous fait-on pirement qu'aux sacrileges, & aux ennemis de la republique, & à tant de coupables de lese-maiefté.*

IUSTIN MARTYR, AV DIALOGVE AVEC TRYPHON CONTRE LES IUIFS.

Or voici ce que ie di : Ne vous estes-vous pas persuadez de nous, que nous mangeons la chair humaine, & qu'apres le banquet on esteint les chandelles, pour se veautrer en detestables paillardises ? Ne nous condamnez-vous pas de ce mesme crime, d'autant que escoutans attentiuement telles paroles, toutesfois nous ne croyons point, ce vous semble, à la vraye opinion ? *C'est cela mesme, dit Tryphon Iuif, dont nous sommes esmerueillez : &*

*Ce saint docteur florissoit l'an de grace 140.*

quant au bruit qui se seme de vous, il n'est point raisonnable de le croire : car ce sont choses fort abhorrentes de la nature humaine. Aussi ie sai, que les commandemens qui vous sont exprimez en l'Euangile, y sont du tout contraires, & mesmes sont si merueilleux, & si grands, que ie pense que nul n'y peut obeir : car i'ai eu soin de feuilleter.

LVI-MESME, EN LA PREMIERE APOLOGIE POUR LES CHRESTIENS.

Du temps que ie prenois plaisir à la discipline de Platon, oyant que les Chrestiens accusez n'estoyent touches d'aucune crainte, ni de la mort, ni des autres choses qu'on estime horribles, certes ie ne pouvois penser qu'il y eust vice en eux, ou qu'ils fussent adonnez à leurs plaisirs. Car *qui est celui qui estant voluptueux & charnel, aille ioyusement à la mort, par laquelle il perde toutes ses commoditez & plaisirs ?*

SAINCT CYPRIAN, AV PREMIER TRAITE, CONTRE DEMETRIAN.

*Ce saint docteur florissoit l'an de grace 249.*

Tu dis que plusieurs se pleignans estiment que les guerres qui s'esmeuent souuent, les pestes, les famines, les longues pluyes auient à cause de nous, & que tous les maux dont le monde est troublé, nous doiuent estre imputez, d'autant que nous ne seruons point à leurs dieux : *or qu'ils sachent au contraire, que c'est pour autant que Dieu n'est point serui par eux.*

ARNOBE, AV LIVRE HVITIEME CONTRE LES GENTILS, AVQUEL EN LA PERSONNE DE CECILIUS PAYEN IL RECITE LES CRIMES QU'ON IMPOSOIT AVX CHRESTIENS ANCIENNEMENT : ET EN LA PERSONNE D'OCTAVIUS CHRESTIEN, RESPOND A TOUTES SES CALOMNIES.

*Ce saint personnage florissoit l'an de grace 286. En ce temps fut faite si cruelle persecution contre les Chrestiens en Occident, qu'en moins de trente iours par diverses provinces furent martyrisez environ 20000. personnes, tant hommes que femmes, principalement pour les assemblees Chrestiennes.*

*La secte des Chrestiens (dit Cecilius Payen) est recueillie des plus ignorans, & idiots, des femmes fragiles & legeres à croire, lesquels tous ensemble se rallient és congregations qu'ils font de nuict. C'est vne nation qui aime les cachettes, & fuyt la lumiere : qui est muette en public, babillarde en secret, qui ne tient conte des temples, se moque des dieux, & de leurs sacrifices, & d'vne folie admirable & incroyable audace mesprise les tourmens presens, craignant ceux qui sont à venir : & voulant euitier de mourir apres la mort, cependant ne craind point de mourir. Or comme les choses mauuaises croissent plustost que les autres, ainsi ceste secte croist de iour en iour, & pullule par tout le monde. Ces gens-là se connoissent par certains signes entre eux, & s'entre-aiment, presque auant que se conoistre, & sont comme religion de paillardise &*

meschanceté. Ils s'appellent freres & sœurs, afin que leur paillardise acoustumee se tourne en inceste : & s'il n'en estoit quelque chose, le bruit n'en feroit pas si grand. *On dit qu'ils tuent & mangent entre eux des petits enfans* : & ce qu'on dit de leurs banquets, est tenu pour certain : assavoir qu'ils s'assemblent avec leurs enfans, sœurs, merès, de quelque sexe & de quelque aage qu'ils soyent. Apres beaucoup de gourmandises & d'yurongneries, *les chandelles estant esteintes, ils se meslent ensemble*, commettant toutes vilenies & paillardises incestueuses. Le laisse beaucoup d'autres choses qu'on en dit : mais tant y a que cela suffit pour conueindre leur religion en ce qu'ils la tiennent couuerte & cachee. Car les choses honestes aiment estre publiees, & mises en auant : les meschantes veulent estre secretes. Pourquoi aussi n'ont-ils point d'autel, ni de temples ? Pourquoi ne parlent-ils iamais en public ? *Pourquoi n'osent-ils s'assembler en liberté* : si ce n'est pourautant que ce qu'ils adorent & cachent, merite ou punition, ou honte ? La plus grand' part d'eux, & la meilleure, comme ils disent, *sont pources, endurent froid & faim* : & cependant leur Dieu n'en tient conte. Ils endurent menaces, ils sont traidez au gibet & au feu, & cependant Dieu ne les en garentit point. *Ils reiettent tous passe-temps*, ils ne se trouuent point aux ieux, ni aux banquets publics, *ils sont pastes & craintifs*, & attendans vne vie eternelle, cependant ils ne vivent point. Pourautant ie vous conseille, ô Chrestiens, s'il y a quelque sagesse en vous, cessez de vous enquerir de choses si hautes, principalement estans indoctes, mal-aprins, rudes, & qui ne pouuez entendre les choses de ce monde, encores moins les choses diuines.

OCTAVIUS CHRESTIEN RESPOND :

Ce n'est pas de merueille, si Cecilius ne conoissant la verité, est esbranlé de diuerses & contraires opinions, ne sachant à quoi se tenir. Or afin que cela n'auiene plus, ayant monstré la verité : les choses en grand nombre, & diuerses qu'il a dites, seront assez conuaincues. Il se fasche que pources gens & non lettrez disputent des choses celestes. Le respon, *que tous hommes ont esté creez de Dieu, capables de sens & de raison*, receuans sagesse de lui & non pas de fortune : ioint qu'en disputant on ne cherche point la

dignité de ceux qui disputent : mais la verité de la chose proposée. D'auantage, *puis que les yeux pour voir le ciel, la parole, & la raison sont donnees de Dieu à tous hommes, tous sont obligez de le conoistre, & n'est moins mal fait de ne le conoistre, que de l'offenser.*

Il dit que nous aimons les cachettes : & cependant ou par crainte, ou par honte, on ne nous veut pas ouir en public. Nous ne tenons conte de leurs dieux ni de leurs seruices : car nous fauons le tout estre inuenté par la folie & temerité des hommes. *Nous mesprisons les tourmens & combatons hardiment contre l'horreur de la mort, par ce que la presence de Dieu nostre Capitaine nous rend ainsi hardis.* Voilà pourquoi beaucoup des nostres ont enduré estre bruslez, sans qu'ils iettassent de grands cris : & mesmes les petis enfans & les femmes se moquent des gibets & tourmens par la patience qui leur est donnee. Et encores, ô miserables, vous n'entendez point, que nul ne se veut presenter à la peine sans quelque raison, & que nul ne la peut endurer constamment, sans que Dieu lui assiste.

*Et quant à ce que nostre nombre croist de iour en iour, ce n'est pas signe d'erreur, mais tesmoignage de louange.* Nous nous conoissons entre nous, & le signe auquel nous nous conoissons est innocence & modestie. Ainsi nous nous entre-aimons, ne sachans que c'est de hair. Ainsi nous nous appellons freres, estans enfans d'vn mesme Pere, compagnons d'vne mesme foi, & heritiers d'vne mesme esperance.

Quant au commun bruit, qui nous charge de calomnies tant detestables, nous fauons qu'il est semé par la ruse du Diable, afin que les hommes nous haïssent auant que nous conoistre, de peur que nous conoissans, ou ils vueillent nous ensuyure, ou ils ne nous puissent condamner. Or il faut s'enquerir de ce qui est vrai, & non s'arrestter au bruit, lequel comme il se nourrit en mensonge, aussi meurt-il dès que la verité est conue. Nous ne tuons point les petis enfans, ayans horreur non seulement de voir vn homicide, mais aussi d'en ouyr parler. Nous ne commettons ni paillardises, ni incestes, ni autres telles meschancetez, lesquelles nous ne penserions estre au monde, si nous ne les voyions en vous. Cela doit estre dit de ceux qui contre nature mesme se fouillent en toutes vilenies : de ceux

qui n'estiment paillardise que ioyefeté : de ceux qui n'ont point de honte des voluptez, esquelles ils se desbordent : de ceux, qui entre leurs autels, au milieu de leurs temples, font marché de leurs paillardises, traitent de leurs maquerellages, & pensent à leurs adulteres. *Nostre Religion n'est couuerte ni cachee, encores que nous n'ayons ni Temples ni Autels* : nous dedions Dieu en nostre esprit, nous le consacrons en nostre cœur, nous nous estudions à innocence, prieres, iustice, nous fuyons toute meschanceté. Voilà nos sacrifices. Nostre poureté ne nous doit estre tournée à mocquerie, mais à gloire. Au reste celui n'est poure, qui ayant Dieu pour sa richesse, se contente du sien, & ne conuoite l'autrui.

Dieu ne nous mesprise point en nos afflictions, & n'est pas impuissant de nous secourir, mais nous gouuernant, & aimant les siens, il esproue & exerce par là leur patience. Et quant aux tourmens, qu'on sache que *le vrai soldat de Dieu n'est point delaisé en souffrant, & en mourant il ne perit point*. Nous nous abstenons de vos ieux & pompes dissolues, entant que l'honnesteté & vertu nous est recommandee, & viuons ici tellement par foi, que nous sommes asseurez de la felicité eternelle. *Resiouissons-nous donc d'auoir la conoissance de choses si hautes, iouissons de nostre bien, fuyons toute impieté & superstition*.

## SAINCT HILAIRE CONTRE AVXENCE.

Le vous prie, Euesques, qui le pensez estre, de quels suffrages ont vsé les *Apostres* pour prescher l'Euangile? *de quelle puissance ont-ils esté aidez pour prescher Iesus Christ*, & pour quasi transformer tous gentils de leurs images à Dieu? Ont-ils prins quelque dignité de palais, en chantant hymnes à Dieu en la prison entre les chaines? Et apres auoir esté fouëtté, Paul assembloit-il l'Eglise à Christ par l'edict du Roi, quand il estoit comme vn spectacle au theatre? Il se defendoit (ce croi-ie) de Neron, ou de Vespasian, ou de Decius, par la haine desquels la confession de la predication diuine a flori. Iceux se nourrissans de l'œuure de leurs mains, en *s'assemblant* dedans les chambres & lieux secrets, & par les rues, & par les villages, enuironnoyent quasi toutes gens par mer & par terre, *contre les decrets & ordonnances des Senateurs, & les edits des Rois*.

*Ce saint docteur florissoit l'an de grace 371.*

DV PREMIER CHAPITRE DV CINQVIESME LIVRE DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE D'EVSEBE, OV EST CONTENVE VNE EPISTRE ENVOYEE PAR LES MARTYRS DE LYON ET DE VIENNE AVX EGLISES D'ASIE ET DE PHRYGIE.

Or on en prenoit tous les iours qui n'estoyent dignes finon pour accomplir le nombre de ceux qui tomboyent & ne perfisoyent en la confession de Foi, tellement que des deux Eglises *on apprehendoit tous les principaux, & ceux par lesquels nos Eglises estoient principalement gouvernees.* Il y a eu aussi quelques Payens seruiteurs des nostres, qui ont esté ensemblement prins: car le Gouverneur auoit commandé que tous fussent publiquement recerchez: & iceux estans vaincus par les astuces de Satan, & craignans les tourmens lesquels ils auoyent veu souffrir aux saincts, ont controuué à l'encontre de nous, à l'instigation des gens d'armes qui les pressoyent, que nous faisions des banquets de Thyestes, c'est à dire, où on mangeoit des petis enfans: & commettions tels incestes que Oedipus, & autres choses, lesquelles il ne nous est licite iamais de dire, ni de penser, ni mesme de croire que telle chose ait iamais esté faite par les hommes. Or ces choses estans diuulguees, tous ont commencé à exercer cruauté contre nous, tellement que *ceux qui auparauant s'estoyent portez plus moderément à cause de la familiarité que nous auions avec eux, ont esté plus fort indignez & courroucez contre nous.* En ce faisant estoit acompli ce que le Seigneur a dit, c'est assauoir, Le temps viendra que quiconque vous aura mis à mort, pensera auoir fait vn seruice à Dieu. Pourtant alors les saincts Martyrs ont souffert supplices si grans qu'on ne les fauroit raconter: & Satan faisoit tous ses efforts pour leur faire dire quelque blasphemé.

DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE AV QVATRIESME LIVRE, CHAP. 18. OV IL MONSTRE LA PERSEVERANCE DE CEVX QVI FREQVENTOYENT LES ASSEMBLEES CHRESTIENNES EN LA VILLE D'EDESSE, AV PAYS DE MESOPOTAMIE.

*Cest Empereur  
commença à re-  
gner l'an de  
grace 168.*

On dit, que *l'Empereur Valens* ayant voulu voir ceste assemblée, & conu que toute la multitude de ceux qui s'assembloyent detestoit heresie, *frapa de sa main le Preuost, pource qu'il n'auoit point mis ordre qu'on les chassast de là.* Or comme ainsi soit que le Preuost ayant receu ceste iniure, fust prest d'obeir maugré qu'il en eust à la colere de l'Empereur, il fit fauoir couuertement que nul ne fust surpris en ce lieu de martyre. Car il ne vouloit point commettre vn tel meurtre de tant de gens. Mais il n'y auoit per-  
sonne



sonne qui acquiesçast ni à son conseil ni à ses menaces : car le lendemain tous s'assemblerent en l'oratoire. Or comme le Preuost ayant avec soi vne grosse bande de gens d'armes s'en alloit viftement à ce lieu de martyre pour mettre à execution la colere de l'Empereur, vne poure femme trainant son enfant par la main couroit au martyre, & rompoit l'ordre des satellites du Preuost, dont le Preuost estant indigné, commanda qu'on la lui amenast, & parla à elle disant : *Où vas-tu ainsi follement & à l'estourdie, malheureuse creature ?* Auquel elle respondit : *Je vay où les autres courent.* Il lui dit : *N'as-tu pas entendu que le Preuost mettra à mort tous ceux qu'il trouuera ?* La femme respondit : *Je l'ay entendu : & pour ceste cause ie me haste, afin que ie sois aussi là trouuée.* Le Preuost ayant oui ceste response, s'esmerueillit de la folie de ceux qui estoient assemblez, & vint à l'Empereur, l'auertissant que tous estoient prests de mourir pour leur foi, & qu'il n'estoit point raisonnable qu'un si grand nombre de gens fust meurtri en vn moment : & par ce moyen il persuada à l'Empereur d'apaïser son ire. Ainsi les Edeffens eschaperent la fureur de leur Empereur, & ne furent point desfaits.

*Reponse digne  
de memoire à  
iamais.*

L'EDIT DE L'EMPEREUR ADRIAN ADRESSE A FVNDANVS, CONTRE CEVX QVI CALOMNIENT  
LES CHRESTIENS, EN EVSEBE LIVRE 4. CHAP. 9.

*Cest Empereur  
regnoit l'an de  
grace 120.*

J'ai veu les lettres de Granianus, en l'estat duquel tu as succédé. Or il ne me semble point que ceste cause des Chrestiens doïue estre laissée sans diligentes informations, afin que les hommes ne soyent troublez, & aussi qu'on ne preste point la main à la malice des calomniateurs. Et pourtant, si ceux de la prouince, où tu es, peuuent prouuer en iugement ce qu'ils proposent contre les Chrestiens, qu'ils facent ainsi, plustost que d'accuser & crier tant seulement : car il est beaucoup plus conuenable, que si aucun veut accuser, tu ayes conoissance de cause, & sur cela tu en iuges. Si donc *quelque Chrestien est accusé par deuant toi, qu'il soit prouué qu'il ait commis quelque chose contre nos loix, alors tu en iugeras selon le delict : mais si aucun pour calomnier les accuse, qu'il soit chastié & puni comme sa meschanceté le merite.*

**C**ECI que nous auons recueilli des Anciens, pourra instruire les vns, & nous pourra defendre à l'encontre des autres. Car

qui fera celui qui croira du premier coup ce qu'on dit de nous estre vrai, s'il est aduerti qu'anciennement les Chrestiens estoient chargez des mesmes calomnies? Qui fera celui, lequel nous voyant affaillis comme ils ont esté, ne se vueille enquerir, si nous soustennons vne mesme querelle: & ayans mesme occasion contre nous, nous auons aussi vne mesme innocence? Or qu'on demande à ceux qui ont quelque iugement de reste, pourquoi ils appellent chiens & prophanes les anciens Gentils, par lesquels les Chrestiens ont esté persecutez? Ne diront-ils pas, que c'est pourautant qu'ils ont vité à l'encontre d'eux & de fausses accusations & d'iniques iugemens, & de cruauté execrable? Si donc le fait des Payens est condamné par eux, que sera-ce si eux auourd'hui tombent en vn mesme vice nous accusans faussement, nous condannans iniuste-ment, & exerçans vne execrable cruauté à l'encontre de nous? Il est certain que ceux qui ont quelque crainte de Dieu en leurs consciences, disent bien auoir en horreur les abominations des Payens: si est-ce qu'estans deceus par leur ignorance, ils encourrent vne mesme condamnation, entant qu'ils nous persecutent, ne voyans point que nous auons vne mesme cause avec les Chrestiens de l'ancienne Eglise. Car s'ils s'assembloyent en secret, ne leur estant permis de ce faire en public: aussi faisons-nous. Si ne pouuans de iour, ils s'assembloyent de nuict: aussi faisons-nous. Si estans assemblez ils prioient Dieu, oyoyent sa parole, & communiquoyent aux S. Sacremens, que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez en son Eglise: nous faisons le semblable. Si en leurs assemblees ils donnoient dequoi pouuoir subuenir aux pources, nous le faisons aussi: & auons dequoi louer Dieu, que plusieurs pources malades & autres affligez ont senti quelque fruct de nos assemblees. Bref, s'il y auoit ordre, discipline, & censure entr'eux, aussi y a-il entre nous. Et de fait, si vous vous en estiez bien enquis, vous trouueriez la verité de ce que nous disons, & aproueriez la bonté & equité de nostre cause. Mais comment est-ce qu'on y procede? Il y aura bien force gens qui s'enquerront, qui guetteront, & qui en cela feront toute diligence: mais quoi? on s'enquiert où sont ceux de nostre assemblee, & non pas quels ils sont: on s'enquiert quels sont leurs biens, & non pas quelle est leur

*Conference des  
Anciens avec  
nous.*

cause : on conte combien on tirera d'argent, & non pas combien on commettra de cruautéz faisant mourir des innocens : & cependant chacun forge à son plaisir de nouveaux crimes pour nous mettre fus, en desguisant la cause, pour laquelle nous souffrons. On parle de ces crimes par les carrefours, par les rues, & par les maisons : mais on n'en parle point en vn auditoire, là où il soit loisible de se defendre. Et par cela on void, que *tout ainsi que nous faisons les mesmes choses qui ont esté faites par les anciens fideles nos predecesseurs, aussi nous endurons les mesmes outrages : & rien n'est mis aujourdhui en auant contre nous, qui n'ait esté obiecté à ceux de l'ancienne Eglise.* Car nous charge-on d'estre seditieux, & faire conuenticules ? on les en chargeoit aussi. Dit-on que nous nous assemblons de nuict pour paillarder ? on disoit le semblable d'eux. Dit-on que nous faisons banquets, & puis qu'on esteint les chandelles pour commettre toute vilenie ? cela aussi se disoit d'eux. Et comme on dit que nous sommes rebelles à nos Princes, aussi les accusoit-on de cela. D'auantage, ils ont esté surprins en leurs assemblees, assaillis de pierres & feux, & outragez par le commun populaire, comme aussi il nous est auenu. Et cependant les Chrestiens estoient tousiours condamnez & le peuple absous, comme nous voyons aujourdhui deuant nos yeux. Tant y a toutesfois que l'insolence, voire la rage de ce peuple, si elle n'est punie par les hommes, elle n'eutera point le iugement de Dieu, duquel le bras est desia leué pour en faire vengeance, si on le pouuoit conoistre. Car que ie m'adresse à toi, peuple ignorant & insensé, si tu es reuenu à toi mesme, considere qui sont ceux qui ont failli, qui sont coupables, & qui meritent punition : ou nous qui prions Dieu en vne chambre, ou toi, qui estant espars au milieu des rues, blasphemois son saint Nom, criant sans fauoir pourquoi ? Lesquels estoient seditieux, ou nous qui estions en vn lieu paisible : ou toi, qui troublois tout par ton cri & tes armes ? Lesquels s'esleuoient contre le Roi, ou nous, qui apres auoir prié Dieu pour lui & pour toi-mesme, fusmes trouuez sans armes, & fusmes prins sans defense : ou toi qui sans commandement, sans autorité de iustice, fus trouué la nuict estant en armes ? Tu cries, Aux meschans : & toi seul commettois meschanceté. Tu cries,

*Qui sont ceux  
qu'on doit esti-  
mer coupables.*

*Ce qu'on permet  
publiquement,  
pourquoi se fe-  
roit-il en ca-  
chette?*

Aux voleurs : & toi-mesme faisois la violence contre nous, qui estions exposez à tes voleries & outrages. Et cependant on ne laisse de crier par tout, que nous sommes meschans, seditieux, & desobeissans à nostre Prince. Qu'on croye donques maintenant au dire du peuple : qu'on adiouste foi au commun bruit. Qui croira aussi estre vraye les autres menteries, qu'on desgorge à l'encontre de nous? On dit, que nous estions assemblez pour pail-  
larder : mais d'où en peut venir la coniecture? La licence de pail-  
larder, laquelle chacun void estre ici, peut-elle contraindre aucun de se cacher pour commettre en secret ce qui se fait manifestement, & sans punition, & sans honte? Au demeurant, d'où est suruenue au peuple ceste nouvelle haine de peché? Pourquoi blasme-il en nous le vice lequel il ne fait point y estre, & l'aprouue es autres, esquels il le void estre manifestement? Les paillardises de ses prestres sont conues, elles sont deuant ses yeux, les rues & bien fouent les maisons sont pleines de leurs bastards : & toutesfois on n'a iamais oui crier le peuple à l'encontre d'eux comme il a fait contre nous, esquels il n'a trouué aucune tache de telle infameté. Que donques les ignorans considerent ceci à bon escient, pour ne se haster point à nous condamner, de peur qu'en nous condamnant, ils ne condamnent aussi l'estat de l'Eglise ancienne, voire se condamnent eux-mesmes, ensuiuans la legereté & cruauté des Payens. Quant à ceux qui se bandent les yeux à leur escient, & publient contre nous des accusations & calomnies, encores que leurs consciences les desmentent, soit de ceux qui n'ont autre Dieu que leur ambition & auarice, soit de *ceux qui veulent racheter la faueur des Princes au prix de nostre sang : que telles gens sachent que nous appellons de leur cruauté & iniustice, deuant la maiesté de nostre Dieu, qui ne delaisse iamais impuni le mespris de sa parole, & l'outrage qu'on a fait aux siens.* En outre, si les sages de ce monde tournent en mocquerie ce que nous faisons, & prestent la main à ceux qui nous blasment, nous les renuoyons à toute l'Eglise ancienne, afin qu'elle responde pour nous : à laquelle si nous auons plus d'esgard qu'à eux-mesmes, ils nous excuseront s'il leur plait, veu qu'il est bien raisonnable que le commandement de Dieu, l'autorité des Apostres, & l'exemple des anciens

Martyrs nous soyent en plus grande recommandation que la foiblesse & temerité de nostre raison propre. Nous fauions bien, disent-ils, que vos assemblees seroyent descouuertes, non sans le danger de ceux qui s'y trouueroyent, c'estoit donc temerité que la vie des hommes fust ainsi hazardee. Voilà les propos de telles gens. Mais *ie vous demande, ô sages, nous pensez-vous d'un entendement si esflourdi, que nous n'ayons aussi preueu toutes ces choses?* Nous fauons bien, que nous habitons au milieu de ceux qui haïssent la vraye doctrine : leur ignorance nous est conuë : & n'auons iamais douté de leur cruauté & malice. Nous fauons en outre que Dieu seelle son Euangile par les persecutions : nous fauons que l'Eglise en est tousiours enuironnee : mais faloit-il pourtant estre priuez des choses que Dieu a ordonnees necessaires à nostre salut ? plustost sachans la generale condition de toute l'Eglise, & preuoyans comme de loin les persecutions à venir, nous n'estions point admonestez de quitter tout pour cela, & perdre courage : mais plustost de nous preparer à receuoir ce qu'il plairoit à Dieu ordonner de nous : & ainsi remettans tout le souci de nostre vie entre ses mains, nous suiuiions le chemin où il nous auoit mis. Il est vrai que ce n'est pas selon vostre conseil : mais tant y a que c'est selon la volonté de Dieu, qui ne veut point auoir de ces gens d'armes, lesquels preuoyans le combat ne veulent suiure leur enseigne. Au reste, quand vous dites, qu'il y faut aller petit à petit, & que par nos assemblees nous nous precipitons temerairement : outre ce que non seulement vous mesmes reculez, mais vous retardez les autres, vous ne considerez pas, que *celui ne se precipite point temerairement, lequel suit le train que Dieu lui a vne fois prescrit.* Ainsi ont cheminé tant d'excellens personnages en l'ancienne Eglise : ainsi tant de S. Martyrs ont fini leur course, & ont esté couronnez, desquels si on aproue & le zele & la constance, on ne nous peut accuser de temerité.

*Responſes aux  
ſages pre-  
uoyans.*

Or quant à nous, estans resoluſ que nostre Seigneur Ieſus Chriſt ne se presente ſinon avec ſa croix, ſes eſpines, & ſes opprobres ; & que le ſuiuans nous ſerons dechassez de tout le monde : nous ne nous eſtonnerons point des choses que nous voyons aujour-  
d'hui estre faites à l'encontre de nous : & ne quitterons point le

*De quoi nous  
doient seruir  
les iugemens du  
monde.*

seruice de nostre Dieu, encores que *les ignorans nous blasment, les endurcis nous persecutent, & les prudens charnels se moquent de nous* : plustost eux tous ensemble nous feront comme vn aiguillon à resueiller nostre paresse, afin que nous reconoissions mieux la grande misericorde de Dieu, qui reluit sur nous, en ce qu'au lieu de nous laisser aueugles & ignorans, il nous fait conoistre sa volonte: au lieu de nous laisser en nostre endurcissement, il nous fleschit à son seruice : & au lieu de nous abandonner à nostre conseil, il nous fait obeir à son commandement, afin que courans apres tant de fideles & excellens Martyrs, nous surmontions vostre cruauté par nostre patience. Car *celui auquel nous seruons, que nous preferons à nos plaisirs, honneurs & à nostre propre vie, qui void les outrages que nous endurons, voire qui les endure avec nous, icelui, di-ie, nous fera la grace de continuer iusques à la fin, comme aussi ont fait tous les saincts Martyrs, qui ont esté deuant nous* : afin que tout ainsi que nous auons vn mesme Capitaine avec eux, que nous maintenons vne mesme querelle, & soustenons les mesmes assauts : aussi estans armez d'une mesme constance, nous iouyffions d'une mesme victoire.



**E** petit liure fut d'un fruct inestimable : & osta à beaucoup de gens la mauuaise opinion qu'ils auoyent des assemblees : & incita mesme les autres à faire plus diligentes enquestes de la vraye doctrine. Aucuns Docteurs de Sorbonne s'efforcerent d'y faire responce : mais les poures bestes, comme en toutes autres choses, ne firent en cela que descouurer leur ignorance. L'un nommé de Monchi, se fondant sur vne resolution Doctorale que nous sommes heretiques, sans en faire aucune preuue, employe tout son liure à discourir sur la punition des heretiques : & monstre qu'ils doiuent estre bruslez : & là dessus crie au feu, & aux glaiues. L'autre, encore plus sanguinaire que son compagnon, amasse toutes les choses enormes qu'on peut imaginer, & les charge dessus nous. Ne dit point seulement qu'en ces assemblees on paillarde les chandelles esteintes : mais que nous maintenons qu'il n'y a point de Dieu : nions la diuinité & humanité de Christ : l'immortalité de l'ame : la resurreccion de la

*Demochares  
Sorbonniste  
peut estre sur-  
nommé Emo-  
chares, c. san-  
guinaire.*

chair : bref, tous les articles de la vraye religion : & nous charge ainfi, fans en faire demonſtration aucune, non plus que l'autre. Là deſſus exhorte les Rois & les Princes de nous mettre en pieces : s'adreſſe au peuple & l'incite à tuer & meurtrir, fans attendre les procedures acouſtumees en Juſtice : & taſche de remplir toute la terre de meurtres & ſaccagemens. Le troiſieme nommé Cenalis, Eueſque d'Auranches, debat vne meſme choſe : mais avec moins de vehemence que les autres : maintient toutesfois effrontément que nous ne nous aſſemblons que pour paillarder : & ſe complaint grandement dequoi les iuges ne nous font point plus feueres, comme ſi iuſques à preſent ils n'auoyent point monſtré aſſez de cruauté : & que cela eſt cauſe que noſtre nombre croiſt de telle façon. Entre les autres poinçts de ſon liure, il y a vne diſpute merueilleuſement plaiſante touchant les ſignes & marques de la vraye Eglise. Car il preſuppoſe vne choſe qui eſt vraye, que la vraye Eglise a des ſignes, par leſquels elle eſt diſcernee d'avec la fauſſe Eglise : & là deſſus ſans rien toucher de la predication de l'Euangile & adminiſtration des Sacremens, il dit que leur Eglise a les cloches pour ſignes, par leſquels elle eſt ordinairement aſſemblee : & que noſtre Eglise a les coups de harquebouſes & piſtoles pour ſignes, par leſquels il ſe fait acroire que nous ſommes aſſemblez, comme le bruit auſſi eſtoit entr'eux. Cela preſuppoſé, il ſ'eſgaye & triomphe comme d'vne victoire gagee : & fait vne longue antitheſe, par laquelle il veut prouuer que les cloches ſont les ſignes de la vraye Eglise. Les cloches, dit-il, ſonnent : les harquebouſes tonnent : celles-là ont vn doux ſon & melodieux, celles-ci vn ſon eſpouuantable : celles-là ouurent les cieux, celles-ci ouurent les enfers : celles-là chaffent les nuees & les tonnerres, celles-ci aſſemblent les nuees, & contrefont les tonnerres. Et beaucoup d'autres proprietez qu'il amaffe enſemble, pour conclurre que l'Eglise Romaine eſt la vraye Eglise, pource qu'elle a des cloches. Voilà les argumens par leſquels les fideles ſont combatus par nos maîtres : & la reſponſe qu'ils faiſoyent à l'Apologie imprimee pour la deſenſe des priſonniers.

*Cenalis Eueſque  
de Auranches.*

*Les cloches  
marques d'E-  
glise, ſelon ce  
ſoupiet & char-  
nel Cenalis.*

Quant à donner courage & conſolation à ces pources gens, tourmentez des infections & peines des priſons, effrayez des conti-

nelles menaces de la mort, & affaillis d'interrogatoires ordinaires : ceux qui estoient en liberté ne laissoient point passer les commoditez qui se pouoyent presenter en ceste garde si estroite, sans leur faire tenir lettres de iour à autre. Mesmes les Eglises lointaines se ressentantes de ceste affliction auenue à leurs freres, firent aussi deuoir de les secourir & de consolation & de conseil, entre autres ceux de Geneue adresserent particulièrement lettres ux femmes, de la teneur qui s'enfuit.



Ne m'esbahi point, trescheres sœurs, si vous estes estonnees en ces durs assauts, & sentez les repugnances de vostre chair : laquelle fait d'autant plus ses efforts, que Dieu veut besongner en vous par son Sainct Esprit. Si les hommes sont fragiles & aisément troublez, la fragilité de vostre sexe est encore plus grande, voire selon le cours de nature. Mais Dieu qui besongne es vaisseaux fragiles, fait bien monstrier sa vertu en l'infirmité des siens. Parquoi c'est à lui qu'il vous faut auoir vostre recours : l'inoquant continuellement, & le priant que la semence incorruptible (qu'il a mis en vous, & par laquelle il vous a adoptez pour estre au nombre de ses enfans) produise ses fructs au besoin, & que par icelle vous soyez fortifiees pour resister à toute angoisse & affliction. Vous sauez ce que dit saint Paul, Que Dieu a esleu les choses folles de ce monde pour confondre les sages : & a esleu les choses infirmes, pour abatre les fortes : les choses contemptibles & mesprisees, pour destruire celles qui sont grandes & de haut prix. Cela vous doit bien encourager, afin que la consideration de vostre sexe ne vous face defaillir, encores que souuent il soit mesprisé par les hommes. Car quelques hautains & orgueilleux qu'ils soyent, & que par mespris & desdain ils se mocquent de Dieu, & de tous ceux qui le seruent : si sont-ils contraints d'auoir en admiration sa vertu & sa gloire par tout où ils la voyent reluire. Et d'autant que le vaisseau, par lequel Dieu besongne, sera debile, d'autant seront-ils estraints & enferrez en eux-mesmes de la vertu de Dieu, à laquelle ils ne peuuent resister.

1 Cor. 1. 28.

Vous voyez que la verité de Dieu, quelque part qu'elle se trouue,  
leur



leur est odieuse : & qu'elle n'est pas moins haye d'eux es hommes qu'es femmes : es vieux qu'es ieunes : es sçauans qu'es idiots : es riches qu'es poures : es grans qu'es petis. Que s'ils prennent occasion du sexe ou de la qualité extérieure de nous courir sus d'avantage (comme nous voyons qu'ils se mocquent des femmes, & des poures gens mechaniques, comme s'il ne leur appartenoit point de parler de Dieu & conoistre leur salut), sachons que tout cela est en tesmoignage contr'eux, & à leur grande confusion. Mais puis qu'il a pleu à Dieu vous appeller à foi, aussi bien que les hommes (car il n'a esgard n'à malle n'à femelle), il est besoin que faciez vostre deuoir pour lui donner gloire selon la mesure de grace qu'il vous a departie, aussi bien que les grans personages qu'il a douez de haute science & vertu. Puis que Iesus Christ LUC 21.1. est mort pour vous, & par lui esperez salut ayant esté baptizees en son Nom, il ne faut point estre lasches à lui rendre l'honneur qui lui appartient. Puis que nous auons vn salut commun en lui, il est necessaire que tous d'vn commun accord, tant hommes que femmes, soustienent sa querelle. Quand il nous met au combat, & à l'espreue contre ses ennemis, d'alleguer là dessus nostre infirmité, pour l'abandonner ou renier, il ne nous profite de rien, sinon pour nous condamner de desloyauté. Car celui qui nous met en bataille, nous garnit & munit quand & quand d'armes necessaires, & nous donne adresse pour en vser. Il ne reste que de les accepter, & nous laisser gouverner à lui. Il a promis de nous donner bouche & sagesse à laquelle nos ennemis ne pourront resister. Il a promis de donner fermeté & constance à ceux qui se fient en lui. Il a espendu de son Esprit sur toute chair : & fait prophetiser fils & filles, comme il auoit predict par son Prophete Ioel : qui est bien signe qu'il communique semblablement ses autres graces necessaires, & qu'il ne destitue ne fils ne filles, ni hommes ni femmes ACT. 2.17. des dons propres à maintenir sa gloire. Il ne faut donc estre paresseux à les lui demander, ne lasches à les receuoir, & en vser au besoin, quand il nous les a departies.

Confidez quelle a esté la vertu & constance des femmes, à la mort de nostre Seigneur Iesus Christ ; & que lors que les Apostres LUC 23.46. l'auoyent delaiissé, elles ont persisté avec lui en merueilleuse conf-

tance: & qu'une femme a esté la meffagere pour annoncer aux Apostres sa resurrection, laquelle ils ne pouoyent croire ne comprendre. S'il les a lors tant honorees, & douees de telle vertu, estimez-vous qu'il ait moins de pouoir maintenant, & qu'il ait changé de volonté? Combien y a-t-il eu de milliers de femmes, qui n'ont espargné leur sang ne leur vie, pour maintenir le nom de Iesus Christ, & annoncer son regne? Dieu n'a-t-il point fait profiter leur martyre? Leur foi n'a-elle point obtenu victoire du monde, aussi bien que celle des Martyrs? Et sans aller plus loin, ne voyons-nous point encores deuant nos yeux, comment Dieu besongne iournellement par leur tesmoignage, & confond ses ennemis: tellement qu'il n'y a predication de telle efficace, que la fermeté & perseuerance qu'elles ont eu à confesser le nom de Christ? Ne voyez-vous pas comme ceste sentence de nostre Seigneur a esté viuement enracinee en leurs cœurs, par laquelle

Matt. 10. 33. il dit, Celui qui me renonce deuant les hommes, ie le renoncrai deuant Dieu mon Pere: & celui qui me confessera, ie le confesserai aussi & auouërai deuant Dieu mon Pere? Elles n'ont pas eu crainte de laisser ceste vie caduque pour en obtenir vne meilleure, pleine de beatitude qui dure à iamais. Proposez vous donc ces exemples si excellens, tant anciens que nouveaux, pour asseurer vostre foiblesse, & vous reposer en celui qui a fait si grans ouurages par des vaisseaux fragiles: & conoissez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laisser conduire à lui: estans bien asseurees qu'il est puissant pour vous conseruer la vie, s'il s'en veut encores seruir: ou bien s'il en veut faire eschange pour vous en donner vne meilleure, vous estes bien heureuses d'employer ceste vie caduque pour sa gloire de si haut pris, & pour viure eternellement avec lui. Car à cela sommes-nous mis au monde, & illuminez par la grace de Dieu: à ce que nous le glorifions & en nostre vie, & en nostre mort, & que nous soyons vne fois pleinement conioints à lui. Le Seigneur vous face la grace de mediter attentiuement ces choses, & les bien imprimer en vos cœurs, afin de vous conformer du tout à sa bonne volonté. Ainsi soit-il. De Geneue.



OVR reuenir aux aduerfaires, pendant que les fideles pouruoyoyent à ces chofes, eux de leur cofté tafchoyent en toutes fortes de hafter l'execution de ces poures gens: & le Lieutenant Ciuil, qui en auoit receu commiffion verbale par le Garde des feaux, ne laiffoit rien derriere pour l'auancer. Le peuple auffi l'attendoit d'une affection grande, & s'affembloit fouuent en multitude infinie par les places ordonnees à faire les executions, pour raffasier fa veuë d'un fpectacle tant defiré. Finalement le 17. de Septembre, le Roi auerti par ce Lieutenant Ciuil, que les proces eftoyent defia en estat de iuger, enuoye commiffion à la Cour, pour arrefter l'execution d'iceux: & commande d'y proceder extraordinairement, & toutes autres affaires postpofees: & ce au rapport d'icelui Lieutenant lequel il vouloit eftre admis en leur confeil: encores que par l'establiffement de la Cour, aucun ne foit receu, à entrer, opiner, ne rapporter, qui ne foit du corps d'icelle. Il deputoit auffi ceux qu'il entendoit eftre Commiffaires en ceste caufe, affauoir deux Prefidens, & feize Confeillers nommez, ou douze d'eux felon que la Cour verroit eftre bon, tous gens d'eflite. Ceste commiffion eftant venue, la Cour ne peut accorder que le Lieutenant Ciuil fust receu à la decifion des proces, pource que cela derogeoit par trop aux couftumes de leur parlement, & auffi qu'il eftoit en action d'auoir fauffement iugé au fait de la Comteffe de Senigan. Pourtant Louys Gayan confeillier, & Baptifte du Mefnil aduocat du Roi, font enuoyez deuers fa Maiefté, pour en faire remonftrance.

*Poursuite de  
l'histoire sur la  
persecution de  
Paris.  
M.D.LVIII.*



GEORGE TARDIF, NICOLAS GUYOTET, IEAN CAILLOV  
DE TOVRS, & NICOLAS DE IEINVILLE.

*Ces quatre Martyrs auoyent esté longuement detenus à Paris : & furent en ce temps enuoyez à la mort en trois diuers lieux. Et partant nous les auons ici inferez selon qu'ils ont esté executez, afin de conseruer leur memoire, en attendant que plus à plein on puisse auoir ce qui est de surplus de leur histoire.*

*En la persecu-  
tion de Paris.*



VR ces entrefaites le Parlement de Paris intimidé de la prise de tant de gens, & des menaces du Roi, apres auoir assez delayé le iugement de ces quatre fideles, les enuoya à la mort aux lieux dont ils estoient apelans : George Tardif à Sens : Iean Caillou, brodeur de son estat, à Tours : le troisieme, nommé Nicolas, compagnon cordonnier, à Ieuville, dont aussi il estoit natif. Il y auoit telle constance en tous trois, & y voyoit-on vne telle assurance, que des Iuges les plus aduersaires en estoient tout estonnez. La mort de George Tardif, en la ville de Sens en Bourgogne, edifia plusieurs fideles en la verité de l'Euangile.

En la mesme ville, & en ces mesmes temps, Robert Hemard Lieutenant criminel, grand ennemi de la vraye Eglise, fit tant qu'ayant surprins Nicolas Guyotet, natif de Neufuille sous Gyé, le condamna à estre bruslé, comme il le fut en tresgrande constance, n'ayant mesme voulu appeller de la sentence donnee par ce iuge sanguinaire.

*La cause de la  
prise de celui de  
Tours en Tou-  
raine.*

Celui de Tours auoit esté pris avec cinq ou six autres, comme ils reuenoyent de prier Dieu ensemble d'un bois prochain de la ville de Tours. Vne fois entre les autres, estant venu deuant Messieurs, il requit qu'il lui fust permis de prier Dieu, auant que respondre de sa foi, afin qu'il lui donnast force & sagesse pour ce faire. On ne lui osa refuser telle requeste. Ainsi ayant commencé

de faire confession de ses pechez, & inuoqué la grace du Saint Esprit, il pourfuiuit les prieres qui se font ordinairement es Eglises Françoises, pour tous estats, pour le Roi, pour la conseruation de son Royaume, pour les Magistrats, pour toutes les necessitez des poures affligez, & ce d'une ardeur singuliere. Et puis ayant recité pour confession de foi le Symbole des Apostres, se leua : & respondit aux demandes qui lui furent faites, avec vne telle grace & modestie, que les cœurs de plusieurs furent rompus iusques à ietter larmes, & monstrent signes qu'ils ne demandoient que sa deliurance.

Celui de Ieuuille, estant reuenu de Geneue pour auoir quelques deniers, auoit esté deféré à la Dame du lieu, par son pere mesme. Il estoit de fort bas aage, & de mestier mechanique, mais bien instruit aux lettres sainctes, comme sont plusieurs autres de mesme estat. Ayant esté detenu quelque temps au chasteau de ceste Dame, elle estant cachee derriere les custodes d'un liect, le fit condamner pour auoir confessé Iesus Christ, d'estre bruslé vif, & la langue coupee. Le bourreau qui estoit là present, & delibéré de l'exécuter ce iour mesme, lui mit incontinent la corde au col : mais il la reietta par deux fois, appelant de la sentence. Toutesfois voyant que pour la troisieme fois on lui mettoit la corde, & estimant que son appel ne deust estre receu, il la print : & disant qu'il ne vouloit pourtant preiudicier à son appel s'escria, Loué soit Dieu, car ie suis maintenant honoré de l'ordre celeste. Là-dessus les Iusticiers prindrent conseil, & trouuerent combien que la Dame requist que l'appel fust mis à neant, toutesfois qu'il estoit meilleur, pour son profit, qu'il fust renuoyé à la Cour, mais ce fut en vn estat pitoyable. Son pere le voyant en la charette le vint battre. Vn des officiers reprit le pere bien rudement, & le frappa : mais le ieune homme grandement desplaisant dit, Monsieur, ie vous prie au Nom de Dieu, n'outragez point mon pere : car il est en lui de faire de moi tout ce qui lui plaira. Frappez-moi plustost que mon pere. Le iusticier respondit, Meschant, ie suis bien à cest' heure marri, que ce n'a esté sur toi que j'ai frappé. Nicolas dit, le l'aimerois beaucoup mieux : car ie sai que mon pere l'a fait par ignorance. Depuis Ieuuille iusques à Paris, quand il

*La cause de la  
prise de Nicolas  
de Ieuuille.*



etroit en quelque ville ou village, on lui mettoit vn baillon de fer en la bouche, & neantmoins Dieu lui affista de telle forte qu'avec hardieffe & assez intelligiblement, il annonçoit la parole de salut : & monstroit que la cause, pour laquelle il estoit si inhumainement traité, estoit bonne & saincte. Estant arriué en ce point à Paris, apres auoir esté detenu quelque temps en la Conciergerie, & confessé la verité de l'Euangile d'une force admirable, il entendit qu'il auoit arrest d'estre bruslé. Et depuis ne cessa de louer Dieu, dequoi il lui faisoit l'honneur de souffrir pour lui. Quand il fut de retour à Ieuuille, il fut martyrisé à l'appetit de ses ennemis d'une façon incroyable, comme on a entendu.

**P**OVR reuenir à la commission enuoyee à la Cour, & remonstrances faites sur icelle, le Roi accorda que les procès seroyent iugez, non au rapport du Lieutenant Ciuil, mais de l'un des Conseillers nommez. Et ainsi furent les lettres patentes enregistrees au greffe criminel de ladite Cour, & selon icelles procedé au iugement des proces. Les premiers amenez deuant eux & condamnez à mort, furent Nicolas Clinet, Taurin Grauelle, & damoiselle Philippe de Luns, vefue du seigneur de Graueron : desquels particulièrement nous deduirons les interrogatoires & responses.



NICOLAS CLINET, DE XAINTONGE.

*La tempeste de ceste persecution se deschargea premierement sur ceux que les ennemis peurent attraper premiers de l'assemblee. Quant à Clinet, il estoit de long temps exercé à tels combats, dès qu'il eut commencé d'ouurer eschole Chrestienne à la ieunesse de Xaintonge.*



NICOLAS Clinet natif de Xaintonge, aagé de foixante ans, ou enuiron, si tost que Dieu lui eut manifesté sa verité, ne fut point oiseux à la manifester aux autres: mesme à la ieunesse de son pays, de laquelle il tenoit les escholes: de forte qu'il en eut incontinent vne bonne recompense du monde, & fut persecuté & chassé du pays, & brulé en effigie. S'estant retiré à Paris, il faisoit office de pedagogue, & peu apres fut receu en l'Eglise: & pour sa doctrine, & sa saincte conuersation, mis en la charge de Surueillant: en laquelle il se porta tousiours fidelement. Son aage donna soupçon aux Iuges qu'il estoit Ministre: & pourtant ils le voulurent mettre en dispute contre les plus braues de leurs Docteurs, pensans le conuaincre, & ainsi triompher de la doctrine de l'Euangile. Mais il auoit bien dequoi combatre, estant versé dés long temps en l'Escriture saincte, & escrits des saincts Docteurs: & n'estoit point ignorant de la nouvelle Theologie des Scholastiques & de la Sorbonne. De façon qu'ayant vne fois abordé le Sorbonniste Maillard, il le rendit si confus en la presence du Lieutenant Ciuil, qu'icelui Lieutenant tesmoigna puis apres, en presence de gens, qu'il n'auoit iamais veu homme plus sauant. Nous n'auons sa confession que des greffes, telle toutes-fois qu'elle donnera foi de sa constance.

*Surueillans, ou anciens, sont ceux qui sont adoints aux ministres de la parole de Dieu, pour veiller sur les scandales, mettre ordre qu'un chacun viue sainctement & sans offense de personne: pour recueillir les aumosnes, & les distribuer, pour seruir de conseil aux affaires de l'Eglise, & faire que le peuple oyela parole de Dieu.*

Interrogué s'il alloit à confesse? dit que non, finon à Dieu seul.  
D. Pourquoi il n'alloit au prestre. R. Qu'il ne lui estoit com-

*Clinet exercé  
aux saintes  
lettres.*

mandé en la parole de Dieu. D. Si le prestre a puissance d'absoudre, quand on va à lui à confesse. R. Que le Ministre a la puissance d'absoudre, mais que ceste puissance n'est pas de lui, ains de la seule parole de Dieu laquelle il annonce. Et n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez, par les promesses de remission, qui font en sa parole. D. S'il ne croid pas que le corps de Iesus Christ soit en l'hostie, apres la consecration du Prestre. R. Qu'il ne le pouuoit croire, pour autant qu'il sçauoit le corps de Iesus Christ estre aux cieux, comme il estoit contenu en la confession de foi que font tous Chrestiens, contre laquelle il iroit s'il disoit autrement. D. S'il croid qu'il faille s'adresser aux Saints pour faire ses prieres. R. Qu'il ne fait ses prieres qu'à Dieu seul, & ne les faut faire à autre. D. S'il croid pas qu'il y ait vn Purgatoire. R. Que non : car l'ame bien-heureuse s'en va tout droit en Paradis, & les autres en enfer. Vne autre fois il fut mis en dispute avec Maillard en la chambre ciuile du Chastelet, & interrogé s'il ne croid pas que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la consecration. R. Qu'en la Cene deuëment administree le corps de nostre Seigneur est receu des fideles, *modo sacramentali & spiritali*, c'est à dire, d'une façon spirituelle, & propre aux sacremens. Mais ne vouloit croire qu'il fust en chair & en l'hostie en sang. D. Quel temps il y auoit qu'il n'auoit receu le corps de nostre Seigneur par les mains d'un prestre. R. Qu'il le receuoit tous les iours par foi. D. De la Confession auriculaire, ce qu'il en croyoit : Respondit ce que dessus. D. S'il croid pas qu'il faut prier pour les trespasses. R. Qu'il s'asseuroit, quand il mourroit, d'aller à la vie eternelle : & ne croyoit y auoir purgatoire autre que le sang de Iesus Christ. D. S'il croid pas qu'il faut prier la Vierge Marie & les Saints de Paradis. R. Qu'il ne faut faire prieres qu'à Dieu, par Iesus Christ qui est nostre seul intercesseur. Voilà ce qu'on a trouué de ses responses. Si elles ne sont assez amples, ou si les tesmoignages de l'Escriture y defaillent, c'est la faute des Greffiers, qui ne fauorifient pas volontiers à ceste cause.





## TAVRIN GRAVELLE, DE DREUX.

*Veut-on favoir de quelles gens les enfans de Dieu en bien faisant font repris, affaillis, & outragex? qu'on regarde comme en vn miroir ce qui est ici pourtrait, & a esté demené contre ce sainct personnage, Aduocat au Parlement de Paris.*

**T**AVRIN Grauelle de Dreux, ville au Diocefe de Chartres, apres auoir fait fes estudes en droit en la ville de Thouloufe, vint à la pratique à Paris, comme c'est la coustume des ieunes gens, & fut receu Aduocat en la Cour de Parlement. Là il eut la conoiffance de Dieu : & apres s'estant ioint à l'Eglise, pour fa bonne conuerfation, eut la charge de Surueillant ainfi que Clinet. Voyant la difette de logis à recueillir le peuple, il offrit volontairement celui de M. Barthomier, fon allié, lequel il auoit en garde, & qui fut celui où la compagnie fut furprinfe. Car fermant les yeux à tous dangers, il estimoit qu'il ne pourroit mieux faire feruir ceste maison, qu'en recueillant les fideles ainfi chaffez du public. La voyant affaillie de la forte que nous auons dite, il pouuoit bien fortir avec les autres : mais il s'arresta là tout à propos pour respondre de son faict, & qu'il n'auoit rien entrepris contre son deuoir, receuant ceux qui ne s'affembloyent là que felon l'ordonnance de Dieu. C'estoit à lui que les aduerfaires en vouloyent le plus : & de son costé il auoit vne constance inuincible pour leur resister : & soustenoit la verité contre tous venans. Mesmes à l'encontre d'un Docteur de Sorbonne renommé, qui faisoit de l'empesché plus que tous les autres, apres ces poures gens, pour les affaillir de sa dispute. Ledit Grauelle l'auoit autrefois conu, voire hanté familièrement : & fauoit le train qu'il menoit en sa maison avec ses ieunes garçons & seruiteurs. Tellement que si Maillard auoit la bouche ouuerte pour parler contre les sainctes assemblees,

*La maison de  
M. Barthomier.*

*Maillard  
Sorbonniste.*

*Sodomie du docteur Maillard, notoire.*

elle lui estoit incontinent fermee par les reproches de ses bougreries infames, car il ne les pouuoit nier deuant celui qui en fauoit assez de preuues : & puis la chose est notoire, mesmes aux petis enfans. Toutesfois ce malheureux eshonté oſoit venir deuant le Magiftrat (qui en a encores les informations) & accuser les autres fauſſement de paillardises & incestes. Comme s'il euſt esté bien ſeant à celui duquel la sodomie estoit demeuree impunie (faite toutesfois au feu de tout le monde) de dire que les autres s'estoyent enfermez dedans maifons priuees, & de nuict, pour paillarder.

Nous auons ces sienes responſes extraites des registres : Interrogué s'il auoit fait la Cene, & pris du pain & du vin. Respond qu'oui : & que la predication auoit esté faite en sa maison, & auoit donné charge d'inuiter ceux qui s'estoyent là trouuez. D. Qu'il penſe des prieres qu'on fait à la vierge Marie & aux Saints. R. Qu'il ne conoit autre Aduocat enuers Dieu auquel il se faille adreſſer pour faire prieres, que Iesus Christ. Et que quand nous faisons prieres en son Nom, nous auons esperance d'estre exaucez, pource que nous en auons & commandemens & promesses en la parole de Dieu : mais quand nous les faisons aux Saints, nous ne pouons auoir ceste assurance. Mesmes que les Docteurs de Sorbonne en estoient en doute : voire Maillard, avec lequel il auoit disputé autrefois. D. Ce qu'il fentoit des Images. R. Que d'en auoir pour religion, estoit idolatrie. D. Si les prieres pour les trespassez ne ſont pas bonnes, & s'il n'y auoit pas vn purgatoire ? R. Que par le ſang de Christ nous ſommes ſauuez : & ne croid y auoir autre Purgatoire, ſi on ne lui fait aparoir du contraire. D. Si ſes pere & mere lui auoyent appris ceste doctrine. R. Que non, mais le S. Esprit : & que ceste doctrine auoit toujours esté tenuë en l'Eglise ancienne, & miſe par eſcrit par les Prophetes & Apostres, qui lui estoient Peres. D. S'il ſe faut confesser au prestre auriculairement. R. Qu'il ne ſe faut confesser qu'à Iesus Christ, qui ſeul peut pardonner les pechez, & n'estoit requiſe la Confession auriculaire.



PHILIPPE DE LVNS, DAMOISELLE DE GRAVERON  
EN PERIGVEVX.

*Où rapporterons-nous cest exemple rare & notable de la magnanimité & constance de ceste ieune Damoiselle, sinon aux fruitts & effects que portent les assemblees fideles par la benediction du Seigneur ?*

**D**AMOISELLE Philippe de Luns estoit natieue de Gase, de la paroisse de Luns, diocese de Perigueux, aagee de vingt trois ans ou enuiron. Elle estoit venuë de ces parties de Gascongne en ceste ville de Paris avec son mari, pour se ioindre à l'Eglise de Dieu, & y estre nourrie: se monstrant si admirable en saincteté de vie, qu'elle estoit en exemple à vn chacun. Sa maison estoit tousiours ouuerte à l'assemblee du Seigneur. Sur le mois de Mai, son mari seigneur de Graueron, qui estoit aussi Surueillant, fut emporté d'une maladie de fieure. Estant demeuree vefue, elle ne laissa pas de continuer à seruir à Dieu, si bien qu'elle fut prise en ceste assemblee avec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison, & par les Sorbonnistes, mais elle demeura victorieuse. C'estoit sa responce ordinaire, Qu'elle auoit appris la foi qu'elle confessoit de la parole de Dieu: & pourtant vouloit viure & mourir en icelle. Quand le docteur Maillard vint à elle, il fut repoussé par mesme reproche que Grauelle lui auoit fait de sa bougrerie: & dit qu'elle ne respondroit rien à vn tel vilain. Venant deuant les luges, elle souspiroit quelque fois: mais cependant elle respondoit tousiours d'un franc courage & alaigrement. Mesmes vn iour estant deuant le lieutenant Musnier, lui fut demandé si elle ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ fust au sacrement de l'autel, qu'ils appellent: elle respondit, Et, Monsieur, qui croiroit que cela fust le corps de celui auquel toute puissance a esté donnee, & qui est esleué par dessus tous les cieus: quand les fouris le mangent, &

*Responce qu'auoit ordinairement ceste Damoiselle.*

les guenons & finges s'en iouent, & le mettent en pieces? Là dessus elle fit vn conte de ce qui estoit auenu en son pays, sur ce mesme fait, d'une si bonne grace, & d'une façon si ioyeuse, qu'elle monstroït bien, encores qu'elle eust la larme à l'œil, que toutesfois elle n'estoit point abatue de crainte. Quand le Lieutenant la voulut renvoyer, elle lui fit ceste requeste: Monsieur, vous m'avez osté ma sœur, & avez commandé que ie fusse enfermee seule: ie voi bien que ma mort aproche: & pourtant si j'ai eu iamais besoin de consolation, c'est à present, ie vous prie m'otroyer que j'aye vne Bible ou vn nouveau Testament pour me conforter. Au reste, elle estoit grandement chargée de ses voisins, qui deposoyent bien qu'elle estoit de bonne conuersation, & fort charitable: mais que sans cesse il y auoit en sa maison gens chantans les Pseaumes. Et que par deux ou trois fois on auoit veu sortir nombre infini de personnes de là dedans. Que son mari mourant n'auoit iamais appelé les Prestres, qu'ils ne sauoyent où il estoit enterré: & que iamais ils n'auoyent eu nouvelles du Baptesme de leur enfant, car il auoit esté baptizé en l'Eglise du Seigneur. Deux de ses voisins demourans à S. Germain des prez, ayans tesmoigné contre elle, incontinent apres s'esleua quelque debat entre eux, & l'un tua son compagnon de son cousteau. La mort de ceste vertueuse Damoiselle fut bien hastee par la poursuite de ceux qui auoyent desia obtenu sa confiscation. Mais ce qui auança plus ses iours fut l'auarice du Garde des seaux Bertrand, Cardinal de Sens, & de son gendre le Marquis de Tran, qui estoit affamé de confiscations.

*Accusation de  
ses voisins.*

*Iugement de  
Dieu esmer-  
ueillable.*

*Respon-  
ses de  
Damoiselle de  
Graueron.*

Or voici les pieces de ses respones prinſes du greſſe. Interroguee par le Lieutenant particulier, ſi elle ne uouloit pas croire à la Meſſe. R. Qu'elle uouloit ſeulement croire ce qui eſt au uieil & nouveau Testament. D. Si elle ne croid pas en ce qui eſt en la Meſſe, & meſme au ſacrement de l'hoſtie. R. Qu'elle croid aux Sacremens inſtituez de Dieu: mais qu'elle n'auoit trouué que la Meſſe fuſt inſtituee de lui. D. Si elle uouloit receuoir le ſacrement de l'hoſtie. R. Qu'elle ne uouloit rien faire que ce que Ieſus Chriſt auoit commandé. D. Depuis quel temps elle ſ'eſtoit confeſſee au preſtre. R. Qu'elle ne ſauoit, & que tous les iours elle ſe confeſſoit à

Dieu, comme il auoit commandé. Et ne croyoit qu'autre confession fust requise & instituee par Iesus Christ : pource que lui seul auoit puissance de pardonner les pechez. D. Qu'elle sentoit des prieres adressees à la vierge Marie & aux saincts. R. Qu'elle ne fauoit autre oraïson à faire que celle que Dieu lui auoit enseignée, s'adressant à lui par son Fils Iesus Christ, & non autre. Bien fauoit-elle que les saincts de Paradis sont bien-heureux : mais ne leur vouloit adresser ses prieres. D. Ce qu'elle croyoit des Images. R. Qu'elle ne leur vouloit porter aucunement reuerence. D. De qui elle auoit aprins ceste doctrine. R. Qu'elle auoit estudié au nouveau Testament. D. Si elle faisoit distinction des viandes es iours de Vendredi & Samedi. R. Qu'elle ne voudroit manger de la chair en ces iours, si elle pensoit bleffer la conscience de son prochain infirme : mais qu'elle fait bien que la parole de Dieu commande ne faire distinction des viandes en quelque iour que ce soit : & qu'on pouuoit vser de toutes, en les prenant avec action de graces. Là dessus on lui obiecta que l'Eglise auoit fait defense de manger de la chair à certains iours : & que ce qui n'estoit de soi peché, estoit fait peché à raison de la prohibition. R. Qu'elle ne croyoit en cela à autres commandemens & defenses, qu'à celles que Iesus Christ auoit faites. Et quant à la puissance que le Pape s'attribue de faire ordonnances, elle n'en auoit rien trouué au nouveau Testament. Derechef on lui repliqua, Que les puissances tant ecclesiastiques que seculieres ont esté delaissees par Dieu pour gouverner son peuple. R. Qu'elle le confessoit des puissances appelees seculieres : mais en l'Eglise, elle n'auoit point leu qu'autre eust autorité de commander que Iesus Christ. D. Qui estoit celui ou celle-là qui l'auoit ainsi instruite. R. Qu'elle n'auoit autre instructeur que le texte du nouveau Testament. Vne autre fois elle fut interroguee de la mort de son mari, si elle ne l'auoit pas enterré en son iardin. R. Que non : mais auoit esté emporté à l'hostel Dieu, pour estre inhumé avec les poures (comme elle en pourroit monstrier l'attestation), sans toutesfois autres ceremonies superstitieuses. D. S'il est requis, pour la saluation de celui qui est decedé, de faire prieres ? R. Qu'elle croyoit celui qui seroit decedé au Seigneur, estre purgé par son sang, & ne lui

*Touchant la  
mort de son  
mari.*

falloit autre purgation. Et que pourtant n'estoit besoin de faire prieres pour les trespassez, & qu'ainsi elle l'auoit leu au nouveau Testament. D. Si aux assemblees où elle se trouuoit, apres la predication faite, on auoit acoustumé d'esteindre les chandelles. R. Que non : & ne s'estoit iamais trouuee en lieu où tel cas se fist. Voila vne partie de ses resposes, recueillies de son proces. Nous n'y auons rien voulu adiouster : aussi sont-elles suffisantes pour monstrier la foi qu'ils auoyent tous trois.

*S'ensuit l'issue heureuse des trois susdits, à sauoir N. Clinet,  
T. Grauelle, & de la Damoiselle de Graueron.*

**L**E xxvij. iour de Septembre par arrest des Commissaires deleguez au rapport des proces informez par le Lieutenant ciuil, ces saincts Martyrs furent condamnez : apres auoir enduré la question, menez à la chapelle, attendans l'heure bien-heureuse de leur mort. Là les Docteurs, selon leur coustume, arriuerent pour les tourmenter, mais ils furent repouffez vaillamment : de sorte que n'estans aucunement destournez de leur constance, furent tirez de la prison, & mis chacun en son tombereau pour estre trainez au supplice. Clinet crioit tousiours à ceux qui le pressoyent de changer propos, Qu'il n'auoit dit ni maintenu que la verité de Dieu. Et à vn docteur qui lui demandoit s'il ne vouloit point croire S. Augustin, touchant quelque propos, respondit qu'oui, & qu'il ne disoit rien qu'il ne peust prouuer par son autorité. La Damoiselle voyant vn prestre aprocher d'elle pour la vouloir confesser, dit : Qu'elle se confesferoit à Dieu, & s'asseuroit receuoir de lui pardon, & ne croyoit autre la pouuoir absoudre, que lui seul : & qu'elle n'auoit appris autre chose en la parole de Dieu. Elle fut sollicitée par aucuns Conseillers de la Cour de prendre vne croix de bois en ses mains, selon la coustume des autres qu'on mene au supplice. Et alleguoyent lesdits Conseillers, que Dieu commandoit à chacun de porter sa croix. Sa resposse fut : Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayans iniustement condamnee, & m'enuoyans à la mort pour la querelle de nostre Seigneur Iesus Christ : lequel

*Clinet.*

*La Damoiselle.*

n'entendit onques parler de ceste croix que vous dites. Grauelle auoit vne face riante & d'une bonne couleur, declarant qu'il n'estoit aucunement fasché de la condamnation. Quelqu'un de ses amis lui demanda à quelle mort il estoit condamné. Le fai bien, dit-il, que ie suis condamné à mort : mais ie n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera toujours en quelque tourment que ie fois mis. Au sortir de la chapelle il dit telles paroles : Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. Et quand on l'eut aduertit que la Cour entendoit qu'ils eussent la langue coupee, s'ils ne se vouloyent conuertir : il dit que cela n'estoit porté par son arrest, & en faisoit difficulté. Mais apres auoir feu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la siene franchement au bourreau, pour estre coupee. Et incontinent dit ces mots intelligiblement : le vous prie, priez Dieu pour moi. La Damoiselle estant requise de bailler sa langue, le fit alaiement, disant ces paroles : Puis que ie ne plains mon corps, plaindroi-je ma langue ? Non, non. Tous trois estans ainsi acoustrez partirent du Palais. La constance de Grauelle estoit merueilleuse, & les souspirs qu'il iettoit sans cesse, la veüe tournée deuers le ciel, monstroyent bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet auoit aussi toujours la veüe en haut : mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit desia abatu de vieillesse, & de sa nature estoit blefme & tout desfait. La Damoiselle sembloit encores les surmonter en constance, car elle n'estoit aucunement changee de visage : mais assise dessus le tombereau, monstroit vne face vermeille, voire d'une excellente beauté. Elle auoit aupara-  
uant pleuré son mari, & porté le dueil, habillée de linges blancs à la façon du pays : mais alors elle auoit posé tous ses habillemens de vefuage, & reprins le chaperon de velours, & autres acoustremens de ioye, comme pour receuoir cest heureux triomphe, & estre iointe à son espoux Iesus Christ. Estans arriuez à la place Maubert, lieu de leur mort, avec ceste constance, ils furent ars & bruslez : Clinet & Grauelle vifs, la Damoiselle estranglee, apres auoir esté flamboyee aux pieds & au visage.

*Notable  
response.*

*Grauelle  
asseuré en  
toutes sortes de  
mort.*



A Grandun.

*Le triomphe de  
Satan renuerse  
en ces trois.*

Ce triomphe fut admirable : car Satan sembloit, à son escient, auoir voulu affaillir tout en vn coup, à fauoir en Grauelle, l'inconstance coustumiere de ieunesse trop desireuse des plairirs de ce monde : en Clinet, la debilité de vieillesse : & en la Damoiselle l'infirmitté de femme delicate ; mais Dieu monstra quelle est la force de sa puissance, & à rasseurer la ieunesse, & lui faire oublier la terre : & à renforcer la vieillesse pour la faire combatre contre tous tourmens : & à changer l'imbecillité de la femme en vn courage plus qu'heroique, pour vaincre, voire quand il lui plait besongner en ses esleus.





NICOLAS LE CENE, DE NORMANDIE, & PIERRE GABART,  
POITEVIN.

*Puis qu'en vn mesme liçt d'honneur ces deux ensemble ont receu la couronne de Martyre., nous les auons pareillement ici conioints comme en vn mesme tombeau.*



EVX de Paris non faoulez du fang de ces trois premiers, poursuiuans leur cruauté, tirerent deux autres fideles à la mort, cinq ou six iours apres le 2. d'Octobre. L'vn estoit Nicolas le Cene, medecin, natif de S. Pierre sur Dyne, pres Lizieux en Normandie. Il ne faisoit que d'arriuer à Paris, quand le iour mesme on l'auertit de l'assemblee qui se faisoit en la rue S. Iaques. Et comme il ne desiroit autre chose que d'ouyr la parole de Dieu, s'y en vint encores tout botté. Là estant apprehendé avec les autres, soustint iusques à la mort la verité de l'Euangile. Nous n'auons rien peu retirer de ses resposnes, sinon des tesmoignages infinis de son faouir & constance.

L'autre, Pierre Gabart, estoit aagé au dessus de trente ans, natif de S. George lez Montagu en Poictou. Il estoit solliciteur de proces. Sa constance fut d'vn grand fruiçt aux autres prisonniers. Car estant mis en vne grande bande d'escholiers au petit Chastelet, & voyant que pour passer le temps ils s'amusoient à parler de la Philosophie: Non, non, dit-il, il faut que toutes ces choses soyent oubliees: regardons comment nous pourrons soustenir la verité celeste de nostre Dieu: nous sommes ici à la defense du royaume de nostre Seigneur Iesus Christ. Là dessus il commença à les enseigner comment ils auoyent à respondre sur vn chacun poinçt, si bien, que (au rapport de ceux de la compagnie) il sembloit que iamais il n'eust fait autre chose que pratiquer l'instruction de Theologie, encores qu'il ne fust de lettres. Estant mis

*Exhortation  
aux Escholiers.*

depuis à part au cachot le plus fascheux, nommé Find'aïse, plein d'ordures & de bestes, ne cessoit pourtant de chanter Pseaumes: & crioit à pleine voix consolations de la parole de Dieu, pour estre entendu des autres. Il auoit vn neuue ieune enfant, prisonnier en vn cachot prochain: & trouua maniere de fauoir ce qu'il auoit dit aux Iuges. L'enfant lui respond qu'on l'auoit contraint de faire quelque reuerence à vn crucifix peinct. Lui indigné dit, Mauuais garçon, ne t'ai-ie pas aprins les commandemens de Dieu? Ne fais-tu pas qu'il est dit, Tu ne te feras image taillee, &c. Et commença d'exposer ce commandement si haut qu'il estoit entendu de bien loin.

*Recit de ce qui  
se fit en l'admi-  
nistration de la  
Cene.*

Au reste, voici ses responses de mot à mot, recueillies de son proces. Interrogué, si en la maison où il fut prins, fut faite la Cene. R. Qu'oui: & pouuoit estre lors enuiron les neuf ou dix heures du soir. D. Pour faire ladite Cene, ce qui y fut fait. R. Qu'un personnage commença à faire les prieres, les autres estans à genoux, & ce à haute voix, si bien qu'un chacun des assistans les pouuoit entendre. Puis apres prescha de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, declarant l'institution de la Cene faite par nostre Seigneur Iesus Christ avec ses Apostres. Et apres lesdites prieres, & exposition faite de ladite Cene, bailla aux assistans du pain & du vin, leur disant, Qu'il vous souuiene que Iesus Christ a baillé son corps, & respandu son sang pour vous. Puis rendirent tous graces à Dieu d'un tel benefice. D. Quel nombre de personnes il pouuoit auoir en la salle lors qu'ils firent la Cene. R. Qu'il n'y print pas garde. D. Si les Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui furent prins, firent la Cene avec lui. R. Qu'il y auoit des Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui firent la Cene comme lui. D. S'il pourroit reconoistre ceux qui estoient à ladite Cene, s'il les voyoit. R. Que non. D. Qui estoit le Predicant? R. Qu'il ne l'auoit point conu, car aussi il ne faisoit que passer par la ville. D. S'il auoit iamais esté en ladite maison ouyr ce Predicant, ou autre. R. Que non. D. S'il auoit esté autrefois à S. Germain des Prez, ou deuant le college de Nauarre, ouyr des predications. R. Qu'il auoit esté en d'aucunes maisons pour ouyr les predications: mais ne fauoit les lieux: & que les predi-

cations se faisoient du nouveau Testament. D. S'il auoit esté confessé le iour de Pasques, & receu son createur. R. Que non. D. Pourquoi? R. Qu'il n'auoit sceu par les Escritures qu'il soit requis se confesser à l'aureille d'un Prestre: mais bien chacun iour à Dieu, qui seul peut pardonner les pechez. Quant à son createur, il ne l'auoit receu il y auoit deux ans à la forme des Papistes, & reconoissoit Dieu seul qui est es cieux, pour son Createur. D. S'il croyoit pas fermement que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la consecration. R. Qu'il croyoit que nostre Seigneur est nai au ventre de la vierge Marie sans corruption, qu'il a souffert mort & passion pour les pecheurs: trois iours apres ressuscita: quarante iours apres monta es cieux, ayant conuersé avec ses disciples: & conuient que le ciel le reçoie iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est escrit au troisieme chapitre des Actes. Et ne reconoissoit autre hostie viuifiante, que Iesus Christ lequel s'est vne fois offert en sacrifice en l'arbre de la croix. Qu'il ne pouoit croire que le corps de Iesus Christ fust Actes 3.21. en l'hostie, apres la consecration du prestre, pource que cela est contraire aux articles de la foi, qu'il a recitez. Et s'il croyoit que Iesus Christ fust sacrifié chacun iour, il faudroit qu'il mourust beaucoup de fois. D. S'il auoit esté à Geneue. R. Qu'oui. D. Quel temps il y auoit. R. Deux ans, & y auoit demeuré enuiron quinze iours ou trois sepmaines. D. Si auparauant il alloit pas à la messe. R. Qu'oui: mais il y alloit contre sa propre conscience, sachant que la Messe est pleine d'abus & blasphemés. D. S'il croid pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saints de Paradis pour interceder & prier nostre Seigneur pour nous. R. Que non, pour autant que nous auons vn Moyenneur & Aduocat, qui est Iesus Christ, qui nous a esté ordonné & enuoyé par le Pere.

Vne autre fois ledit Gabart fut amené deuant les Iuges pour estre confronté à son neueu. Là interpellé de iurer Dieu, & la passion figuree illec en vn tableau, de dire verité, dit, Qu'il iuroit Dieu de dire verité, & non point la passion illec figuree. Apres plusieurs propos qu'il eut avec son neueu, enquis s'il auoit prins du pain & du vin comme les autres. R. Qu'il estoit ainsi, selon que desia il en auoit depósé. D. S'il auoit esté à confesse, & depuis quel

temps, & s'il n'y faut pas aller. R. Qu'il lui suffisoit de confesser ses pechez à Dieu seul. D. Si Dieu n'auoit pas laissé monsieur S. Pierre & ses successeurs, & leur auoit donné puissance de lier & deslier, & que les Prestres qui sont successeurs, & ministres baillent l'absolution, & qu'il se faut confesser à eux. R. Que les Ministres deuoyent proposer la parole de Dieu. Et que c'estoit Dieu seul qui pardonnoit les pechez. D. S'il a pas receu les Sacremens de l'Eglise. R. Qu'il auoit receu le Sacrement du Baptesme. D. S'il auoit receu le Sacrement de l'autel, & s'il y croyoit pas, & que la chair & le sang de Iesus Christ y sont, selon que le croid l'Eglise. R. Qu'il n'en trouuoit rien par escrit. D. S'il auoit tant leu l'Escriture, & fauoit tant le Latin, pour soustenir ce qu'il soustenoit. R. Qu'il fauoit quelque peu de Latin : & ce qu'il en fauoit, il l'auoit oui de gens sauaus. D. Qu'il fist en Latin ces mots, le n'en trouue rien en l'Escriture. Qu'il ne fauroit : mais qu'il y auoit ia long temps que la Bible estoit tournée en vulgaire : & n'y auoit trouué que Dieu eust commandé de dire Messe & sacrifier Iesus Christ. Cependant ne nioit pas les Sacremens ordonnez de Dieu : mais les prenoit en Iesus Christ. D. S'il ne confessoit pas qu'il y a des os & de la chair au S. sacrement de l'autel. R. Que non, & n'en trouuoit rien par escrit. D. Pourquoi donc est-il dit, *Hoc est corpus meum*? R. Que nostre Seigneur representant par le pain son corps, & le donnant veritablement à ceux qui le reçoient par foi, pour les nourrir en immortalité de sa substance par la vertu de son Esprit, donnoit le nom de son corps au signe de son corps, selon la maniere de parler ordinaire en tous les Sacremens. D. Puis qu'il ne fauoit rien de Latin, pourquoi il soustenoit cela. R. Qu'il n'estoit pas bon Latin, toutesfois qu'il soustiendroit ce qu'il disoit par la saincte Escriture.

Ces deux personnages maintenans de telle constance la vraye doctrine (combien qu'il soit mal aisé de fauoir le tout de la main des greffiers, comme il a esté dit, & que leurs principales responses faites en la Cour ne soyent ici mises) furent condamnez à la mort par les Commissaires deleguez de la Cour.

Nicolas le Cene en la question fut interrogué qu'il sentoit de la vierge Marie & des Saincts. Il respondit qu'ils estoient bienheureux, & bien marris qu'on leur attribuoit ce qui appartient à

Dieu d'estre seul inuocqué par Iesus Christ. Enquis du sacrement de l'autel: respondit, Qu'en la Cene deuëment administree, il receuoit le corps de nostre Seigneur Iesus Christ spirituellement. De la torture furent menez à la chapelle: & là se presenterent des prestres pour les confesser, lesquels ils repoufferent, disans, qu'ils se confesseroyent à Dieu seul, & que cela lui appartenoit, & s'asseuroyent bien qu'il leur feroit pardon & misericorde. Et de fait, ils furent là vn long temps en prieres, chantans Pseaumes, & louans Dieu. Apres disné vn Huiffier de la Cour demanda à vn Clerc du greffe criminel qui estoit là present, s'ils ne croyoyent pas en Dieu, & en la passion de son Fils Iesus Christ. L'autre lui fit responce, qu'ils croyoyent en tout ce qui est comprins au vieil & nouveau Testament, mais ne vouloyent croire aux commandemens de l'Eglise. Ce qu'entendant le Cene s'escria, Ce n'est point l'Eglise de Dieu, ains l'Eglise Papale Babylonique. A l'instant arriuerent plusieurs docteurs pour les tourmenter: entre autres deux Cordeliers, l'vn desquels presenta vne croix de bois à le Cene: mais il la reietta. Le Cordelier print là occasion de lui parler des Images: mais le Cene respondit qu'elles estoient defendues de Dieu. Le Cordelier pour lui en faire enuie, baifotoit ceste croix, disant, que les Images estoient instituees de Dieu pour memoire. Le Cene respondit, Pourquoi donc preschez-vous & admonestez-vous le peuple de les baïser & honorer? N'est-ce point aller contre le second commandement de Dieu en ce qu'il dit, Tu ne t'enclineras point à icelles? le suis ton Dieu, Dieu ialoux, &c. Est-ce ainsi que vous autres gardez les poures brebis d'aller à Dieu?

Gabart assailli par les Docteurs, disoit tousiours qu'il vouloit viure & mourir sur ce qu'il auoit dit & maintenu. Quand l'heure de l'execution fut venue, on les auertit que la Cour entendoit, s'ils se vouloyent desdire, qu'ils seroyent estranglez: sinon, bruslez vifs, & auroyent les langues coupees. Eux deliberez de souffrir tous tourmens pour nostre Seigneur Iesus Christ, presenterent volontairement leurs langues au bourreau. Gabart commença à gemir, dequoi il n'auoit plus le pouuoir de louer Dieu de sa langue: le Cene de la teste le consoloit. En cest estat depuis la Conciergerie furent trainez dedans des tombereaux iusques aux

*Cruauté de  
populace.*

faux-bourgs sainct Germain, en la place du pilori. Le peuple furieux les pourfuiuoit avec toutes sortes d'iniures & blasphemés : & voulut en faire l'exécution maugré le bourreau : tellement que ce fut vne mort la plus cruelle du monde, car ils furent longuement tenus en l'air à petit feu, & auoyent les parties basses toutes bruslees, que le haut n'estoit point encores offensé. Toutesfois pour le tourment ils ne laisserent point, la veüe tournée vers le ciel, de monstrier tesmoignages infinis de leur foi & constance. En mesme feu plusieurs Bibles, nouveaux Testamens, & autres liures saincts furent ars.


*Recusations des  
iuges.*

VCVNS des amis des autres prisonniers, craignans la cruauté de ces iuges, presenterent causes de recusations contr'eux, demandans autres Commissaires. Cela retarda quelque peu les procedures : toutesfois le Roi en estant auerti par son solliciteur en ceste cause, par lettres patentes donnees à S. Germain en Laye, du 7. iour d'Octobre, commanda lesdites recusations estre mises à neant, qu'on passast outre à la procedure des proces, tous autres proces & affaires cessantes & postposees, sur peine de nullité de iugemens. Que les Presidens eussent la charge de choisir tels Conseillers que bon leur sembleroit, pour suppleer au defaut des autres qui seroyent absens. Et puis qu'il y auoit certain empeschement qui mettoit hors de conoissance de cause le lieutenant, & lui ostoit l'instruction des proces, qu'ils choisissent de la Cour ou du Chastelet instructeurs tels qu'ils voudroyent. Que son solliciteur fust receu Substitut du procureur du Roi, pour faire la poursuite. Que les dogmatifans pertinax sacramentaires fussent iugez : toutesfois qu'on ne passast point à l'exécution d'iceux auant que l'en auertir. Ces lettres allumerent encores le feu de plus fort : avec ce que les iuges estoient bien indignez d'auoir esté reprochez. Toutesfois vn ieune homme Alemand, Albert Hartung, natif du pays de Brandebourg, & filleul de feu Albert Marquis de Brandebourg, qui auoit esté prins en ceste assemblee, fut deliuré par le commandement du Roi, qui en auoit esté importuné par des Alemans.



FRANÇOIS REBEZIES, D'ASTAFFORT EN CONDOMMOIS,  
& FRIDERIC DANVILLE, D'OLERON EN BEARN.

*En voici deux de la troupe fidele, inferieurs en quelques qualitez  
exterieures aux precedens : mais pareils en foi & constance. Ils  
ont esté assaillis de diuers monstres ennemis ausquels ils ont vail-  
lamment resisté. Satan mesme les a pensé cribler, & sur tout Rebe-  
zies : mais ils l'ont tous deux repoussé en la vertu de l'Esprit de  
Dieu, voire estans sur le bois prests à estre ars & bruslez.*

VR deux ieunes hommes tomba depuis la rage  
des ennemis: l'un estoit aagé de xix. à xx. ans,  
natif d'Astaffort en Condommois, nommé Fran-  
çois Rebezies: l'autre n'estant gueres plus aagé,  
natif de la ville d'Oleron en Bearn, Frideric Dan-  
uille: tous deux escholiers estudians à Paris. Combien vaillam-  
ment ils se sont portez en ceste ieunesse, soustenans la querelle de  
nostre Seigneur Iesus Christ, quelle confession ils ont faite, quelles  
disputes ils ont eues avec les Docteurs de Sorbonne, leurs lettres  
qui ont esté receuës de leurs mains, en feront tesmoignage à  
tout le monde. Car ayans plus de moyens que les premiers, ils  
les ont fait seruir pour mettre par escrit ce que Dieu leur don-  
noit à conoistre deuoir estre au profit de son Eglise desolee.

*Lettres de Frideric Danuille à vn sien ami, par lesquelles il expose  
les assauts & combats qu'il a soustenus contre les aduersaires :  
& specialement Moines & Sorbonnistes.*

FRERE & ami, voyant la fin de mes iours aprocher, & que la  
commodité de vous escrire m'est offerte, ie n'ai voulu faillir  
de vous escrire, pour vous faire participant des interrogations qui  
m'ont esté faites tant au petit Chastelet, qu'au Palais, par les enne-

mis de Dieu, & fingulierement de celles qui m'ont esté faites par les Sorbonnistes, comme vn nommé *Benedicti* Iacopin, & vn Sorbonniste son compaignon, & ce la premiere fois: puis pour la seconde fois par le compaignon de *Benedicti* & deux autres Sorbonnistes. Les premieres furent au Chastelet, & faites par vn homme duquel i'auois conceu autre opinion, que le faict & l'examen mesme ne le monstra. Icelui estoit le Lieutenant criminel, lequel apres auoir oui que ie ne confessois rien de la Cene, à laquelle auois communiqué, me vint mettre en auant ce passage de Iesus Christ: Que quiconque le nieroit deuant les hommes, il le nieroit deuant Dieu son Pere. Duquel passage il en vfa aussi bien que faisoit Satan quand il tenta Iesus Christ. Ayant donc amené ce passage, il m'interroqua que ie sentoie du Sacrement de l'autel. Le lui respondi (ainsi que le Sainct Esprit me pouffoit), Que si ie croiois que Iesus Christ fust entre les mains du Prestre, apres auoir dit les paroles sacramentales (i'vse de leurs termes), que ie croirois chose contraire au contenu du Symbole des Apostres, Qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere. Et au contraire de ce qui est escrit au premier des Actes, quand Iesus Christ monta au ciel: lequel estant separé du regard des Apostres, aparurent à iceux deux Anges vestus de blanc, lesquels dirent ainsi aux Apostres: O hommes Galileens, qu'est-ce que vous regardez? &c. Puis m'interroqua de l'inuocation des Saincts. Le di ne reconoistre autre inuocation, que celle qui se fait à Dieu par Iesus Christ, ainsi qu'il est escrit au 2. de la 1. S. Iean, Si nous auons peché, nous auons vn Auocat, &c. Finalement fus interrogué du Purgatoire. le respondi que ie ne croyois autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ: suiuant ce qui est dit en la 1. de S. Iean, chap. 1. Que Iesus Christ nous nettoye de tous pechez. Quand telles interrogations me furent faites, trescher frere, c'estoit le quatriesme de nostre emprisonnement, 8. de Septembre: depuis lequel temps demurai iusques à la fin dudit mois dans vn cachot accompagné de mes freres. Le premier d'Octobre nous fusmes amenez au Palais, avec cinq ou six autres, François Rebezies Condomnois, & moi, ayans tous fait confession de foi, trouffez tout ainsi qu'estois le iour de la prise, quand passai par deuant vostre logis. Nous fusmes là  
inter-



interrogez de Messieurs les Presidens, moi & François Rebezies le xj. d'Octobre : depuis lequel iour ils nous ont tellement marquez, qu'à present l'un ne sçauroit estre appelé qu'incontinent l'autre ne le soit aussi. Parquoi auons cest espoir en Dieu, qu'à la mort ne serons point separez : laquelle n'attendons que d'heure à heure. Neantmoins nostre Dieu, contre espoir, nous a amenez iusques ici, apres auoir esté interrogué desdits Presidens : desquels les interrogations enuers moi ont esté telles : Si ie ne croiois pas à la Messe, laquelle de si long temps estoit en lumiere, & auoit esté chantée de si saincts personnages que les Apostres. Laquelle chose vins à nier, & au contraire dire, que la cause pourquoi ie n'y croiois, c'estoit qu'il n'en estoit fait memoire ni au vieil ni au nouveau Testament : & que ce n'estoit qu'un renoncement de la Cene de Iesus Christ. Desquels propos furent mout esbahis : tellement qu'à chacun mot ils me disoyent que ie pensasse à ma conscience. Puis me fut demandé si i'auois communiqué à ceste Cene. Respondi qu'oui. Me fut demandé si ie l'aprouuois. Je di qu'oui. D. Combien il y auoit que i'estois en ceste opinion. R. Environ 2. ans. D. Combien il y auoit que ie n'auois assisté à la Cene. R. Deux ans, horsmis ce soir que ie fus pris. D. Pourquoi cela ? R. Pource que i'eusse fait cela contre ma conscience, veu qu'elle estoit mal administree en la Papauté. D. Si ie ne croiois pas que le pain soit le corps de Iesus Christ, & le vin le sang : & si ie ne le mangeois pas. R. Que m'estans administrez le pain & le vin du Ministre, appelé à tel ministere legitimement, apres auoir annoncé la parole de Dieu, que receuant de lui le pain & le vin, ie croiois recevoir le corps & le sang de Iesus Christ spirituellement, & par viue foi.

Le 12. dudit mois ie fus amené deuant Benedictin Iacopin & son compaignon Sorbonniste, dit Nostre maistre. Desquels les assauts & deprauations des passages combien furent grandes, il me feroit quasi impossible d'escire. Toutesfois vous en aurez ce qu'en ai peu retenir. Car ia pouuez estimer qu'estant deuant telles gens, il ne peut estre qu'on ne soit quelque fois troublé. D'iceux donc les premiers assauts furent tels : assauoir quelle Eglise i'estimois estre vraye, ou celle des Protestans, ou celle de Paris. R. Que ie ne conoissois autre Eglise estre dite vraye, que celle en laquelle

l'Euangile estoit annoncé purement & sincerement, & les S. Sacremens administrez, ainsi qu'ils nous ont esté delaissez de Iesus Christ & de ses Apostres. A quoi me dirent, si ie reconnoissois pour telle celle de Geneue. R. Qu'oui. D. Et si ie vous monstre le contraire (dit Bened.), me croirez-vous? R. Qu'oui paraventure, & mesmement s'il me le monstroit par l'Escriture. D. Si ie croiois à S. Augustin, & vne autre infinité de Saincts. R. Qu'oui, pourueu qu'ils ne disent rien contraire à l'Escriture. Apres lesquels propos me vint argumenter ainsi, amenant l'autorité de S. Augustin. *Ibi est vera Ecclesia, vbi est series & successio Episcoporum. Atqui in Ecclesia Parisiensi est talis series & successio Episcoporum. Ergo;* c'est à dire, Là est l'Eglise où il y a perpetuelle succession d'Euesques. Or en l'Eglise de Paris il y a telle succession d'Euesques. Ergo, & ce qui s'enfuit. Auquel argument ne respondi autre chose, sinon qu'à Geneue i'estimois auoir plus vraye succession, qu'en l'Eglise de Paris. Raïson. Qu'en celle de Geneue le pur Euangile de Dieu estoit annoncé, & les Sacremens vrayement administrez. A quoi respondirent, que Calvin s'estoit de foi-mesme ingeré à tel ministere, ou qu'il n'estoit qu'esleu du peuple. Que c'estoit plustost diuinement, veu qu'ainsi estoit de par lui annoncé l'Euangile, & de là ne fut à eux possible m'arracher. De ce poinct vinsmes à la confession auriculaire, laquelle ils ne me peurent persuader: combien qu'ils me vinssent alleguer le passage de S. Iean, Comme le Pere m'a enuoyé, aussi vous enuoye-ie: & tout ce que vous aurez lié, &c. R. Que chacun vrayement se deuoit confesser pecheur: & que lors le Ministre, par la vertu de la parole, leur pouoit annoncer remission des pechez. Ils me respondirent seulement, que c'estoit autre chose de se confesser pecheur, & autre chose confesser ses pechez. R. Qu'en ce passage estoit parlé generally, quand il dit, Tout ce que vous lierez, &c. Pour le troiefme article, ils m'interroguerent de la Cene. R. Que ie ne croiois point manger le corps de Iesus Christ ainsi qu'eux le donnent à entendre au peuple: mais que la Cene m'estant administree (comme j'ai desia dit), ie pensois & croiois fermement manger le corps de Christ, & boire son sang, spirituellement & par viue foi. De laquelle responce furent mal contents. Apres auoir esté def-

Au 20 chap.

peſché de ces deux, Benediſt. & ſon compagnon, ie fus derechef amené le 19. dudit mois deuant D. & deux autres Sorbonniſtes, pour me penſer faire croire à leur Meſſe. Mais ſi ceux de deuant furent par moi reiettez, ſur ceſte Meſſe, ceux-ci n'en eurent pas moins. Parquoi ie n'en parlerai point d'auantage. De là nous vinſmes à la Cene. le leur reſpondi comme aux autres: & ce fut au grand regret de D. lequel pour applaudir aux autres, m'eſtoit (ſi voulez) plus contraire, comme vous verrez puis apres. Et ſur ce poinct de la Cene, ledit D. tira vn papier de ſon ſein, où il diſoit eſtre contenu la foi d'vn, qu'il diſoit venir de Geneue. Qu'en receuant le pain & le vin, il receuoit le corps & le ſang de Chriſt realement & de fait. Là deſſus les deux autres me demanderent ſi ie n'acceptois pas telle confeſſion. R. Que ie n'en voulois tenir d'autre que celle que i'auois faite: ſachant bien qu'ils prenoyent ce mot (realement) pour vne preſence charnelle: non pas comme nous qui l'opposons à l'imagination vaine. Lors s'eſleua D. & dit qu'il s'eſmerueilloit de nous, qui ne voulions dire *realement*, mais touſiours, Spirituellement, & que Caluin meſme diſoit realement. R. Que Caluin ne l'entendoit pas comme ils l'entendoyent. Nous vinſmes à la confeſſion auriculaire: ie leur en dis autant qu'aux autres. Ce qui deſplaiſoit à D. & pour reiection de mon dire, ne peut repliquer autre choſe, ſinon que l'Allemagne eſcriuit au roi François pour probation de telle confeſſion: *Confessionem auricularem non improbamus. Eſt enim Euangelium ſecretum*; c'eſt à dire, Nous ne reiettons point la confeſſion auriculaire: car c'eſt vn Euangile ſecret & priué. Et me dit que Melancthon en ſes lieux communs l'appelloit *Euangelium ſecretum*: c'eſt, Euangile ſecret ou priué. Nous fautafmes de ce point au purgatoire: ie di, que n'en reconoiſſois d'autre que le ſang de Ieſus Chriſt. D. Dit qu'il me proueroit y en auoir d'autres. le reſpondi, que quand il entreprendroit de le faire, il feroit contre ſa conſcience. Eſtant irrité de cela, il pourſuyuit, diſant que l'Aumoſne en la ſaincte Eſcriture eſtoit dite remettre les pechez, & l'oraïſon auffi. R. Que ce purgement, adioint au vrai, qui eſt le ſang de Chriſt, a ſa vertu, comme cauſe ſeconde. Eux repliquerent auffi, que leur feu de purgatoire, eſtant ioint au ſang de Chriſt, auoit plus grande force.

*Le mot, realement: ambigu.*

*Confeſſion auriculaire nommee Euangile ſecret.*

le di qu'il n'en estoit point parlé en la saincte Escriture. De là nous tombasmes sur la veneration des Saincts. R. Qu'il les falloit venerer en ce qu'ils auoyent bien vescu : mais toutesfois tellement que l'honneur de Dieu n'y fust point foulé. D. S'ils prioient pour nous. R. Qu'ils souhaittoient bien que nous paruenions à ceste beatitude à laquelle ils sont paruenus. D. S'il ne les faut point prier. R. Nenni. Puis me parlerent des festes. R. Que ie n'en reconoissois que le Sabbat. Vrai est que ce malheureux Satan D. gaigna tant sur moi, me voulant aider, qu'il me fit adouër d'autres festes, si Dieu y estoit honoré. Apres il fut parlé des miracles des Saincts viuans. R. Qu'ils ne les faisoient pas de leur autorité & puissance : ainsi qu'il aparoiſſoit par vn passage des Actes, que i'alleguai, quand les Apostres firent cheminer le boiteux. Le vingtiesme iour dudit mois, ie fus derechef appelé deuant Messieurs, où plus attendois l'heure de la mort, que le retour au cachot : toutesfois ils ne me firent que me demander, veu que i'estois d'Oleron, si ie n'auois point oui maistre Girard. R. Qu'oui. D. Veu que lui chantoit la Messe, pourquoi ne la receuez-vous ? R. Il le faisoit pour retenir son Euesché. Voilà, frere, ce que i'ai voulu escrire pour tesmoignage de ma foi : & vous faire entendre comment on traite les pures enfans de Dieu, quand on les tient en prison. La faute de papier m'empesche de passer plus outre. A Dieu.

*Il entend  
M. Girard  
Ruffi, Euesque.*

*Lettre de François Rebezies, contenant le discours de la procedure tenue contre eux.*

MESSEIERS, il vous plaira receuoir de bon zele la confession de vostre frere en Iesus Christ, seruiteur du Seigneur, nommé François Rebezies, d'Astafort en Condommois de Gascongne, fils de Remond Rebezies. Le 5. iour de Septembre ie fus mené de deuant la maison de monsieur Grauelle au petit Chastelet, prisonnier pour la querelle du Seigneur : & le soir, enuiron deux heures apres midi, fus mené de la basse fosse du Chastelet, pour estre oui de quelque Conseiller, accompagné d'un Greffier. Sa premiere interrogation fut : si i'estois Chrestien. R. Qu'oui, & au nom de Christ estois baptisé, & le voulois ensuiure. D. Si i'auois fait mes

Pafques. R. Que non pas à leur maniere. D. Si i'estois allé à confeffe. R. Que non. D. Que ie tenois de la Meffe. R. Que totalement ie tenois cela pour vne chose diabolique. D. Si ie priois la vierge Marie, & les Saints. D. Que ie priois Dieu feul, au nom de fon Fils Iefus Chrif. D. Si ie croiois point vn Purgatoire. R. Qu'oui, affauoir le fang de Iefus Chrif. Voilà ce que fimplement respondi audit Conseiller: car il n'auoit loifir d'estre plus long temps apres moi, pource qu'il en deuoit ouyr d'autres. Mon dire fut mis par escrit, & commanda que ie fuffe mis en la plus basse fosse, & qu'il me feroit bien dire la verité des autres choses. Le lui respondi tout de prime face, que ie ne conoiffois personne de ladite maison, ne mefme les Miniftres. Surquoi il infifta fort: promettant fi i'en voulois dire la verité, qu'il me feroit grace. R. Que ce m'estoit assez que iustice me fust faite. Le vij. iour dudit mois fus presenté deuant le Lieutenant ciuil. Il me demanda, fi ie me tenois pas avec Monsieur N. Surueillant de l'assemblee, & distributeur des mailles, parlant ainfi. De premier front ie fus estonné, & di que n'entendois dequoi il me parloit. Vrai est, monsieur, que ie me tenois avec lui: & sa vocation n'estoit pas telle que vous dites, ains estoit escholier. D. Si i'auois prins du pain & du vin en ceste assemblee: & si ie n'auois pas des mailles pour entrer. R. Que non. Ha le fin pendar (dit-il), vous faites de l'ignorant? & c'estiez vous-mefme qui auiez la charge de les distribuer. Venez-ça, leuez la main, direz-vous verité? R. Oui. D. Conoiftez-vous vn homme qui tout à present vous fera presenté? R. Peut bien estre, Monsieur. D. Si i'accorderai à son dire. R. Oui, pourueu que son dire soit reciproque au mien. Incontinent me fut presenté vn escholier d'Agenois. Le voici (dit le Lieutenant), le conoiffez-vous? R. Qu'oui, & qu'estions tous d'un pays. Apres, le Lieutenant parlant à lui, dit, Venez-ça, est-ce pas lui qui a distribué les mailles, & prins du pain & du vin en l'assemblee? Il respondi que non. Je ne scai s'il le nia pour crainte ou honte d'estre trouué menteur. O! (dit le Lieutenant) il ne s'enfuit pas, si vous ne lui auez veu prendre du pain, qu'il n'en ait prins. Respondez-moi, Rebezies (dit-il), estiez-vous pas feruiteur de monsieur D. & de celui qui estoit Surueillant? R. Qu'oui.

D. Or puis que vous estiez son seruiteur, vous deuez fauoir où il fut tout ce soir, & s'il estoit Surueillant. R. Et moi, Monsieur, ie vous respon à l'opposite, que puis qu'il estoit mon maistre, & moi son seruiteur, il n'auoit que faire de me dire où il alloit. D. Si i'auoueraï point des liures qui auoyent esté trouuez en nostre chambre. R. l'auoueraï bien quelques œuures de Ciceron: & ne pense auoir autre liure, n'estoit vn nouveau Testament. Le Lieutenant, O! nous ne parlons point ici d'œuures de Ciceron: nous sommes à present tous Theologiens. O bien (dit-il), qu'on le remene, ie lui ferai bien dire la verité auant qu'il eschappe de mes mains. Ie fus mené en vn cachot, où ie n'auois aucun air, & y fus enuiron dix-sept iours. Apres fus amené deuant le Procureur du Roy, homme assez humain: & me demanda d'où i'estois & qui estoient mes parens. De lui ie fus derechef presenté au Lieutenant ciuil: mais il me renuoya incontinent: disant, Que i'estois celui qui auoit dit en ma deposition premiere, que c'estoit le Fils de Dieu qui m'auoit aprins ceste belle doctrine, par son Sainct Esprit. R. Qu'il estoit ainsi. Il respondit en se moquant, Voi, la belle doctrine qu'il vous a aprinse. Enuiron le xx. iour dudit mois ie fus mis au plus haut de la tour: & là vn greffier estant venu pour me faire reconoistre quelques liures, me dit, apres plusieurs propos: Ie vous voudrois bien prier d'vne chose: si vous pouuiez faire quelque seruice à la Cour, vous n'y perdriez rien. R. Helas, poure! quel seruice pourroit auoir la Cour de moi, qui suis desnudé de tout secours humain? Toutesfois en ce que me pourrai employer pour Messieurs, ie le ferai de bon cœur: sauf toutesfois l'offense de mon Dieu, & de mon prochain. O (dit-il) il n'y aura point d'offense en cela: vous n'avez qu'à me dire si ne conoissez point vn nommé Ballon. R. Pour faire bref, ie ne fai de qui vous me parlez. Ainsi s'en alla. D'autre chose ne fus interrogué au Chastelet.

Le premier d'Octobre nous fufmes amenez au Palais aucuns de mes freres & moi: & fufmes mis dedans la Tour criminelle. Ayans demeuré dedans ladite Tour 15. iours, fus mené deuant Messieurs pour estre interrogué dedans la chambre doree du Palais. Les interrogations furent faites par deux Presidens, assistans enuiron 25. Conseillers avec eux. Premierement par M. d'où i'estois &c.

De tout cela leur respondi à la verité. Le reste, ie vous le raconterai en bref, pour le defaut que i'ai d'encre & de papier. Interrogué par ledit M. si i'auois esté prins en la maison. R. Qu'oui. D. Que i'allois faire là. R. Ouir la parole de Dieu, & faire la Cene. D. Qui t'amena là? R. Moi-mesme. D. Qui est-ce que i'y connus? R. Personne. D. Comment i'auois pris la hardiesse d'aller en vn lieu sans y conoistre personne. R. Que bien estoit vrai que i'y en conoissois deux ou trois. D. Et quels? R. Ie conus monsieur Grauelle, Clinet, & vn autre nommé lean de Sanfot: lequel nom ai de moi-<sup>Nom excogité.</sup> mesme excogité. Quant aux deux autres: ie fauois que le Seigneur les auoit appelez en son Regne, & que nul mal n'en pouuoit auenir. D. Si ie conoissois celui qui preschoit. R. Que non. D. Si ie tenois pour vne chose bonne ce que i'y auois fait. R. Qu'oui. D. Ne t'eust-il pas plus valu assister en nos temples que tu vois tant bien parez, pour ouir Messe? R. Qu'en mon temps i'en auois trop oui, & que ie rendois graces au Seigneur, qui par sa bonté m'auoit tiré de cest abyfme. D. Comment? ne la tiens-tu pas pour vne chose sainte & ordonnee de Dieu? R. Que c'estoit tout au contraire: mais que vraiment ie croiois que c'estoit vn grand blaspheme contre Dieu d'y assister, & vn seruice controuué du Diable. D. Si ie n'y allois pas quand i'estois au pays. R. Qu'oui: mais que bien souuent l'exteriorité estoit contraire à l'interiorité: & disois aimer de bouche les choses, lesquelles de cœur hayffois. Mais aussi en ce faisant offenfois le Seigneur. Car il a en haine ceux qui font de double cœur: & que de ces choses demandois pardon à mon Dieu. D. Si ie conoissois vn Purgatoire. R. Qu'oui. D. Mais quel? R. Le seul sang de Iesus Christ. Alors (dirent-ils) vraiment icelui est le principal: mais que sans cestui-la il en falloit croire vn autre. R. Qu'icelui estoit suffisant pour purger toutes nos iniquitez: & que nostre Dieu ne faisoit point les choses à demi: mais fauuoit à plein ceux qui s'approchent de lui par Christ: lequel est tousiours viuant pour interceder pour tous: ainsi que tesmoigne l'Apotre aux Hebrieux 7. chapitre. Helas, Seigneur (di-ie), iamais ne nous contenterons-nous de la simplicité de l'Euangile? l'homme tousiours y veut adiouster de son cerueau. Nous voions en plusieurs lieux dedans l'Ecriture, tant au vieil qu'au nouveau

Testament, ce seul Purgatoire estre le seul sang de Iesus Christ, & que d'autre n'en deuons chercher. D. En quels lieux de l'Escriture? R. Vous l'auiez clairement escrit en S. Iean 1. cha. Apoc. 5. Hebr. 9. Efaie 43. où il dit : *Je suis celui qui pour l'amour de moi-même efface les iniquitez*. En la 2. Cor. 5. chap. *Dieu estoit en Christ reconciliant à soi le monde*, &c. Lesquels lieux de l'Escriture vous doiuent contenter (Messieurs) pour confirmer ce Purgatoire, qu'vn chacun vrai fidele & enfant de Dieu doit croire, & non autre. En apres Messieurs les Conseillers prindrent la parole, disant : Qu'il estoit escrit de ce Purgatoire (qu'ils entendent) en saint Matt. 5. où il dit, En verité ie te di que tu ne fortiras de là iusques à ce que tu ayes payé le dernier quadrain. A quoi respondi, que s'ils auoyent bien leu & entendu le chapitre, il n'est parlé, & ne s'entend que des choses ciuiles : ou si vous voulez, ce *Donec* (c'est *iusques à ce*) se prend en l'Escriture pour iamais. En quoi ainsi demourasmes touchant le Purgatoire. D. Si ie ne croyois que les Saints priaissent pour nous, & qu'iceux on doit prier pour estre nos aduocats enuers Dieu. R. Que ie croyois que les Saints auoyent vn desir que tout ainsi que sa volonté estoit faite au ciel, aussi elle fust faite en la terre : & qu'ils auoyent ce souhait, que tout ainsi qu'ils font paruenus à ceste beatitude eternelle, aussi Dieu nous vueille faire mesme grace, à nous qui sommes ici bas. Et alors des Conseillers me dirent qu'il estoit escrit en l'Euangile, que les Apostres disoyent au Seigneur, Ceste femme crie apres nous, parlans de la Chanane. Dequoi ils voulurent tirer la priere des Saints. A quoi ie respondi, qu'il n'estoit pas là dit que la femme se soit retiree aux Apostres : mais plustost à Dieu, auquel seul tous enfans de Dieu adressent toutes leurs requestes & oraisons. Car c'est celui seul qui nous peut exaucer, quand nous le prions en vraye fiance de cœur, au Nom de son Fils bien-aimé : & icelui est nostre seul aduocat enuers Dieu son Pere, ainsi qu'il est escrit 1. Tim. 2. chap. Il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme &c. & 1. Iean 2. Rom. 8. Alors commença à parler monsieur le President S. André, & me demanda, qui m'auoit aprins ceste doctrine. R. Le Fils de Dieu par son S. Esprit, & que ainsi l'auois leu au vieil & nouveau Testament.

*Le President  
S. André.*

D. Si



D. Si ie n'auois leu autre chose? R. Non. Alors le rapporteur de mon proces dit, Il a bien auffi leu *Caluinus in Ofeam, Bucer, Bulinger*: car ce font les liures qu'on a trouuez en fa chambre. A quoi ne voulus contredire, de peur de mettre en fafcherie mes freres, avec lesquels ie me tenois. Apres cela Monsieur le Prefident va faire vne exclamation, difant, Hé poure enfant, ne crains-tu point d'estre brulé, comme les principaux de ta compagnie ont esté ces iours paffez à la place Maubert? & puis que i'auois parens, fi ie ne doutois de les mettre en deshonneur à tout iamais? Sur quoi le priaï à iointes mains, & au Nom de Dieu, qu'il me permift que ie parlaffe. Alors il dit, Je permets que tu parles: di, mon ami. Monsieur, di-ie, quant à ce que m'auiez dit, fi ie ne craignois point, & fi ie n'auois en horreur les dangers, lesquels i'auois à paffer, comme mes freres: en premier lieu il m'est tout certain, que tous ceux qui voudront viure en Iefus Christ, souffriront perfecution: & que quant à moi ie me pouois bien preparer vn gibet, ou semblable tourment, fi ie voulois fouftenir fa querelle: mais que tout cela, & mort & vie, m'estoit gain au Seigneur. Quant au deshonneur de mes parens: le Seigneur nous a defia predit, que quiconque aime fon pere, ou fa mere, &c. il n'est pas digne de lui. Le Prefident ayant oui ceste refponfe, Iefus maria, qu'est-ce que veut dire aujourd'hui ceste ieunefse, qu'ainfi elle se vueille faire brusler à credit! Derechef m'a fait instance fur la Messe, difant fi ie pensois estre plus sage que tant de millions de gens qui auoyent vescu, & tenu icelle pour bonne: & que les docteurs faincts l'auoyent ainfi aprouee? A quoi ie respondi, que les Docteurs qui l'auoyent receuë, auoyent passé les bornes de la parole. Alors me dit, fi ie ne voulois pas viure felon icelle. R. Non. Adonques comme d'une rage enflammee dit, Va, va, damné: & ainfi commanda à vn huiffier que l'on me remenast en mon cachot. Voilà quant à la premiere interrogation faite par les Prefidens.

Maintenant ie vous ferai participans des interrogations à moi faites par messieurs de la Sorbonne: fauoir est vn Iacopin nommé Bened. le maistre des Docteurs, & vn autre Iacopin, duquel le nom m'est inconu. Et ces assauts me furent faits par les supposts

*Harangue con-  
fite d'hypocrisie  
& trahison.*

de Satan, le 14. d'Octobre, depuis sept heures du matin, iufques entre dix & onze. Leur falutation fut premierement par Bened. en vn petit cabinet (où nul n'estoit qu'eux & moi). Le Dieu de paix, misericorde, & consolation foit avec nous tous. R. Ainfi foit-il. le ne doute point que vous ne fachiez la cause, pour laquelle (mon frere, mon ami) nous nous sommes transportez deuers vous. En premier lieu, puis que tel est le vouloir de nostre Dieu, de nous commander de donner consolation aux affligez, & de visiter les prisonniers, & principalement ses membres, lesquels font ainfi enferrez pour son Nom: & qu'icelui nostre Dieu acceptera estre fait à lui, ce qu'on fera à vn de ses membres, desquels i'estime que soyez (mon frere, mon ami) non point vn heretique, comme l'on dit. L'autre cause, pour laquelle nous sommes venus deuers vous, c'est la priere, que Messieurs de Parlement m'ont faite. Mais non tant esmeus de leur priere, que le bon vouloir que nous auons enuers les enfans de Dieu (desquels tousiours m'estimoit estre). D'autrepart qu'ils n'estoyent pas venus me voir pour me surprendre. Car comme voyez (disoit-il), nous n'amenons aucuns greffiers avec nous, pour mettre vostre dire par escrit: mais seulement vous venons voir en partie pour vous consoler, & pour confabuler ensemble: & qu'il ne pouuoit croire que nous fussions heretiques: & qu'ainfi en communiquant de l'Escriture le pourroit conoistre. Alors ie commence à respondre: Monsieur, ie serois marri de soustenir aucune opinion heretique: mais ce que ie veux soustenir est seulement la querelle du Seigneur: & que pour heresie ie n'estois point emprisonné: mais que les peruers & aduerfaires de Christ estiment heretiques ceux, qui de tout leur pouuoir & puissance s'efforcent de fuyure les traces du Seigneur: non que le Seigneur ne nous l'ait desia predict, comme i'estime que sauez aussi bien que moi, Monsieur: c'est que nous ferons estimez l'ordure & les excremens du monde. Mais le Seigneur, lequel seul est speculateur des cœurs des hommes, conoit si nous sommes tels qu'on nous estime. Alors Benedictin parlant à moi, dit, Voyez-vous (mon frere), vous, & tant que vous estes, vous trompez de dire simplement le Seigneur, sans y adiouster ce pronom *Nostre*, ou mon Seigneur: car, dit-il, les diables l'ap-

*Rebezies  
reprins d'auoir  
dit, le Seigneur.*

pellent bien Seigneur, & mesmes tremblent deuant sa face. R. Que les Diabes l'appellent Seigneur en telle forte que les Pharisiens amenans la femme, s'approchans de Iesus Christ, disans: Maistre, <sup>Iean 8.4.</sup> nous auons trouué, &c. Là les Pharisiens l'appellent maistre: mais non qu'ils vueillent tenir sa doctrine, ne qu'ils vueillent estre ses disciples. Ainsi, di-ie, est-il du Diable, lequel se dit conoistre Dieu, & l'appelle Seigneur: si est-ce pourtant que iamais il ne le veut reconoistre pour sien: mais de fait, il le nie. Et puis vous fauez qu'il est tout plein de mensonge & cautelle. Car quiconque se dit conoistre Dieu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, 1. Iean 2. Mais moi (monfieur) ie l'appelle Seigneur & le tiens: car il est vrai, & le veux reconoistre pour tel, entant qu'en moi fera. C'est bien dit (dit-il), mais nous deuons auoir quelque difference de nommer nostre Dieu d'avec les diabes. R. S'il ne se contentoit de ceste difference que ie lui auois donnee. Alors me dit qu'oui. Venons (mon frere), dit-il, à parler de l'Eglise, laquelle vn chacun bon Chrestien doit croire. Ie crois que vous tenez pour bonne icelle Eglise (dit-il) en laquelle la Parole est preschee purement & sincerement, & les Sacremens administrez selon qu'ils nous ont esté laissez de Iesus Christ & des saincts Apostres. R. Icelle ie crois & y veux viure & mourir. D. Si ie ne croyois pas que quiconque n'estoit en icelle ne pouuoit obtenir remission de ses pechez? R. Que quiconque se separoit d'icelle pour faire secte à part ou diuision, vrayement n'en pouuoit point obtenir. C'est-mon, dit-il. Or maintenant il nous faut voir & considerer deux Eglises: c'est assauoir, qu'en l'vne la parole soit annoncee faussement, & les Sacremens autrement administrez qu'ils n'ont esté delaissez de Iesus Christ: l'autre, en laquelle l'Euangile soit purement presché, & les Sacremens bien administrez. Mais, dit-il, laquelle de ces deux nous faut-il croire? R. Que ie croiois celle qu' auparauant il m'auoit definie. C'est bien creu, dit-il, mon frere, mon ami: nous n'en voulons point croire d'autre. Or fus, il faut parler des dons, lesquels il a donné à icelle: c'est assauoir, la puissance des clefs, la confession pour obtenir remission de nos pechez, apres estre confessé au Prestre: en apres il nous faut aussi croire sept sacremens en icelle Eglise vrayement administrez; dites (mon

frere), icelle est vraye : comme nos Eglises de Paris, aufquelles le sainct sacrement de l'autel est administré, & l'Euangile presché purement. R. Monsieur, ie vois que vous commencez à branler : quant à moi ie ne reconois en la vraye Eglise du Seigneur que deux Sacremens, lesquels il a instituez en icelle pour toute la communauté des fideles. Quant à la puissance des clefs, & vostre confession, ie crois que pour auoir remission de nos pechez, il nous faut retirer & confesser au seul Dieu, & non point aux Prestres : comme tresbien le dit S. Iean, 1. Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité. Mesme le Prophete Royal Daud, Ps. 9. & 32. le t'ai manifesté mon peché, &c. D. Si ie ne croiois pas qu'au temps des Apostres, Dieu leur eust donné la puissance que Iesus Christ le temps passé donna à ses Apostres, estant bien entendue, n'est desaccordante à mon dire. Alors ie commençai à dire, le confesse que le Seigneur bailla sa parole entre les mains de ses Apostres pour l'annoncer, & par icelle parole la remission de nos pechez. D. Vous niez donc la confession auriculaire. R. Oui. D. Si ie croiois qu'il falloit prier les Saints. R. Que non. Le Maistre des docteurs de Sorbonne demanda, Si Iesus Christ estant en ce monde, n'estoit aussi suffisant pour ouyr tout le monde, & interceder pour tous, comme il est à present ? R. Qu'oui. D. Mais nous trouuons que lui estant en ce monde, les Apostres intercedoyent pour le peuple : pourquoi aussi bien ne le feroient-ils à present ? R. Tant qu'ils furent en ce monde, ils exercerent leur ministere, & prioyent les vns pour les autres, comme ayans besoin de secours humain : mais à present qu'ils sont en Paradis, toutes leurs prieres sont, qu'ils souhaitent que ceux qui sont sur la terre puissent paruenir à ceste beatitude à laquelle ils sont paruenus : mais pour obtenir quelque chose du Pere, il nous faut auoir recours à son Fils. Alors ils me firent ceste question, assauoir si vn homme prenant la charge de prier pour vn autre, seroit dit Intercesseur ? R. Qu'oui. D. Or bien, vous dites qu'il n'est qu'un intercesseur : donques, moi faisant priere pour vn autre, ie ne me retirerai point à Iesus Christ, mais à Dieu seulement, laissant Iesus Christ à part : & de vrai il nous faut

*Quel est l'office  
de l'intercesseur.*

ainfi croire. R. Ne fauez-vous point (Monsieur) que si Dieu ne nous regarde en la face de son Fils bien-aimé, nous ne lui pouuons estre agreables? car s'il veut regarder sur nous, il ne void que tout peché. Et si les cieux ne sont purs deuant ses yeux, combien plus fera l'homme abominable & inutile, lequel boit l'iniquité comme eau, ainfi qu'il est escrit en Iob? Alors Benedictin voyant que son maistre docteur ne respondoit à mon dire: Non, mon frere (dit-il), delaiſſons ceste grande misericorde du Seigneur, & venons à descendre en nous mesmes, nous conoiſtrons que Dieu n'est point desplaisant qu'on se retire à ses saincts. R. Monsieur, nous ne deuons point faire selon vostre volonté, mais selon que le Seigneur veut. Car ceste est la fiance que nous auons en lui: que si nous demandons quelque chose selon sa volonté, il nous exaucera, 1. Iean 5. Derechef il me voulut persuader qu'il nous falloit retirer aux saincts, par vn exemple du royaume terrien. Et moi, ie lui respondi aussi par vn exemple tout à l'opposite du sien: c'est assauoir de l'Enfant prodigue, quand de premier LUC 15.12. front il ne se retira à autre, pour auoir misericorde, qu'à son pere mesme. Et ainſi demeurasmes touchant l'inuocation des saincts.

De là vindrent à l'adoration, pour voir si ie croiois qu'il les falust adorer. R. Oui bien, si eux-mesmes de leur temps y ont pris plaisir, & pour prouuer mon dire, assauoir qu'ils en estoient desplaisans, ie voulus alleguer les passages qui sont au 10. 13. & 14. des Actes, & en l'Apocalypſe 19. & 22. & di aussi qu'il estoit escrit au 10. & 14. des Hebreux. Sur quoi ils me surprindrent & dirent, Il n'est pas escrit de l'adoration des saincts au 14. des Hebreux: c'est plustost à l'onzieme chapitre. Bien soit, di-je, tant y a qu'il est escrit au nouveau Testament. Et toutesfois estant de retour d'avec eux, ie recitai leur propos à mes compagnons, & trouuai que c'estoit au 14. des Actes. Voyez si ces gens ont leu leur nouveau Testament, de me dire qu'il estoit escrit aux Hebr. 11. chap. & non au 14. De là nous vinsmes à la Messe: & Benedict. print la parole, & s'en va en faire vne grande louange pour me la faire trouuer bonne, mais moi qui estois fasché d'ouir tels blasphemés, lui interrompis son propos, & lui di: Monsieur, vous auez beau coulorer vostre dire, vous ne sauriez me faire

trouver bon le poison, pour quelques desguifemens que vous lui fauriez donner. Alors me dit que i'estois vn obstiné en mon herefie. Venez-ça, dit-il, ne croyez-vous point que quand le prestre a consacré son hostie, nostre Seigneur est là aussi bien & tout autant que quand il fut pendu en la croix? R. Non veritablement, ie n'en crois rien, car ie crois que Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere, ainsi qu'il y a amples tesmoignages au nouveau Testament. Hebr. 10. 1. Corinth. 15. & Coloff. 3. Parquoi, pour le vous faire brief, ie ne tiens vostre Messe sinon pour vn faux & controuué seruice de Satan, entretenu par ses supposts. Et qui plus est, vous aneantissez par icelle le precieux sang de Christ, & son oblation vne fois faite de son corps: vous sauez qu'icelle a esté suffisante, & qu'il ne la faut plus reiterer. A quoi respondit Bened. que nous nous trompions sur ceste reiteration, & qu'eux ne la reiteroyent point: & me bailla cest exemple. Vous me voyez à present en habit de religieux, & tantost que ie prinssé vn habit de gendarme, ie ne serois que desguisé: & toutesfois ie ne serois le mesme dedans mon halecret, que i'estois en mon habit de frere religieux; ainsi est-il de ce sacrifice. Nous confessons bien que *naturaliter* il a esté offert en sacrifice: & est aussi assis *naturaliter* à la dextre de Dieu son Pere: mais *supernaturaliter* & *subscriptiuè*, nous le sacrifions pour le reiterer. *Supernaturaliter* nous le sacrifions, mais c'est seulement desguiser le sacrifice, à sauoir, qu'il est contenu sous ceste courtine, & ceste blancheur que vous voyez. Monsieur, di-ie, il est tellement desguisé que c'est vn sacrifice diabolique: & de cela ie me tiens pour resolu. D. Que ie croyois de la sainte Cene. R. Qu'icelle m'estant administree par le Ministre, en tel vsage qu'elle a esté laissée de Iesus Christ & de ses Apostres: icelui Ministre (di-ie) ayant annoncé la parole purement, en prenant du pain & du vin materiel, ie crois receuoir avec viue foi le corps & le sang de Iesus Christ, spirituellement. Le Sorboniste. Dites corporellement. R. Non, Monsieur, car ces paroles sont esprit & vie: & contentez-vous de cela. D. S'il faloit que le Ministre fust marié ou non. R. Il le faut en telle sorte, comme dit l'Apostre, Que quiconque n'a le don de continence, qu'il se marie: car il vaut mieux se marier que brusler. Et s'ils

*Benedictin  
moine naturelle-  
ment & super-  
naturellement  
gendarme.*

ne se contentoient de cela, qu'ils leussent ce qui est escrit des Euesques & Surueillans, 1. Tim. 3. & à Tite 1. Ainsi prouuant mon dire, me dirent que ie niois la prestise: & en prenant congé, prierent que Dieu voulust auoir pitié de moi. Ainsi soit-il, di-ie. Et qu'il vous puisse oster l'opinion que vous auez en vostre teste, dirent-ils. R. Que ce n'estoit point opinion, mais la pure doctrine de l'Euangile: & ainsi s'en allerent.

Le xx. d'Octobre ie fus amené deuant Messieurs les Presidens: & là le President S. André me demanda si i'auois parlé aux Docteurs. R. Qu'oui. D. S'ils m'auoyent tenu propos de la Messe. R. Qu'oui. D. Si ie n'y voulois adherer, & la tenir pour vne chose sainte: Toi, dit-il, qui te dis n'auoir conoissance de ces choses que depuis dix mois, penses-tu estre plus sage que nous & ces docteurs? R. Que ie ne m'arreste pas à l'auis des docteurs ni d'autres, finon que de mon Dieu. D. Si mes parens m'auoyent appris cela? R. Que non. D. S'ils alloient à la Messe, & veneroyent les saints, pourquoi ie ne les enfuiuois. R. Monsieur, si mes parens sont idolatres, & ont transgressé toute leur vie les commandemens de l'Eternel, les dois-ie enfuiure en cela? voyez ce qui est escrit au 20. d'Ezechiel & au 2. Chron. 20. O, dirent-ils, nous auons beaucoup à faire ici de prescheur! Va, va, chroniqueur avec tes Chroniques! Ainsi fus d'eux renuoyé. Le xxij. d'Octobre nous montasmes, mon frere Frideric Danuille & moi, pour endurer la question, & fus mené le premier en la chambre où on la baille: & là trouuai trois Conseillers, qui me commencerent à dire: Leue la main. Tu iures par la passion de Iesus Christ, laquelle tu vois là figuree, me montrans vn marmouset peint en vne carte de papier. R. Monsieur, ie vous iurerai par la passion de Iesus Christ, laquelle i'ai en mon cœur imprimée. D. Pourquoi ie respondois ainsi, & non comme ils auoyent dit. R. Que ie commettrois vn grand blasphemé contre le Seigneur. Lors on me reprocha que i'estois obstiné en mon heresie: & puis commencerent à lire mes depositions, tant celles que i'auois fait au Chastelet, qu'au Palais: & me dirent, Vien ça, Rebezies, tu ne veux point dire la verité, affauoir, quelles gens tu as conu en ceste assemblée? R. Que ie n'en auois conu autres que Grauelle & Iean Sanfot. La Cour a

*Rebezies &  
Danuille mis à  
la torture.*

ordonné & ordonne, dirent-ils, si tu ne veux dire autre chose, que tu endures la question. Bien, Messieurs (di-je), ie suis tout prest d'endurer tous tourmens pour mon Dieu. D. Si ie ne voulois dire autre chose. R. Que non. Sus qu'on le mette en chemise, dirent-ils à leurs satellites, & qu'on lui face confesser la verité. Cela fut incontinent executé: & auant que m'attacher mes mains, le Conseiller me dit, que ie fisse le signe de la croix, & que ie me recommandasse à Dieu & à la vierge Marie. R. Que ie ne ferois aucun signe de croix, & ne me recommanderois à autre qu'à mon Dieu: & que icelui estoit suffisant pour me garentir & deliurer de la gueule des lions. Et quand ie fus tendu en l'air, ie commençai à dire: Vien, Seigneur, montre ton effort, que l'homme ne soit le plus fort, &c. Alors dirent-ils: Di verité, François: & nous te lairrons. Et moi tousiours de poursuiure à l'inuocation & priere du Seigneur: tellement que de moi n'eurent mot qui soit. Et apres auoir vuidé vn feau d'eau, dirent les Conseillers, Ne veux-tu rien dire? R. Ie ne vous dirai autre chose. Sus qu'on le lasche, & qu'il soit mis aupres du feu, dirent-ils. Et ainsi lasché ie di, Est-ce ainsi que vous traitez les enfans de Dieu? Autant en firent-ils à mon frere Frideric Danuille, & eurent mesme responce de lui que de moi. En quoi auons conu que nostre Dieu nous a assisté autant qu'à gens du monde. Car il vous faut penser que mon frere Frideric estoit bien malade: mais le Seigneur nous a secouru, comme il nous a promis qu'il ne nous baillera point chose que nous ne puissions soustenir. Nous n'attendons que l'heure du Seigneur. Voilà, Messieurs & treschers freres, ce que vous ai voulu mander touchant les traitemens qu'on fait aux enfans du Seigneur. Nous nous recommandons à vos bonnes prieres, tant que ferons en ce tabernacle. A Dieu.

*Poursuite de  
leur constance.*

Après qu'ils furent retournez de la question, voici comment ils se porterent, ainsi que nous ont recité aucuns freres confesseurs de Iesus Christ qui estoient avec eux. Ils ne cessoyent de louer Dieu de son assistance. Frideric gemissoit souuent: & estant requis des autres prisonniers pourquoi il gemissoit ainsi: Ce n'est pas, dit-il, pour le mal que j'endure, mais pour le mal qu'il vous conuiendra endurer aussi bien que nous. Toutesfois soyez forts, & ne soyez



ne foyez espouuantez : vous affeurans de l'aide de ce bon Dieu qui nous a secourus comme vous voyez : & les consoloit. Rebezies estoit tout rompu de la torture, & en auoit vne espaule beaucoup plus esleuee que l'autre : & le col tout tors, & ne se pouuoit remuer. Toutesfois il pria ses freres de le mettre sur vn liest, & acheua d'escrire ceste Confession que nous auons veüe. La nuict estant venue, ils s'esiouissoient tous deux ensemble, & se consoloient l'vn l'autre par la meditation de la vie celeste, & du mespris de ce monde : chantans Pseaumes iusques au point du iour. Rebezies s'escria deux ou trois fois, Va arriere de moi, Satan. Frideric estant couché aupres de lui, lui demanda, Que vous propose ce malheureux ? Vous veut-il destourner de la course ? Rebezies dit, Ce meschant me propose mes parens, mais par la grace de Dieu, il ne gagnera rien sur moi.

*Rebezies tenté  
par Satan.*

Le iour venu, ils furent mandez pour aller deuant Messieurs : & cuidans receuoir sentence de mort, embrasserent leurs freres, les exhortans de se preparer au combat ; toutesfois ils n'eurent point encores sentence pour ce coup : seulement on leur demanda s'ils ne vouloyent point declarer leurs complices. Ils respondirent que non. Apres, s'ils vouloyent demeurer opiniaftres en leurs erreurs ? Nous n'auons point, dirent-ils, soustenu d'erreurs, mais seulement la pure verité de Dieu : & par la grace de Dieu demeurerons fermes en icelle iusques à la mort. Sans passer outre, & sans sentence ils furent remenez contre leur attente, aucunement contristez, pource qu'il sembloit que leur execution fust encore differee : d'autant, disoyent-ils, que ce iour ils se trouuoient par la grace de Dieu bien disposez à endurer tous tourmens. Mais aussi ne la firent-ils pas longue : car sur les onze heures ils furent tirez du cachot, & menez à la chappelle, louans Dieu d'vn cœur ioyeux. Là ils eurent sentence d'estre menez en des tombereaux à la place Maubert, embaillonnez, & estre

*Arrest donné  
contre Rebezies  
& Danuille.*

attachez chacun à son posteau : & apres qu'on les auroit estranglez, estre mis en cendre. Incontinent on leur presenta des croix, mais les refuserent, disans qu'ils auoyent la croix de Iesus Christ empreinte en leurs cœurs. Rebezies crioit à son compagnon, Mon frere, garde-toi de ces seducteurs. Apres que le bourreau

l'eut attaché aux boucles qui font là, il demanda vn peu de vin pour se conforter, afin qu'il peust, comme il disoit, porter plus patiemment le tourment qui lui estoit ordonné. Quand vn chacun se fut retiré pour disner, ils ne cefferent de chanter Pseaumes & louanges à Dieu, iusqu'à ce que les docteurs arriuerent, qui leur rompirent leur chant : l'vn estoit Demonchi, l'autre Maillard.

*Fureur de Demochares insigne hypocrite, s'il y en eut iamais au monde.*

Demonchi s'adressa premierement à Rebezies, & le sollicitoit de se conuertir. Rebezies disoit tousiours qu'il n'auoit rien maintenu que la pure verité de Dieu. Demonchi oyant cela, comme forcené print vne croix de bois qui estoit en ladite chappelle, & lui



fit baisser par force. Rebezies commença de rendre graces à Dieu, de ce qu'il l'auoit choisi pour endurer le martyre pour la confession de son saint Nom : & le prioit de lui vouloir pardonner ce qu'il faisoit (parlant du baisser de la croix) : Car, ô Seigneur, disoit-il, tu vois qu'on me le fait faire par force. Demonchi se tourna vers Frideric : mais lui le voyant aprocher pour le tourmenter, lui dit : le vous prie, laissez-moi, j'ai assez respondu par deuant les iuges en la Cour, & à vous, ou à vos semblables ; que gaignez-vous de me vouloir solliciter de croire vostre transsubstantiation ? voulez-vous que j'arrache Iesus Christ de la dextre de Dieu son Pere ? Là dessus ils disputerent longuement sur la Cene ; & le

docteur voyant qu'il ne profitoit de rien, dit à Frideric, Il y a si long temps que ceux qui ont soustenu vostre opinion ont esté executez, & neantmoins il n'y en a eu aucun d'eux qui ait fait miracles, comme ont fait les Apostres & Saints. Frideric lui demanda s'il vouloit de lui aucun signe. Il dit que non, & demeura muet. Maillard print la parole, & dit: Pensez, ie vous prie, à ce que nous auons dit: ie gage mon ame à estre damnee, s'il n'est ainsi. Frideric respondit, Qu'ils fauoyent le contraire estre veritable, & tendoyent au vrai but, auquel tous Chrestiens doyent tendre.

*La gageure  
d'un vrai Sor-  
boniste.*

Alors se retirerent ces docteurs, & eux furent menez hors de la Conciergerie sur les trois ou quatre heures, embaillonnez. Ils auoyent tousiours vne face ioyeuse & contente: & ainsi qu'on prononçoit leurs arrests en la cour du Palais, oyans qu'ils estoient condamnez à estre bruslez, Rebezies frappant sa poitrine de sa main fit signe à Frideric: & ainsi esleuerent ensemble les yeux au ciel, glorifians Dieu par signes exterieurs de l'honneur qu'il leur faisoit. Quand ils furent arriuez au lieu du supplice, vn prestre presenta vne croix de bois à Frideric: mais se retournant lui dit, qu'il la portoit en son cœur. Puis le prestre lui dit avec le peuple, Voulez-vous point croire en la vierge Marie? Il respondit assez intelligiblement, & dit par trois fois, Regne vn seul Dieu. Lors ceux qui estoient plus pres de lui, crioyent que c'estoit vn Lutherien meschant, & il respondit, Je suis Chrestien. Ils furent attachez chacun à vn posteau, l'vn vis à vis de l'autre, & prioient Dieu ensemble, disans, Seigneur, vueille nous assister auourd'hui, à ce que nous ayons iouyffance de vie eternelle. Comme ils continuoient la priere, quelqu'un dit qu'on les despeschast. Frideric dit, Je vous prie, laissez-nous prier Dieu. Apres ils disoyent l'vn à l'autre, Bataillons, mon frere, bataillons: Satan, retire-toi de nous. Lors quelques vns s'escrierent, Les meschans: ils inuoquent Satan. Jean Morel (martyr depuis de Iesus Christ, & lors estant encores en liberte) se trouua là, & respondit, Je vous prie, escoutez ce qu'ils disent, & vous orrez qu'ils inuoquent le Nom de Dieu. Ils se teurent, & entendirent qu'ils crioyent, Vueille nous assister, Seigneur. Incontinent apres ils rendirent leurs esprits au Seigneur doucement, & comme s'ils n'eussent aucunement enduré.

*Son procès est  
ici apres  
descriit.*

*Continuation  
de l'histoire de  
ce temps.*



*Ambassade des  
Suisses.*

*Lettres du  
Comte Palatin.*

R quand ces deux martyrs eurent esté desfaits, on voyoit bien que l'intention des Iuges estoit de les enuoyer ainsi les vns apres les autres à la mort, & y auoit desia les proces de douze ou treize prests à iuger : mais vne Damoiselle (qui estoit aussi prisonniere) presenta des causes de recufations contre les Commissaires : & les procedures si aspres & defreglees furent arrestees pour vn temps : pendant qu'on estoit apres à les vuidier. Et Dieu content du nombre de ces sept Martyrs pour vne fois, suscita vn autre moyen pour retenir la rage des ennemis iusques au mois de Iuillet suyuant. Car les nouvelles de ceste prinse estoient venues iusques aux nations estranges : tellement que les Cantons Euangeliques des Suisses esmeus de pitié, & fachans que c'estoit pour la mesme doctrine qui est annoncee en leurs Eglises, qu'ils estoient prisonniers, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roi, pour faire remonstrances & supplications pour eux. Au mesme instant arriuerent aussi lettres de la part du Comte Palatin, Electeur, tendantes à mesme fin : tellement que le Roi sollicité de ceste sorte, & voyant le besoin qu'il auoit du secours des estrangers, accorda qu'on procedast plus doucement en la cause de ces prisonniers. Ainsi le feu cessa pour quelque temps : & depuis la venue des Ambassadeurs on commença à proceder par eslargissemens. Plusieurs furent enuoyez aux monasteres en la charge des Prieurs, pour estre contraints d'assister aux seruices d'idolatrie, principalement les plus ieunes des Escholiers, desquels les vns se laisserent couler : les autres n'estans estroittement ferrez eschapperent. La pluspart furent renuoyez deuant l'Official, pour là faire confession de leur foi, ou plustost abiuration : & receuoir l'absolution ordinaire. Car les iuges, se voyans les mains aucunement liees pour les enuoyer au feu, vserent de ce moyen pour s'en desfaire : esperans qu'au moins ils leur feroient defauouër la sainte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ. Et plusieurs lasches & craintifs ne se soucierent pas beaucoup d'obeir à cela : les autres vserent de confessions ambigues. Quoi qu'il en soit, il y eut de grandes desloyautez en beaucoup. Ce qui est dit à la honte de ceux qui sont sortis par ce chemin de

trauers, pour les folliciter d'en gemir, & de mieux faire vne autre fois, s'ils ne veulent que Dieu leur face sentir la vengeance que merite leur lascheté.



RENE DV· SEAV, DE XAINTONGE, & IEAN ALMARIC,  
DE PROVENCE.

*Le Seigneur conoissant ceux d'entre la troupe prisonniere à Paris, qu'il auoit ordonné pour estre tesmoins de sa verité, arma de force & constance deux ieunes enfans iusques à faire vne fin heureuse és prisons de la Conciergerie de Paris.*

**D**V SEAV, natif de Xaintonge, se trouuoit du temps de son ignorance en telle difette, qu'il faisoit mestier de chanter les saluts és coins des rues, deuant les idoles : mais Dieu (duquel la vertu est toujours admirable en la vocation des siens, les prenant souuent lors qu'ils semblent estre du tout perdus) l'auoit si bien retiré, qu'en peu de temps il embrassa Iesus Christ pour son vrai salut : si bien que iamais l'assurance n'en a peu estre effacee par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons.

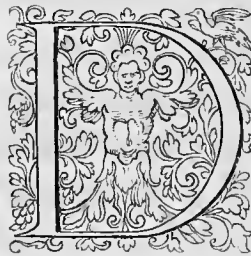
L'autre se nommoit Iean Almaric, natif de Luc en Prouence. Il estoit desia tirant à la mort & ne se pouuoit soustenir qu'à grand'peine, quand on l'appela pour estre iugé au Parlement. Lors (comme depuis il a raconté à ceux qui le visitoient) il commença à reprendre ses forces, & s'en alla tout deliberé à la Tournelle, & parla si franchement qu'on ne l'estimoit malade : & disoit qu'il ne sentit aucune douleur pendant qu'il fut là. Entre les autres poincts estant interrogué de la Messe, il maintint que Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere : & qu'il ne faut rien imaginer de charnel en la Cene : & contre toutes fausses expositions

*Du Seau & Almaric morts en la puantise des prisons.*

qui lui estoient alleguees il soustenoit, que les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ sont esprit & vie : & qu'il ne faut point que les hommes les assuiettissent à leur sens charnel. Ces deux ieunes enfans moururent entre les puantises & destresses des prisons : ayans tousiours perseueré constamment en la pure & entiere confession de l'Euangile.



*Touchant les efforts des ennemis de l'Euangile pour establir l'Inquisition au pays de France : & de quelles cruautex les fideles sont poursuiuis.*



*Le Parlement s'oppose à l'inquisition qu'on veut establir.*

DES le mois de Ianuier M. D. LVIII. il sembloit que la persecution deuoit estre releuee en France. Car les ennemis auoyent tousiours voulu establir en France vne forme d'Inquisition de long temps vsitée en Espagne : & sur cela en auoyent nouvellement obtenu lettres du siege Romain : par lesquelles trois Cardinaux estoient constituez principaux Inquisiteurs : pensans bien ruiner tout par ce moyen. Toutesfois Courla de Parlement qui poisoit mieux lors ce qui estoit pour le profit & tranquillité du royaume, que ne font ceux qui ne pensent qu'à retenir leur reuenue particulier, n'auoit iamais voulu autorizer cela (combien que le Roi l'eust desia accordé), quelque instance qu'on en fist. Nous auons veu ci-deuant le sommaire des remonstrances de cest auguste Senat en la manutention de la dignité royale. La chose donc fut differee iusques à l'an 1558. que les aduersaires voyans le Roi de loisir en la ville de Paris, le sollicitèrent se presenter en son siege en ladite Cour pour par sa presence faire passer ces lettres de l'Inquisition. Le Roi donc venu là, & ayant sur ce pris les auis d'aucuns par son Garde des seaux, les fit interiner : & adiousta des Edits bien grieux à l'encontre de ceux qu'ils nom-

ment Sacramentaires, pour ne vouloir receuoir leur tranſſubſtanti-  
 ation, à l'encontre des dogmatifans, de ceux qui ſe trouuent aux  
 aſſemblees, ou bien ſont trouuez faiſis de liures. Ces menaces  
 eſtoient grandes : toutesfois Dieu (ſoit par les guerres, ou par  
 autre moyen) leur en oſta l'exécution. Ainſi l'Eglise eut relâſche,  
 & quelque reſpit de ſe releuer de ceſte ruine, en laquelle elle  
 ſembloit eſtre par les perſecutions precedentes. Ceux qui s'eſ-  
 toient retirez de crainte, reprindrent courage : & pluſieurs autres  
 ayans eſté confermez, ou nouuellement edifiez par la conſtance  
 des Martyrs, s'adioignirent à l'aſſemblee. Ceux auſſi qui s'eſtoient  
 retirez de la ville pour fuyr la perſecution, ne furent point inutiles.  
 Car Dieu a ainſi acouſtumé de faire profiter en toutes fortes les  
 afflictions de ſon Eglise.

*Edits contre les  
 Sacramentaires  
 & dogmatifans.*

Entre autres vn des Surueillans paruint iuſques au Croiſil, ville  
 maritime de Bretagne & grandement adonnee aux ſuperſtitions :  
 & ce fut le prin-temps. Il commence là à remonſtrer à ce poure  
 peuple ignorant les tenebres où ils eſtoient, & qu'ils ſ'abuſoyent  
 de ſe laiſſer ainſi manier à ces aueuglez preſtres, pour chercher ail-  
 leurs ſalut qu'en Ieſus Chriſt : & fait tant qu'une bonne partie  
 de ces poures gens ouure les yeux à ceſte lumiere de l'Euangile :  
 & ſe reſenge enſemble en vn ſainct troupeau, pour eſtre conduite  
 & gouvernee par le Miniſtere de la parole de Dieu. Mais Satan  
 ne les laiſſa pas longuement en paix, comme c'eſt bien ſa couſ-  
 tume. Sur le mois de Iuin 1558. l'Eueſque de Nantes vint en ces  
 quartiers, & ayant des lieux circonuoifins de la ville aſſemblé ceux  
 de ſa faction, il entra au Croiſil, & commanda de tapiffer les rues  
 pour porter leur hoſtie en ſolennité, ſachant bien que les fideles  
 ne lui feroient honneur, & que par ce moyen il les reconoiſtroit.  
 Apres ayant fait ſonner le toxin pour leur courir ſus avec les  
 fiens, il mit toute la ville en armes, ſans qu'autre voye de iuſtice  
 fuſt obſeruee.

*Histoire de la  
 perſecution de  
 Croiſil.*

Il ſe trouua là vn bon ſeigneur, ayant charge de l'Arriereban,  
 pour garder la deſcente des Anglois, qui vint deuers lui, & lui  
 remonſtra en quel danger il mettoit ceſte ville, clef dela Bretagne,  
 par ſa ſedition, & qu'il ſeroit aiſé à l'Anglois qui eſtoit aux enui-  
 rons de l'occuper en ce trouble. Mais l'Eueſque n'y voulut en-

*Sedition eſmeuë  
 par l'Eueſque  
 de Nantes.*

tendre, & le peuple estoit desia si esmeu & enragé que le Gentilhomme eut beaucoup à faire de se sauuer avec ceux de sa suite. Ainsi l'Euesque poursuyuant son entreprise, acompagné de tous les Papistes, s'en vint assaillir vne maison, en laquelle enuiron 19. fideles s'estoyent retirez pour prier Dieu qu'il apaisast ceste esmeute. Ceux-ci se voyans assiegez, requirent qu'on leur declarast s'il auoit aucunes charges contr'eux, & qu'ils estoyent prests de se rendre au Magistrat. L'Euesque respond que non : mais qu'ils auoyent le Predicant avec eux. Ceux de dedans dirent qu'on fist venir le Iuge de la ville, & qu'ouuerture lui seroit faite pour fouiller par tout, mais ne s'abandonneroyent à la rage du peuple. Le Iuge estant entré & ayant bien recherché de tous costez, retourna, & declara que le Predicant n'y estoit point : & de ce rapport ceux de dedans prindrent acte de la main d'un de ses officiers. Ce nonobstant l'Euesque commanda de poursuyure l'affaut. Le peuple avec toutes sortes d'armes y fit effort iusques à saper la maison. Les autres estoyent là se recommandans à Dieu, & chantans à haute voix Pseaumes & Cantiques. De quoi le peuple encore plus enragé, voulut aller querir l'artillerie : mais l'Euesque derechef les fit sommer de se rendre. Eux ne refusoyent s'il y auoit aucune information contr'eux, & si le peuple se retiroit. L'Euesque qui auoit iuré leur mort, n'y voulut entendre, & voulut que le canon fust amené. Ce qui fut fait, & les caques de poudre de la ville furent defonces à l'abandon de ceux qui voudroyent tirer.

Les autres se voyans ainsi pressez deliberoyent de se defendre (car ce n'estoit point resister au Magistrat, mais à des brigans) & pouuoient bien avec la bonne munition qu'ils auoyent chasser tous ces seditieux, s'ils eussent tiré à tors & à trauers dedans la foule. Mais conoissans que ce ne seroit sans grand meurtre, ne voulurent encores rien faire, iusques à ce qu'ils fussent à l'extrémité. Finalement le peuple eut incontinent fait bresche à la maison, & se mettans les plus hardis de front, s'en venoyent la teste baissée entrer dedans. Ainsi les autres contraints à toute force, lascherent quelques harquebuzades dessus, & en emporterent deux ou trois, desquels estoit vn prestre, qui faisoit plus de bruit que personne. Cela fit qu'incontinent toute ceste racaille, comme

*Deliuance miraculeuse des fideles.*

pour-



pourchassée d'une grande multitude d'ennemis, s'escoula : & y eut tel silence en toute la ville par cest effort, qu'il sembloit n'y auoir iamais eu esmeute aucune. Pourtant les autres, deliurez miraculeusement, sortirent : & chantans le Pseaume 124. par le trauers de la ville, eschapperent sans que personne se presentast pour leur faire empeschement. L'assaut dura huit ou neuf heures : & estoit desia toute la nuict close. Le lendemain ces seditieux rassemblez retournerent, & mirent à sac la maison : faisans le semblable aux autres qui estoient suspectes, d'une façon pitoyable. L'Euesque sentant que son entreprise estoit trouuée fort mauuaise du Parlement, & qu'il lui en pourroit mal prendre, vint en haste deuers le Roi : & fit tant que ses exploits, assez agreables à ses semblables, furent autorisez.



### LES ASSEMBLEES DV PRE AVX CLERCS.

*Afin aussi qu'on sache de quelles ruses & accusations calomnieuses les fideles sont chargez vers les Princes & Rois, nous auons ici inseré par forme de recit d'histoire ce qui s'ensuit.*



**E**NVIRO*N* le mesme temps, la persecution cuida se rallumer en la ville de Paris; l'occasion fut telle: Quelques escholiers estans au pré aux Clercs, lieu public, aux faux-bourgs de Paris, pendant que les autres s'amusoient aux esbats qui s'y font, commencerent à chanter les Pseaumes de Daud, en petit nombre, ne pensans point inciter les autres à faire le semblable. Toutesfois il auint qu'incontinent tous ieux laissez, la pluspart de ceux qui estoient au pré les suiurent, chantans avec eux. Cela fut continué par quelques iours en nombre infini de personnes de

*Assemblée au  
pré aux Clercs  
pour chanter les  
Pseaumes.*

toutes fortes: & plusieurs grans Seigneurs François & d'autre nation estoient en la troupe, marchans des premiers. Et combien que trop grande multitude, en autres choses, ait acoustumé d'engendrer confusion: toutesfois il y auoit vn tel accord & telle reuerence, qu'vn chacun en estoit ravi: ceux qui ne pouoyent chanter, mesmes les pources ignorans, estoient là montez sur les lieux les plus eminens autour du pré pour ouir la melodie: rendans tesmoignage que c'estoit à tort que le chant de choses si bonnes estoit defendu.

Cependant les Prestres, Sorbonnistes, & autres aduersaires de l'Eglise, pensans auoir tout perdu, comme forcenez coururent vers le Roi, qui lors estoit pres son camp à Amiens, & lui font entendre que les Lutheriens auoyent esmeu sedition en la ville de Paris, prests de ietter sa Maiesté hors la possession d'icelle. Qu'ils se trouuoient en troupe innombrable, equippez de pistoles & autres armes pour coniurer contre lui. Qu'il y pouruoye, s'il ne veut que l'Eglise soit abatue, & son sceptre lui soit osté. Voilà leur rapport. Or il n'y a personne de ceux qui estoient lors en la ville, qui ne sache tout le contraire. Car il n'y auoit aucune marque de sedition. On chantoit là en toute simplicité: mesmes les Pseumes qui estoient pour la prosperité du Roi & de son royaume estoient tousiours chantez les premiers: & ne portoyent espees que les gentilshommes qui l'auoyent acoustumé. Toutesfois ils vserent de calomnies: & forgerent des tesmoins d'entre leurs prestres: & firent entendre que c'estoit sedition. Pourtant le Roi manda qu'inhibition fust faite de plus chanter en telle assemblee: & le Garde des sceaux fut enuoyé pour informer contre ceux qui s'y estoient trouuez: avec defenses de ne se trouuer audit pré, sous peine d'estre puni comme seditieux. Ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise, voyans que le Roi tiroit soupçon de sedition contre sa personne, de telles assemblees publiques, mesme que l'ordonnance estoit fondee sur le crime de coniuration: pour oster toutes occasions de mal penser d'eux, auertirent leurs gens de ne plus se trouuer là en telle troupe. Nonobstant ce, le Garde des sceaux passa outre, & en fit emprisonner vn grand nombre: lesquels toutesfois furent relaschez: pource que la cause de l'emprisonne-

ment ne sembla estre suffisante. Les Prescheurs Papistes voyans que le Roi leur tenoit la main, s'eschaufoyent en chaire, & donnoyent congé de tuer le premier Lutherien qui seroit rencontré : & cela engendra de grandes insolences. Vn poure Papiste prins pour Lutherien fut laissé pour mort à S: Eustache : & eut la Cour fort à faire pour les reprimer.

*Les prescheurs  
Papistes enflam-  
ment le popu-  
laire.*



**E**NVIRON ce temps les Princes Proteftans d'Alemagne, ayans auffi entendu les persecutions de ceste poure Eglise, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roi: avec charge de le prier d'appaiser lesdites persecutions, & lettres telles qu'il s'enfuit. **MON** Seigneur, estans auertis que depuis quelque temps en ça, plusieurs personnages nobles, tant hommes que femmes, comme auffi d'autres, ont esté mis prisonniers pour auoir receu la doctrine contraire aux superstitions qui pullulent en l'Eglise de Dieu, & qu'en vostre royaume, ceux qui font confession de la susdite doctrine sont extremement persecutez tant en leurs biens qu'en leurs corps: nous reconoissans membres d'un mesme chef, & estre tenus à ce qui peut seruir à les soulager, auons enuoyé la presente: vous supplians n'estimer qu'ayons pris ceste charge, sans premierement estre suffisamment informez de la doctrine qu'ils tiennent, & sans estre entierement asseurez, qu'ils ne soustienent opinions seditieuses, ou fouruoyantes des symboles Chrestiens. Et d'autant que nous ne trauaillons pas moins que vous, à reietter tout ce qui peut tomber au deshonneur de nostre Dieu: & prenons peine de maintenir la vraye inuocation de Dieu, & la doctrine de l'Eglise catholique de nostre Seigneur Iesus Christ contenue es liures des Prophetes & Apostres, & es Symboles & anciens Docteurs de la premiere Eglise Chrestienne: d'auantage nous faisons punitions rigoureuses des mal-viuans, & donnons à conoistre que la seule obeissance deuë à nostre Seigneur souuerain nous induit à maintenir la doctrine dont nous faisons profession, iusques à ce que soyons receus en la compagnie eternelle du royaume celeste. C'est la cause qui nous a esmeus à vous escrire: sachans leur Confession estre du tout accordante aux Symboles, & eslongnee

*Lettres des  
Princes Protef-  
tans au Roi.*

*Abus  
enracinez.*

de toute opinion fanatique ou seditieuse. Et pour vous asseurer d'auantage, nous vous enuoyons le contenu de leur Confession que trouueriez estre (comme dit est) totalement eslongnee de seditions. Or il n'y a celui qui ne confesse plusieurs abus auoir esté receus & enracinez, partie par erreur, partie aussi par l'auarice de quelques vns : l'extirpation desquels beaucoup de gens de bien ont long temps par ci deuant grandement desirée : & singulièrement ceux qui ont fleuri entre les gens sauaus de vostre Vniuersité de Paris, assauoir Guillaume Paris, Iean Gerson, Wessel, & autres. Lesquels abus confessons auoir esté aussi par nous corrigez, suyuant le contenu de la Confession par nous publiee. C'est aussi le poinct que feu de memoire heureuse le Roi François vostre pere auoit entrepris, il y a 20. ans, comme prince orné de vertu & prudence : suyuant en ce l'exemple de ses ancestres Rois de France, qui par plusieurs fois ont pris la conoissance des differens suruenus en l'Eglise. Et c'est la raison (Monsieur) qui vous doit semblablement induire à vous reigler en cest affaire, plustost que donner lieu à la cruauté qu'exercent aucuns. Vous deuez estre certain, que ceste doctrine iamais ne se pourra esteindre par telle maniere de force qu'on exerce : mais au contraire que le sang qui sera à ceste occasion respandu, seruirá d'une semence pour faire croistre les Chrestiens de iour en iour d'auantage. En sorte que pour les extirper entierement, il vous faudroit ruiner la plus grand' part de vos suiets, de quelque aage, condition, ou estat qu'ils fussent. Dieu menace par sa saincte Escriture, qu'il fera punition & vengeance rigoureuse du sang des Innocens : & qu'il punira griefuement ceux qui auront mesprisé ou reietté la conoissance de sa doctrine. Il n'y a pas long temps (Monseigneur) que par nos Ambassadeurs & par lettres par eux presentees, nous vous auons fait semblable remonstrance : & suiuant la responce qu'il vous plut nous mander, estions desia presque asseurez que pour l'auenir n'endureriez que les poures Chrestiens fussent si cruellement affligez, & que tel tort fust exercé à l'encontre d'eux & de leurs biens. Et neantmoins auons esté auertis qu'en vostre royaume la persécution dure, & qu'elle s'y continue autant que par ci deuant, par feu, glaiue, & toute autre sorte de tourment : en quoi nous

*Promesse du Roi  
aux Princes  
Alemands.*

portons la tristesse de vos loyaux & bons fuiets, comme la charité entre vrais Chrestiens requiert: & sommes par ce contraints d'estimer que ne foyez pas moins animé à l'encontre de nostre doctrine mesme: d'autant que les poures susdits ne sont trauaillez pour autre occasion, que pour la Religion propre que nous maintenons, & ensuiuons en nos Eglises, & sur laquelle nous apuyons le fondement de nostre salut. Ce qui nous rend extremement compassionnez & marris: non seulement pour le preiudice de nous, ains principalement à cause de l'honneur de nostre Seigneur souuerain, estant par tels efforts foulé & aneanti. Or d'autant que l'affection que portons à vos fuiets, nous induit à aimer leur repos, & les voir deliurez de ces trauaux: & aussi que desirons de bon cœur que puissiez en cest afaire concernant la gloire de Dieu, & le salut des ames, tellement besongner, que n'amassiez sur vous le iugement & ire de Dieu: nous vous supplions de bien auiser à toutes les circonstances de ce fait: & mesmement considerer les causes, pour lesquelles vos propres fuiets sont mis en ces extremités, & de prendre peine à ce que l'Eglise de Dieu soit repurgee de toutes idolatries & erreurs qui sont suruenues en la Chrestienté: & que les esprits de plusieurs puissent en ce receuoir quelque contentement. Et d'autant que difficilement vous parviendriez à la conoissance de cest afaire, qui est si grand, sans ouyr le iugement des gens de sauoir craignans Dieu: qu'il vous plaise, ensuiuuant l'exemple des Ancestres, assembler le plus tost que pourrez gens idoines, aimans l'honneur de Dieu, & n'estans transportez d'affection: les ouir paisiblement, & faire examiner les articles de la foi qui sont en different, & d'en dire franchement leur auis selon les sainctes Escritures sur chacun poinct: afin que par ce moyen vous puissiez restablir l'Eglise de Dieu, & reformer les abus qui y sont. Que durant ce temps, & deuant que tout soit entierement resolu & conclu: vos bons & loyaux fuiets, adherans à nostre confession, ne soyent inquietez, ne contraints de faire chose contre Dieu, ou leur conscience, ne d'observer les ceremonies iusques à present receuës en vostre royaume. Et aussi que deormais ne soit procedé aucunement à l'encontre de leurs personnes, ou leurs biens: & que ceux qui par si long temps sont

*Auis de con-  
uoquer gens  
craignans  
Dieu.*

detenus prisonniers, foyent deliurez à pur & à plein : & que par effect nous puissions entendre que nos requestes n'ayent point moins profité enuers vous, que l'importunité & les calomnies des ennemis de nostre Religion. Ce fait vous executerez le commandement du Fils de Dieu : lequel fut toutes choses vous recommande son Eglise, l'ayant si chèrement rachetee par son sang tant precieux : & montrerez aussi à vos suiets vne misericorde & grace singuliere : leur permettant d'inoquer Dieu, & l'honorer purement. Et nous, de nostre costé serons en tout temps prests de le reconoistre en vostre endroit, & demeurer vos anciens amis & seruiteurs. De Francfort ce 19. Mars 1558. La lettre estoit signee : Le Comte Palatin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, Electeurs ; le Comte Wolfgang, Comte de Weldents, le Duc de Wirtemberg.

Le Roi pour toute responce dit aux Ambassadeurs qu'ils estoient les tresbien venus : & quant à leur charge, qu'il enuoyeroit en bref vn gentil homme vers les Electeurs & Princes pour leur faire entendre son vouloir & responce : laquelle seroit telle, qu'iceux, comme il estimoit, s'en contenteroyent. Toutesfois les Ambassadeurs n'estoyent encores partis de la Cour, que le feu (qui sembloit deuoir estre esteint par leur venuë) s'embrasa sur Geoffroy Guerin & autres fideles prisonniers d'vn mesme temps, desquels nous auons ici inferé les procedures.



## GEOFFROY GVERIN, DE NORMANDIE.

*En la personne de ce Martyr, le Seigneur a monsté vn bel exemple, & de l'infirmité de l'homme delaiissé à soi-mesme, & de la constance du fidele soustenu par la vertu & force de son S. Esprit.*

**G**EOFFROY Guerin, natif du Ponteau-de mer en Normandie, sur l'aage de 25. ans, ayant esté emprisonné avec plusieurs autres en la ville de Paris, de premiere arriuee respondit chrestienement à tout ce qu'on lui demanda: & pensoit-on qu'il deust estre despesché des premiers: mais incontinent apres, abatu de crainte, commença à reculer, & quitter la victoire aux ennemis, retractant ce qu'il auoit depósé. On estime que ce fut à la sollicitation d'vn garnement tenant les erreurs de Castalio. Il lui faisoit accroire qu'il ne se faloit point ainsi tourmenter pour la Religion: & que Dieu ne demandoit point que le sang des hommes fust ainsi espandu: que c'estoyent choses indifferentes d'aller à la Messe, & nier la foi en la persécution. Guerin fauoit bien ce qui en estoit: mais la crainte qui le tenoit de l'autre costé, lui faisoit receuoir volontiers ce couffinet pour endormir sa conscience, & couvrir la faute qu'il vouloit faire. Pourtant, estant retourné deuant les Iuges, leur accorda ce qu'ils voulurent: & le 5. de Decembre fut condamné à estre mené teste & pieds nuds depuis la Conciergerie, iusques deuant le grand portail des Iacopins, tenant vne torche de cire ardente, du poids de deux liures, & illec à deux genoux faire amende honorable, &c. avec defenes de se trouuer aux assemblees secrettes. Cela fut par lui mis en execution, au grand regret de tous ceux qui le conoissoyent, & auoyent autre esperance de lui. Et pource que l'arrest portoit aussi, apres l'amende qu'il feroit mis entre les mains de l'Official, pour estre à l'encontre de lui procedé par censures Ecclesiastiques, il fut

*Guerin est  
seduit.*

*Guerin  
condamné à  
amende honno-  
rable.*

*Guerin  
redressé.*

mené aux prisons de l'Euesché. Là Dieu, apres l'auoir si fort humilié, le releua par sa misericorde: & lui faisant sentir à bon escient son iugement, lui fit prendre courage par l'assurance de sa bonté. Si bien qu'au lieu d'accomplir le reste de l'arrest, il se delibera d'amender, par vne confession contraire, ce qu'il auoit dit meschamment. Et des lors commença à dresser vne confession de foi, pour presenter à Messieurs de la Cour (deuant lesquels il auoit fait abiuration) afin de les faire r'entrer en la conoissance de son proces. Remonstrant qu'il ne se vouloit tenir à sa premiere deposition: mais confessoit deuant tous qu'elle ne valoit rien, pour leur auoir accordé choses directement contraires à la parole de Dieu. Et d'autant qu'il fauoit que perseuerant en icelle, il n'auoit aucune esperance de salut, & ne pouuoit attendre que le iuste iugement de Dieu qui tombe dessus ceux qui detiennent la verité de Dieu en iniustice, il entendoit se tenir à celle qu'il leur presentoit signee de sa main. Voilà la preface de ladite confession, bien ample, & contenant vne longue dispute de tous les poincts qui sont aujourd'hui en debat. Mais nous n'en auons voulu charger le papier, pource qu'ils sont assez deduits autre part. Tant y a qu'il n'y auoit rien, qui n'eust vne bonne confirmation d'infinis passages de l'Escriture. Il enuoya aussi aux autres prisonniers qu'il auoit laissez en la Conciergerie, vne lettre de sa conuersion, de peur que sa cheute ne leur fust en scandale, mais aprinsent à son exemple la leçon de leur deuoir, comme il s'enfuit.

**L**E Sainct Esprit parlant par la bouche de S. Pierre nous donne grande consolation, quand il nous enseigne que si nous souffrons quelque chose pour iustice nous ferons bien-heureux. Et aussi les yeux du Seigneur sont tousiours sur les iustes, & ses oreilles attentives à leurs prieres: mais son visage sur ceux qui font mal. Pourtant nous ne deuous craindre, & nous troubler, ains sanctifier nostre Dieu en nos ames: tousiours prests de rendre raison de nostre foi, & de l'esperance que nous auons de la vie eternelle, avec toute modestie: puis que c'est la volonté de Dieu, que nous souffrions, non comme paillards, larrons, voleurs, brigans



gans, & homicides : mais pour porter tesmoignage de sa bonne volonté enuers nous, & son Eglise, pour laquelle il est mort, iuste pour les iniustes : afin que par sa mort il nous reconciliait à Dieu son Pere : nous ayant laissé exemple, à ce que suiuiions ses pas, portans nostre croix tous les iours de nostre vie apres lui : lequel n'a point fait de peché & en la bouche duquel n'a point esté trouué de fraude. O mes amis, que ce bon Pere celeste, Pere de toute misericorde, nous fait aujourd'hui vn grand honneur de nous produire comme tesmoins deuant les ennemis de nostre foi, en ces derniers temps : auxquels est reuelé le fils de perdition, lequel nostre Dieu destruira par l'Esprit de sa bouche ! le vous prie, mes freres : combien nous deuous nous efforcer (en montrant la grace de laquelle Dieu nous a pourueus de tout temps, voire iusques au milieu des plus grans combats que nous auons maintenant) pour maintenir & defendre la propre cause & querelle de son Fils bien-aimé, nostre Seigneur Iesus Christ ? Ne sentons-nous pas tousiours sa tres-grande assistance ? Où nous a-il delaissez quand nous l'auons prié ? N'a-il pas tousiours soustenu ses seruiteurs, qui l'ont inuoqué au iour de leur necessité, qui l'ont, di-ie, inuoqué en verité ? Ne voyons-nous pas tous les iours deuant nos yeux les espreuues de sa bonté enuers ses esleus, iusques aux extremes tourmens ? Serons-nous descendus iusques aux enfers, que nous ne soyons secourus de la puissance de Dieu ? O bonté immense ! O infinie clemence de Dieu ! Qui esperera en toi, ne sera point confus.

Mes freres & bons amis, il est bien vrai que ie ne me suis pas montré tel que ie deuois estre, & ma conscience se sent fort accusée deuant Dieu, de ce qu'ayant esté nourri en son eschole par l'espace d'an & demi (en laquelle ie me conoi auoir grandement profité selon la mesure de la foi que Dieu m'a donné) toutes-fois abreuué, & quasi comme enyuré des delices & promesses de ce monde, ie me suis veu tout prest de choir, n'ayant memoire de ce Pseaume septante troisieme. le vous laisse à penser combien nous deuous aprendre en icelui avec Daud, de nous tenir sur nos gardes, de veiller en prieres & oraisons procedantes d'vne viue foi, & qu'il n'y ait point d'hypocrisie en nous : que nous ne

foyons point doubles de courage, que nostre langue ne parle point autre chose que nostre cœur pense, sur peine d'encourir le iuste iugement de Dieu. Car le loyer des hypocrites est en ce monde. Recourons donc à nostre Dieu, comme à nostre sauvegarde, nostre rempar, & seul refuge : à celui duquel nous tenons la vie & du corps & de l'ame : sous la protection & defense duquel nous devons tous batailler, comme vrais champions, & fideles soldats de nostre Capitaine & seul Seigneur Iesus Christ. S'il est ainsi que pour maintenir quelque querelle ou d'un Roi ou d'un Prince terrien, tant d'hommes exposent leurs ames, & se font deschirer comme piece à piece, abandonnans leurs femmes & enfans, leurs parens & amis, & biens de ce monde, & toutesfois ne sont assurez de recevoir salaire & recompense, sinon pecuniaire & temporelle. S'il est ainsi que le marchand, chargé de femme & enfans, aille & tracasse iour & nuict par mer & par terre iusques aux pays les plus estranges, trafiquant avec Turcs & mescreans, n'ayant esgard qu'à la nourriture de ce corps, & met ses biens & sa vie en mille hazards : combien nous (qui sommes certains de la bonne volonté de Dieu, & des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, & de l'assurance de nostre salut que nous auons en Iesus Christ) ferons plus incitez & pouffez d'un zele bon & sainct, pour maintenir ceste tant iuste & tant honorable & tant saincte querelle de nostre Dieu & de sa saincte parole, iusques à souffrir mesmes toutes les peines, tous les tourmens & supplices de mort qui nous seront presentez par les hommes & iuges de la terre ? La fanté de nostre corps nous fera-t-elle oublier le salut de nos ames, pour viure quelque peu de temps en ce val de misere, au plaisir de nostre chair ? Oublierons-nous ceste demeure eternelle & bien-heureuse avec Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ & ses Saints : lesquels nous attendans en patience, crient vengeance du tort qu'on nous fait ici bas ? Nous n'auons pas ici vne cité permanente : mais il nous faut trauailler par la grace de Dieu apres ceste demeure & cité future, qui est la gloire du ciel : à laquelle, partans de ce corps mortel, serons conduits par l'Esprit de Dieu. Pour ceste cause prions nostre bon Dieu qu'il nous tiene tousiours en bride, & ne permette que

nous foyons aucunement esgarez de son troupeau, & qu'ayons toujours sa crainte devant les yeux. Car ceux qui ont esté vne fois illuminez, & ont gousté le don celeste, & ont esté faits participans du S. Esprit, & ont gousté la bonne parole de Dieu, & les puissances du siecle à venir, s'ils retombent, il est impossible qu'ils foyent renouuelez par repentance: d'autant qu'ils crucifient derechef le Fils de Dieu en eux-mesmes & le diffament.

Mes freres & bons amis, esiouissez-vous de ce que moi, poure brebis esgaree, ai esté trouuee du bon Pasteur, comme apportee derechef en la bergerie de Dieu avec nous. Esiouissez-vous, die, que le Seigneur m'a fait tant de bien & d'honneur, de me faire ouyr & entendre sa douce & misericordieuse voix, & qu'il a eu pitié de moi: n'ayant permis que ie fusse perdu avec les desesperes. Aussi ie suis à lui, & serai pour iamais, nonobstant ma faute bien lourde, & de trop grand scandale: mais il n'a point reietté ma priere, il a oui mes pleurs & mon gemissement, comme il a fait de son seruiteur Pierre. Pour ceste cause priez Dieu pour moi, qu'il me conduise par son S. Esprit. Car i'ai bon desir ci apres de respondre de ma foi: afin de reparer le scandale de ma faute. Les freres qui sont ceans en pareil lieu que moi vous saluent. Saluez tous les freres en mon nom, & nous recommandez à leurs prieres: car nous en auons bon besoin: estans ici comme au milieu de nos ennemis. De nostre part nous vous difons à Dieu. Des prisons de l'Euesché de Paris, ce dernier iour de Decembre.

**A**YANT donc repris courage en ceste façon, il demeura assez long temps, à son grand regret, sans estre appelé des iuges: & l'Official ne faisoit semblant de vouloir toucher à son proces. Car il vouloit auoir la main garnie: & aussi de la haine qu'il portoit à ceux qui estoient en ses prisons, pour la cause de la Religion, il eust bien desiré qu'ils y fussent pourris en toute poreté, faisant defense au Geolier de ne leur faire part des aumosnes. Or quoi qu'il en soit, ce delai assez long donna loisir à Guerin de reprendre haleine, pour puis apres combattre plus vertueusement. A la fin l'Official, à l'instance de quelques prestres prisonniers avec lui, fut contraint de prendre le proces. Car Guerin ne

vouloit aucunement consentir aux blasphemés qu'ils ont acoustumé de chanter: mesme les reprenoit, de sorte qu'il estoit batu aucunes fois par eux, qui pensoyent en l'outrageant racheter leurs meurtres, leurs larrecins, & violemens de filles. L'Official, apres lui auoir fait quelques legeres demandes sur les interrogatoires faits en la Cour, le condamna à faire derechef amende honorable, à ieufner au pain & à l'eau quelque temps, & autres peines acoustumees. D'icelle sentence Guerin se portant pour appellant, fut ramené en la Conciergerie du Palais. Et pource qu'il n'estoit appellant de la mort, on le mit au preau. Là trouua deux excellens tefmoins de nostre Seigneur, qui lui acreeurent le courage de là moitié. C'estoit au temps de Carefme, que les ignorans font le plus de cas de leurs superstitions. Les autres prisonniers voyans ceux-ci mespriser leurs Messes & leurs deuotions vaines, inciterent le Geolier de faire plainte aux gens du Roi, & demander qu'iceux fussent referrez, ce qui fut fait le Dimanche nommé des Rameaux, apres qu'ils eurent esté outragez à coups de poing par les autres prisonniers. Le lendemain la Cour les fit venir tous trois, & les tança bien rudement de n'auoir esté à la Messe en vn si bon iour: les renuoya avec menaces de mort, sans plus retourner deuant eux, & defense au Geolier de leur donner autre nourriture que du pain & de l'eau.

*Deux prisonniers pour la verité.*

Après cela vn des Conseillers fut enuoyé pour essayer s'il n'y auroit moyen de leur faire changer propos: ce qu'il fit par trois iours suiuaus, les sollicitant de toutes façons: mais c'estoit peine perdue. Entre autres choses interrogez s'ils vouloyent demeurer opiniaftres: respondirent, qu'ils ne l'estoyent, & ne tenoyent aucune opinion particuliere. Le Conseiller repliqua: Or ça, le fondement de ce que vous dites, est, que voulez seulement croire ce qui est contenu en la parole de Dieu, & qu'il n'y faut adioufter ne diminuer. Guerin respondit, Oui, monsieur: car il est ainsi escrit au 12. chapitre du Deuteronomie. Mais il n'eut pas si tost commencé à parler, que le Conseiller pour toutes responses vint aux menaces, & aux fagots; disant qu'il estoit vn menuisier sans lettres, & toutesfois il se vouloit mesler de parler, & que la Cour lui auoit fait trop de grace, de l'auoir gardé si long temps. Bref,

apres beaucoup de paroles fort rigoureuses, lui defendit de plus parler. Toutesfois ceste furie ne passa point outre, pource que les festes de Pasques donnerent vacation à la Cour, & que l'appel de Guerin ne se vuidoit en la Tournelle, de laquelle estoit le Conseiller, mais en la grand' Chambre. Ainsi il eut encores relasche pour se fortifier avec ses autres freres, iusques au quatrieme de Iuin, qu'il fut mandé deuant les Iuges de ladite Chambre. Là, comme il auoit tousiours souhaitté, il fit telle confession de sa foi, que son appel comme d'abus, déclaré nul & non receuable, fut condamné à estre bruslé tout vif en la place Maubert : & neant-

*Guerin  
condamné.*

moins fut dit, que l'on surfoiroit l'execution, pour le faire admonnester par quelques Docteurs en Theologie : & s'il se reuenoit, ne sentiroit le feu, ains seroit estranglé. Pour ce faire, le lendemain il fut mis en dispute contre deux Docteurs de Sorbonne : lesquels il soustint vertueusement.

Depuis estant mené en vne chambre fut interrogué par Maillard : & apres longues disputes, esquelles il pouuoit conoistre sa perseuerance, ils tomberent sur la manducation du Seigneur en la Cene. Il confessoit tousiours en icelle participer realement & de fait au vrai corps de nostre Seigneur Iesus Christ : mais que cela se faisoit spirituellement. Maillard ne considerant ou dissimulant ceste manducation spirituelle, conclud qu'ils estoient d'accord, pource qu'il auoit confessé vne manducation : & voulant triompher de sa conuersion, en fit rapport à la Cour. Plusieurs en furent resiouis, qui n'estoyent point cruels, mais marris de la sentence qu'on auoit arrestee contre lui : de sorte qu'ayans prins deposition de cela signee de la main de Maillard, furent d'aduis que l'execution fust encores differee. Et comme chose qui ne se fait pas volontiers, qu'un arrest traine si long temps, il en vint quelque bruit que le Roi s'en mescontentoit. Ainsi pour donner à conoistre que telle dilation, à laquelle la plupart enclinoient, n'estoit preiudiciable aux ordonnances, ils deputerent deux Conseillers pour lui porter declaration des causes d'icelles sous le signe de Minard, l'un des Presidens. Le Roi fit responce telle que le delai fut incontinent rompu : ioint que Guerin cependant auoit maintenu la verité deuant Maillard : tellement qu'on conut bien qu'on s'estoit

mal fondé sur sa conversion. Mais avant que passer outre au récit de sa mort heureuse, il faut que nous voyons toutes les disputes écrites de sa main propre, comme s'en suit.



*La difficulté de parler.*

**A**RESCHERS freres, il y a long temps que ie desirois auoir occasion de vous escrire: mais graces à nostre bon Dieu, l'occasion y est bien grande à ceste fois. l'ai bien voulu vous auertir que Samedi 4. Iuin, ie fus amené deuant Messieurs de la grand' Chambre: où, tout malade que i'estois, m'interroguerent sur certains articles, aufquels ie respondi à grande difficulté. l'auois les leures, à tous propos que prononçois, herfes ensemble: mais toutesfois nostre Dieu, qui a le soin des siens, m'assistâ iusques à la fin, & ne permit qu'ils gagnassent rien sur moi: dont ie le louë par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ. Premièrement apres auoir presté le serment acoustumé, Monsieur le President me demanda si ie croyois pas apres les paroles sacramentales prononcees par le prestre, que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit sous l'espece du pain, reel & corporel? Ie respondi, Monsieur, ie crois veritablement que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ est tousiours en haut à la dextre de Dieu son Pere: & qu'il ne bougera de là tant qu'il viendra iuger les vifs & les morts, selon les articles de la foi: mesmes qu'il faut que le ciel le reçoie iusques à la restauration de toutes choses, dont Dieu a parlé, comme il est escrit aux Actes 3. chapitre.

Après ie fus interrogué de la manducation: & respondi qu'en communiquant au pain & au vin, qui nous sont donnez au Sacrement, ie communique au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ, realement & de fait, spirituellement, & par viue foi, en esperance de la vie eternelle: le cherchant au ciel pour en auoir la fruition, & ce par la vertu incomprehensible du S. Esprit. Ie fus aussi interrogué, si quand i'estois aux prisons de l'Officialité, ie chantois pas au salut & y assistois? Ie di que non. La cause pourquoy ie fus interrogué sur ce poinct, vint de l'Official, qui là estant present disoit tout ce qu'il vouloit contre moi. L'un des Presidents me tança fort, & m'iniuria plusieurs fois, disant, Que i'estois desia damné: & si ie voulois pas dire mon Aue Maria, & si ie mesprisois

de faluer la vierge Marie. R. Iournallement ie prie Dieu, & lui fai mon oraison ainfi que nostre Seigneur Iefus Christ nous a aprins, comme il est escrit en S. Matthieu, au 6. chap. Et n'ai point d'autre aduocat & mediateur enuers Dieu pour auoir accez à lui, que nostre Seigneur Iefus: lequel nous est propofé pour tel en la faincte Efcriture, par les passages 1. Iean 2. & 1. Tim. 2. m'affeurant auffi aux promeffes qui nous font faites en l'Euangile: Que tout ce que nous demanderons à Dieu, au Nom de fon Fils, nous l'obtiendrons. Finalement ie fus interrogué de la priere pour les trespaffez. Ie respondi, que ie n'auois point aprins de prier pour les trespaffez. L'on m'interroqua de plusieurs autres menus fatras, que ie ne mis point en memoire: mais fur mes interrogatoires ce font à peu pres les reponses que ie fis.

Après, monsieur le Prefident me demanda quelles raifons ie voulois dire pour mes caufes d'appel comme d'abus. Ie di que ie ne fauois que c'estoit: & qu'ils feroient beaucoup pour moi fi de leur grace ils me bailloyent vn Aduocat pour me confeiller. Mais monsieur le Prefident M. me dit qu'il me faloit vn homme pour me confeiller de mon falut, & que i'estois en grand danger: attendu que defia vne fois il m'auoit retiré du feu, & que i'estois prest d'estre condamné. Ie lui di, Monsieur, ie ferai bien-heureux fi Dieu me retire des afflictions où ie fuis: & ie defire d'estre diffous & estre au ciel avecques Christ. Mais il dit, que ie n'auois garde d'aller au ciel, & que i'estois defia damné. Ie fis reponse que i'estois affeuré d'estre faué. C'est tout. Alors on me remena en ma prifon.

*Ainsi iugent les  
mondains.*

Le lendemain, qui estoit le Dimanche, enuiron quatre heures de releuee, l'vn des feruiteurs me mena en la chapelle de la Conciergerie, auquel lieu trouuai deux marmitons de Sorbonne avec leurs chaperons: lesquels se prosternerent à deux genoux. Et apres auoir fait leur oraison, ie demandai à l'vn, Monsieur, venez-vous ceans pour m'interroguer? Ils me firent reponse qu'oui. Ie leur demandai loisir d'inuoquer le Nom de Dieu: ce qu'ils me permirent. Et apres que i'eus fait mon oraison, pource que c'estoit en François, ils pensoient me faire croire que ie faisois contre le commandement de l'Eglise: mais ie leur respondi avec S. Paul,

1 Cor. 14.9. que j'aimois mieux parler cinq paroles en mon entendement, que d'en dire dix mille, & ne les entendre point. Il est vrai, dirent-ils, mais l'Eglise commande de prier en Latin. Le plus vieil, rompant le propos, vint à me dire, La grace, la paix, & la misericorde de Dieu, par la communication du S. Esprit demeure à iamais avec vous. Je respondi, Ainsi soit-il. D. Or ça, mon ami, nous sommes enuoyez vers vous, esperans auoir quelques nouvelles de vostre salut. On nous a dit que vous voulez tenir l'opinion de ceste assemblee: mais ie m'esbahi comment vous estes si temeraire de vouloir ainsi errer avec si petit nombre. Je gagerai qu'on n'en sauroit encores trouuer vn cent dedans Paris, & vous voulez tenir ceste opinion contre toute l'Eglise? R. Monsieur, ie me veux du tout rapporter à la parole de Dieu, & me regir par icelle, sans fouruoyer du droict sentier de la verité de Dieu, pour suiure la doctrine & commandemens des hommes. D. Si ie voulois pas prier la vierge Marie, & les saincts trespassez, comme l'Eglise le commande. R. Monsieur, l'Eglise de Dieu, vniuerselle espouse de nostre Seigneur Iesus Christ, est tant humble, qu'elle ne presume rien d'elle mesme pour commander outre ce qu'elle tient de son Espoux, par la parole duquel elle est regie & gouvernee. Et pourtant comme vn du troupeau, ie veux seulement ouir la voix de mon Pasteur, qui est nostre Seigneur Iesus Christ. Je me veux seulement arrester aux promesses qui nous sont faites en son Nom: affauoir que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons au Pere de par lui: & aussi il nous est proposé pour nostre seul Aduocat & Mediateur. D. Voire, mais ne croyez-vous pas que les Saincts nous puissent aider, quand nous recourons à eux par prieres & oraisons? R. Non. D. Je le vous prouuerai, dit le plus ieune. Ne sauez-vous que la Cananee pria les Apostres qu'ils priaissent pour elle? R. Chrysofome interprete ce passage, disant, Vois la prudence de la femme: elle ne prie point Iaques, ne Iean, elle ne va pas à Pierre, & ne lui chaut de toute l'assemblee des Apostres: mais au lieu de tous ceux-là elle prend penitence pour sa compagne, & vient droit à Iesus Christ, &c. Et d'autre part, que fait cela pour dire que les trespassez prient pour nous, & qu'ils soyent nos aduocats? Car encore qu'ils eussent prié pour la Cananee, ce ne seroit que le deuoir

*Il entend de  
l'assemblee de la  
rue S. Iaques.*

*De la priere  
des Saincts.*

*Matt. 15.*



le deuoir en quoi nous sommes obligez de prier les vns pour les autres, selon qu'il nous est commandé par la parole de Dieu. Le plus vieil me vint dire, Escoutez, mon ami, S. Clement disciple De Clement. des Apostres disoit ainsi, le desire d'aller voir la bonne vierge Marie, mere de nostre Sauueur Iesus Christ, afin qu'elle prie pour moi. Vous pouuez voir par ce passage comme elle peut prier pour nous. R. Monsieur, elle estoit encore viuante lors qu'il desiroit qu'elle priaist pour lui: ce n'est rien de dire qu'elle puisse prier pour nous au ciel: & mesme elle ne voudroit raur cest honneur singulier, qui appartient à son seul Fils. Le plus ieune me pensa faire vn argument, disant, Il est escrit au 1. chap. des Heb. que les Anges sont Ministres des seruiteurs de Dieu, pour seruir à nostre salut. R. le le vous confesse. D. Si donc les Anges sont seruiteurs de Dieu pour nous aider: Ergo, les Saincts, qui sont bien-heureux, nous pourront aider, tellement que nous pourrons recourir à eux en nos necessitez. R. Monsieur, si vous n'avez autre raison que cela, ce n'est rien. Car Dieu n'a pas attribué aux saincts cest office de nous aider & subuenir. Parquoi nous ne deons point recourir à eux: mais à son seul Fils bien-aimé, auquel il a pris tout son bon plaisir, & est la bouche de tous Chrestiens pour parler au Pere. Touchant les Anges, combien que nostre Dieu les employe pour seruir à nostre salut: toutesfois si ne veut-il pas que nous les inuouions, & que nous ayons nostre adresse à eux, mais à nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel nous auons accez au Pere: comme il est escrit au 7. des Heb. Le plus vieil dit, C'est assez parlé de ce poinct, puis qu'il n'en veut croire autre chose: venons aux choses plus saintes. R. l'en crois ce que l'Eglise vniuerselle en croit, & doit croire: car i'ai du tout mon apui sur la parole de Dieu: m'arreste à nostre Seigneur Iesus Christ, & le tiens pour mon seul intercesseur, comme il nous est proposé en l'Escriture. Alors dirent tous deux, Aussi faisons-nous comme vous: mais cela n'empesche que les Saincts ne prient pour nous. R. Si vous en voulez tant pour vos Patrons, ne les espargnez pas: quant à moi, ie me contente de Iesus Christ. le n'ai pas memoire de tout ce qu'ils m'obiecterent sur ce poinct: mais c'est à peu pres la dispute que nous eufmes ensemble. Apres le vieil me demanda, Or

*De la transsub-  
stantiation &  
presence  
corporelle.*

ça, mon ami, ne croyez-vous pas au S. Sacrement? le crois le S. Sacrement de la Cene estre institué de nostre Seigneur Iesus Christ. D. C'est bien dit; ne croyez-vous pas, qu'apres que le pain est consacré par l'Euesque ou le Prestre, que le corps de nostre Seigneur est là present? R. le crois que deuant & apres la sanctification du pain & du vin (que vous appelez consecration) le corps du Seigneur est tousiours en haut à la dextre de Dieu le Pere, dont il ne bougera tant qu'il aura mis ses ennemis pour son marchepied. le ne crois point qu'il soit ailleurs. D. Ne croyez-vous pas aux paroles que nostre Seigneur dit, quand il print du pain, comme le recite S. Paul en l'onzieme de la premiere aux Corinth.? R. Oui, monsieur. D. Ne dit-il pas en leur baillant le pain, Prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous? R. Oui, monsieur, ie crois tout cela. D. Regardez bien, mon ami : vous voyez qu'il dit le pain estre son corps. R. Tertullian en son liure 4. contre Marcion, dit ainsi : Iesus Christ apres auoir prins le pain, & distribué à ses disciples, le fit son corps en disant, C'est mon corps, c'est à dire (dit-il) le signe de mon corps: nous donnant à entendre que ceci doit estre entendu significatiuement. Aussi les Sacremens ont vne telle similitude avec la chose de laquelle ils sont Sacremens, qu'ils prennent souuent le nom de la chose mesme. D. Vous dites donc que le pain est seulement le signe du corps de Iesus Christ. R. Voire. D. Vous voulez donc contredire aux paroles du Seigneur qui dit expressément, Ceci est mon corps. R. Sainct Augustin contre Adimant, dit ainsi, Nostre Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il bailloit le signe de son corps. le leur demandai s'ils vouloyent contredire aux Docteurs de l'Eglise, lesquels interpretoyent si clairement la parole du Seigneur. Le plus ieune me dit, Mais escoutez, si ie prenois vn bonnet & que ie le vous donnasse, vous dirois-je, Tenez, prenez ce bonnet, c'est à dire, le signe du bonnet? voulant par cela me faire entendre que le pain estoit le corps du Seigneur réel, & corporel, & non pas signe, tout ainsi que le bonnet estoit le mesme bonnet sans estre figure. R. Tout ainsi que le bonnet est tousiours en sa mesme forme & figure : aussi le pain du sacrement (lequel en aucune maniere est appelé

le corps de Christ) demeure toujours en sa substance & nature, & n'est point transmué en la substance du corps de Christ. Alors tous deux eurent la bouche close, & ne fauoient plus que me dire.

Après ils m'interroguerent de la manducation, Si sous les especes du pain & du vin ie receuois pas le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, & si ie croyois pas qu'il fust là present pour le receuoir? R. Ie crois fermement qu'au Sacrement de la sainte Cene, communiquant aux signes du pain & du vin, ie communique aussi au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ, spirituellement & par viue foi, en esperance de la vie eternelle: & cela par la vertu incomprehensible du S. Esprit: le cherchant à la dextre du Pere, pour en auoir la fruition. Ils me dirent tous deux ensemble, Vous dites toujours les signes du pain & du vin. R. Voire: car par iceux nous est demonsté ce qui nous est signifié en ce Sacrement. Après me demanderent où i'auois appris ces choses: & que ie tenois tout le contraire de nostre mere sainte Eglise: & que par ce moyen i'estois heretique, & tenois l'opinion de Berengarius. R. Messieurs, ie ne suis point heretique: ains crois tout ce qui appartient à vn Chrestien de croire. Car telle a esté la foi des Apostres, & de toute l'Eglise primitiue, à laquelle ie me veux conformer. Vous me parlez de Berengarius, mais iamais ie n'en oui parler: & ne fai quelle opinion il a tenu: il me suffit de croire ce qui est contenu en la parole de Dieu. Ie vous ai dit ce que i'en crois, & quelle est ma foi. Sur ce point le plus vieil me dit, qu'il estoit bien marri qu'il ne pouuoit faire vn meilleur recit de moi: & que ie pensasse à moi: & si ie voulois prier Dieu & la vierge Marie, que ie laisserois ceste opinion. Il me dit beaucoup de menus fatras, qu'il n'est ia besoin d'escire. Car quand ie vis son importunité, ie ne lui respondi rien. I'estois aussi encores fort debile, à cause de la fieure qui m'auoit laissé le iour precedent. Ils passerent de là au Purgatoire: & me demanderent si ie le croyois. R. Messieurs, ie crois qu'il y a vn Purgatoire, qui est le sang de nostre Seigneur: & que par la foi en icelui nous sommes sauuez. Le vieil me dit, Ie me doutois bien qu'il ne vous en falloir point interroguer; mon ami, ie vous prouuerai qu'il y a

*Touchant la  
manducation du  
corps.*

*Du Purgatoire.*

vn Purgatoire, & par ainfi qu'il faut prier pour les trespaffez. Il eft efcrit au fecond liure des Machabees, & mefmes l'Eglife le chante à la Meffe, qu'il faut prier pour les trespaffez. R. Monsieur, les liures des Machabees font Apocryphes, & ne font receus pour Canoniques en l'Eglife de Dieu. Il me dit que S. Hierome les mettoit au Catalogue des efcruains. R. Mais il ne les met point au rang des liures Canoniques: & dit qu'on les peut lire pour aucuns beaux exemples & hiftoires defquelles on pouuoit recevoir quelque edification: mais non pour confirmation de la doctrine de falut. Le ieune me recita quelque paffage de l'Ecclefiaftique, pour prouuer fa roftifférie: mais pource que ie n'auois point leu ce paffage, ie lui di, qu'il ne s'entendoit pas ainfi: & que S. Cyprian dit contre Demetrian, quand on fera parti d'ici, il n'y aura plus d'effect de penitence, ni de lieu de fatisfaction. Et que S. Auguftin dit efcruant à Macedonius, Liberté de penitence nous eft feulement donnee en cefte vie: apres la mort il n'y a point de licence de correction: maintenant eft le temps de mifericorde, apres fera le temps de iugement. Ils me dirent fort bien que ie m'abufois, & que fi i'auois leu cela, ie ne l'entendois pas bien. R. Messieurs, il eft ainfi. Ils me demanderent fi ie voulois pas croire avec toute l'Eglife vniuerfelle, qu'il y auoit vn autre Purgatoire que le fang de nostre Seigneur Iefus Chrift. R. Non, Messieurs, ie me contente de cefui-là: car il eft plus que fuffifant. Si vous en auez forgé vn autre, croyez-le tant que vous voudrez: ie veux m'arrefter à celui que la parole de Dieu m'enfeigne. Lifez le 1. chapitre des Heb. 1. chap. des Coloffiens & vn nombre infini d'autres paffages, lefquels nous enfeignent le fang de nostre Seigneur Iefus Chrift eftre nostre vrai & parfait Purgatoire. Or toujours ils tafchoient de me rompre mon propos: mais toujours ie sentoie vne grande affiftance de mon Dieu, combien que ie fuffe en grande neceffité du mal de teffe. Alors ils me dirent, Mon ami, vous eftes merueilleufement obftiné, & comment voulez-vous auoir vne opinion tout feul? Vous voyez tout le monde qui croid comme nous. R. Messieurs, ie crois ce que la parole de Dieu nous enfeigne, & non autre chofe: car en telle foi ie veux viure & mourir. D. Et mon ami, que penfez-vous? Si vofre opinion eftoit

bonne, pensez-vous que ie ne la voulusse croire? me dit le plus  
 vieil. R. Monsieur, ie vous ai donné raison de ma foi : c'est ce que  
 i'en crois. Et ainsi nous departîmes d'ensemble.

*Sentiment qu'ont  
 les fideles de  
 l'assistance de  
 Dieu.*

Le mardi ensuiuant ces Sorbonnistes furent derechef enuoyez  
 vers moi, & fus presenté en la chapelle. Et apres auoir fait leurs  
 bonadies deuant leurs idoles, ils me descourirent de dessous leurs  
 robes plusieurs petits liures avec autres grands, qu'un seruiteur  
 apportoit sous son manteau : entre lesquels estoit Tertullian : pre-  
 tendans par icelui me monstrier que le pain de leur Messe estoit le  
 corps de Iesus Christ en substance, & non plus pain. Le leur res-  
 pondi, que celui-mesme qui auoit appelé son corps froment, &  
 pain, auoit aussi honoré les signes du pain & du vin du nom de  
 son corps, & de son sang, non pas transmuant la nature, ains ad-  
 ioustant sa grace à nature. Alors ils me dirent que i'estois vn mer-  
 ueilleux obstiné : me monstrierent encores autres vieux Canons,  
 & Conciles : ausquels (graces à nostre Dieu par son Fils bien-  
 aimé nostre Seigneur Iesus Christ) ie satisfis comme dessus, & ne  
 peusmes aucunement tomber d'accord.

Après plusieurs disputes tousiours sur ce poinct, le Geolier  
 arriua qui venoit querir ces venerables Docteurs pour aller parler  
 à Messieurs, & leur faire leur rapport de moi. Ainsi nous cessâmes  
 propos, & me dirent qu'ils estoient bien marris qu'ils ne pou-  
 uoyent faire pour moi quelque chose : & qu'il falloit pour des-  
 charger leurs consciences, qu'ils dissent que i'estois trop obstiné.  
 R. Messieurs, ie ne crois que la verité : mais vous disputez tout au  
 contraire. L'un me dit (qui n'y estoit pas Dimanche) que ie tenois  
 l'opinion de Caluin. R. Monsieur, c'est la verité que ie tiens, & sur  
 icelle ie veux viure & mourir. Ils me dirent que ie ne m'en trou-  
 uerois pas bien. R. Comme il plaira à Dieu. Alors ie fus ramené en  
 mon cachot. Toit apres on me vint requerir pour aller à Messieurs,  
 mais ie n'y parlai point. On me fit entrer dans vne petite chambre  
 qui sert au Greffe, & là trouuai ce bon docteur Maillard : lequel  
 me fit vn long discours, & qu'il estoit venu pour me consoler par  
 la parole de Dieu, & qu'il ne me vouloit fascher. Iamais oiseleur  
 ne fit meilleure pipee pour attraper oiseau en ses filets, qu'il fai-  
 soit ; mais graces à Dieu ie conoissois la ruse du galand, & où il

*Maillard.*

vouloit venir, quand il se couuroit du titre de la parole de Dieu, qu'il faisoit du pere spirituel, & du demi-dieu. Quand il eut mis fin à son proesme, il me demanda, Guerin, ne croyez-vous pas qu'apres la consecration du pain, le corps de Iesus Christ est au Sacrement realement, corporellement, & presentiellement, aussi present ou plus que vous n'estes là present? R. Monsieur, ie crois veritablement que le corps de Iesus Christ, auquel il est ressuscite, est à la dextre de Dieu le Pere : & qu'il viendra de là, & non point d'ailleurs, iuger les vifs & les morts. Car d'autant qu'il est vn vrai corps, il faut aussi qu'il tiene vn certain lieu, & ne faut penser que selon ceste forme & substance de son corps il soit espandu par tout, iouxte le tesmoignage de saint Augustin. Sur ce point il fut contraint de me confesser que Iesus Christ comme homme estoit à la dextre du Pere : & que tout ainsi qu'on l'auoit veu monter, aussi qu'on le verroit venir : & qu'il estoit là haut, grand & bel homme en son corps reluisant & glorieux : mais que ce n'estoit pas assez, & que combien qu'il fust en sa qualité, & grandeur, qu'il falloit aussi croire au Sacrement realement, &c. & pour le croire qu'il falloit *Animosa fides*, *Animosa fides* : mais qu'il n'estoit pas là *more extensiuo* ou *mathematico*, ains qu'il suffisoit *animosa fides* : bref qu'il n'y estoit pas en sa qualité, toutesfois qu'il y estoit aussi present, ou plus que ie n'estois là present. Des deux Conseillers qui estoient là presens, il y en auoit vn qui sembloit me fauoriser, & taschoit fort de nous accorder : mais aussi l'autre m'estoit fort contraire. Or iamais nous ne peusmes tomber d'accord : mais il demeura tousiours en son opinion fantastique. Vous conoissez assez l'homme : il n'auoit garde de rien dire de ce qu'il auoit appris du pere de mensonge.

*Vne foi  
audacieuse.*

*Le soin qu'ont  
les fideles d'edifier  
l'Eglise.*

Treschers freres, i'ay entendu qu'aucuns malueillans à l'Eglise de Dieu, ont rapporté iusques à vos oreilles que i'auois accordé avec Maillard contre la verité de Dieu : mais i'en appelle Dieu à tesmoin, lequel ie prie pardonner aux mauuaises langues. Je vous auise que ne lui ay rien accordé contre ma conscience : mais que comme Dieu m'a donné par son S. Esprit, aussi i'ay parlé choses que i'ay veuës & ouyes en l'Eglise de Dieu. Nous tombasmes au propos de la manducation du corps du Seigneur. Je lui di qu'en

receuant les signes du pain & du vin qui nous font donner au Sacrement de la sainte Cene du Seigneur, en foi (cerchans seulement Iesus Christ, & sa grace, sans nous amuser aux signes terriens, pour là chercher nostre salut, & sans imaginer qu'il y ait là quelque vertu enclosée: mais au contraire prenans le signe comme vne aide pour nous conduire droitement au Seigneur Iesus pour trouuer en lui tout salut & bien) nous communiquons au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus, realement & de fait, spirituellement & par viue foy, en esperance de la vie eternelle.

D. Vous dites que vous communiquez au sacrement realement & de fait: mais ne croyez-vous pas qu'il est sous les especes du pain & du vin? R. Non, monsieur. D. Comment? vous dites que vous le receuez, & qu'il n'est pas au sacrement realement & presentiellement. R. Voire ie le di. Est-ce vne chose impossible que ie le recoiue combien que ie sois en ces lieux terrestres, & qu'il soit au ciel à la dextre du Pere, quand i'adiouste que c'est par la vertu incomprehensible de l'Esprit de Dieu? D. Nous sommes d'accord qu'il est au ciel en sa quantité (me dit le bon Docteur), mais aussi il faut croire qu'il soit sous les especes du pain, non pas *more quantitatio aut mathematico*, mais *animosa fides sufficit*. Si vous ne croyez cela, vous estes damné à tous les diables. R. Monsieur, ie ne suis point damné, & ne le ferai point pour ne croire cela. Car vous argumentez tout au contraire de la verité: & l'Eglise de Dieu, espouse de nostre Seigneur Iesus Christ, n'a iamais tenu ceste opinion. Lors il me laissa, & sortit hors de la chambre: puis apres on m'appella dehors, & me fit-on asseoir sur vne longue selle. De-rechef il vint à moi puis apres, & me dit ainsi, Et bien, mon ami, ne voulez-vous pas croire que nous receuons le mesme corps que Iesus Christ donna à ses Apostres, quand ils receurent le Sacrement, & qu'il estoit là present? R. Oui, oui, monsieur, ie le croy, & que i'en suis nourri par la vertu incomprehensible du saint Esprit, en esperance de la vie eternelle. D. Croyez-vous cela? R. Oui, monsieur, ie le crois. D. l'en suis bien aisé: ne le croyez-vous pas fermement? R. Monsieur, ie vous ay toujours respondu ainsi: & non autrement. Voilà comment nous accordasmes ensemble. Ie vous prie (tres-desirez freres), iugez si ie lui accordai

*Comment les  
malins font leur  
bouclier de men-  
songe.*

quelque chose qui soit contre l'honneur de nostre Seigneur Iesus Christ, & la foy de son Eglise. Je vous di en verité, & ne mens point, que ce sont les mesmes propos que nous eufmes ensemble. Et de nostre accord plusieurs Conseillers & Aduocats, qui estoient presens, pourroyent estre bons tesmoins. Le Samedi ie fus appelé pour aller deuant Maillard derechef, en l'escritoire du greffe du Concierge: avec lequel estoit l'un des clerks du greffe criminel. Il me demanda si ie voulois pas tousiours demeurer en la foy, en laquelle nous estions tombez d'accord. R. Oui, monsieur. D. Ne croyez-vous pas donc que le corps de Iesus Christ est là present, tout ainsi qu'il estoit present quand il donna son corps aux Apostres? R. Non, monsieur, vous sauez les responses que ie vous fis dernièrement. Sur ce poinct il insista fort, sauoir est, qu'il estoit present, mais non pas *more quantitatio, aut mathematico*, ce me dit-il en ces termes. R. Monsieur, vous voulez faire vn corps fantastique du vrai corps de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous m'avez accordé deuoir tenir vn certain lieu. D. Vous m'avez confessé qu'il estoit present, quand les Apostres le receurent, *ergo* il y est. R. Monsieur, ie vous nie vostre *ergo*. Il estoit bien alors encor sur terre, & n'estoit pas encor au ciel: depuis il a souffert mort, il est resuscité, il est monté és cieux, où il nous faut esleuer nos esprits pour auoir la verité du Sacrement: & non pas nous arrester ici bas. Car combien que nous soyons en ce pelerinage terrien, & que le corps de Iesus Christ soit au ciel, nous en sommes neantmoins nourris par la vertu incomprehensible du Sainct Esprit, qui conioint bien les choses separees par distance de lieux. D. Vous ne croyez donc pas qu'il soit au Sacrement realement, corporellement & presentiellement. R. Non, non, monsieur. Alors il dit à ce Clerc du greffe, qu'il lui en souuint. Et apres il me dit, qu'il vouloit souffrir martyre, & estre decollé pour soustenir qu'il y est present. R. Monsieur, monsieur, vous n'avez garde de mourir pour ces choses. Il me demanda, si ie croyois pas que la vierge Marie estoit mere de Dieu. R. Monsieur, ie confesse que nostre Seigneur Iesus Christ est Dieu & homme: entant qu'il est homme, & qu'il a pris chair au ventre de la Vierge par l'operation du Sainct Esprit, ie crois qu'elle est sa mere: mais entant qu'il est Dieu, il est sans

commen-

*Si la vierge  
Marie est mere  
de Dieu.*



commencement, & fans fin, & fans genealogie: & fans entendre ceste distinction, ce seroit blasphemé de dire, qu'elle est mere de Dieu. Il se despita fort contre moi pour ce mot: puis il me dit, Que toute l'Eglise le chantoit & auoit esté decreté en vn Concile, & on disoit en la Letanie, *Pater de cælis Deus, miserere nobis: Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.* R. Monsieur, cela n'est aucunement contenu en la sainte Escriture. Il me dit que c'estoit vne heresie nouvelle, de ne vouloir receuoir que ce qui est contenu aux saintes Escritures: & qu'il falloit que ie le creusse comme vn article de foi, sur peine d'errer. R. Je ne crois point, que selon qu'il est Dieu, qu'elle soit sa mere, mais bien selon qu'il auoit prins chair humaine en elle. Il dit au Greffier qu'il estoit bien marri, qu'on n'auoit escrit mes responses. R. Monsieur, ie ferois tout prest de signer ce que ie vous ai dit, & respondu. D. Ne voulez-vous pas prier la vierge Marie, & les Saints de Paradis? De l'intercession des Saints. R. Monsieur, la vierge Marie, & les Saints qui sont es cieus sont bien-heureux: & ont vne telle charité enuers nous, qu'ils desirent nostre salut. Quant à les prier & inuoquer, ils n'ont point cest office: mais bien nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est proposé comme tel en la sainte Escriture. D. Vous ne croyez donc pas qu'ils soyent nos aduocats & Intercesseurs enuers Dieu. R. Monsieur, ie vous ai dit ce que i'en crois. Il dit au Greffier, Qu'il vous en fouuiene. Puis il m'interroqua du Purgatoire, s'il y a pas Du Purgatoire. vn lieu auquel les ames vont apres la mort, pour estre purgees de leurs pechez. R. Je ne crois point que nous ayons autre purgatoire, ni autre moyen, par lequel nos ames soyent purgees de tous pechez, que le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. D. Vous ne croyez donc pas qu'il y ait vn Purgatoire apres ceste vie. R. Non, Monsieur. Il insista fort sur ces deux articles: neantmoins il disoit tousiours au Greffier, Je vous le disois bien tousiours en venant (Monsieur) qu'il vous souuinist de ses responses. Et en partant d'auec moi il me dit, Guerin, vous ne vous trouuerez bien ni de corps ni d'ame, si vous croyez ces choses. Et me dit, A Dieu: me presentant sa main: mais il pensoit bien à autre chose, le fin renard.

Trefchers freres, voilà comment nous partismes d'ensemble:

& font à peu pres les interrogatoires que m'ont faits ces Docteurs, & pareillement les réponses que ie leur ai faites. En ceci i'ai grande occasion de louer nostre bon Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, de l'assistance qu'il m'a faite en ce combat : & de ce qu'il m'a toujours conduit par son saint Esprit, n'ayant permis que i'aye iamais accordé rien contre son honneur : mais aussi il m'a toujours disposé à parler volontiers, sans auoir aucune apprehension des tourmens, estant préparé par sa grace de les soutenir. Je sens encores en moi ceste grace continuee, & espere qu'il la continuera iusques à la fin. Je suis tout prest de souffrir toutes les peines & tourmens qu'il lui plaira ordonner : non seulement moi, mais aussi nos freres qui sont ceans prisonniers en pareils liens que moi, nous asseurans aux saintes promesses de nostre Dieu, par nostre Seigneur & capitaine Iesus Christ (lequel a souffert premier, afin que nous ensuiuions son exemple), qu'il ne permettra que nous soyons tentez outre ce que nous pourrons porter. Je vous assure, mes freres, que ie sens en moi vne telle force & constance par l'Esprit de Dieu, que ie n'attens tous les iours autres nouvelles, sinon qu'on me viene appeler, & ce avec toute ioye, car i'aspire à ceste couronne immortelle, qui est preparée au bout de la course à tous les Martyrs de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant, ayant receu sentence de mort en moi-mesme, i'ai remis entre les mains de Dieu le tout de mon affaire : le suppliant me fortifier iusques à la fin (comme i'espere qu'il fera) & continuer en moi le bon vouloir qu'il y a mis ; car ie me desfie tellement de moi-mesme, que ie n'ai garde de m'y fier, mais en Dieu seul : lequel parfera en moi ce qu'il y a commencé : desirant, soit qu'il lui plaife que ie meure, soit que ie viue, que le regne de nostre Seigneur Iesus soit auancé, & son Nom glorifié en ma personne. Or (treschers freres) nous recommandans à vos bonnes graces, nous vous prions que ne nous oubliez point en vos prieres : comme nous conoissions que vous en faites memoire iournellement, pource que nous en sentons le fruit par la force & constance que nous receuons de la main de nostre Dieu : par celui qui a premier receu l'Esprit de force, pour nous en departir selon la mesure de nostre foi. Nous faisons toujours

memoire de vous en nos prieres : desirans que la bonne conuer-  
sation des enfans de Dieu soit pour multiplier le nombre de son  
Eglise: & que le Regne de nostre Seigneur Iesus florisse entre  
vous, comme vous desirez qu'il soit auancé par nous, à la ruine  
& confusion du regne de l'Antechrist. De la conciergerie du Palais.



'EST le sommaire de la confession qu'il a faite deuant  
les Iuges & Docteurs, sans que rien y soit adiousté. Or  
pource qu'il auoit conu, deuant sa conuersion, que  
cela ne pouuoit venir de l'homme, qu'il confessast si  
hardiment la verité sans crainte, mais de Dieu seul; il auoit dressé  
vne priere, pour implorer sa grace, deuant que respondre, & la  
prononçoit aucunesfois tout haut deuant ceux qui estoient là  
pour l'interroguer. Il en laissa vn double à ses freres, qui estoient  
prisonniers avec lui, lequel nous auons ici mis, afin qu'il serue  
aux autres qui se trouueront en tels affaires.

SEIGNEUR Dieu, qui es la fontaine de toute sagesse & science,  
puis qu'il te plait me presenter à ceste heure, pour faire declara-  
tion de ma foi, & rendre tesmoignage à ta verité, vueilles illu-  
miner mon entendement, lequel de foi-mesme est aueugle: con-  
fermer ma memoire, & que les choses que i'ai veuës, ouyes, &  
apprises en ta parole, me soyent maintenant suggerees par ton  
S. Esprit; vueilles aussi disposer mon cœur, & ma langue à parler  
volontiers en toute crainte & humilité, & avec tel desir qu'il appar-  
tient. Ne permets que par les promesses du monde, & par les astuces  
de Satan, & par le conseil de la chair, ie sois aucunement destourné  
de l'obeissance que ie dois en ce tesmoignage à ta verité & con-  
fession de ton Nom. Vueilles donc, Seigneur, au Nom de ton Fils  
bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ, imprimer en mon cœur  
les promesses, que tu fais en ton S. Euangile à tous ceux qui le  
confesseront purement deuant les seigneuries & puissances de ce  
monde, estant asseuré que tu me conduiras par ton S. Esprit. Au  
contraire, ayant apprehendé tes saintes promesses, & ta miseri-  
corde, fais que i'apprehende l'horreur de ton iuste iugement, que  
tu feras de ceux lesquels par leur ingratitude & mesconnoissance  
auront mis en oubli ceste couronne immortelle qui est preparee

*Oraison à Dieu  
pour implorer  
grace de bien  
respondre.*

à ceux qui perseuereront iufques à la fin, n'ayans auffi apprehendé ceste gehenne eternelle, qui est preparee à tous ceux qui te denieront. Ouure donc mes yeux, Seigneur, & ie confidererai les merueilles de ta Loi: donne-moi entendement, & ie garderai ta Loi, & la garderai en tout mon cœur. Pour ce faire, vueilles espandre fur moi ton S. Esprit, l'Esprit d'intelligence, verité, iugement, prudence, & doctrine, & lequel me rendra capable de bien parler, & que tous mes dits & penſees foyent à la gloire & exaltation de ton S. Nom, à mon falut, à la conſolation & edification de ton Eglise, & à la ruine & confuſion de tous tes ennemis: par ton Fils bien-aimé Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, qui en l'vnité du S. Esprit vit & regne avec toi, Dieu eternellement. Amen.

*Derniers  
affauts ſouſte-  
nus par Guerin.*

Armé donc de la force de Dieu, laquelle il auoit requiſe fi ardemment, il combatit fi heureuſement, que la victoire lui en demeura le premier iour de Iuillet, qui fut la fin de ſes affauts. Car le premier Preſident, voulant que l'arreſt fut executé, le fit venir dès le matin en l'eſtude, qui eſt deuant la grande beuette de la Cour, où ſe trouuerent quatre Docteurs de Sorbonne. Il eut de longues diſputes avec eux, du ſacrement (qu'ils appellent de l'autel), ſouſtenant touſiours que ce ne ſeroit point ſacrement, s'il n'y auoit figure viſible de la grace inuiſible. Les autres n'auoyent autre choſe à reſpondre, ſinon que la Tranſſubſtantiatiſation auoit eſté aprouee par les Conciles. Guerin repliquoit qu'il ne vouloit croire aux Conciles, ſinon entant qu'ils eſtoient conformes à la parole de Dieu. Les autres, Et qui eſt la parole de Dieu? R. La ſaincte Eſcriture. D. Vous interpretez la ſaincte Eſcriture en vne façon, & nous en vne autre: qui videra le different? R. Ce ſera le S. Esprit. D. Chacun dira qu'il a le S. Esprit. R. Ce ſera vn Concile tel que celui duquel il eſt parlé au 15. des Actes. Apres ils vindrent à remuer la queſtion que Mail-lard peu auparauant lui auoit propoſee, Si la vierge Marie n'eſtoit pas mere de Dieu. Il reſpondit que pour l'vnion des deux natures en Ieſus Chriſt cela ſe pouuoit dire: mais qu'il eſtoit auffi beſoin de faire diſtinction, afin qu'on entendit qu'elle n'eſtoit pas mere de la Diuinité, mais de l'humanité ſeulement. Cela eſtoit accordant avec la parole de Dieu: toutesfois nos Maîtres, comme lui

voulans faire accroire qu'elle estoit mere de la Diuinité, repliquerent long temps, iusques à ce que le bourreau, qui auoit esté mandé par le President, arriua : & sans autre forme de iustice, le descendit en la chapelle. Entrant là il rencontra vn Prestre qui chantoit la Messe, & d'horreur del'abomination s'escria, O la puante Messe ! tellement que la canaille qui estoit là prisonniere par le preau, le vouloit outrager : & lui estoit prest de rendre raison de sa parole : mais on vint à lui prononcer son arrest. Il l'ouit paisiblement : & si tost qu'on eut acheué, tout resiouy commença à chanter, Reuenge moi, prens la querelle, &c. & continua de Pseaume 43. chanter iusques à deux heures : qui est l'heure de l'execution. Il est vrai que souuent on lui venoit interrompre ses propos : mais ce n'estoit point sans renuoyer, avec bonnes réponses, tous ceux qui venoyent à lui. L'vn des clerks du greffe, celui qui auoit prononcé l'arrest, lui dit, Vous auez esté admonesté par tant de Docteurs gens de bien, & estes demeuré obstiné. R. Je n'ai voulu receuoir leurs remonstrances, pource qu'ils corrompent la pure doctrine de l'Euangile. Si pour cela ie souffre, c'est pour Iesus Christ. C'est bien raison que ie souffre pour lui, puis qu'il a premier souffert la mort pour moi. On lui apporta vne croix de bois toute poudreuse, mais il la repoussa, disant qu'il l'auoit imprimee dedans son cœur.

Après disné Maillard arriua, & lui fit ceste belle entree : Qu'il venoit de faire vne leçon, & auoit bien voulu passer par là, pour le voir, & fauoir s'il estoit point réduit, & qu'il estoit temps qu'il pensast à son salut. R. Monsieur, j'ai pensé à mon salut : & suis bien asseuré que j'irai aujourd'hui en Paradis avec mon Dieu. D. Voire, mais voulez-vous tousiours dire que la vierge Marie n'est pas mere de Dieu ? R. Je vous ai dit qu'en cela il falloit vser de distinction, de peur de donner commencement à la Diuinité de nostre Seigneur Iesus : car c'est seulement selon la chair, qu'elle est mere d'icelui. D. Vous ne voulez aussi croire en l'Eglise, & garder ses saincts commandemens, & de ses Prelats, & Ministres. R. Je crois l'Eglise vniuerselle : mais les Prelats & Ministres, desquels vous parlez, n'en sont point les Ministres : car ils ne font pas ce qui leur est commandé par la parole de Dieu, ains tout le contraire.

*Le tourment  
que Maillard  
donna à  
Guerin.*

D. Dieu ne veut pas que les Chrestiens meurent ainsi, & se facent brusler. R. L'Eglise de Dieu ne persecute personne, mais elle est toujours persecutee. D. Vous estes merueilleusement obstiné. Vous reiettez aussi les Images. Or nous sauons bien, que ce ne sont que pierres, bois, drap teinct, & qu'il ne faut adorer cela : mais ce sont remembrances de la vierge Marie, & des Saints. R. Tout cela est defendu de Dieu : & n'y a remembrance, que celle que la foi engraue dedans le cœur de tous fideles. D. Je vois bien, vous voulez aussi toujours dire, qu'il ne faut pas prier la vierge Marie, & qu'elle n'a aucune puissance de prier pour nous ; allez, vous estes vn mal-heureux & meschant. R. Je vous di qu'il nous faut prier Dieu par Iesus Christ, qui est nostre Aduocat & Intercesseur, priant incessamment pour nous : & lequel nous a dit, que toutes choses que nous demanderons à Dieu son Pere en son Nom, nous seront donnees. Il me suffit de sa promesse. D. Je vous confesse cela : mais tantost vous m'avez dit, que vous estes assure d'estre aujourd'hui sauue par la foi : ne faut-il autre chose ? Je vous di qu'il nous faut encores plusieurs autres choses, comme charité, & esperance. R. Vous me dites merueilles. Je sai bien qu'esperance & charité sont coniointes à la foi : mais la foi va deuant, qui seule nous rend agreables à Dieu, & aussi engendre en nous ces deux autres vertus. Monsieur, vous perdez vostre temps, de chercher ces ambages. Il fut en ceste façon essayé de tous poincts par ce Docteur : mais le dessus lui demeura, tellement que Maillard eut la bouche close.

A l'instiant arriua vn Conseiller qui lui dit, Vous estes bien mal-heureux, vous dites qu'il ne faut point prier la vierge Marie, ie vous demande seulement vne chose humaine, Si vous auiez à faire vne requeste au Roi, vous iriez-vous presenter à lui, & vous receuroit-il du premier coup, si vous ne faisiez parler vn autre deuant vous ? R. Et Monsieur, comment me faites-vous vne comparaison humaine, avec la diuinité de Dieu le Pere tout puissant, & tout bon, & tout misericordieux, qui nous a donné accez à foi, pour l'amour de son Fils, afin que nous allions à son throne en confiance & en hardiesse ? L'executeur qui estoit là tout prest, rompit les propos, & le voulant mener au supplice, lui presenta

vne croix de bois peinte de rouge : mais Guerin auoit fa responce acoustumee, Mon ami, ne t'ai-je pas dit que ie n'en prendrois point, & que j'ai tousiours la mort & passion de Iesus Christ dedans mon cœur? Vn Moine, qui estoit là present, prit la parole, disant, que cela ne lui feroit empeschement, & qu'il le fist pour euiter scandale : mais il eut aussi sa responce : Que ce ne feroit <sup>Responce notable.</sup> scandale aux bons, mais aux meschans seulement : que ce n'estoit que bois peint, & si on mettoit vn peu d'eau dessus, qu'il feroit incontinent effacé. Apres plusieurs autres propos, on le fit sortir de la chapelle : & passant par le preau tout embaillonné, auifa vn prisonnier, nommé Iean Iuliot, auquel il auoit appris à lire en la prison, & lui dit, Iuliot, mon ami, exercez-vous continuellement en la lecture des sainctes lettres, & aprenez à prier Dieu, & il ne vous delaissera point. Et à tous les autres il dit, A Dieu, mes amis, ie m'en vai à vne mort pour auoir la vie. Si tost qu'on l'eut mis dedans le tombereau, il commença à dire intelligiblement, Seigneur <sup>Priere de Guerin.</sup> Dieu, qu'il te plaïse m'armer de force & constance, pour resister au tourment qui m'est apresté. Ne me donne point plus grande charge, que ie ne puis porter. Le me suis tousiours attendu à tes promesses, & ai long temps desiré la mort, qui m'est prochaine : parquoi ne me delaisse point, mais fai que ie perseuere iusques à la fin en ceste foi, de laquelle ie fais confession, le crois en Dieu le Pere tout-puissant, &c. Il recita le Symbole des Apostres. Apres, la sentence fut prononcee : & quand ce vint à reciter les causes de sa condamnation, assauoir qu'il auoit maintenu propos scandaleux & heretiques : il dit à haute voix, l'en prens Dieu à témoin. Et lors qu'il fut crié qu'il estoit condamné à estre bruslé tout vif, il dit aussi d'une façon ioyeuse, Dieu en soit loué. Du palais on le mena à la place Maubert, tousiours les yeux au ciel, inuoquant Dieu : & passant deuant le temple qu'on appelle de Nostre-dame, vn prestre qui le costoyoit lui dit, Mon ami, regardez l'Eglise de Dieu là où on fait tous les iours sacrifice, & demandez merci à Dieu, & à la Vierge Marie. Guerin lui dit, Il n'y a que le seul sacrifice de Iesus Christ pour la remission de nos pechez.

Quand il fut arriué en la place de l'execution, il n'eut pas

*La rage du  
peuple à Paris.*

faute de bourreaux. Car le peuple estoit là, selon sa coutume, affamé de son sang, qui ne se pouvoit tenir de bailler tousiours quelque coup, & vomir blasphemes execrables à l'encontre de lui. Mais entre les autres les maquignons de cheuaux (qui sont logez es lieux circonuoifins de la place & sont gens desbordez en toutes vilenies, & acoustumez à meurtres & effusion de sang) se montrèrent les plus cruels. Car eux-mesmes auoyent esté querir le bois au basteau & agencé le feu. Et si tost que Guerin fut là venu,



le prindrent des mains de l'executeur, & le voulurent faire mourir. Ce qui fut le plus cruellement qu'il est possible : tellement que le bourreau en auoit compassion : & se complaignoit qu'on ne lui laissoit faire son office. Mais la constance de Guerin n'estoit point rompue : ains se monstroit tant plus grande & admirable.

On leut là pour la seconde fois son Arrest : & sur ces mots qu'il auoit blasphemé contre Dieu, & mesdit des Sacremens, il respondit, la n'aiene que ie blaspheme à l'encontre de mon Dieu : & quant aux Sacremens, disant la verité, ie n'en ai point mesdit. Apres on lui osta le baillon, & lui dit-on que s'il se vouloit desdire, & crier *Iesus Maria*, il seroit estranglé. Mais il respondit, l'ai assez confessé ce que ie croyois, & déclaré la religion en laquelle ie voulois viure & mourir. Passez outre. Alors on lui remit le baillon, &



lon, & fut guindé en l'air : & esleuant ses yeux au ciel, cria à haute voix, Seigneur Dieu ouvre tes cieus pour receuoir ton seruiteur. Et perseuerant en ceste façon à prier Dieu, rendit l'esprit. Dieu l'auoit auparauant apareillé à ce combat : tellement que ce n'est de merueilles s'il fut si ferme. On a sceu d'un fidele qui estoit prisonnier avec lui, que quelque temps auant sa mort, il ne cessoit de parler des miseres de ce monde, & de l'inconstance de ceste vie, & de la beatitude de ceux qui meurent au Seigneur : & deui-soit de la religion Chrestienne si bien, qu'il esmouuoit les cœurs de tous les prisonniers de son cachot, iusques à leur faire souhaiter d'estre prisonniers pour vne mesme cause que lui, pourueu que Dieu leur fist la grace d'auoir la constance qu'il auoit. Mesme le iour de son execution, des quatre heures du matin, il refueilla son compagnon, & le mena à la fenestre pour voir le ciel, & contempler les œuures de Dieu admirables qui y sont, disant, Et que fera-ce quand nous serons encores esleuez par dessus toutes ces choses, pour estre avec nostre Seigneur Iesus Christ, & iouyr de sa gloire, si nous demeurons fermes en la confession de sa verité? Ainsi celui qui au commencement delaiissé à foi-mesme, estoit tresbusché si bas, garni de consolation, & des armes de l'Esprit de Dieu, demeura si constant à la fin, qu'il doit estre en exemple de vertu à chacun.

*Expres iugement de Dieu sur quelques ennemis & persecuteurs  
des fideles de Paris.*

**P**EV deuant la mort de ce sainct personnage, Dieu monstra son iugement sur ceux qui s'estoyent meslez de poursuiure ainsi à mort ses pources enfans. Le Lieutenant ciuil nommé Musnier (duquel a esté ci deuant parlé) qui auoit eu la premiere commission, & selon icelle instruit les proces contre sa propre conscience, se monstra si aspre en ceste poursuite, qu'il l'entreprint de fait sur le Lieutenant criminel auquel elle deuoit appartenir. Il fut finalement conuaincu de fausseté contre la Comtesse de Senigan, & d'auoir suborné infinis tesmoins, desquels les vns furent pendus, les autres bannis, les autres en-

*Ces histoires  
verifient les sen-  
tences de l'Es-  
criture, que  
Dieu venge le  
sang des siens :  
que leur mort  
est precieuse de-  
uant ses yeux :  
qu'il fait iuge-  
ment en la terre,  
afin que ceux  
qui sont suppor-  
tez de sa pa-  
tience apre-  
nent à s'amender  
aux despens  
de ceux qui  
perissent.*

uoyez en galeres. Lui par arrest de la Cour fit amende honorable en diuers lieux : & apres en la place des Halles fut pilorié, avec la plus grande ignominie & honte qu'il est possible. Iamais le peuple ne vid execution avec plus grand aplaudissement que ceste-là : comme si Dieu eust bandé toutes creatures à l'encontre de ce meurtrier. Il fut aussi condamné à grande somme d'argent enuers les parties, & de tenir prison iusques à fin de payement : & de là estre relegué en l'isle de Ré. Il fauoit bien dire en la prison, que Dieu l'auoit mis là pour s'estre prins aux Lutheriens, & que iamais il ne s'en mesleroit de sa vie. Son Commissaire nommé Bouuot lui tint compagnie en ceste honte, & eut pareille punition : & depuis est mort miserablement aux prisons. C'estoit celui qui s'estoit trouué des premiers en la prinse de la rue S. Iaques : & ne cessoit de trotter çà & là pour piller les maisons de ceux qui estoient prisonniers. Vn Conseiller aussi qui auoit touché à leurs proces, mourut d'une façon estrange. Il n'auoit autre propos à ceux qui le visitoient, que de dire, Et pourquoi faisons-nous mourir ces pures gens, qui prient ainsi bien Dieu ? La femme d'un Conseiller le plus cruel de tous les autres en cest affaire, est morte depuis estrangement en son liect, aupres de son mari, d'une mort subite. Deux des voisins de la maison où l'assemblee auoit esté tenue, qui s'estoyent des premiers trouuez en armes pour l'assieger, moururent quelques iours apres de mort subite en leurs boutiques à Paris, à la veuë de tous : dont l'un estoit

Mercier. Deux autres desquels a esté parlé, du faubourg de  
 Sainct Germain des prez, voisins de la damoiselle du  
 Graueron ci dessus mise en l'histoire, incontinent  
 apres estre venus tesmoigner contre elle, il  
 s'esleua quelque debat entr'eux : & l'un  
 tua son compagnon de son couf-  
 teau. Qu'on remarque ces iuge-  
 mens avec autres ci de-  
 uant deduits, & qui  
 feront veus en  
 apres.



IEAN MOREL, DE NORMANDIE.

*On conoiftra en la procedure tenue contre ce ieune enfant, des refponfes autant doctes & admirables qu'il est possible : & en fes escrits particuliers vne expreffion & comme vne anatomie des affections de l'ame, & des tentations qu'il a foustenuës : & comment apres durs affauts de Satan & d'un sien frere charnel, il a surmonté en la vertu de Dieu tout ce qui l'empeschoit de paruenir au but propofé.*



VR le temps du deces de Guerin vn ieune garçon, natif du pays d'Auge, diocefe de Lifieux, nommé Iean Morel, fut constitué prifonnier, pour auoir esté trouué faift de liures en fa maison, par vne troupe de larrons, qui fous le tiltre de fergeans pilloyent la chambre de fa demeure. Avec lui furent prins deux Miniftres de l'Eglife, lesquels il feruoit. Dont l'un à l'inftant fe racheta d'entre les mains du fergeant qui le tenoit, par vne piece d'argent, les liures n'estans point encores defcouverts. L'autre ayant esté mené prifonnier au Chaftelet, fut deliuré le lendemain à la requête du Roi de Nauarre : n'estant point encores conu pour Miniftre. Mais Iean Morel demeura : pource que l'heure eftoit venue que Dieu s'en vouloit feruir. Il n'auoit encores atteint l'age de 20. ans : & toutesfois eftoit fort bien verfé aux eftudes des bonnes lettres. Et combien qu'il fust de poure maison, & n'eust moyen de pourfuyure fes eftudes, qu'en feruant à d'autres Efcholiers, & mefmes eust employé vne partie de fa ieunefse à l'Imprimerie : fi auoit-il tellement profité, que bien peu de nostre temps ont aproché de fa dexterité, à repouffer les aduerfaires de la vraye doctrine. Ce qui aparoitra par les escrits qu'il a laiffés deuant fa mort. Les premiers interrogatoires furent deuant les Iuges du Chaftelet, comme il s'enfuit.

MES freres, d'autant que de toute nostre force & pouuoir nous

nous devons employer à edifier Ierusalem, puis que Dieu veut qu'elle soit r'edifiee: & que ne devons aussi pas moins mettre toute peine à ruiner Babylone, puis que Dieu veut qu'elle soit ruinee, & maudit est celui qui ne s'y employera, comme nous enseigne le Prophete: j'ai entrepris d'escrire aucuns de mes interrogatoires & responses: afin que de plus en plus la malice & cautelle des ennemis de verité soit descouuerte. Non pas que ie presume cela pouuoir seruir beaucoup, ni à l'edification de l'Eglise, ni à la ruine de l'Antechrist: mais ie n'ai voulu cacher ce petit talent que le Seigneur m'a distribué, m'asseurant qu'il aura pour agreable ce qu'il a mis en moi par sa grace. Interrogué par le Lieutenant criminel de mon nom, pays & vocation, respondi ce qui en estoit. Interrogué entre mes autres liures, d'un recueil de lieux communs de la doctrine Chrestienne. R. C'est vn sommaire de toute l'Institution de M. Calvin, que j'ai escrit. D. Ne fais-tu pas qu'elle est defendue? R. Je fai qu'il n'y a rien de mauuais. D. L'as-tu toute leuë? R. Oui. D. Ne fais-tu pas qu'elle parle contre la Messe, priere des saincts & Prelats de l'Eglise? R. Je fai qu'elle baille le vrai vsage de ces choses, & parle de l'abus d'icelles. Car il y descrit le vrai vsage des Sacremens, & la vraye police de l'Eglise. D. Il baille donc (selon ce que tu dis) quelque police en l'Eglise, mais quelle est-elle? R. Telle qu'elle estoit en l'Eglise primitiue, comme il le monstre alleguant les Docteurs d'icelle. D. Ne fais-tu pas que c'est heresie de parler contre la Messe? R. Je fai que c'est heresie de parler contre la parole de Dieu: mais parler contre la Messe, n'est parler contre la parole de Dieu: parquoi parler contre la Messe n'est heresie. D. Je vois bien que tu es obstiné: tu te feras brusler. R. La volonté de Dieu soit faite. Je ne suis, & ne veux estre plus obstiné qu'ont esté les saincts du temps passé. Voilà les principaux poincts de ma premiere interrogation, faite enuiron le 9. de Iuin 1558.

*Premier examen de Morel, touchant l'Institution de I. Calvin.*

*Deuxieme examen.*

Le Samedi fuyant ie fus mené deuant deux Docteurs Sorbonniques. Ils me firent, à leur maniere acoustumee, vne grande harangue, dont la conclusion estoit, qu'ils estoient venus pour communiquer avec moi de la foi, & si j'estois en quelque doute me consoler & redresser. R. Puis que vous estes venus pour m'in-

terroguer de ma foi, prions Dieu qu'il m'inspire par son S. Esprit, à ce que nous en puissions traiter purement. Ils ne le voulurent permettre : ains commencerent à me faire ceste demande: Crois-tu pas que Iesus Christ est vrai Dieu, & vrai homme? qu'il a souffert? en somme crois-tu pas le Symbole des Apostres, celui de Nicee, & celui d'Athanasé. Je les crois tous trois. D. Crois-tu l'Eglise Catholique? R. Oui. D. Quelle est-elle? R. C'est celle qui est gouvernee selon la parole de Dieu. D. Qu'est-ce que tu appelles parole de Dieu? R. Le vieil & nouveau Testament. D. Qui t'a dit que c'est la parole de Dieu, sinon entant que l'Eglise le dit? R. Le S. Esprit m'en rend tesmoignage: & aussi elle a esté tenue de tout temps pour telle. D. Pourquoi crois-tu plustost en l'Evangile de S. Luc, qu'en celui de S. Thomas. R. L'Eglise primitiue me l'a ainsi appris, en secernant les liures Apocryphes d'avec les Canoniques. D. Il s'ensuit donc que l'Eglise a donné autorité au nouveau Testament, & déclaré quels liures il faut tenir pour Canoniques ou non. Ce qui est vrai, & tu ne le faurois nier. Aussi S. Augustin dit, le n'eusse point creu à l'Evangile, si l'Eglise ne m'eust dit qu'il y faut croire. R. le vous confesse que l'autorité de l'Eglise nous assure beaucoup que les liures Canoniques sont tels: si est-ce qu'il nous faut conoistre quelle est la vraye Eglise, deuant que d'y adiouster foi. Or elle ne peut estre conue que par icelle parole, par laquelle seule nous pouuons discerner la vraye Eglise d'avec la fausse. D'auantage S. Augustin parle du temps qu'il estoit encore infidele. D. Nous te monstrerons qu'il faut plustost croire à l'Eglise qu'à nulle autre chose. L'Eglise ne peut-elle pas estre sans la parole de Dieu écrite? R. Elle l'a esté autrefois, mais non pas maintenant. Car Dieu a voulu qu'elle fust écrite: afin que par icelle la vraye Eglise soit conue d'avec la fausse qui s'acoustre en Ange de lumiere. Et puis qu'il a ainsi ordonné, il estoit necessaire. D. Comment? tu veux donc dire que Dieu n'eust peu faire conoistre son Eglise, sinon que ceste parole eust esté écrite? R. Non fai: mais il s'est voulu aider de cest instrument pour nous faire conoistre la vraye Eglise. Non que ie vueille dire si cest instrument defailloit, qu'il ne la puisse faire conoistre par autre moyen. D. Confesse donc que l'Eglise peut

*Trois Symboles.*

*Le dire de  
S. Augustin.*

*De la parole es-  
crite & non  
escrite.*

estre fans ceste parole. R. Voire fans ceste parole écrite. D. Mais di-moi que c'est de ceste parole. Tous vous autres auez toujours ceste parole en la bouche, & n'entendez que c'est, & c'est cela qui vous trompe. Montre-moi vne parole. Ce que ie viens de dire font paroles: montre-les moi. R. Quand ie parle de la parole, ie n'enten point ceste voix qui sort de ma bouche, mais la signification d'icelle: aussi quand ie parle de la parole de Dieu, ie n'enten ces mots qui sont au nouveau Testament écrits: mais la signification d'iceux. D. Ne fais-tu pas que l'Eglise est plus ancienne que l'Escriture? Du temps d'Abel il y auoit Eglise & non Escriture: & du temps des Apostres il y auoit Eglise, & toutesfois l'Euangile n'estoit encores écrit. De ce temps-là il falloit croire à l'Eglise, & non à l'Escriture. R. De ce temps-là Dieu auoit autre moyen pour se faire conoistre à son Eglise. Mais tout ainsi qu'il a baillé la Loi à son peuple, afin qu'il differast des autres peuples: aussi maintenant il a voulu que sa nouvelle alliance nous fust écrite, afin de nous discerner d'avec les autres peuples. Et ainsi par la Loi on conoissoit les faux prophetes: aussi par l'Euangile on conoist

*Des Sacremens.* les faux christs. D. Combien y a-t-il de Sacremens en ceste vraye Eglise? R. Deux. D. Ce n'est donc la vraye Eglise: car il y en a sept. R. Je n'en crois que deux, assauoir le Baptesme, & la sainte Cene. D. Ne croyez-vous pas que le Mariage soit Sacrement? R. Non. D. Il est écrit aux Ephesiens 5. chap. Et ceci est vn grand Sacrement. R. Au passage il y a mystere, ou secret. Mais afin que

*Le passage du 5. des Ephesiens exposé.* ne disputions des mots, saint Paul dit, que ce secret est grand, voire en Christ & l'Eglise: tellement que ce mot de Sacrement, ou Secret, ne se refere pas au mariage de l'homme & de la femme, mais à la conionction de Christ avec son Eglise. Sur quoi ils me montrèrent vne Bible: & ie leur fis obseruer de pres tout le texte, tellement qu'ils demurerent estonnez, estans confus & conuaincus par les propres paroles du texte mesme. Le Lieutenant particulier, en iurant me dit, S'il fauoit que ce ne fust Sacrement, que des l'heure il laisseroit sa femme. Je lui di que ceux qui disent le mariage n'estre Sacrement, le gardent plus fidelement, qu'on ne fait en ce pays. D. Tu ne faurois nier que l'extreme Onction ne soit Sacrement: car tu ne voudrois contredire à S. Iaques.

*De l'extreme Onction.*

R. S. Iaques ne dit pas que ce soit vn Sacrement. D. Et l'Escriture dit-elle du Baptesme que ce soit Sacrement? R. Non: mais la primitiue Eglise a vsé de ces mots, pour mieux declarer la chose. Comme aussi ce mot Trinité n'est point en l'Escriture: toutesfois la chose y est. Je ne veux estre Arien. D. Nous sommes bien aises de ce que tu nous as confessé: car tu ne laisseras de croire à la Messe, & au Purgatoire, encores qu'ils ne soyent nommez en l'Escriture. R. Ce que ie ne crois point au Purgatoire & à la Messe, n'est pource que ces mots ne sont en l'Escriture: mais pource qu'ils y sont du tout contraires. D. Pourquoi ne crois-tu que l'extreme Onction ne soit Sacrement, veu que toute l'Eglise l'a ainsi appelee? R. Pource que quand l'Eglise parle des Sacremens, elle entend ceux que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez, communs à toute l'Eglise, vsant du signe visible, pour représenter la chose inuisible: comme l'eau du Baptesme, & le pain en la Cene. D. Comment donc interpreteras-tu le lieu de S. Iaques? Car il dit, S'il y a quelcun malade, qu'il appelle les Prestres, & qu'on l'oigne d'huile. R. Cela appartient à la primitiue Eglise: durant lequel temps plusieurs miracles ont esté faits, pour confermer la predication de l'Euangile, comme il en est parlé au dernier chapitre de S. Marc. Confermant la parole par signes qui s'entuyuoient, &c. D'auantage de ceste maniere d'oindre les malades il en est parlé au 6. de S. Marc, disant: Et oignoient d'huile plusieurs malades, & les guerissoient. D. Tu te coupes la gorge de ton cousteau, car tu dis que Iesus Christ l'a commandé, & que les Apostres l'ont exercé: & toutesfois tu ne veux croire ne Iesus Christ, ne les Apostres. R. Je di que Iesus Christ a enuoyé ses Apostres, & leur a donné puissance de guerir les malades: & S. Marc dit, qu'ils les oignoient d'huile, & les guerissoient. Mais auourd'hui tout ainsi que nous n'auons point de commandement de guerir les malades: aussi n'auons-nous point de commandement d'vsfer d'huile aux malades: veu que l'effet en est osté. Car nous n'auons point besoin de miracles, veu que l'Euangile est assez confermé. D. Comment,

*Notez.*

*Passage de  
S. Iaques  
examiné.*

*Des miracles.*

tu voudrois donc dire, qu'il ne se fait plus de miracles auourd'hui; & que diras-tu de tant de beaux miracles qu'a fait sainct Martin, & tant d'autres? Lors il commença à m'en raconter vn

monde. Mais ie lui coupai broche, difant, le n'ai pas leu la legende de vos Saincts. D'auantage ie fuis affeuré que nous n'auons plus que faire de miracles : car l'Euangile est assez confirmé. Quant est de ceux qui se font auiourd'hui, ie crois qu'ils font plustost du diable, desquels parle S. Paul 2. Theff. 3. & Matth. 24. Ils me nierent qu'en ces lieux-là *Signa & prodigia* signifiaffent miracles. Mais facilement ie leur prouuai par d'autres lieux de l'Escriture. Lors à leur maniere acoustumee dirent : Laissons-le, il est obstiné en ce poinct : afin qu'ils ne fussent veus veincus. D. Que crois-tu du Baptesme? R. Ie crois que le Baptesme nous assure que nous auons remission de nos pechez par le sang de Iesus Christ : & que par icelui nous sommes regenez en vne nouvelle vie : ce qui nous est déclaré par le signe de l'eau. D. Ne crois-tu pas que tous ceux qui ne reçoient le Baptesme, comme les enfans mort-nez, ne sont sauuez? R. Non. D. Il est dit : Quiconque ne sera baptisé d'eau & du S. Esprit ne sera sauué. R. Iesus Christ parle à Nicodeme qui estoit ia en aage. Parquoi il ne s'ensuit pourtant que les enfans des fideles mort-nez soyent condamnez pour cela. Car en ceste maniere il est dit, Il est impossible de plaire à Dieu sans foi : car les petits enfans mesme apres le Baptesme, n'ont la foi. Ils m'ont fort allegué : quiconque ne sera baptisé, difans, qu'il n'en excepte pas vn. R. Il en estoit autant dit de la Circoncision : toutes-fois les petits enfans, qui mouroyent deuant les huit iours, ne laissoyent d'estre participans de la promesse, & receuyent la vertu de la promesse, sans en auoir le signe. Ils m'ont nié cela. Ie leur ai allegué ce que dit sainct Paul 1. Corinth. 7. Que les petits enfans des fideles sont sanctifiez par la foi des parens fideles. Ils m'ont fort resisté sur ce poinct, que l'effet estoit necessairement conioint au signe, tellement que tous ceux qui reçoient le signe, reçoient necessairement la grace & le sainct Esprit qui est l'effet du signe. R. Il s'ensuyuroit donc que nul des Israelites ne fust peri : ce qui est faux ; & aussi que tous ceux qui receuyent le signe du Baptesme seroyent necessairement sauuez, quelque meschanceté qu'ils fissent. D. Que crois-tu du Sacrement de l'autel ? ne crois-tu pas que sous les especes du pain & du vin le sang de Iesus Christ y soit presentement ? R. Non : mais ie crois qu'en la Cene de  
notre

Passage du 24.  
S. Matth.

Du Baptesme.

Iean 3.5.

Heb. 11.7.

De la Cene.



notre Seigneur Iesus Christ (administree selon son institution par vn Ministre) ie suis participant realement & de fait du corps & du sang de Iesus Christ. L'vn des Docteurs dit, que iamais Dieu n'eust remission de son ame, si ce mot de Cene & de Ministre estoient trouuez au nouveau Testament, ou en aucun des anciens Docteurs, en ceste signification. R. Sainct Cyprian a fait vn traité, qu'il a intitulé de la Cene du Seigneur. D'auantage ils me baillerent quelque temps apres vn volume de sainct Iean Chryfostome, où ie leu ces deux mots en mesme signification. Je di ceci pour monstrier leur impudence. L'autre Docteur m'accorda que nous vserions de ces mots susdits. D. Entens-tu, quand nous disons que le corps de nostre Seigneur Iesus est sous les especes du pain, que nous pensions qu'il y faille sentir le gouft de la chair, comme on la vend à la boucherie? R. Non : mais vous entendez que la substance du pain est changee au corps de Christ. D. Et vous qu'en croyez-vous? R. Je crois qu'en la Cene ie ne reçois que du pain & du vin : mais par foi ie reçois le corps & le sang de Iesus Christ qui est au ciel, dont mon ame est nourrie. D. Quand nous voulons conioindre deux choses separees, il les faut faire toucher l'une à l'autre. Vous dites qu'en la Cene vostre ame est nourrie du corps de Christ : il faut donc qu'il soit present en la Cene. R. Il n'est ainsi des choses spirituelles que des corporelles : car par foi nous cerchons Iesus Christ à la dextre de Dieu le Pere, comme en auons le commandement expres, Coloff. 3. D. Vous dites que le corps de Christ n'est presentement au pain, d'autant qu'il est au ciel. R. Voire : & qu'il faut que le ciel le reçoie iusques à la restauration de toutes choses, Act. 3. Et qu'il viendra de là pour la seconde fois iuger les vifs & les morts. D. Il est parlé de l'aduenement visible. R. Il n'y en a point d'autre en l'Escriture : sinon que Iesus Christ prophetize qu'il viendra des faux prophetes qui nous annonceront vn auenement feint, & comme inuisible, disans, Christ est ici, Christ est là : ne les croyez pas, car son auenement fera veu d'Orient iusques en Occident, Matth. 24. D. Ne croyez-vous pas que Dieu soit tout puissant pour faire cela? R. Oui : mais il ne le veut point : parquoy il ne le fait point. D. Quand Iesus Christ dit, Ceci est mon corps, ne parle-t-il pas du

*De la presence  
du corps de  
Christ.*

*Exposition des  
mots, Ceci est  
mon corps.*

corps? R. Oui, car il print du pain, & le rompit, & le bailla à ses disciples, & leur dit, Ceci est mon corps. D. Voyez que Christ appelle le pain son corps. Donc que le pain soit son corps. R. Il ne s'enfuit pas. Puis les interroguai si *Est* n'est pas verbe substantif, & non transsubstantif. Car si Iesus eust voulu que le pain eust esté transsubstantié, il n'eust pas dit, Ceci est mon corps: mais ceci (c'est à dire, ce pain) soit fait mon corps. Mes Docteurs demeurèrent tous confus: & ne me feurent que répondre, sinon m'iniurier. Et de peur qu'ils fussent veus veincus, m'alleguoyent toujours la puissance de Dieu: & moi au contraire leur alleguai sa volonté, qui n'est sans sa puissance. Lors le Lieutenant par grand' cholere me dit qu'on me feroit iustice. Interrogué de l'eau benite, & du pain benit. R. Je ne les estime point plus que les autres creatures: car Dieu a créé toutes choses, & les a toutes benites.

*De l'eau benite.*

*Du Crucifix.*

D. Interrogué du Crucifix, & de la Croix. R. Cela ne nous fert de rien. D. Cela nous fait souuenir de la mort de Iesus Christ. R. La Cene est suffisante pour ce faire, & est instituee à ceste fin. D. Comment fait-on la Cene? R. Apres que le Ministre a presché, il distribue le pain & le vin à tout le peuple. D. Que presche-il, & quelle parole profere-il en distribuant le pain & le vin? R. Le Ministre en son sermon traite de la Cene: en distribuant le pain & le vin, il donne à cognoistre au peuple qui le reçoit, que vraiment il est participant du corps & du sang de Iesus Christ. Il les auertit aussi qu'ils esleuent leurs cœurs au ciel, & qu'ils cherchent Christ à la dextre de son Pere, & qu'ils ne s'amusement aux elemens du pain & du vin qu'ils voyent. D. Mais vsent-ils pas des paroles mesmes que Iesus Christ a proferees, Ceci est mon corps? R. Non pas sur le pain: car Iesus Christ adresse sa parole à ses disciples. Dequoi ils furent tout esbahis, disans, Comment? Ils n'ensuyuent donc pas l'institution de Christ, de laquelle ils se vantent tant. R. Si font: car l'institution de Christ ne gist pas aux mots qu'il a proferez instituant les Sacremens: car du Baptesme Christ a dit à ses Apostres, Baptisez au Nom du Pere, &c. Or quand on baptise, on ne dit, Baptisez au Nom du Pere, comme Christ a dit: mais, Je te baptise. Ceste responce est legere: mais par icelle nos Maistres demeurèrent confus. Ils m'exhorterent de retourner à la

*De la celebra-  
tion de la Cene.*

vraye Eglise, comme ils l'appellent. R. Je suis aſſeuré d'y eſtre : & fai que hors icelle il n'y a ſalut, non plus qu'il y auoit hors l'arche de Noé. D. La vraie Eglise c'eſt celle des Apoſtres. R. C'eſt celle-  
De l'Eglise.  
là auſſi en laquelle ie ſuis. D. Crois-tu que la Meſſe ſoit bonne ?  
De la Meſſe.  
R. Non. D. Si nous te monſtrons tout ce que nous t'auons dit ci-deſſus, & qu'on chantoit la Meſſe en la primitiue Eglise, & que les Apoſtres l'ont chantée, ne nous croiras-tu pas ? R. Si vous me monſtrez par la parole de Dieu que la Meſſe ſoit bonne, ie vous croirai. D'auantage ie fai qu'en la primitiue Eglise on n'a chanté Meſſe, & ne le ſauriez monſtrer. Car les Docteurs anciens parlent meſme contre la Tranſſubſtantiation, qui eſt toutesfois le principal poinct de voſtre Meſſe : comme Tertullian, S. Cyprian, & S. Auguſtin. D. Si nous te monſtrons que Tertullian ait dit la Meſſe, & S. Auguſtin auſſi, nous croiras-tu ? Demain nous t'apporterons les liures. R. Comme ie vous ai dit, ſi vous me monſtrez par la parole de Dieu que la Meſſe ſoit bonne, ie vous croirai. Car ſi vn Ange du ciel m'annonçoit autre choſe que ce qui eſt contenu en icelle, ie ne le croirois point. L'un des Docteurs me dit par plus de ſix fois, que ie laiſſe ceſte parole, & que ie n'en auois que faire, & que ie creuſſe ſon compagnon qui eſtoit fort vieil. Et apres auoir adiouſté pluſieurs flatteries s'en allerent, m'exhortans de retourner au droit chemin, qui eſtoit (ſi ie les euſſe voulu croire) la cauerne de Minotaurus. Le leur di que ie prierois Dieu qu'il m'inſpirat, afin que ie ſuyue la droite voye, & les priai de prier Dieu pour moi. Et ainſi s'en allerent, me promettans de retourner le lendemain.

Le Lundi d'apres ils reuindrent : & premierement me deman-  
Troieſme examen.  
derent ſi i'auois prié Dieu de mon coſté, & qu'ils l'auoyent prié du leur : & ce qu'il me ſembloit de ce que nous auions dit le dernier iour : & ſi ie les voulois croire. R. De ma part i'ai prié Dieu plus ardemment que iamais ie fis : & me ſens plus fortifié & plus ferme en la doctrine, laquelle i'ai ſouſtenue, que iamais : le ſainct Eſprit rendant teſmoignage que c'eſt la vraie & veritable doctrine. Ils me reſpondirent, Ce n'eſt le ſainct Eſprit, mais le diable qui te tient en ſes laqs. R. Ieſus Chriſt nous enſeigne, quelles ſont les œuures du diable, aſſauoir enuie, paillardife, blaſpheme, &c.

*Des inspirations  
du vrai  
Chrestien.*

Or voici ie fens dedans moi quand i'ai telles choses en moi (comme ie suis miserable pecheur) que l'Esprit de Christ, qui habite en moi, m'en reprend, & m'incite d'en demander pardon à Dieu : puis apres m'affeure de sa misericorde. D'auantage ie fens à toutes heures, que ie suis poussé & incité à prier Dieu. Voudriez-vous dire que le diable nous pousse à inuoker le Nom de Dieu? Quand ils ouirent parler du sainct Esprit, & qu'ils virent que ie parlois d'une plus grande vehemence que le iour precedent, ils se mirent à rire & à se moquer de moi, & de mon S. Esprit: ce qui demontre tresbien leur reprobation, que iamais ils n'ont mangé de la viande spirituelle. Car s'ils en auoyent mangé, ils seroyent en Christ, & Christ en eux: & si Christ estoit en eux, ils auroyent l'Esprit de Christ; car S. Paul dit, Si vous n'auiez l'Esprit de Christ, Christ n'est point en vous. En se moquant donc ils me demanderent, Le diable n'est-il pas autheur de mensonge? & c'est lui qui te fait dire ce que tu dis. R. Je ne di rien de mensonge, en suyuant la parole de Dieu, escrite par le sainct Esprit autheur de verité. D. Crois-tu le Purgatoire, & qu'il faille prier pour les morts? R. Non. D. Si nous te montrons qu'il faille prier pour les morts, par la saincte Escriture, croiras-tu qu'il y ait vn Purgatoire? R. Oui: car ie sai que ne l'un ne l'autre n'est en l'Escriture. Si l'un est faux, il faut que l'autre le soit aussi. D. Sainct Pierre a prié pour Tabitha, qui estoit morte. Si son ame estoit en Paradis, S. Pierre lui faisoit tort: si elle estoit en enfer, il prioit en vain: où estoit donc l'ame de Tabitha? & me voulurent faire entrer en leurs disputes Sorbonniques, des ames, qui occupent vn certain lieu. R. Je n'ai leu Aristote, & ne veux disputer de Philosophie avec vous. D'auantage ie suis enseigné par l'exemple de Lazare, ce que Christ tesmoigne qu'il estoit mort, afin que Dieu fust glorifié en lui: i'en crois autant de Tabitha. Mais quant est du lieu où estoit son ame, Dieu est puissant pour faire ce qu'il vouloit: aussi fauoir cela n'est necessaire à nostre salut. D. Quand vous ne sauez plus que respondre, c'est vostre recours de dire, que Dieu est tout puissant. R. Oui bien à vous, Monsieur. Car dernièrement quand vous ne feustes plus respondre de vostre Transsubstantiation, vous eustes recours à la puissance de Dieu: car par la parole de

*Priere pour les  
trespassez.*

Christ vous fustes confus. D. Si ie monstre que Ieremie ait fait priere pour les trespassez, croiras-tu qu'il faille prier pour eux? R. Quand i'aurai veu le lieu, ie vous respondrai. D. Voire, & puis tu nous en feras autant comme tu nous fis du Baptesme, & voudras voir ce qui precede, & ce qui s'ensuit. R. Ie ne vous y respondrai point autrement. Lors me monstrerent le lieu qui est 2. Chron. 35. Or il est dit, qu'à la sepulture du Roi Iosias, Iuda & Ierusalem le pleurerent, & Ieremie le lamenta: & aussi tous les chantres & chanteresses, iusques au iour present resument les lamentations sur Iosias: & en ont fait ordonnance en Israel. R. Cela ne fait rien pour vous: car chanter & pleurer, n'est à dire prier pour les trespassez. Lors le Lieutenant dit, qu'il aimeroit mieux que des chiens hurlassent autour de lui, quand il seroit mort, qu'on ne chantaist & priaist pour lui. D. Comment donc s'interprete ce passage? R. A grand' peine le pourrai-je interpreter sans auoir leu toute l'histoire: nonobstant ie pense que d'autant que le peuple auoit receu vne grande playe, à cause de la mort de ce bon Roi, il pleuroit & chantoit lamentations à Dieu. D. Du liure des Machabees. R. Il est Apocryphe, comme le tesmoigne saint Ierosme.

D. Faut-il pas prier les Saints, & ne prient-ils pas pour nous? R. Non; ils m'ont allegué que les Anges sont deuant Dieu, qui presentent à Dieu les oraisons des Saints. R. Montrez-moi le lieu, puis i'y respondrai. Ce qu'ils ne voulurent faire: car aussi ils le corrompent. Ie leur confessai que les Saints qui sont en Paradis, prient Dieu que l'Eglise soit acomplie, & le nombre des esleus: mais qu'ils nous oyent & prient particulièrement pour nous, cela est contre la parole de Dieu. Nous parlames assez long temps de ce poinct: & m'alleguerent force lieux de l'Escriture: là il estoit toujours parlé des Saints viuans. Or d'autant qu'ils m'auoyent dit le iour de deuant, qu'ils me proueroient la Transsubstantiation par anciens Docteurs de l'Eglise: & qu'on auoit chanté la Messe en la primitiue Eglise: ils commencerent avec vn grand rolle de papier escrit, & premierement m'alleguerent de Tertulian, qui dit, que Christ auoit fait le pain son corps. R. Il se declare apres, disant, Christ a prins du pain, & l'a fait son corps, disant,

*De prier les  
saints.*

*De la Trans-  
substantiation.*

Ceci est mon corps, c'est à dire le signe de mon corps. Voilà les paroles de Tertullian. D'auantage il a fait le pain son corps, le dediant à signifier son corps. Ils m'ont allegué vn autre Docteur qui dit, Le pain auant la consecration estoit autre, & apres la consecration est autre. R. Il estoit autre auant la consecration, car il n'estoit en rien different de l'autre pain commun : apres la consecration il est autre, car il est consacré pour représenter le corps de Christ : & ainsi cela ne fait pour vous. Ils m'ont allegué plusieurs loix des Docteurs, où il est parlé de sacrifice & sacrifier : comme en l'histoire Tripartite, d'vn Euesque estant arriué en vne ville, en laquelle lui fut donné lieu pour sacrifier. R. Vous sauez que ie vous ai dit, que si me monstriez par la parole de Dieu que la Messe fust bonne, ie vous croirois: autrement non. D'auantage ie suis asseuré que iamais les Docteurs anciens, parlans de sacrifice ou sacrifier, n'ont entendu de la Messe: qui est, comme vous dites, vn Sacrifice propitiatoire, tant pour les vifs que pour les morts: ce qui est tout contraire à la parole de Dieu. Mais en parlant de sacrifice, ont entendu la memoire du sacrifice : & ainsi la Cene est appelee sacrifice.

*Le principal  
souffement de  
la marmite.*

Voyans que nous estions sus le principal pillier de la marmite, ils s'offenserent fort. Apres ils m'alleguerent le 5. aux Hebr. R. Il est là parlé des Sacrificateurs de l'ancien Testament : & fait comparaison entre lesdits Sacrificateurs, & Christ, qui est le souuerain Sacrificateur. Ils nierent ceste interpretation. Le requis que nous leussions le lieu : & que par ce qui s'ensuit au texte en la fin du chapitre, ils verroyent ce que ie di estre vrai; ce qu'ils ne voulurent permettre, encores qu'il y eut vne Bible sur la table. Le leur alleguai le 10. aux Heb. où il est dit, que Christ par son seul sacrifice a satisfait à Dieu son Pere. En vn autre lieu, qu'il ne le faut reietter : autrement il eust falu qu'il eust souffert plusieurs fois depuis la constitution du monde. Ils m'ont respondu que cela s'entendoit que Iesus Christ ne deuoit estre sacrifié qu'vne fois par les Iuifs : mais il ne s'ensuit pas, qu'il ne le faille offrir à Dieu son Pere : mais non pas comme les Iuifs, assauoir le tuer derechef. R. Apres que l'Apostre a monsté au 10. des Hebr. que la remission des pechez nous est acquise par Iesus Christ, il conclud ainsi : Où il y

a remission de ces choses, il ne faut plus d'oblation. Ils repliquerent que Iesus Christ commanda à ses disciples de sacrifier, disant, Faites ceci en memoire de moi. R. Faites n'est à dire sacrifier. D'auantage ceci se rapporte à ce qu'il auoit fait deuant, c'est qu'il auoit baillé du pain à ses Apostres. Ils m'ont allegué Daniel, où est dit, que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices & oblations defaudent : & attribuoyent ce mot d'abomination à nostre Cene. De prime face ie fus esbahi, car iamais ie n'auois leu le lieu : mais l'Esprit de Dieu m'assista. R. Ne parle il pas de ceste abomination, de laquelle parle S. Paul 2. Thef. 2. Et Iesus Christ, Matth. 24. Ils me dirent que c'estoit là mesme. Le leur di que cela ne se pouuoit entendre de nostre Cene : car Iesus Christ declarant ceste abomination, dit, que l'on dira, Christ est ici, Christ est là; voici il est aux cabinets : or en nostre Cene nous ne faisons cela, ains cerchons Christ au ciel. D. Dequoi parle donc Daniel? R. Puis que vous me dites que c'est ceste mesme abomi- Daniel 12.  
 nation, dont il est parlé aux susdits lieux, ie crois qu'il parle de vostre abominable Messe (vsant de ces mesmes termes). Car en vostre Messe ne dites-vous pas, Christ est ici, Christ est là, voici il est aux cabinets? D. Mais Daniel dit que les vrais sacrifices defaudent : or en vostre Cene vous ne parlez, & ne voulez ouir parler de sacrifice. R. Daniel dit que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices defaudent : ce qui s'est fait quand vostre Messe a esté inuentee. Car la saincte Cene a esté abolie, & le vrai seruice de Dieu esteint : & au lieu de la Cene vne idole abominable a esté esleuee : & au lieu du sacrifice d'action de graces (dont il est parlé au 13. Hebr.) a esté mis vostre sacrifice de la Messe, qui est vn renoncement de la mort de Christ. D'auantage le seruice diuin a esté obscurci par vos pardons, vostre Purgatoire, & toutes vos autres abominations, qui ont suyui vostre Messe. D. Quel sacrifice fait-on en la Cene? R. Nous offrons nos corps à Dieu. D. Où est-il parlé d'un tel sacrifice? R. S. Paul dit, Rom. 12.1.  
 Offrez vos corps en sacrifice. Et puis c'est la memoire du sacrifice de nostre Seigneur Iesus Christ. Lors fort cholerez se leuerent, disans, Nous ne te voulons plus escouter, car tu nous tournerois à ta Loi. Et s'en allans me dirent, Que iamais Dieu n'eust remis-

sion de leurs ames, si ie n'estois damné. Ils s'en allerent faire rapport au Lieutenant, qu'il n'y auoit plus d'espoir en moi. Apres ie fus descendu en vne fosse où l'eau degouttoit sur moi, quand i'estois couché, & y fus vingtquatre heures.

*Quatriesme  
examen.*

*Efforts de  
Guillaume  
Morel pour per-  
uertir Jean  
Morel son frere.*

Le lendemain on m'en retira : & me mit-on en vne autre qui n'estoit gueres meilleure. Auant que i'eusse disputé contre les Docteurs i'estois en vne des plus belles prisons. Or mon frere (qui est l'Imprimeur du Roi en Grec) ayant entendu que i'estois prisonnier, & en danger de mort (aussi auois-je receu sentence de mort en moi), fit tant avec les Iuges, qu'il me vint visiter, accompagné d'un autre Docteur : non par charité, mais craignant le deshonneur du monde : car il n'a aprins que cest honneur. Il me vouloit donc destourner de batailler contre Goliath, comme faisoient les freres de Dauid. Enuiron quinze iours apres ils me vindrent voir : & ce combat fut beaucoup plus grand que le premier : tant à cause que i'auois conu familierement ce Docteur, que pource que mon frere estoit present. Apres qu'ils m'eurent tancé fort longuement, & que ce venerable m'eut conté comment il y auoit long temps que ie le conoissois, & si i'auois veu quelque meschanceté en lui : ie ne lui respondi rien, tant à cause de la fascherie que i'auois de voir mon frere qui presque pleuroit, qu'à cause de la fosse dont ie venois. Car des que ie fus monté deuant eux, ie m'esuanoui presques, & ne me pouois tenir debout. Apres ils m'interroguerent, Es-tu Chrestien ? R. Oui : car ie crois estre baptizé. D. Tu confesses donc que ton Baptesme est bon. Le lui confessai simplement qu'il estoit bon, n'aperceuant point sa cautele damnable. D. Puis que tu confesses que le Baptesme duquel tu as esté baptizé est bon, tu as esté baptizé en l'Eglise : car hors de l'Eglise n'y a point de Baptesme. Ayant conu sa conscience cauterizee, ie lui respondi qu'il y auoit baptesme aux Eglises des heretiques, comme aux Eglises des Donatistes. Il m'a respondu, Voire, mais non pas bon. Quant à moi ie ne crois pas que le mien ait esté de tel efficace : que si Dieu ne m'eust fait la grace d'estre instruit en la foi (laquelle maintenant ie soustien), le signe ne m'eust de rien ferui. D. Les petits enfans qui sont baptizez en l'Eglise Romaine, sont donc damnez : car si nostre baptesme n'est bon,

*Du baptesme  
administré en la  
papauté.  
Disputes  
subtiles.*



bon, les petits enfans que nous baptifons font damnez. R. Je laiffe cela au confeil de Dieu : car fa puiffance n'est arreftee aux fignes. D. Il ne feroit donc befoin d'vfer du Sacrement du Baptesme : car felon que tu dis il ne feruiroit de rien. Et vouloit difputer contre moi comme fi i'euffe esté Anabaptifte. R. Il ne s'enfuit pas : car le Seigneur nous a ordonné ce moyen pour subuenir à l'infirmité de nostre foi : & le mefpriferont, mefpriferont le Seigneur & leur falut, & ne feront pas du nombre des Chrestiens, non plus que tous ceux qui n'estoyent circoncis, n'estoyent du peuple d'Israel, & par confequent n'estoyent participans de la promesse. D. Confesse donc qu'il est neceffaire que les petits enfans foyent baptifez : & que fans le Baptesme ils ne peuvent estre faueez. Je ne veux estre Anabaptifte, & crois qu'il faut que les enfans foyent baptifez. Cependant il ne s'enfuit pas que tous les petits enfans qui reçoivent le figne du Baptesme, neceffairement reçoivent la grace. Il faut donc qu'on te baptife, puis que tu dis que ton baptesme n'est pas bon. R. Il a esté arrefté en vn Concile contre l'auis de S. Cyprian, qu'il ne faut rebaptifer les heretiques. D. Tu estois donc heretique auant que tu tinffes ceste loi. R. Voire. Lors le Lieutenant dit, Iamais ie n'oui qu'on nous appelaft heretiques, mais bien Papiftes. R. Tous font heretiques qui parlent contre la parole de Dieu. D. Tu voudrois donc dire que nous fommes tous damnez. R. Je di feulement, que fi ie n'euffe esté autrement instruit que ie n'estois premierement, le figne du Baptesme ne m'eust de rien profité, & n'euffe esté Chrestien. D. Pourquoi ne crois-tu que nostre Baptesme foit bon? R. Je ne di pas totalement qu'il n'est point bon : mais qu'il est falsifié, pource que n'ensuyuez l'institution de Christ. D. En quoi? R. Christ l'a institué en l'element de l'eau fimple : vous y vfez superstitieusement d'eau falee, d'huile, de fel, & de crachat. D. L'huile, le fel, & le crachat, aboliffent-ils la vertu du Sacrement? R. Satan a bien voulu l'abolir par ces additions, mais il n'a peu, pource que l'eau & la parole y est demeuree : tant y a que par ces additions il est falsifié & comme desfiguré. D. Tu dis qu'il ne faut rien adioufter au commandement de Christ : ie te monftrai que ceux de Geneue y adiouffent. Christ n'a point commandé de baptizer les petits

enfans. R. On les baptize, en enfuyuant le commandement de la Circoncision. D. Ne me melle point la Circoncision avec le baptesme. R. Christ a dit, Laissez les petits enfans venir à moi, & que le royaume de Dieu leur appartient.

D. Christ n'a pas commandé d'vser de parrains: à Geneue on en vſe: ils n'enfuyuent donc pas l'institution de Christ. R. Cela ne derogue en rien à l'institution de Christ. D'auantage, ie vous confesse que l'Eglise primitiue a ordonné beaucoup de choses qu'il faut garder pour la police. D. Crois donc aux commandemens & traditions de l'Eglise. R. Aussi i'y crois, & veux tenir celles qui ne sont contre la parole de Dieu. D'auantage ie fais que la primitiue Eglise a ordonné beaucoup de choses qui ne sont maintenant à obseruer: comme aux Actes quinziesme, quand les Apostres ont commandé de s'abstenir de sang. Ce qui n'est maintenant à obseruer. D. Qui t'a esmeu de laisser la premiere doctrine que ton pere & ta mere t'ont aprise? & qui t'a instruit en celle que tu tiens maintenant? R. La mauuaise vie des Prestres & moines m'a fait douter de leur doctrine: puis lisant les Escritures ai trouué que leur doctrine ne respondoit à leur vie: & au contraire lisant la saincte Escriture, ai trouué que la vie & la doctrine de ceux de Geneue est selon icelle. D'auantage, i'en ai conu, qui apres auoir esté destournez de la loi de ce pays, ont entierement changé leur vie: & ai aussi experimenté cela en moi. Car encores qu'il s'en faille beaucoup que ie ne sente vne telle reformation en moi, que ie desirerois bien: si est-ce toutesfois que i'y en sens vne grande, au regard de ma vie precedente. Au contraire i'en conois qui ont conu nostre religion, & apres l'ont mesprisée, & en sont deuenus pires, & la pluspart Atheistes. Car ils ne retournent pas à vostre loi: & s'ils font semblant d'y consentir, ce n'est que par hypocrisie & crainte des hommes. Je di cela le Lieutenant present, & pour cause. Le Theologien me respondit, que si i'estois mal-viuant, c'estoit ma faute, & non de la doctrine. R. Si est-ce qu'apres que i'ai laissé vostre doctrine, & ai embrassé l'autre, i'ai senti vn merueilleux changement de vie en moi.

*Des traditions  
Ecclesiastiques.*

*Comment on de-  
vient Atheiste.*

*Cinquiesme  
examen.*

D. Quels liures as-tu leu? R. I'ai leu la Bible, & l'Institution de Calvin. D. Pourquoi crois-tu plustost à Calvin qu'à sainct

Augustin, & autres Docteurs anciens? R. Je ne crois à Calvin, sinon entant qu'il est conforme à la parole de Dieu. D'auantage il allegue en son Institution les anciens Docteurs, & prouue son dire par les tesmoignages d'iceux. D. Si ie trouue que Calvin allegue mal tous les passages des Docteurs, & que ce qu'il allegue, sont les dits des heretiques que les Docteurs recitent, & non les paroles des Docteurs, laisseras-tu ceste doctrine? R. Si vous me montrez que ce que dit Calvin est contre l'Escriture, ie vous croirai. Lors il me dit qu'il cherchoit vne Institution de Calvin, & qu'il destruiroit en moi ce qui y estoit basti: & me dit que iamais il n'auoit leu ladite Institution, pource que plusieurs sauans Docteurs, la lisans, y auoyent esté prins: mais que pour l'amour de moi il la liroit. Lors le Procureur du Roi lui bailla celle qui fut prinse en nostre chambre. Le Docteur me dit qu'il reuiendroit apres dîner: mais il fut huit iours sans reuenir, & encores n'y feut-il trouuer que redire. Il réuint donc 8. iours apres: & à sa maniere acoustumee me vint flatter. Il rapporta aussi avec soi trois grans volumes, & plusieurs autres liures: & me monstra la definition de Sacrement que donne S. Augustin, me demandant si ie la voulois pas plustost suyure que celle de Calvin. R. Il n'y a rien different entre les deux, sinon que celle de Calvin est plus facile: & ne me vouloit permettre que ie la leusse. Je lui accordai que nous suyurions celle de saint Augustin. Apres il me monstra que monsieur Calvin disoit, qu'il estoit necessaire que la promesse precedast le Sacrement: ce qu'il disoit estre faux: & leusmes ensemble les deux premieres sections du chapitre des Sacremens, où il ne trouua que dire. Quand nous fumes en la troisieme, d'autant que ie lui faisois obseruer le tout, & qu'il n'y fauoit que reprendre, il quitta tout: & me demanda pourquoi ie croyois plustost à Calvin, qu'à saint Augustin: & que saint Augustin estoit saint, Calvin ne l'estoit point. R. Je n'ai iuré aux paroles de Calvin, & ne veux iurer aux paroles de saint Augustin. D. Sais-tu pas bien que saint Augustin est saint? R. Je ne sai, car ie ne l'ai conu. D. Tu vois que Calvin parle sans autorité, quand il dit, qu'il faut que la promesse precede le Sacrement. R. Saint Paul aussi le dit, Rom. 4. disant que la Circoncision

*De la definition  
de Sacrement,  
Seau de la pro-  
messe.*

estoit feau de la promesse. Si elle estoit feau, la promesse prece-  
doit. D. S. Paul dit cela de la Circoncision: mais il n'est ainsi des  
autres Sacremens. Il y a vne mesme raison en tous les autres  
Sacremens, & voilà pourquoi nous disons que les Sacremens,  
que vous appelez ainsi, ne sont Sacremens, d'autant que la pro-  
messe ne precede: comme du mariage.

*Application de  
ce que dessus au  
Sacrement de la  
S. Cene.*

Il m'a montré vn passage de sainct Iean Chrysofome, où il dit  
que Christ a changé le pain en son corps. R. C'est vn Sacrement  
que la Cene. Or sainct Augustin dit que Sacrement est vn signe  
visible de la chose inuisible: si c'est le signe visible, ce n'est la  
chose inuisible. Car le pain ne peut estre le signe, & la chose  
signifiée. Mon frere, qui estoit present, me dit qu'une piece de  
drap estalee chez vn marchand, est signe qu'on vend du drap, &  
si la mesme piece est drap. R. Ce n'est vne mesme chose. Car  
sainct Paul, Rom. 4. use de ce mot *σφραγίς*, parlant du signe des  
Sacremens, mais *σφραγίς* en Grec, signifie Seau: or iamais le seau  
& la chose seellée ne sont vn mesme, mais deux: le pain est le  
seau, le corps de Iesus Christ est la chose seellée. Car le pain  
nous assure que la chair de Christ est la viande de nos ames.  
Interrogué par le Docteur, si les Ministres ne sont pas le mesme  
qu'a fait Christ aux Sacremens. R. Oui, s'ils suyent son institu-  
tion. D. Ne crois-tu pas que Christ ait fait ce qu'il dit en sa Cene?  
il a appelé le pain son corps: donc le pain estoit son corps. R. Christ  
a appelé le pain son corps, mais il ne s'enfuit qu'il l'ait transsub-  
stantié en son corps. D'auantage, il a fait ce qu'il a dit: car tout  
ainsi que ses Apostres ont mangé corporellement, ainsi ont-ils  
mangé spirituellement le corps de Christ, qui deuoit estre cru-  
cifié: lequel n'estoit au pain: autrement il eust dit, ce pain soit  
transsubstantié en mon corps. Il m'allegua plusieurs autres choses  
qui ne sont que friuoles: aussi ne m'en souuient-il pas fort bien.  
Mon frere me dit que nous nous abusions en interpretant ces  
paroles: Ceci est mon corps; EST, c'est à dire, signifie: car, dit-il,  
nous ne voyons point de semblables locutions en l'Escripture, car  
ce que vous alleguez, Je suis la vigne, ne veut pas dire, ie signifie  
la vigne, mais ie suis la vigne, dont il a esté parlé: car c'est autre  
chose de dire, Je suis vigne, &, Je suis la vigne. Or il y a au texte

*Est, interpreta-  
tions subtiles.*

Grec, ἐγὼ εἰμὶ ἡ ἀμπελος. S'il n'y auoit point d'article, il se pourroit interpreter ainſi : mais puis qu'il y a article, il denote de quelle vigne il parle. Autant en eſt-il dit de : Le ſuis la porte, car il y a, ἐγὼ εἰμὶ ἡ πύλι. Et ainſi eſt-il dit, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριςτός. C'eſt à dire qu'il eſtoit la pierre, de laquelle il auoit eſté parlé par les Prophetes. R. Il eſt auſſi dit τὸ ἐστὶ τὸ σῶμα μου, Ceci eſt mon corps. Il me reſpondit que l'article τὸ y eſtoit adiouſté à cauſe de μου, & non pour vne demonſtration. Et cela eſt vne phraſe que l'article eſt touſiours adioint avec le pronom primitif. Le lui reſpondi qu'il interpretoit mal, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριςτός, & que ſon interpretation ſeroit bonne ſ'il y auoit, ὁ χριςτός ἦν ἡ πέτρα : mais ainſi qu'il y auoit, il faloit neceſſairement interpreter que la Pierre ſignifioit Chriſt. Il m'allegua pluſieurs lieux des anciens Docteurs, qui me tourmentoyent fort. Or aux interrogations deſſuſdites, encores que ſur le champ ie ne reſpondiſſe ce que j'ai mis, & que fort ſouuent ie fuſſe ramené en mon cachot quaſi vaincu : ſi eſt-ce que quand ie reuenois (car par huit fois ils ont parlé contre moi), j'auois de quoi leur reſpondre : tellement qu'ils diſoyent qu'il y en auoit de ma ſecte qui me conſeilloient. Ce qui n'eſtoit vrai, car j'eſtois ſeul au cachot de mon opinion : mais ils ne conoiſſoyent noſtre Maïſtre Ieſus Chriſt, qui peut enſeigner ſes diſciples ſans liures, ſans air, & ſans voir.

*Tentations de I.  
Morel.*

Iuſques ici, mes freres, ie n'ai rien dit contre ma conſcience. Mon frere voyant qu'il auoit perdu tout ſon temps, taſcha à m'esbranler par autre moyen : & commença à me remonſtrer le danger où j'eſtois : le deſhonneur que ie ferois ſi j'eſtois condamné, que j'eſtois ieune, que ma mort ne profiteroit de rien : & que ſi j'eſchapoïs, ie m'en pourrois aller à Geneue, & là eſtudier, & puis pourrois profiter : que les anciens Docteurs auoyent dit beaucoup de choſes contre ce que ie tenois, & toutesfois n'auoyent eſté damnez, meſmes aucuns auoyent eſté Martyrs : qu'il feroit avec les iuges que l'on ne m'interrogueroit que generalement : & qu'en mes reſponſes ie miſſe touſiours l'Eglife en auant, ſans ainſi reſpondre à l'eſtourdie, comme j'auois fait quand on m'auoit demandé en ſa preſence combien il y auoit que ie n'auois eſté à la Meſſe ; car j'auois reſpondu, Je n'y ai eſté depuis auoir conu

*Les maux que  
ſon frere lui fit.*

qu'elle ne valoit rien, & fis promesse de iamais n'y aller. Mon frere me dit plusieurs autres choses, dont ie fus fort troublé. Et puis mon cerueau (qui est la boutique de plusieurs refueries) vint à faire beaucoup de discours en foi. Outreplus Satan pouffoit de toute sa puissance, & tafchoit de toute sa force de me distraire : mais i'ai bien senti combien c'est vne chose dangereuse de prester l'oreille à telle beste. Car du commencement il ne nous propose pas de nous faire trebuscher du tout, mais petit à petit il tafche de nous faire escouler, comme nous enseigne Dauid en son premier Pseaume. l'escris ces choses, mes freres, afin que par mon exemple foyez auertis de veiller : & que iamais tant peu que ce soit ne prestiez l'oreille à ce serpent cauteleux. Petit à petit donc ie commençai à m'escouler, comme vous verrez.

*Notable  
auertissement.*

Quelques iours apres ie fus demandé deuant messieurs du Chastelet : & premierement ie fus interrogué par le President en ceste façon : Qui te meut, veu que tu n'as estudié que neuf mois, à disputer de la Religion, & vouloir parler d'aucuns poincts, où les Docteurs sont bien empeschez ? R. Ie ne me suis auancé à parler de la Religion. D. Ie sçai que tu n'as dogmatizé : mais quand monsieur le Lieutenant t'a interrogué, tu en as fort mal répondu. R. Ie n'ai rien dit qui soit contre l'Eglise ni contre les anciens Docteurs d'icelle. D. Ne crois-tu pas que le corps de Christ soit sous les especes du pain & du vin apres la consecration ? Ie respondi laschement, Ie crois que quand ie prens de la main d'un Prestre, en ensuyuant l'institution de Christ, du pain & du vin, ie reçois & mange vraiment le corps de Christ : & lors en moi est accompli, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il a la vie eternelle. D. Vas-tu tous les iours à la Messe ? Ie respondi, Non : non pas simplement, ains pource que i'auois trop d'affaires. D. Il ne faut estre tant empesché qu'on ne prie Dieu. R. Ie prie Dieu en la chambre. D. As-tu receu ton createur dernièrement à Pasques ? R. Non. D. Ton maistre te l'auoit-il defendu, ou estois-tu malade, ou mesprises-tu ce sacrement ? Ie respondi (non pas franchement), Non, à cause des abus. D. Quels ? R. D'autant qu'ils ne l'admissionnent que sous vne espece : & il y a vn Docteur ancien qui dit, Que le sang ne doit estre desnié aux gens laics, pour lesquels il

*Morel esbranlé.*

a esté espendu. Lors le Prefident fort long temps m'admonnesta, que pour les abus il ne se faloit retrancher de l'Eglise; & ma lascheté fut, que ie ne lui di rien: & ainsi me renuoya en mon cachot, m'auertissant de penser à ma conscience. Des ceste heure-  
Son tourment.  
 là ie ne fus en repos de ma conscience: ains estois tousiours fort tourmenté, ma conscience m'accusant.

Le Mardi douziesme de Iuillet, ie fus amené au Four-l'Euesque. Le Mecredi suiuant, les trois qui auoyent disputé contre moi, vindrent avec mon frere, & deux Greffiers, lesquels m'interroguerent du Carefme, Purgatoire, Prieres des morts, & inuocations des Saincts. Je leur contredi, comme auparauant. Quoi voyant mon frere, me tança fort, & me dit tout haut que ce n'estoyent articles de foi, & si ie me voulois faire mourir pour ces choses. Les Docteurs aussi m'accordoyent quelque chose, afin que ie leur en accordasse. D'autre costé Satan faisoit son effort, me proposant ma deliurance deuant les yeux: & que c'estoit assez que i'eusse desia fait confession de ma foi tant de fois: & que Dieu excuseroit aisément vne petite faute en moi. Lors ie me  
Morel glisse.  
 laissai escouler: & di meschamment & mal-heureusement, que puis qu'il estoit ainsi que les anciens Docteurs aprouent ces choses, ie ne veux aller à l'encontre: ains crois avec eux que les susdites choses sont vrayes. Mais encore que ie pensasse auoir bonne excuse, d'autant que ie sauois que les anciens Docteurs  
Quel danger c'est de s'arrestar sur les hommes.  
 iamais n'auoyent aproué les choses susdites: si est-ce que i'ai senti combien est chose dangereuse de fonder sa foi sur l'opinion des hommes, & vouloir complaire aux hommes, & vser de nostre sagesse. D. Que crois-tu des sacremens? R. I'en crois autant qu'en croid S. Cyprian. D. Et du sacrement de l'autel? R. I'y mange le corps de Christ veritablement & de faict. D. Y est-il present? R. Puis que ie l'y reçois, il faut qu'il y soit. O infidele responce! l'estois lors du tout trebusché, encores que Satan courist ma faute par vne intention interieure, que ie disois de bouche, mais de cœur l'entendois sacramentement. En fin ie fis abiuration de tout ce  
Il abiure.  
 qu'ils appellent erreurs & heresies, Satan tousiours me conduisant, & me mettant vne autre entente au cœur, que n'entendoient mes aduersaires. Puis pour acheuer le comble d'iniquité,

*Notez,  
Chrestiens.*

i'y adioustai le signe de ma main lasche & traître. Or i'escris ces choses, d'autant que plusieurs font telles responses, ne respondans à l'intention ni à la demande des aduersaires : ce que les Chrestiens ne doyent faire. Car toute response ou faintise, qui est faite ou par crainte, ou pour quelque autre regard, par laquelle la verité de l'Euangile est cachee, ou la parole de Dieu mesprisee, ou l'infidele & ignorant confermé en son erreur, ou bien scandalizé, sont de Satan auteur d'hypocrisie. Voilà, mes freres, comme Satan nous fait escouler peu à peu. Or voici deuant Dieu, ie ne mens point : incontinent que i'eus signé mes blasphemes de ma main, mon signe me fut comme le chant de coq à sainct Pierre ; car incontinent que ie fus remené en mon cachot (qui estoit le pire du Four l'Euesque), ma conscience commença à m'accuser, si que ie ne fauois faire autre chose, sinon pleurer & lamenter mon peché. Mais ce nonobstant Satan ne cessoit de me faire tresbucher de plus en plus, me proposant ma deliurance : & puis que i'en auois assez fait, ie pourrois encor à l'auenir faire quelque chose : que Dieu estoit misericordieux : que ie pouuois bien aller à la messe pour vne fois, sans y auoir le cœur : tellement que si le lendemain on m'eust sollicité d'y aller, comme on a fait depuis, ie pense que i'y fuisse allé : tant Satan me tenoit en ses liens. Durant tels affaux, le iugement de Dieu me toucha si viuement, que ie ne fauois de quel costé me tourner, qu'il ne s'aparut deuant mes yeux : & sentoies desia en moi vne gehenne qui me tourmentoit : ie sentoies toutes creatures m'estre contraires. Ma conscience me redarguoit en ceste maniere : Tu as renoncé Iesus Christ, vsant de ceste hypocrisie, de laquelle tu as vsé : il te renoncera deuant Dieu son Pere. Tu as voulu sauuer ta vie, tu la perdras, non point comme tu l'eusses perdue, mais à iamais. Il est dit en l'Apocalypse, que le feu est apresté aux craitifs & infideles. Or as-tu esté infidele à ton Maistre, tournant le dos quand il falloit batailler. Parquoi il ne te reste autre falaire, que d'estre dechassé de la maison spirituelle de ton maistre. Faloit-il pour crainte des tourmens obeir plustost aux hommes qu'à Dieu ? Ne fais-tu pas que les tourmens de ce monde ne sont à comparer à la gloire auenir qui nous est aprestee ? Iesus Christ ne t'auoit-il pas enseigné qu'il faut renoncer

*Morel se sent  
accusé en sa  
conscience.*

*Tentations de  
Satan.*

*La conscience  
parle à Morel.*

*Notez,  
Chrestiens.*



renoncer à foi-mesme pour le fuyure, & qu'il falloit porter sa croix? Faloit-il que tu t'amuffasses aux anciens Docteurs, veu que tu estois auerti, Que si vn Ange du ciel nous annonçoit autre chose, que ce que nous auons au nouveau Testament, qu'il fust maudit, & qu'il ne le falloit croire? Dieu ne t'a-il pas donné bonnes armes pour batailler, & paroles pour te defendre? & ta lascheté a esté si grande, que tu as laissé le combat, lors que tu estois prest de receuoir la couronne? Ne sauois-tu pas qu'il est dit, Qui perseuerera iusques à la fin, sera sauué? Ce n'estoit donc rien de bien commencer: car la couronne t'estoit aprestee si tu eusses perseueré: mais le feu d'enfer t'est apresté, d'autant que tu es descheu. Te falloit-il plustost escouter ton frere, que Iesus Christ? ne t'auoit-il pas auerti, que quiconque aimera plus son pere, sa mere, ses freres que lui, n'est pas digne d'estre des siens? Parquoi il ne te faut rien attendre autre chose, que le iuste iugement de Dieu, qui est apresté à toi & aux Anges qui sont decheus comme tu es. Que diront maintenant les infirmes qui te conoissent? Tu leur seras en scandale bien grand; & cependant voilà Iesus Christ qui dit, Qui scandalisera vn des plus petits, il vaudroit mieux qu'on lui eust pendu vne meule de moulin au col, & qu'il eust esté ietté en la mer. Comment confisteras-tu deuant la face du Dieu viuant, quand il te demandera l'vsure du talent qu'il t'auoit baillé? il ne te faut attendre autre chose, sinon qu'il te soit osté. Mais quoi? desia il te l'a osté: il ne reste plus sinon que tu sois ietté aux lieux obscurs, là où il y aura pleurs & grincemens de dents. Que dirai-ie? Il m'est possible de raconter ce en quoi ma conscience m'a redargué, tant y a que toutes ces choses m'ont esté mises en auant: & ne sauois faire sinon me desesperer. Car tant plus i'y pensois, tant plus ie sentoie l'horrible iugement de Dieu. En ces tourmens de l'esprit i'ai esté plus de deux fois vingtquatre heures, que ie n'eusse osé leuer mes yeux au ciel: mais i'estois tousiours comme collé contre la terre. Et soyez asseurez que ces deux iours m'ont plus duré, que n'ont fait les deux mois fuyans. Car ie ne sentoie nulle benediction en moi ni en faits, ni en dits, ains toute malediction. Cependant le diable, qui se fait bien aider de tous moyens, comme quand il nous veut faire tref-

Galat. 1. 8.

Mat. 24. 13.

Mat. 18. 6.

*Tourment de  
l'esprit.**Misericorde &  
iugement que  
Satan propose.*

bucher, il nous propose la misericorde de Dieu : aussi quand nous sommes tombez au borbier (où il nous a conduits petit à petit de mauvais chemin en plus mauvais), il nous laisse là, quand il void que nous ne nous en pouons plus retirer : mesme il nous monte sur les espales pour nous faire enfoncer : iusques à tant que nous soyons engloutis de ceste bourbe. Car il nous propose le iugement de Dieu, nous voulant monstrier qu'il est impossible que Dieu nous puisse pardonner. Il me tenoit donc en ceste maniere, afin que iamais ie ne peusse regarder en haut pour inuoyer le Nom du Seigneur, le Dieu des affligez : comme s'il m'eust dit, Penses-tu que Dieu te puisse pardonner ? Ne fauois-tu pas bien qu'il auoit dit, Si aucun peche volontairement, apres auoir conu la verité, il ne reste plus qu'une attente du iuste iugement de Dieu ? Ne fauois-tu pas bien qu'il ne falloit abuser de la misericorde de Dieu ? Esau, Saul, apres le peché ont crié, mais ils n'ont esté exaucez. Il a bien fait misericorde à Pierre, & à autres de nostre temps, mais pense-tu qu'il te pardonne plustost qu'à Spera, qui auoit renié Dieu comme tu as ? Pensez, ie vous prie, quel tourment est cestui-ci : car ie ne fauois que faire sinon me desesperer. Et ce n'est sans cause que l'Apôstre dit, que c'est vne chose horrible de tomber en la main du Seigneur. Mais celui qui est toujours tant propice aux siens, & ne souffre qu'ils soyent froissez, encores qu'ils tombent, m'a conduit iusques aux abysses des thresors de sa misericorde : m'asseurant qu'il m'auoit pardonné mes execrables pechez : & encores qu'ils fussent plus rouges qu'escarlate, toutesfois qu'ils estoient deuant lui plus blancs que neige. O la douce & amiable voix ! ô que mon cœur s'est resiouy, voyant ce bon Pere m'embrasser, encores que j'eusse esté enfant prodigue & desbauché ! Incontinent que j'ouy ceste voix en mon esprit, mes os & ma force declinee commencerent à se renforcer. Lors ie commençai à leuer mes yeux au ciel, & à chasser loin de moi tous mes ennemis, voyant que Dieu me vouloit estre doux & propice : & au lieu qu'auparauant ie n'osois m'adresser au Seigneur : lors (s'il faut ainsi dire) priuément ie deuisois avec lui, le conoissant estre mon Pere. Je ne doutai de lui confesser mes offenses franchement, & lui me consoloit comme vn bon Pere : m'aer-

Heb. 10.26.  
 Heb. 10.31.  
*Consolation  
 apres desespoir.*

tissant que d'oresenauant il soustiendrait ma main : & que cela m'estoit auenu, afin que ie conusse mieux que ce n'estoit par la force de mon bras que ie gagnerois la bataille, mais par sa seule puissance.

Or ie vous prie, mes freres, que ie vous fois vn exemple du iugement de Dieu : afin qu'ayez à vous armer contre telles tentations, pendant qu'avez le temps d'ouir la parole de Dieu, par laquelle seule il vous faut fortifier. Gardez que ne mesprifiez ce grand benefice de Dieu, qui vous suscite & vous enuoye de ses seruiteurs, qui abandonnent leur vie pour vous. Que si les mesprifez, fachez que ce fera à vostre confusion & ruine. Ie fai que plusieurs ne tiennent grand conte de ceste saincte parole. Mais que ceux-là entendent, que Iesus Christ parlant des Ministres qu'il enuoye, dit, Qui vous mesprife, il me mesprife. Or si vous mesprifez le Fils de Dieu, il vous mesprisera. D'autres craignent la perfection, & ne veulent vser de la medecine laquelle nous fortifie contre icelle perfection, qui est l'Euangile. Là ils apprendront, que la perfection est la marque des Chrestiens, & que par la perfection nous sommes conus enfans de Dieu. Car Christ dit, S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuteront aussi : car le seruiteur n'est pas plus grand que son maistre. S. Paul aussi dit, Il ne nous est pas seulement donné de croire en Christ, mais aussi de souffrir pour lui : sachans pour vrai que si nous souffrons avec lui, nous regnerons avec lui : car nous ne combattons point comme estans incertains, mais tout asseurez de la victoire : veu que Christ a vaincu nos aduersaires. Pareillement il dit en saint Iean, Vous serez hays du monde, car vous n'estes pas du monde : & aussi le regne de Christ n'est de ce siecle. Si nous voulons estre coheritiers de Christ au royaume de Dieu, ne craignons la perfection, ni la croix de Christ nostre Capitaine, veu que c'est l'enseigne sous laquelle il nous faut batailler. Ne craignons aussi les prisons, veu que ce sont colleges, où les enfans de Dieu aprenent la leçon de leur Pere & Maistre. Es prisons, on conoit Dieu estre veritable en ses promesses. Et encores que vous les ayez entendues & experimentees en diuerses aduersitez, si est-ce qu'en la prison pleinement il se declare à ses enfans. Là il leur donne force pour sur-

*Admonition aux fideles par son exemple.*

Luc 10.16.

Iean 15.29.

Phil. 1.29.

Iean 15.16.

*Louanges des prisons où sont les confesseurs de Christ.*

monter les tenebres, la puanteur, les liens, la faim, la soif, le froid, les iniures, moqueries, battures, les subtilitez des ennemis de verité, les tourmens, tortures, questions, & autres choses qui tous les iours leur sont proposees. Bref, ces prisons sont salles d'escrime, où l'on conoist tous les coups que fauent ruer la chair, le diable, le monde : & y apprend-on ce du grand Maistre, qui nous donne le vouloir, la science, & le pouuoir de les repouffer. Que personne donc ne craigne plus d'estre emmené en vne prison, veu que c'est le lieu où Dieu desploye pleinement ses graces. En prison, les Princes & grans seigneurs trouueront Dauid : les femmes y verront Iudith, mettant en danger sa vie pour la querelle du Seigneur : les vieux y trouueront Eleazar, les ieunes y trouueront Misach, Sidrach & Abdenago, & les sept enfans qui sont au liure des Machabees, avec leur mere. Les Ministres de Christ y trouueront Daniel, & S. Iean Baptiste decolé : bref tous y trouueront les Prophetes & Apostres, voire pour vne mesme querelle. On y void Abacuc apportant à manger au Prophete : on y trouue Iesus Christ enuelopé de bandelettes. Pourtant ne laissons d'aller escouter l'Euangile pour crainte d'emprisonnement ; car en prison nous sommes exempts de crainte de rencontrer les idoles par les rues. En prison vous n'auetz les tentations du monde deuant les yeux : vous y pouuez librement prier Dieu & chanter Pseaumes au Seigneur : tellement que les prisons sont bien souuent plustost Eglises, que prisons : comme dit saint Hilaire, qu'on oit plustost chanter Pseaumes aux prisons qu'aux palais. Aux prisons on est acompagné des Apostres & Prophetes, qui sont avec nous condamnez, trainez au supplice, tuez, moquez, estimez les ordures de ce monde, voire mesme Iesus Christ, Roi des regnans & Seigneur des seigneurians. D'oresenauant donc ne craignons d'aller au combat, veu que nous sommes acompagnez de tant de vaillans Capitaines, qui ont combatu sous l'enseigne de la Croix de Christ. Courons au combat, suiuanz nostre Capitaine Iesus Christ : sortons hors des tentes apres lui, portans son opprobre. Ne craignons point d'estre attachez à la croix, sachans que nostre loyer est prest, & que bien tost nous nous reposerons de nos trauaux. Refuserons-nous vne gloire, qu'œil n'a veuë, ni oreille ouye, ni cœur entendu, craignans d'en-

durer l'espace d'un quart d'heure? Et nous voyons les mondains s'exposer à plus grans dangers, pour vne couronne corruptible. On en verra beaucoup, lesquels apres auoir refusé ceste tant souhaitable couronne, de crainte d'endurer vn quart d'heure, seront beaucoup plus tourmentez en leurs maisons mesmes, soit par maladies, ou autres afflictions. Or le Dieu, qui nous a appelez pour confesser son saint Nom, nous face la grace de reconoistre l'honneur qu'il nous fait : & nous vueille fortifier en tout & par tout, afin que nous puissions vaillamment resister au iour du combat : esleuans nos yeux au ciel, à la gloire qui nous est aprestee de toute eternité, Ainsi soit-il.

*Couronne corruptible.*

**J**EAN Morel s'estant porté en ceste façon deuant le Iuge criminel du Chastelet de Paris, fut condamné d'estre mené deuant l'Official, pour faire abiuration, & estre procedé par voyes ecclesiastiques: comme desia la coutume estoit de les renvoyer là, selon l'ediect dernier du Roi. Et pensoit ce Lieutenant, que le courage lui seroit du tout failli, & qu'il seroit volontiers ce qui lui seroit enioint par l'Official pour eschapper, & ainsi qu'il auroit les mains nettes de son sang, ne l'ayant condamné à la mort. Mais il estoit desia reuenu à soi, delibéré de ne rien faire, qui ne fust à la ruine du royaume de l'Antechrist. Et pourtant, de peur qu'en respondant deuant l'Official il ne fust veu aprouer la iurisdiction tyrannique, qu'il a vsurpee sur le Magistrat Ciuil, il appela de la sentence de renvoi : & fut mené droit à la Conciergerie du Palais, & mis avec autres serui-  
 teurs de Dieu, prisonniers pour ceste mesme cause, qui lui acquerent le courage de la moitié. Tous ensemble auoyent vn grand desir de manifester nostre Seigneur Iesus Christ aux iuges, & faire quelque profit pour l'auancement de la gloire de Dieu : mais pource que leur cause commençoit desia d'auoir quelques defenseurs en la Cour, & que mesmes les ignorans ne trouuoient assez de raisons pour les condamner, on n'osoit toucher à leur proces. Ainsi se voyans enfermez là vn si long temps entre les murailles des prisons sans rien faire, & sans qu'aucun fruiet reuinist à personne du talent que Dieu leur auoit donné, ils delibererent de se

*Morel mené en la Conciergerie.*

*Exercices nota-  
bles des  
Chrétiens.*

faire entendre au trauers des portes & fenestres à grans cris & haute voix : & parler les vns apres les autres de la parole de Dieu, tellement qu'ils peussent estre ouis de ceux de dehors, au moins pour auoir quelques tesmoins de leur creance. Leur cachot y estoit tout propre, ayant deça & delà quelques endroits, dont ils pouuoient estre entendus. C'estoit au mois de Nouembre. Ils faisoient les prieres qui sont ordinaires aux Eglises, chantoient Pseaumes & exposoyent quelques poincts de l'Escriture : donnans à entendre aux escoutans l'innocence de leur cause. Le bruit en fut incontinent par la ville : & se trouuoient par les galleries du Palais &



autres lieux, plusieurs pour les ouyr : les vns estoient gaignez sur l'heure : les autres confermez, & plusieurs esmeus de s'enquerir plus auant de la verité des choses. A la fin vn Conseiller de la Cour les ayant ouys, en fit rapport au premier President, qui en fut bien fasché. Et sachant que Morel y estoit des premiers, il enuoye querir de cholere son proces (encore que la conoissance appartint à la chambre de la Tournelle) & commanda à vn Conseiller de s'en tenir prest pour le lendemain. Morel donc à ceste furie fut mandé : & fit telle confession d'un cœur ioyeux & franc, qui s'enfuit, venue de sa main comme la precedente.

*Sixiesme  
examen.*

MES freres, pour continuer mes responces, le Mecredi 14. de

Decembre, ie fus mandé par deuant messieurs les presidens, & plusieurs Conseillers en la grand' chambre doree. Le premier President me fit iurer que ie dirois verité : ioignant les mains & eslevant les yeux au ciel, ie di: le proteste aujourd'hui deuant Dieu que ie vous la dirai : & puis qu'il lui a pleu m'appeler deuant vne tant noble compagnie, pour rendre tesmoignage de ma foi, ie le prie qu'il me face la grace que i'en puisse faire vne entiere confession, & si bien que tous conoissent que ie ne suis heretique ne schismatique, mais Chrestien. Me faisant cesser ma priere, me demanda, Crois-tu en Dieu? R. Ie crois en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre, &c. D. Crois-tu au saint Sacrement de l'autel? R. Monsieur, qu'il vous plaise me dire ce Du Sacrement de l'eucharistie & de la Messe. que vous entendez par le saint sacrement de l'autel. D. Crois-tu apres les paroles sacramentales proferees, que le corps de nostre Seigneur soit en la Messe? R. D'autant que la Messe n'est selon la parole de Dieu, & l'institution de Iesus Christ, ie ne crois point que son corps y soit, ne la memoire d'icelui : mais bien ie crois que receuant du pain & du vin de la main d'un Ministre, prestre, ou pasteur preschant la parole de Dieu, & suyuant l'institution de Iesus Christ comme elle est recitee en l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, ie reçois veritablement & de fait le corps & la chair, & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, spirituellement, par vne vraye & viue foi, par l'operation du saint Esprit: le pain demeurant pain, & le vin vin, comme l'escrit S. Iean Chrysostome en l'Epistre *ad Cæsarium monachum*, & Theodoret en son second dialogue. D. Faut-il communiquer sous les deux especes? R. Oui, comme le dit Gelase, & saint Cyprian. D. Tu ne crois donc la Transsubstantiation. R. Si ie la croyois, ie contredirois au dit des Anges, Act. 1. chap. & au dit de saint Pierre, Actes 3. chap. qu'il faut que le ciel recoiue Iesus, iusques à la restauration de toutes choses. D. Crois-tu la confession auriculaire? R. D'autant qu'elle n'est fondee sur la parole de Dieu, ie ne la crois point. Car c'est un blaspheme de dire que nous puissions confesser tous nos pechez, veu que nous sommes si grands pecheurs: & que Daud dit mesme, Nettoye moi de mes fautes Confession auriculaire. Pf. 19. 21. cachees. Et puis, si Nectarius Euesque de Constantinople l'a abolie

*Trois sortes de confessions.*

pour vne paillardise, combien s'en commet-il auiourd'hui sous ombre de ceste confession auriculaire? Mais ie crois bien trois fortes de confessions: la premiere est, de nous reconoitre pecheurs deuant Dieu, & lui demander pardon, lui confessans nos pechez: la seconde, quand nous auons quelque scrupule de conscience, il nous faut conseiller à vn Ministre, ou autre qui nous pourra consoler: la troisieme, quand nous auons offensé quelqu'un, il nous faut reconcilier, lui confessans l'offense. D. Et de l'extreme Onction qu'en crois-tu? Ne fais-tu pas ce qu'en dit saint Jacques? R. Elle estoit en vſage en la primitiue Eglise, & nostre Seigneur commandoit à ses Apostres d'en vſer, comme il est dit au 6. de S. Marc, Allez, guerissez, oignans d'huile. Mais maintenant les Ministres n'ont ceste puissance de guerir: & pourtant ils n'ont que faire d'vſer du signe.

*Extreme onction.*

D. Combien crois-tu de Sacremens? R. Deux, le Baptesme & la sainte Cene. D. Que crois-tu du Baptesme? R. Ie crois que tout ainsi que ie suis laué exterieurement de l'eau: aussi interieurement ie suis laué de tous mes pechez au sang de Iesus Christ, par l'operation du S. Esprit. D. As-tu esté à Geneue? R. Oui monsieur, i'y ai esté huit iours, & m'en suis retourné en ceste ville, parce que n'auois moyen de m'entretenir là. D. Qui t'a appris toutes ces choses? R. Ie les ai apprinses par la lecture du vieil & nouveau Testament. Et la mauuaise vie des prestres m'a fait douter de leur doctrine. D'auantage i'ai veu la grande constance de ceux qu'avez fait brusler, & qu'ils auoyent la langue coupee: cela m'a fait enquerir de leur doctrine: principalement voyant la constance de deux ieunes gens, qui ont esté executez les derniers en la place Maubert, i'en ai esté merueilleusement confermé: mesmes voyant ce qu'ils disoyent estre conforme aux Escritures saintes. D. Qui sont tes complices? R. Tous ceux qui sont vnis en vne mesme foi, Loi, & Baptesme, & croyent en vn mesme Dieu. D. Que crois-tu du Purgatoire? R. Ie crois que nous sommes purgez par le precieux sang de Iesus Christ, comme dit saint Paul, Vous avez esté paillards, larrons, &c. mais vous en estes lauez, mais vous en estes sanctifiez, mais vous en estes iustifiez par le sang du Seigneur Iesus, & par l'Esprit de nostre Dieu. D. Tu nous as dit ci dessus

*Constance de deux Martyrs bruslez en la place Maubert.*

*Notable proposition.*

*Purgatoire.*

*1. Cor. 6. 11.*

que



que nous sommes si grans pecheurs, que nous ne faurions estre sans offenser Dieu. R. Aussi Dieu nous a promis que toutes fois & quantes que le pecheur se conuertira à lui, il lui fera pardon. D. Pourquoi n'as-tu voulu aller deuant l'Euesque? R. D'autant que ie ne le reconois pour mon luge: mais bien vous, mes tres-honorez Seigneurs. Et puis il y auoit en ma sentence que ie ferois abiuration des paroles par moi proferees, ce que ie n'eusse iamais fait. D. Pourquoi n'as-tu persisté en ce qu'auois confessé au four l'Euesque? R. Voici ie proteste deuant Dieu que ie ne mentirai point: c'est que i'ai senti le iugement de Dieu si aspre sur moi, comme si i'eusse esté desia damné, à cause que i'auois renoncé Iesus Christ, encore que ce ne fust absolument. D. Qu'as-tu senti depuis? R. I'ai senti que Dieu m'a pardonné ce mien forfait, le sainct Esprit m'en rendant tesmoignage: si que maintenant ie ne crains la mort par la grace de Dieu. D. Ne penses-tu point qu'on t'espargnera, & qu'on ne te fera pas mourir à cause de ta ieunesse? Affeurez-vous, Messieurs, que ie m'attens bien mourir: mais i'espere par la grace de Dieu, que pour cela vous ne me ferez point renoncer mon Seigneur Iesus Christ. Car ie fai, que celui qui le renoncera, fera aussi renoncé de lui deuant Dieu le Pere, & deuant ses Anges. Et vous voyez, Messieurs, combien vous en auez fait mourir: & toutesfois vous conoissez que n'y gaignez rien: car pour vn que vous faites mourir, il en reuiet mille: pource que (comme dit Tertullian) le sang des Martyrs est la semence de l'Eglise. Lors l'vn des Presidens vfa de menaces, me disant, qu'on me couperoit la langue & les doigts. R. Quand vous me couperiez la langue & le bout des doigts & des pieds, & m'escorcheriez la teste, i'ai espoir (par la grace de Dieu) que i'ensuyurai les enfans, desquels il est parlé aux liures des Machabees. Et voici, messieurs, vn grand signe que nostre doctrine est veritable, pource que toutes les forces du monde ne la peuuent opprimer. D. Passons outre: Crois-tu la priere pour les trespassez? R. D'autant qu'elle n'est fondee en l'Escriture, ie ne la crois point. D. Il en est parlé aux Machabees, lesquels tu ne peux reietter, veu que tantost tu les as alleguez. R. Ierome dit qu'on les lit en l'Eglise, non pour confirmation de doctrine, mais pour les beaux exemples qui nous y

*Le sang des  
Martyrs  
semence de  
l'Eglise.*

*De la priere  
pour les trespassez.*

font propofez. D. Ne fais-tu pas que tous ceux qui difputent, ou parlent de la faincte Efcriture, font heretiques? R. Je n'ai point parlé de la faincte Efcriture, finon comme le commande l'Apoftre aux Hebr. au 12. chap. Et fainct Pierre nous auertit d'efre toujours prefts de rendre raifon de noftre foi. Or comme plufieurs autres propos fe difoyent (defquels il ne me fouuient), ils me dirent que c'eftoit l'efprit du diable, qui me faifoit dire ces chofes. R. C'eft l'Efprit de Dieu : car fainct Paul 1. Cor. 12. dit, Perfonne ne peut dire Iefus eftre le Fils de Dieu, finon par l'Efprit de Dieu. Et comme on me vint prendre pour me remener, leuant les yeux au ciel, & ioignant les mains, ie di, Seigneur, ie te rens graces de ce qu'il t'a pleu me faire ce bien, que j'aye fait vne telle Confeflion de ta Verité: qu'il te plaife me fortifier tellement que ie la puiſſe fouftenir iufques à la mort: vueille-les auffi illuminer par ton S. Efprit, Amen.

A l'heure meſme ie fus redemandé: & la premiere interrogation fut, ſi ie ne me voulois pas reduire. R. Je ſuis tout reduit, par la grace de Dieu: & puis que tout ce que j'ai dit eſt ſelon la faincte Efcriture, i'y veux perſiſter. Ils me dirent (ie ne ſçai à quel propos): Si le corps de Iefus Chriſt n'eſtoit au pain, nous ſerions idolatres. R. Pour le moins vous y adorez vn morceau de pain. Ils m'alleguoyent que tant de Docteurs anciens parloyent contre ce que ie diſois. Je leur alleguai d'autre coſté, que plufieurs fai-  
*Priere.* ſoyent pour nous: & ſi i'eſtois heretique, qu'il faudroit que S. Pierre & S. Paul le fuſſent auffi: car ie crois tout ce qu'ils m'ont enſeigné. D. Et quoi? tu ne crois rien. R. Je crois le Symbole des Apoftres, celui de Nice, & d'Athanafe. Je crois le vrai Purgatoire fait par le ſang de Iefus Chriſt, & renonce au faux inuenté par les hommes: bref ie crois tout ce qui eſt eſcrit en la faincte Efcriture, & renonce à toutes les traditions Papales inuentees depuis mille ou onze cens ans. Plufieurs autres propos confus furent mis en auant: leſquels finis ils commanderent que ie fuſſe mis tout ſeul. Je leur di que ie ne pourroye eſtre mis en aucun lieu tout ſeul, d'autant que ie m'aſſeuroye que l'Efprit de Dieu m'accompagnera toujours: ce que j'ai bien experimenté. Pour la troiſieſme fois, ſur l'heure meſme on me mena deuant vn Prefi-

dent, & quelques Conseillers : & apres plusieurs paroles de flatterie, il rentra en la dispute du Sacrement, où ie recitai plusieurs passages des Docteurs anciens, qui admettent figure en ces paroles, Ceci est mon corps : tellement qu'il me laissa, & s'en alla sans me dire vn seul mot. Finalement ie fus mené en la mesme chambre deuant les gens du Roi, & la mesme dispute du Sacrement fut recommencee. Apres plusieurs argumens ie leur remontrai si le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit ioint au pain : que Argument sur la manducation du corps. Iudas l'eust mangé, & par ce moyen fust sauué, & que le semblable feroit des reprovez. Ils me dirent que ie venois aux impossibilitez. Ie respondi que c'estoit vne repliche de Sorbonne. Et leur demandai si le corps de Iesus Christ estoit ainsi au pain, pourquoy ils chantoient *Sursum corda*, esleuez vos cœurs en haut. Ce propos fini ie leur di que si nostre religion estoit preschee, il n'y auroit tant de voleurs & brigans en leurs prisons. Ils me dirent que presque tous les voleurs estoient Lutheriens. R. Messieurs, c'est en vos prisons qu'ils sont instruits par les nostres : & c'est vn grand signe que nostre doctrine est veritable, quand vous voyez (comme dit Lactence) d'autant plus qu'elle est oppressee, elle s'augmente. Mesmes cela declare bien mon innocence, que vous m'offriez liberte si ie me voulois desdire : mais j'aime mieux que vous me faciez mourir, que de faire chose contre ma conscience.

D. Tu ne veux donc pas aller à la Messe. R. Non : d'autant que c'est idolatrie. D. Qu'appelles-tu Messe ? R. Les docteurs Sorbon- Messe. niques disent que c'est vn sacrifice propiciatoire tant pour les viuans que pour les morts. Or l'Apotre nous enseigne, que Iesus Heb. 10.14. Christ par son seul sacrifice a sanctifié à perpetuité ceux qui croient. Puis il conclud, Où il y a remission de ces choses (assauoir Heb. 10.26. des pechez), il ne faut plus d'oblation pour le peché. Ils me dirent que l'Apotre parloit de *Sacrificio cruento*, c'est à dire, sacrifice de sang. R. Les sacrifices avec sang finis en Iesus Christ, il n'est plus parlé en toute l'Escriture sainte d'autre sacrifice que d'action de graces. Lors s'en allans me disoyent que j'estois ignorant. R. Quoi que ce soit, ie fais nostre Seigneur Iesus Christ, & icelui crucifié pour mes pechez, & m'en contente. Ainsi fus remené & mis en vn cachot si estroit, que ne me pouuois coucher : & y fus iusques

au lendemain quatre heures apres midi : & de là on me mena à la Cour d'Eglise, fans que ie feuffe où i'allois.



OREL ayant si heureusement respondu en pleine Cour, & par plusieurs fois tout en vn iour, il fut dit que son appel seroit mis à neant, & seroit mené deuant l'Official, pour estre à l'encontre de lui procedé, fuyant la sentence du Lieutenant criminel. On s'esmerueilloit qu'ils ne l'auoyent condamné à mort : toutesfois il auoit parlé si franchement & de telle force, qu'ils ne fauoyent tous qu'en faire : & plusieurs confessoient qu'ils ne voyoyent cause de mort, conuaincus de la maiesté de laquelle il parloit, tellement que la diuersité des auis fut cause qu'il fut oui par tant de fois : ce qui estoit chose non acoustumee en ladite chambre. A la fin pour s'en depescher, ils ne peurent faire autre chose, que de confermer la sentence du premier Iuge. Or les nouvelles de ceste constance furent incontinent semees par tout, mesmes par les Conseillers qui en faisoient les contes, comme d'une chose merueilleuse : qu'un ieune enfant en la presence de ceux qui ne demandent que la mort de ses semblables, d'un tel courage & fauoir eust maintenu ceste doctrine tant odieuse. Et cela ne fut point sans vn fruiet merueilleux à l'Eglise de Dieu. Il fut donc mené deuant l'Official, continuant tousiours en ceste constance. Quant aux interrogatoires qui lui furent là faits, il nous en a laissé quelque commencement par escrit : mais la mort l'a empesché d'escire le tout : si peu toutesfois qu'il y en a, fera foi de tout le reste.

*Sentence du  
premier Iuge  
confermee.*

*Septiesme  
examen.*

Le xix. de Decembre ie fus mené deuant l'Official en sa maison. Premièrement commandant de mettre la main sur vn liure, me dit, Tu iures par les sainctes lettres que tu diras la verité. Apres auoir regardé que c'estoit vn Psautier, ie di, le iure par le Dieu viuant, comme il nous commande par Esaie : toutesfois ie ne fai point de difficulté de mettre la main sur la saincte Escriture. Il m'a demandé beaucoup de choses qui ne feroient que brouiller le papier. D. A quelle intention es-tu allé à Geneue? R. Pour voir la bonne reformation de l'Euangile : i'entens en l'interpretation, & pure predication, & pure inuocation du Nom de Dieu, &

*Isa. 19. 18.  
Ierem. 4 2.*

administration des Sacremens. D. N'as-tu pas oui prescher purement l'Euangile en France? As-tu oui prescher autrement que ne font ceux qui preschent publiquement? R. Oui: mais ie ne vous designerai les lieux, ni les personnes que i'y ai veuës, ni ceux que i'y ai oui. D. N'as-tu pas iuré de dire verité? R. Ie l'ai iuré, & aussi ie vous l'ai dite: mais ce n'est pas à dire que ie vous doie accuser mes freres: car cela ne vous seruiroit de rien, sinon de les tourmenter, comme vous me tourmentez. D. Il est dit en l'Euangile, que ceux-là sont bien-heureux qui souffrent pour iustice: & pourquoi veux-tu denier ceste benediction à tes freres? R. Veritablement ie m'estime bien-heureux de souffrir pour la querelle de Iesus Christ: mais ce n'est à dire qu'il faille que i'accuse mes freres: & encores que vous m'arrachissiez auiourd'hui vn membre, & demain l'autre, si est-ce que par la grace de Dieu ie ne vous nommerai aucun de mes freres. D. En quoi est-ce que les Docteurs & moines ne preschent purement? R. D'autant que par leurs fausses interpretations ils imposent de gros fardeaux au peuple, lesquels ils ne voudroyent toucher du doigt: ils annoncent vn autre purgatoire, que celui fait par le sang de Iesus Christ: ils enseignent qu'il y a d'autres aduocats, que Iesus Christ: combien que saint Paul dise, qu'il y a vn Moyenneur de Dieu & des hommes, &c. Il me repliqua que cela s'entendoit de la reconciliation, & non de l'intercession. R. Il n'y a aucune difference entre reconciliation & intercession. Saint Augustin declare ceci bien apertement sur l'Epistre premiere de saint Iean, où il est dit, Si nous auons peché, que nous auons vn Aduocat, Iesus Christ le Iuste. S. Iean, dit S. Augustin, vse de ces mots, Nous auons vn Aduocat, & non pas, Vous auez vn Aduocat: se mettant du nombre. Il m'a dit qu'il nous estoit commandé de prier les vns pour les autres: & ainsi qu'il y auoit plusieurs aduocats. R. Ce que nous prions, n'est point pour interceder les vns pour les autres: mais pour demonstrier la charité que nous auons les vns aux autres: comme saint Paul prie pour le peuple, & se recommande aux prieres du peuple. Aussi saint Augustin dit, que toutes nos prieres se doyuent adresser au chef, assauoir Christ. Et contre Parmenian, il dit, Si saint Paul estoit Aduocat, les autres Apostres le seroyent aussi, ce qui ne conuien-

Mat. 5.10.  
Hypocrisie &  
impiété de ce  
mocqueur  
Official.

1. Tim. 2.5.

1. Iean 2. 2.

D'un seul  
moyenneur entre  
nous & Dieu.

droit point à ce qui est dit, qu'il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes. Lors l'Official me dit, qu'il n'estoit question de disputer, mais qu'il m'ameneroit vn Docteur, ce qu'il fit vn mois apres, affauoir le Penitencier, lequel m'apporta finalement ceste belle responce, Que quand S. Paul dit qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur, Vn, en ce lieu vaut autant que principal, comme si on disoit, En la Cour il y a vn aduocat, pour denoter le plus excellent. R. S'il estoit ainsi comme vous dites, ie concludrois qu'il y auroit plusieurs dieux, car il dit, Il y a vn Dieu, & vn Moyenneur. Mais tout ainsi qu'il n'y a qu'un Dieu, aussi n'y a-t-il qu'un Moyenneur. Il m'allegua le huitiesme des Romains, L'Esprit fait requeste pour les saincts : & ce, pensant toujours prouuer sa pluralité d'aduocats. R. Il ne s'enfuit rien de cela : car S. Paul n'enseigne autre chose en ce lieu-là, sinon que l'Esprit de Christ qui habite aux fideles, les incite à prier Dieu. Pour reuenir à l'Official, il me demanda s'il ne falloit pas obseruer le Carefme. R. D'autant qu'on y attribue le seruice de Dieu, il n'est à obseruer : car Sainct Paul, Coloff. 2. nous enseigne de nous garder d'estre seduits par les commandemens des hommes, qui sont, Ne mange, ne gouste, ne touche, &c. Ce qu'il declare plus amplement en la 1. à Tim. 4. l'Esprit dit notamment, &c. Il me dit qu'ils ne faisoient cela par seruice, ains par obeissance. R. Où il n'y a commandement, il n'y a point d'obeissance. Cependant ie confesse que le iufne est bon & necessaire aux Chrestiens pour refrener la chair : mais on n'en doit bailler commandement. Car il auindra quelquefois qu'on aura plus de besoin d'en vser en esté, qu'au temps qu'il est ordonné. Aussi sainct Augustin dit, l'eslis bien le iufne, mais ie ne l'eslis defini. D'auantage c'est yne medecine : or il n'y a medecine aucune, de laquelle tous indifferemment doyent estre contrains d'vsr. Il m'a allegué que Iesus Christ auoit iufné. R. Si vous vouliez enfuyure Iesus Christ, il faudroit que vous ieunissiez quarante iours & quarante nuits sans manger. D. Il me dit que nostre nature ne pourroit porter cela. R. Et pourtant, cela montre bien qu'il n'a pas iufné afin que nous l'enfuyissions.

**V**OILA les commencemens de ce qui se passa entre les iuges d'Eglise, l'espace de bien deux mois. Or il pourfuyuit telle-

*Du Carefme.*

*Du Iufne.*

ment iufques à la fin, qu'après auoir eſté tourmenté par les aduerſaires en la priſon, il receut ſentence par laquelle il eſtoit déclaré heretique, & retrenché de l'Eglife Papale, le 16. de Feurier. Et le lendemain fut amené en la Conciergerie, bien fort malade pour le mauuais traictement qu'il auoit là receu : toutesfois ſe reuoyant avec les autres priſonniers confeſſeurs de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, il eſtoit tellement reſiouï, qu'il oublioit toute douleur, & ne ſembloit que ce fuſt maladie à mort. Quoi qu'il en ſoit, ſi le corps eſtoit debilité, l'Efprit n'auoit point perdu ſa force acouſtume. Car le Mardi enſuyuant il ſouffint le combat plus vaillamment que iamais : & voyoit-on à l'œil l'Efprit de Dieu ſ'augmenter en lui, tant plus il aprochoit de la fin. Nous l'entendrons lui-meſme reciter ſa derniere Confefſion par lettre, comme nous auons fait les precedentes.

APRES auoir eſté déclaré heretique, ie fus ramené au Palais avec mes freres le 17. de Feurier. Le Mardi d'après ie fus mené deuant *Huitieſme examen.* Bened. Moine & inquisiteur de la foi, lequel auſſi m'auoit interrogué en la cour d'Eglife. Apres m'auoir dit pluſieurs propos, & me voulant interroguer de choſes friuoles, qui ne font d'eſcrire, ie lui di : l'ai eſté déclaré heretique : interrogez-moi du Symbole des Apoftrés, lequel eſt vn ſommaire de toute la religion Chreſtienne, pour ſauoir en quel article d'icelui ie ſuis heretique : & ne diſputons que de choſes qui ſoyent d'edification. Car S. Paul à Timothee defend de ſ'adonner à diſputes friuoles. le lui di ceci à *1. Tim. 1.4 & 4.7.* cauſe que pour eüter de m'interroguer, il m'alleguoit vn certain heretique, qui nioit la virginité de la vierge Marie : & me diſoit que tous heretiques ſe fondoyent ſur la parole de Dieu. le lui reſpondi qu'au contraire toutes hereſies eſtoient conuaincues par icelle Parole. Ce ne ſeroit iamais fait, ſi ie voulois amener toutes ſes reſueries. Or pour commencer, le ſin renard me vint alleguer le 4. des Ephes. où il eſt dit, que nous ſommes vnſ en *Ephes. 5.4.6.* vn meſme Dieu, Foi, & Bapteſme. Quant au premier poinct, nous fuſmes d'accord, aſſauoir qu'il y a vn Dieu tout-puiſſant, createur du ciel & de la terre. Quant au ſecond, auſſi nous accordaſmes en ceci, que Ieſus Chriſt eſt noſtre Sauueur, & que par lui nous ſommes reconciliez à Dieu le Pere. Mais il vint m'interroguer

*Du fondement  
de la foi.*

fur qui ie voulois fonder ma foi, & à me remonſtrer que ie n'eſtois pour interpreter les Eſcritures : & ſi ie voulois croire quelques vns des anciens Docteurs, ou de ceux de maintenant, ſoit d'Allemagne, Geneue ou Paris? R. Ma foi eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres. Et encores que ne ſois beaucoup verſé es ſainctes Lettres : ſi eſt-ce que d'icelles i'en puis aprendre ce qui eſt neceſſaire à mon ſalut : & les lieux que ie trouue difficiles, ie les paſſe iuſqu'à ce qu'il plaiſe à Dieu me donner le moyen de les entendre. Et ainſi ie bois le laiſt que ie trouue en la parole de Dieu. Auſſi ſainct Auguſtin dit, qu'un chacun peut aprendre es Eſcritures ſainctes ce qui apartient à ſon ſalut. Et ſainct Iean Chryſoſtome, que le ſainct Eſprit a voulu que la S. Eſcriture fuſt tellement eſcrite, que tous la leuſſent, tant grans que petits, & meſmes les ſeruiteurs & chambrieres. Il me demanda ſi la parole de Dieu n'eſtoit pas celle que preſchoyent les Apoſtres.

*La force de  
l'Eſcriture.*

Or, me dit-il, ceſte parole fut eſcrite long temps apres l'Ascenſion. Et meſme ſainct Iean dit, que ſi toutes les choſes qu'a faites Ieſus eſtoyent eſcrites, que tout le monde ne les pourroit comprendre. Il m'allegua pluſieurs autres lieux pour me monſtrer que tout n'eſtoit eſcrit, & que l'Eſcriture eſtoit fort difficile. R. Deuant que la parole fuſt eſcrite, il y auoit autre remede : mais maintenant qu'elle eſt eſcrite, il nous faut arreſter à ce qui en eſt eſcrit.

Iean 21.25.

*De la parole  
eſcrite & non  
eſcrite.*

S. Iean dit, que ces choſes ont eſté eſcrites, afin que croyons que Ieſus eſt le Chriſt, & qu'en croyant, ayons vie. Par ceci le S. Eſprit nous enſeigne, que toutes choſes appartenantes à noſtre ſalut ſont eſcrites. Et c'eſt ce que dit S. Iean Chryſoſtome, que l'Euangile contient foi, pieté, & charité; & S. Auguſtin, que toutes choſes appartenantes à noſtre ſalut, ont eſté eſleuës pour eſtre eſcrites. Or pource qu'il vouloit touſiours chanter vne meſme chanſon, me diſant que i'eſtois ieune & ne pouuois pas interpreter les Eſcritures : ie lui di que i'auois eſté condamné heretique, & qu'il m'interroguast de ce qu'il faut qu'un Chreſtien croye, pour voir en quel poinct ie ſuis heretique. Finalement il vint à m'interroguer de la Meſſe. R. Monſieur, interrogez-moi des articles de la foi, non des commandemens des hommes.

Iean 20.21.

D. Crois-tu que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en la Meſſe, apres les pa-

*Morel demande  
d'eſtre interro-  
gué ſur les arti-  
cles de la foi.*

D. Crois-tu que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en la Meſſe, apres les pa-

les pa-



les paroles sacramentales? R. Non. D. La ceremonie qu'on fait à la Messe, comme aux habillemens, est-elle bonne? R. le crois que le Prestre qui dit la Messe n'est point ministre, & que la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ n'y est aucunement obseruee. D. Qu'entens-tu par la Cene? R. l'entens qu'au dernier souper Iesus De la Cene. Christ print du pain, & le rompit, & le bailla à ses disciples, disant, Ceci est mon corps. D. Tu veux faire Iesus Christ menteur. R. A Dieu ne plaise : mais nostre Seigneur, en instituant ce Sacrement, vse de la mesme maniere de parler, de laquelle il auoit vse au commencement du souper, disant, l'ai grand desir de manger avec Luc 22.15. vous ce passage. Or l'agneau n'estoit le passage, mais signe du passage. Lors delaiissant ceste dispute, vouloit retourner à ses arguments communs : mais comme ie le pressois & que nous disputions à bon escient, il m'amena, ie ne fais quel argument qu'il disoit auoir appris de Philippe Melancthon : qu'il n'estoit licite à Abraham de rompre la circoncision : & toutesfois les Payens s'en moquoyent. Ie ne fais qu'il vouloit dire par cela : toutesfois ie fis responce, que tous ceux qui mesprisoient la circoncision, estoient bannis du peuple d'Israel : & aussi tous ceux qui mesprisent ce S. Sacrement, à bon droit doyent estre reiettez du nombre du peuple Chrestien. Or tout ainsi qu'il est dit de la circoncision, Ceci est Gen. 17.10. mon pact, c'est à dire, comme l'interprete S. Paul, Rom. 4. le seau de iustice : aussi en ce Sacrement il est dit, Ceci est mon corps, c'est à dire, le signe de mon corps : comme le dit Tertullian contre Marcion, liure quatriesme, & sainct Augustin contre Adimant : où il dit, Iesus n'a fait difficulté de dire, Ceci est mon corps, donnant le signe de son corps. Il m'allegua le sixiesme chapitre de sainct Iean. R. Ie crois fermement que la chair de Christ est la vraye viande de nos ames, & qu'il faut necessairement manger la chair de Christ : mais boire le sang de Christ, & manger la chair, c'est mettre en memoire, pour nostre grand confort, que Christ a respandu son sang pour nous : comme l'expose S. Augustin, *De Doctr. Christiana*. Et en vn autre lieu il dit, Pourquoi aprestes-tu la bouche & les dents? crois, & tu l'as mangé. Par ceci il enseigne que la chair & le sang de Iesus font manger, aualez, & digerez spirituellement. Le Moine ne sachant dire autre

*De la manducation Sacramentale & spirituelle.*

chose, me dit pour toute responce que i'estois vn prescheur. Lors i'appelai les assistans en tesmoignage, que ie lui auois allegué Tertullian, & Augustin, & n'y auoit feu respondre. Le Moine bien fasché commença à retourner à sa premiere chanson : & sur ce poinct arriua mon rapporteur.

*Contre la  
Transsubstan-  
tiation.*

Or pour pourfuyure nostre propos, il m'allegua, Ceci est mon corps qui est liuré pour vous : Donc, dit-il, si le pain & le vin y eussent esté, il eust falu qu'ils eussent esté liurez pour nous. R. Mais au contraire, s'il estoit ainsi comme vous dites, le corps de Iesus Christ n'auroit point esté crucifié pour nous : ains le pain que Christ bailla à ses disciples, lequel ils mangerent, & lequel vous dites estre transsubstantié. D'auantage S. Cyprian enseigne en vne epistre *ad Cæcilium*, qu'on ne sauroit dire que le sang soit en la coupe, s'il n'y a du vin, par lequel le sang est demonstré. Sainct Iean Chrystome, *ad Cæsarium monachum*, dit que le pain & le vin sont quittes du nom de pain & vin, & sont appelez du nom du corps & du sang de Christ, encores que la substance du pain y demeure tousiours. l'alleguai aussi S. Augustin, qui dit, que ceste sentence, La Pierre estoit Christ, aussi bien que l'autre, Ceci est mon corps, est dite par figure. A tous ces tesmoignages mon Moine ne fauoit autre responce sinon de tout nier. De son costé il m'allegua deux authoritez de sainct Augustin, que ie ne saurois reciter : mais (graces à Dieu) par les mots mesmes de sainct Augustin ie lui fermai la bouche. Derechef nous rentrâmes en dispute. Ils m'alleguerent, Faites ceci en memoire de moi. Par ces paroles, me dirent-ils, Christ nous enseigne que nous mangions son corps. R. Parlant à monsieur mon Rapporteur, Mon treshonoré seigneur & Iuge, les mots de sainct Paul ne nous enseignent rien moins que ce que vous dites. Car il dit, Toutes fois & quantes que vous ferez ceci, faites-le en memoire de moi : car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. Par ceci S. Paul nous montre bien le vrai vsage de la Cene. Il ne dit pas, toutes fois & quantes que vous mangerez de ce pain, vous mangerez le corps du Seigneur, mais vous annoncerez la mort du Seigneur. Aussi le pain & le vin en la Cene nous sont vne certaine asseu-

*1. Cor. 11.  
Contre la pre-  
sence charnelle.*

rance que Iesus Christ est mort pour nous : & que tout ainſi que corporellement nous mangeons le pain, auſſi ſpirituellement nous mangeons la chair de Christ, croyans qu'il a reſpandu ſon ſang pour nous. Ils m'alleguerent, Qui boit & mange indignement, il eſt coupable du corps & du ſang, ne diſcernant point le corps du Seigneur. Et ſi le pain n'eſtoit tranſſubſtantié, feroit-on coupable du corps du Seigneur pour ne manger point dignement vn petit morceau de pain? R. D'autant qu'en ce Sacrement tous ceux qui le mangent avec vne certaine foi, veritablement participent à tous les dons & graces du S. Eſprit, & que Iesus Christ là eſt offert, ceux qui meſpriſent ceſte ſaincte table ne diſcernent point la viande profane d'entre celle qui eſt ordonnee à nous ſignifier, & meſme nous mettre comme en poſſeſſion du corps de Christ. Mon rapporteur m'interroqua de la puiffance de Dieu par pluſieurs paroles. Je lui alleguai pour fondement, Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu : tellement que ſi Christ l'a voulu, il l'a fait. Or pour me prouuer qu'il l'a voulu, il m'allegua, Le pain que ie vous donnerai, c'eſt ma chair. R. Le corps & le ſang de Iesus Christ ne ſont-ils pas nourriture de noſtre ame? Il faut donc les manger ſpirituellement. Et c'eſt ce qu'entend S. Auguſtin, Oyez, dit-il : Si vous ne mangez ma chair, vous n'avez point vie en vous. Il ſemble (dit S. Auguſtin) que Christ nous commande vne choſe meſchante : c'eſt donc qu'il nous commande que nous participions à ſa mort, mettans en noſtre memoire pour noſtre grand confort, qu'il a eſté liuré pour nous. Apres que par pluſieurs paroles ils m'eurent raconté l'erreur des Capernaïtes, ie leur reſpondi, Noſtre Seigneur Iesus Christ les reprend, leur diſant, La chair ne profite de rien, c'eſt l'Eſprit qui viuifie. Il dit auſſi, Jean 6.63. Que fera-ce ſi vous voyez monter le Fils de l'homme où il eſtoit auparavant? Par ceci, di-ie, il leur monſtre bien qu'on ne mangeroit ſa chair charnellement, mais ſpirituellement : car il appert qu'il eſt monté aux cieux, Act. 1.

Nous parlaſmes auſſi de la manducation ſacramentale. Or pour parler de ce poinct, ie voulus venir à diſputer de la definition des Sacremens, & alleguai celle de ſainct Auguſtin, que Sacrement eſt vne choſe viſible de la choſe inuiſible, & ſeau de la promeſſe,

*Deux choses au  
Sacrement.*

comme le dit sainct Paul, Rom. 4. Je lui demandai donc où estoit la signe visible de la chose invisible, laquelle est la chair de Christ. Car Irenee dit, qu'en ce Sacrement il y a deux choses, l'une celeste, l'autre terrienne. Le Moine ne feut que dire, & ne voulut manger de ceste dispute: & m'allegua seulement de sainct Augustin, La chose visible es Sacremens est exhibitue de la chose invisible. R. Aussi crois-je veritablement, tout ainsi que nostre corps reçoit la terrestre, assavoir le pain, qu'aussi nostre ame spirituellement reçoit la verité, assavoir la chair & le sang. Je lui alleguai Iustin Martyr, qui dit que le pain & le vin sont appelez le Sacrement du corps & sang de Christ: & toutesfois nous nourrissent, & sont conuertis en nostre propre chair & sang. Par cela Iustin ne nous enseignera-il pas qu'il y a pain & vin en ce Sacrement? Je lui fermai derechef la bouche, appelant les assistans en tesmoin, qu'il ne me fauoit respondre. J'alleguai du Baptesme qu'il y a de l'eau, laquelle nous tesmoigne du laüement interieur, fait au sang de Iesus Christ, par l'operation du S. Esprit. Tout ainsi donc que le Baptesme consiste d'eau visible, & d'invisible grace du S. Esprit: aussi la saincte Cene consiste de deux choses, de pain visible, & de chair invisible: & ainsi que le corps reçoit le pain, aussi l'ame reçoit par foi la chair de Christ. Eux delaisans ceste dispute commencerent à m'exhorter de me desdire: & mon Rapporteur me demanda quel plus sauant homme ie voulois, & qu'on me l'amenneroit, & que la Cour me vouloit faire misericorde, & ie pensasse à moi. Et plusieurs telles choses. R. Je ne reconois aucun sauant homme en ceste ville: & c'est bien raison que ie pense à moi, veu que ie sai que ie n'ai plus gueres de iours à viure. Et quant à mon ame, j'ai bon besoin d'en auoir le soin: car c'est vne chose tant precieuse, qu'encores que nostre corps soit le temple du S. Esprit, si est-ce que nostre Seigneur met autant de difference entre le corps & l'ame, qu'il y a entre le corps & le vestement. Que si vous me faites mourir, nostre Seigneur a dit, S'ils vous persecutent, sachez qu'ils m'ont persecuté. D'auantage ie sai que le Seigneur tient ma vie en sa main, & personne ne l'en pourra rauir.

Jean 15.20.

Mon Rapporteur m'escoutoit, m'alleguant que nostre doctrine estoit nouvelle, &c. Je lui remonstroi comme il y a environ qua-

rante ans qu'on n'a cessé d'en faire mourir grand nombre en ceste ville : & mis en auant la persecution de Merindol, & que le President executeur d'icelle a esté puni iustement de Dieu. Puis i'adioustai vne petite priere, m'adressant audit Rapporteur, Qu'il pleust à Dieu ne punir point ceux qui font mourir les vrais Chrestiens, mais qu'il les vueille prendre à merci. Et puis qu'il a pleu à Dieu mettre le glaive de iustice en vostre main : ie le prie qu'il vueille vous faire la grace de l'administrer au salut de vostre ame. A ceste priere il dit fort benignement, Amen. Ils me dirent que Dieu a laissé à son Eglise son S. Esprit iusques à la consommation des siecles, lequel lui enseignera toutes choses. R. Ie crois que le Sainct Esprit a tousiours gouverné & gouvernera son Eglise. Mais il est certain que le Sainct Esprit est tousiours semblable à foi, tellement que si on m'enseigne quelque chose qui soit contre la parole de Dieu, adonc ie suis certain que ce n'est la vraye Eglise. Comme au Concile de Latran, où il fut decreté que le corps de Christ estoit au pain comme au ciel. Cela monstre bien qu'alors ils n'estoyent conduits par le S. Esprit, veu que cela est contre toute la saincte Escriture, & contre les articles de nostre foi. Ie leur demandai, Puis que vous dites que les Anciens Docteurs ont interpreté l'Escriture par le sainct Esprit, receuez l'interpretation de S. Augustin, quand il interprete, Ceci est mon corps : car il dit, Que Christ n'a fait difficulté de dire, ceci est mon corps, en baillant le signe de son corps. Et en vn autre lieu il dit, Qu'es Sacremens il ne faut considerer ce qu'ils font, mais ce qu'ils signifient. Or donc les Sacremens ont deux choses, ainsi le pain n'est transsubstantié. Voyant que Dieu de sa grace auoit accompli ses promesses en moi, & qu'il auoit clos la bouche à mes aduersaires, i'appelai à tesmoin mon Rapporteur, que i'auois allegué S. Augustin, S. Cyprian, & plusieurs autres Docteurs, & que le Moine ne m'auoit feu respondre : & qu'on me baillast les susdits Docteurs, & ie montrerois ce que ie disois. Qui estoit bien fasché, c'estoit mon Moine : & mon Rapporteur s'en alla plus adouci qu'il n'estoit venu. Plusieurs autres choses furent dites, mais voici le principal. Dieu me face la grace de perseuerer. Le nom de Dieu soit benit, & le Pape destruit. Amen.

*De la presence  
du S. Esprit en  
son Eglise.*

*Ce qu'il faut  
considerer es  
Sacremens.*

*Dauid contre  
Goliath.*

TELLES furent les disputes de Morel, avec Benedicti, deuant son Rapporteur, estant appelé pour la dernière fois. On peut voir combien est forte la vérité contre le mensonge, iacq̃oit qu'elle soit en vaisseaux petits & contemptibles. Car Benedicti est des plus estimez en toute la Sorbonne, & Morel n'estoit qu'un ieune enfant: toutesfois il confond son aduersaire, iusques à lui fermer la bouche du tout. Et maintenant s'esbahit-on si nos maistres ne veulent entendre aux disputes, mais prennent pour leurs defences les feux & les bourreaux? Encores y auoit-il cela, qu'il combattoit estant bien malade, combien qu'il en fist peu de semblant. Mais il ne peut long temps dissimuler son grand mal: & fut abatu bien fort si tost qu'il fut de retour en son cachot. Car Dieu s'estoit serui de lui, selon qu'il auoit ordonné, & à temps le vouloit appeler à son royaume, pour lui donner la couronne incorruptible de gloire. Ainsi trois ou quatre iours apres ceste dispute dernière, il rendit son ame au Seigneur. On ne doutoit point que la source de son mal ne vint du mauuais traitement qu'il auoit receu aux prisons de l'Euesque: & mesme la chose n'estoit pas hors de soupçon de poison. Car par tout on parloit de la constance d'icelui: & les Prestres en mouroyent de dueil, & eussent volontiers empesché qu'il ne vint derechef deuant la Cour de parlement, pour faire tel fruit qu'il auoit fait au commencement, à leur grand desplaisir. Et puis on fait combien il leur fait mal que les Martyrs soyent executez en la veüe du peuple, voyans par experience l'auancement qui en reuient au royaume de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'ils veulent opprimer. Pourtant ayans cest enfant en leurs prisons, ils en pouoyent faire à leur vouloir: & l'ayans renuoyé en la Conciergerie en si piteux estat, qui n'eust pensé que leur meschant courage y auoit besogné? Quoi qu'il en soit, il est certain par le tesmoignage mesme de Barbeuille (le martyr duquel nous auons mis peu apres) qui estoit avec lui prisonnier, Que souuent on estoit deux fois vingt & quatre heures sans lui apporter ni eau ni vin, & estoit contraint de tremper au vinaigre le reste du pain que les rats auoyent laissé. A la fin on lui apporta du vin puant, duquel il beut, contraint d'une soif extreme: & des lors se sentit frappé à la mort, comme il disoit souuent, pensant estre empoi-

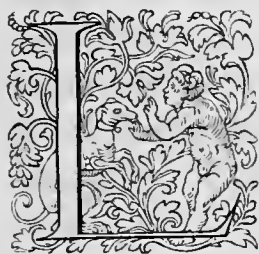
*Soupçon d'auoir  
empoisonné  
Morel.*

*Cruauté plus  
que barbare.*

onné. Maintenant que ces meurtriers se iustificient s'ils peuvent d'une telle cruauté, & monstrent qu'ils n'ont point esté les bourreaux de l'innocent. Or estant mort en ceste façon, il fut enseveli & porté en terre selon la coustume des prisons : mais les meschans ne peurent porter cela, il falut monstrier leur inhumanité dessus le corps mort, puis que Dieu par vne telle mort l'auoit retiré de leurs tourmens. Pourtant le lendemain, la mort estant rapportee à ceux de la grand' Chambre : conclusion prinse par le Procureur general du Roi, fut arresté que le corps seroit deterré & apporté en la Conciergerie, & mené dans vn tombereau iusques au paruis du temple nostre Dame, & là ars & mis en cendre. Ce qui fut executé le 27. iour de Feurier. Voilà ce qui fut de cest excellent Martyr. C'estoit merueilles d'ouyr les bons propos qu'il tenoit en son liect, & les auertiffemens & consolations qu'il donnoit à ceux qui le visitoient : tellement que tous pleuroyent qui le voyoyent : & entre autres vne poure femme Papiste, qui estoit venue apporter les aumosnes, l'oyant s'escria, Et qui osera iuger ceux qui parlent si sainctement de Dieu, comme ce ieune enfant? Depuis l'heure qu'il fut mis prisonnier, il fut en diuerses prisons : mais ce n'estoit sans apporter vn grand fruiet à tous ceux qu'il y rencontroit. Incontinent toutes noises, dissolutions, blasphemés estoyent chassées du milieu d'eux par ses remonstrances, & les incitoit tous à s'enquerir de la verité de l'Euangile.

*Morel deterré  
& bruslé.*

*Recit d'une mutinerie populaire esmeuë à Paris : & des meurtres ensuiuis,  
à l'occasion des Prescheurs seditieux.*



LE 5. de Mars 1559. il y eut vne esmeute grande au temple de sainct Innocent à Paris. Les prescheurs tout le Quaresme n'auoyent cessé d'inciter le peuple à massacrer tous Lutheriens qui seroyent trouuez, sans plus en laisser la punition au Magistrat : & entre les autres vn Minime ou Enfumé qui preschoit audit temple, y employoit tous ses sermons. Mesme ce iour, prenant son theme sur l'histoire de la femme adultere qui auoit esté amenee à Iesus Christ, dit choses execrables contre le Magistrat : remonstrant

*Minime enfumé  
du feu d'enfer.*

que ce n'estoit de merueilles, si les Iuges ne iettoient les premieres pierres contre les Lutheriens, pource qu'eux-mesmes estoyent Lutheriens : & qu'il ne s'y falloit plus attendre, mais se bander & faire guerre ouuerte, voire aux plus grans qui seroyent suspects de ceste doctrine. En ceste maniere le peuple de Paris, qui est composé de racaille ignorante & desbordee à tout mal, fut mis en vne rage extreme, ne cherchant que les occasions d'executer ce qui lui auoit esté remonstré. Là dessus il auint qu'au cimetiére de Sainct Innocent deux hommes eurent debat ensemble, ainsi qu'on sortoit du sermon : l'un ne pouuant faire pis à l'autre, l'appela Lutherien : il fut incontinent chargé de ce peuple furieux, ayant esté poursuiui iusques dedans le temple, où il s'estoit voulu sauuer pour estre en franchise. Il passoit lors vn Gentilhomme accompagné de son frere, prieur, & autrefois chanoine de S. Quentin : & ayant entendu qu'on tuoit là dedans vn poure homme, il en eut compassion, & voulut essayer s'il le pourroit deliurer. Il entre au temple, il fait remonstrances au peuple les plus amiables qu'il peut, mais vn prestre s'escria que c'estoit à lui qu'on en vouloit, puis qu'il osoit s'opposer à la mort d'un Lutherien, & qu'il falloit frapper dessus. Le peuple acourt à la foule, & commence à l'outrager de coups de poing. Son frere le voulut defendre : mais ce n'estoit qu'enflammer d'auantage la rage à l'encontre de tous deux. Ils furent donc par ce moyen meurtris iusques au sang. Et alors ce peuple bien religieux, de peur que le temple ne fust souillé, les met dehors pour acheuer le massacre. L'un qui estoit Capitaine, eschappe apres auoir receu des coups de tous costez, & gagna à bien grand' peine la maison du Vicaire, qui le receut. Mais son frere n'eut point si tost le pied hors du temple, qu'il ne fust frapé d'une dague au ventre, & tomba mort. C'estoit vn poure Papiste, nullement instruit en la religion Chrestienne, & estoit prestre de son estat : pourtant il demandoit pardon au nom des Saincts, il demandoit confession, & monstroit toutes enseignes à ce peuple qu'il estoit des siens. Mais il n'y auoit aucune raison en ceste beste de populace furieuse & enragee. Ce ne fut point assez de l'auoir frapé à mort : il n'y auoit si petit qui ne lui baillast son coup. Et mettoyent mesmes leurs mains dedans les playes, puis les esle-

uoyent,

*Fureur de mutin  
populaire.*



uoient, se glorifians de les auoir teinctes au fang d'un Lutherien. Les autres cependant auoyent enuironné la maison du Vicaire, de peur que le Capitaine n'eschapast. Et oyans que la Iustice le viendroit deliurer, ne craignoyent de dire tout haut, qu'ils n'esparneroyent mesme le Roi s'il y venoit. Si aucun plus pitoyable auancoit quelques mots de compassion, il estoit incontinent acoustré de toutes façons : tellement que plusieurs furent bien mal traitez. Bref, c'estoit vne chose horrible de voir ce spectacle.

Enuiron vn an auparauant presque le semblable estoit auenu au temple de sainct Eustace. Car vn Docteur de Sorbonne, vulgairement nommé l'Ame de Picard, ne preschoit autre chose que fang & meurtre, & animoit les Parisiens à tuer les Lutheriens : & faisoit belles promesses à ceux qui s'y seroyent employez. Le peuple n'y faillit pas. Car vn poure Escholier, qui là estoit venu bien deuotement pour ouyr le sermon, se print à rire & se moquer d'un sien compagnon, pour quelque occasion qu'il en auoit : incontinent vne vieille bigotte s'escrie que c'estoit vn Lutherien, qui se moquoit du prescheur. Le peuple à ceste voix se iette dessus, sans estre autrement informé du faict : & l'ayant mis hors du temple, le massacre miserablement, iusques à lui faire sortir les yeux de la teste à coups de poing. Il s'en trouua vn qui lui fit passer son cheual sur le ventre par trois fois. Maintenant qui n'aura horreur d'une telle cruauté ? Et cependant les poures fideles sont accusez de faire les esmeutes, & d'auoir vne doctrine qui ne tend à autre chose qu'à sedition : quand on void les ennemis estre tellement conueincus de la verité, que de rage ils mesleroyent volontiers le ciel & la terre, pour empescher que Iesus Christ ne regne. Il n'est plus question d'y aller par raisons, & par la parole de Dieu : car ils conoissoyent bien qu'ils le perdroyent par là : mais il faut venir aux cousteaux, il faut esmouuoir les peuples, irriter les cœurs des Rois par calomnies : voilà toute leur defense. Toutesfois en cela la prouidence de Dieu a esté admirable toutes ces deux fois, que les plus grands coups de leur cruauté ne sont point tombez sur les nostres, mais sur leurs gens mesmes, contre leur intention & vouloir. Or c'estoit bien chose à laquelle le Magistrat deuoit auoir esgard : ce nonobstant elle demeure im-

*Vn Escholier  
tué du populace  
de Paris.*

*La procedure  
que tiennent  
present les ad-  
uersaires.*

punie iufques aujourd'hui: non point que tefmoins defaillent, car les meurtriers fe glorifient d'auoir donné les coups: ou qu'en-queftes ne foyent faites, car mefme fentence de mort a eſté donnee contre aucuns par le iuge inferieur: mais les Prefidens de la grand' Chambre, qui ont tiré la conoiſſance de l'appel à eux, trouuerent que tout ce qui eſt fait à bonne intention, n'eſt point peché: & que les Lutheriens fe fortifieroyent, ſi on puniſſoit ceux qui n'ont autre courage que d'exterminer les Lutheriens. Ils trouuent meilleur que les bras des bourreaux foyent employez à tourmenter vn poure homme qui confeſſera noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & voudra ſeruir à Dieu par ſa parole, qu'à punir les meurtriers & homicides. Comme de fait ils l'ont monſtré en la perſonne de Iean Barbeuille, maçon, comme il fera maintenant dit. Car le lendemain que ſe fit ce meurtre à ſainct Innocent, il fut condamné, & comme liuré à ce peuple affamé & enragé du ſang des Chreſtiens, pour apaifer & raffafier ſa fureur.



### IEAN BARBEVILLE, DE NORMANDIE.

*En voici vn auquel autres dons nous ſont propoſez à conſiderer, affauoir hardieſſe & promptitude à bien payer de reſponſes non ſeulement Moines & Docteurs qui l'afſailent en diſputes, mais auſſi ſes Iuges du Parlement, tout Mocqueurs & Atheiſtes qu'ils ſe monſtrent. Sa cheute d'entree eſt recitee, afin qu'on conoiſſe tant mieux la grandeur de la miſericorde de Dieu.*



*Barbeuille ſe  
reuoite.*

**B**ARBEVILLE eſtoit maçon de ſon meſtier, deſia d'aage, & retournant de Geneue voulut inſtruire ſes voiſins: mais il fut deſcouuert, & accusé par eux, & par ce moyen conſtitué priſonnier. Le poure homme fut bien foible au commencement: de forte qu'il nia tous les propos qu'il auoit tenu aux autres. Et

meſme tomba en vn eſtat ſi miſerable qu'il ne ceſſoit de blaſphemer Dieu par iuremens : & auoit noiſes tantost avec l'un, tantost avec l'autre : car Dieu vouloit ainſi chaſtier ſa deſloyauté. Et puis il eſtoit en l'Officialité entre des canailles de preſtres qui le gaſterent bien fort. Il auint finalement qu'avec autres priſonniers il oſa entreprendre contre la perſonne du Geolier : tellement qu'il fut reſſerré bien eſtroitement. Dieu ſ'aida de ce moyen-là pour le redreſſer : car il fut mis avec Jean Morel ſuſdit, qui commença Est redreſſe par les exhortations de Jean Morel. ſelon ſa couſtume à l'exhorter par la Parole : & Dieu donna vertu & efficace à cela, ſi bien que le poure homme fut touché du ſentiment de ſon peché, & commença à pleurer & gemir amere-ment. Il requit pardon au Geolier : & delibera de ſe mieux porter à l'auenir, & retracter tout ce qu'il auoit dit au deſhonneur de Dieu. Auparauant (comme depuis il a teſmoigné) il n'auoit aucune aſſurance : & ſi toſt qu'il voyoit ſes iuges, il eſtoit faiſi de frayeur & eſpouuamment merueilleux. Mais il fut tout changé en moins de rien, ne ceſſant de ſe reſiouyr en la miſericorde de Dieu qui lui auoit eſté faite, & ſouhaitant l'heure qu'il fut mené deuant ſes iuges, pour faire aparoiſtre de ſa repentance. Ce qu'il fit le 16. ou 17. de Ianuier, eſtant mandé deuant les iuges Eccleſiaſtiques : car il maintint avec hardieſſe l'adoration d'un ſeul Dieu, Maintient la verité. contre l'adoration des Saints & de la Vierge, que les autres lui mettoyent en auant. Le lendemain il pourſuiuit d'une pareille conſtance le meſme propos : & comme l'Official recitoit qu'il eſtoit priſonnier, pour auoir dit que les preſtres en leurs temples eſtoyent comme baſteleurs, veſtus de iaune, verd, rouge, & autres couleurs : il reſpondit, le l'ai dit voirement, & ſi vous paſſez plus outre, i'en dirai bien d'auantage : & demeurerent tous eſtonnez de ceſte conſtance. Le 18. de Feurier il fut mené à la Cour, eſtant appelé de l'Official, & le meſme iour preſenté à ceux de la grand' Chambre : & fit la confeſſion qui ſ'enſuit, & l'eſcriuit de ſa main.

**A**PRES que i'eus preſté le ferment, & dit mon nom, pays & Rend ample raiſon de ſa foi. demeurence, ie fus interrogué dequoi i'eſtois apelant. R. De la longue detention des priſons, auſquelles l'Official m'a detenu l'eſpace de 9. mois, ſans me faire aucun droit ne iuſtice.

D. Pourquoi? R. Pour auoir declaré les commandemens de Dieu à vn de mes voifins, & l'abus des commandemens des hommes. D. Combien y a-il que tu n'as esté à la Meffe? R. I'y fus à Pafques: mais Dieu voulut qu'il me tomba vn lettrain fur la iambe, & fus bleffé, & m'en retournai: & me desplait fort d'y auoir iamais esté, pour la grande idolatrie que i'y ai veu commettre. D. Quelle idolatrie? R. On se profternoit deuant les idoles, & on les adoroit. D. Et ne faut-il pas adorer Dieu par les images? R. Non: car il est

Act. 7. 48  
 escrit aux Actes des Apostres, Que Dieu n'habite point aux temples faits de main d'hommes. Et la defenfe en est expresse en Exode xx. chap. D. Où as-tu aprins ces choses? R. En la saincte Escriture. D. Elle est en Latin: entens-tu Latin? R. Non: mais ie l'ai veuë en François. D. As-tu esté aux assemblees qui se font à Montfaucon, & par les maisons? R. Non: mais i'y euffe esté volontiers pour ouyr la parole de Dieu. D. As-tu esté à Geneue? R. Oui, huit iours seulement, & y ai beffongné de mon mestier. Et en estois retourné pour y mener mon enfant. Ce fait, il fut mené à l'entree du greffe ciuil de la Cour: & (comme on a bien feu par fideles tesmoins) là fut interrogué par plusieurs huiffiers & clerks des greffes, comment il sauoit ce qu'il disoit, attendu qu'il estoit maçon, & que le Sainct Esprit ne descendoit point dedans l'auge d'vn maçon. Pour toute responce, il dit ces vers du Pseaume 16. Loué soit Dieu, par qui si sagement ie suis instruit à prendre ceste adresse, &c. Depuis il fut mené au lieu où sont attendans les prisonniers qu'on fait monter pour estre ouys: & là interrogué du Sacrement par quatre Conseillers, non toutesfois à ce commis par la Cour, respondit qu'en la Cene administree selon l'institution de Iesus Christ, il communiquoit au corps & au sang de Iesus Christ par foi, & qu'il ne les receuoit d'vne façon charnelle: car estant monté es Cieux, de là ne descendra iusques à ce qu'il viendra iuger les vifs & les morts. Vn desdits Conseillers en se moquant adiousta à cest article, Qui est monté es Cieux, & a tiré l'eschelle apres soi.

Ce iour son appel fut mis au neant: & peu apres remené à l'Official pour faire confession de sa foi. Il eut là encores pareilles alarmes aux premieres sur la dispute des Sacremens, & autres

*Voilà quels sont  
 la pluspart de  
 ceux qui con-  
 damment les f-  
 deles, assauoir  
 moqueurs de  
 Dieu.*

poinçts : & les souffint si bien, qu'il en fut declaré heretique & schismatique. Entre autres choses interrogué de la Messe, il disoit que c'estoit vne marchandise fardee, qui ne valoit rien : & que c'estoit la paillarde affise sur la grand' Beste, de laquelle il est parlé en l'Apocalypse : que c'estoit la Mere de fornication, avec laquelle les Rois & Princes auoyent paillardé, & estoient enyurez de son breuage : que c'estoit l'abomination qui a esté descrite par le Prophete Daniel : bref que c'estoit vne plante laquelle n'auoit esté plantee du Pere celeste, & pourtant en bref seroit defracinee, & mise au feu. Parlant du Pape, il faisoit comparaison de l'estat de sa vie, avec celle de Iesus Christ. Iesus Christ, disoit-il, a esté couronné d'une couronne d'espines : mais le Pape est couronné de trois couronnes precieuses. Iesus Christ a laué les pieds de ses Apostres : mais le Pape fait baisser & adorer sa pantoufle : & ainsi au long faisoit antithese de Iesus Christ au Pape, pour monstrier qu'il estoit vrayement Antechrist. Si on lui disoit qu'il n'estoit qu'une poure beste, & qu'il ne pouuoit connoistre les saintes Escritures : il respondoit, Bien, prenez le cas que ie ne suis qu'une beste & vn asne : mais n'avez-vous iamais leu que Dieu ouurit la bouche de l'anesse du Prophete Balaam, pour la faire parler contre lui : pourautant que la chargeant de coups, vouloit prophetizer mensonge contre les enfans de Dieu ? Si Dieu a ouuert la bouche d'une beste, estes-vous esbahis maintenant s'il ouure la miene, pour me faire parler contre les faussetez & mensonges que vous semez entre le peuple de Dieu ? Et comme l'anesse parla à cause de la charge de laquelle elle estoit molestee par ce faux prophete : aussi maintenant à cause du pesant fardeau, duquel au passé vous m'avez chargé par vos traditions, ie suis contraint de parler.

Benedicti l'Inquisiteur moine, estant venu à lui, fit ceste entree, Qu'il estoit venu pour le consoler, & lui annoncer la verité : mais il eut sa responce aussi tost : Et comment diriez-vous verité, veu que vous portez vn habit de menteur ? Le n'ai garde de la chercher en vous : car nul ne peut cueillir des figues aux chardons, ni des raisins aux espines. Il respondit ainsi, pource qu'il portoit l'habit de moine. Le moine l'arguoit, disant qu'il ne le deuoit point

Apoc. 17.5.

Dan. 9.27.

Mat. 24.15.

Responce à l'ob-  
jection.

Nomb.22.23.3.

Barbeuille de-  
peint au vif les  
moines.

*Surprend le plus  
rusé d'entr'eux  
en blaspheme.*

iuger. R. Non, non, ce n'est pas moi qui vous iuge, mais la parole de Dieu, & les faux propos que tenez coustumierement. Iamais homme n'acoufra mieux les Prestres & Moines, qu'il faisoit, recitant leurs meschancetez : & leur dit vne fois, qu'ils se donnassent bien garde, qu'estant venu deuant Messieurs, Dieu ne fuscitast l'esprit de Daniel en lui, pour manifester leurs tromperies, & les faire mettre tous à mort. A quoi, dit-il, ie m'employerai volontiers. Comme Benedicti lui vouloit faire acroire quelque mensonge, il lui pressa de lui dire le lieu & le passage où cela estoit escrit. Le Moine impudent lui respondit, qu'il estoit escrit au liure des Quenouilles. Barbeuille ne laissa cela tomber en terre, mais se fouenant de ce que le moine auoit dit au commencement, qu'il lui venoit annoncer verité, dit, C'est à ce coup que vous auez dit la verité : car toute vostre doctrine n'a fondement ni aprobation, que du liure des contes & fables. Il ne voulut iamais rien admettre, qu'on ne lui en donnast aprobation par l'Escriture : & ainsi resistant à leurs mensonges & traditions, fut excommunié



*El excommunié.*

& déclaré heretique. Or l'Official pour lui prononcer la sentence, lui commanda de se mettre à genoux. Barbeuille lui demanda s'il estoit Dieu pour estre adoré. L'Official lui respondit, que c'estoit en l'honneur & reuerence du crucefix qui estoit attaché au dessus de lui. Et pourtant, dit Barbeuille, ie n'ai garde de le faire,

car ie ferois idolatre. Ainsy fut contraint de prononcer la sentence, lui estant debout : dequoi il ne fut estonné : mais glorifiant Dieu, avec hardiesse, se resiouysoit d'auoir en cela tesmoignage, qu'estant chassé de la synagogue des Scribes & Pharisiens, il estoit de l'Eglise de Christ. Apres ceste sentence il fut liuré au bras seculier, & amené en la Conciergerie du Palais, le troisieme de Mars. Le sixiesme, il fut condamné au feu par ceux de la grand' Chambre, apres auoir derechef respondu, & deuant eux, & deuant les Docteurs, vn bien long temps. On n'eust sceu voir homme moins estonné de la mort qu'il estoit, & le zele de Dieu s'acroissoit en lui, à veuë d'œil : tellement qu'il n'auoit la bouche fermee. Ou il instruisoit ceux qu'il rencontroit : ou estant seulet, il ne cessoit de chanter Pseaumes, se resiouissant. Estant assis aupres de l'audiance, sur le banc des prisonniers, attendans d'estre ouys, il se trouua aupres d'vn poure homme, qui estoit accusé de larcin. Il lui remonstra sa faute, & l'asseurant de la remission de ses pechez, le consola si bien, qu'il s'en alla avec vne singuliere repentance à la mort. Les malins despitez de le voir si bien parler à ce poure malfaiteur, & à toute l'assistance, l'enfermerent dedans vne chambre, qui respond sur le preau. Encore commençoit-il d'exhorter les prisonniers qui sont là : iusques à ce qu'on l'eust remis en vne chambre encore plus estroite. Et se voyant sans moyen d'instruire, ne cessa de chanter Pseaumes. Sur les onze heures, il fut mené à la chapelle, pour attendre l'heure du supplice : où il monstra signes admirables de sa constance. Finalement estant embaillonné, fut mené à l'execution en la place qui est deuant l'hostel de la ville en Greue. Il estoit dit, qu'il seroit attaché à vn posteau, & estranglé : mais la fureur du peuple ne voulut souffrir que la peine fust ainsi moderee. Et de peur qu'on n'aperceust sa constance en son visage, ils dresserent fagots contre lui, iusques au dessus de la teste, & empescherent le bourreau de l'estrangler. Mais il ne laissa pas de monstre tesmoignages suffisans de l'inuocation du Nom de Dieu. Car la corde qui tenoit ses mains serrees se rompit incontinent, & lui commença à dresser ses mains iointes au ciel : ce qui estonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainsy doucement & sans grans signes de douleur,

*Liuré au bras  
seculier, puis  
condamné au  
feu.*

*Demeure inuincible.*

*Constant à merueille.*

*Monstre sa foi  
iusques à la fin.*

*Meurtriers  
rescoux.*

combien que la cruauté fust extreme, il rendit son ame à Dieu. A l'heure mesme on pendoit vn voleur à la porte Saint Iaques, lequel fut rescoux par ces mutins, tandis que par leurs semblables cestui-ci estoit traité si cruellement. Autant en auoyent-ils fait sur le temps de la mort de Guerin : arrachans des mains de la Iustice vn meurtrier : comme s'ils eussent voulu condamner Iesus Christ, & deliurer Barrabas, pour n'estre veus moindres en la haine de l'Euangile, que le peuple des Iuifs.



POVR QUELLE OCCASION LA MERCURIALE  
*si celebre fut assemblee en ce temps au Parlement de Paris, present  
& instant le Roi Henri II.*

*Edict de  
Chasteaubriant.*

**D**ES xlvij. articles contenus en l'Edict de Chasteaubriant ci dessus mentionné, ceux-ci en somme estoient les principaux : Que les pourueus d'estat de iudicature seroyent tenus d'apporter attestation, par laquelle il aparoiſſe qu'ils sont en reputation d'estre bons Chrestiens & Catholiques. Qu'on informeroit contre la negligence des Iuges, qui dissimulent la punition desdits Lutheriens : & que de trois mois en trois mois es Cours souueraines seroyent tenues les Mercuriales : esquelles seroit premiere-ment traité des affaires concernantes la sainte foi & religion : specialement pour purger les fautes, si aucunes se trouuoient contre quelques vns de la compagnie, soupçonnez, &c. avec plusieurs autres articles fort rigoureux. Auint qu'apres la mort du fufdit Martyr Barbeuille, restoyent encores quatre prisonniers en la Conciergerie du Palais, ieunes hommes, & en fleur d'aage : les trois appelans de sentence de mort : le quatriesme, du demeurant de la premiere persecution de la rue S. Iaques. La conoissance de leurs proces venoit deuant la Tournelle, combien que ceux de la grand' Chambre s'en fussent volontiers faisis, & estoient



estoyent en icelle Tournelle pour lors Presidens Segulier & Du harlay, avec bon nombre de gens, non ignorans le bon droit de la cause. Ils auoyent tousiours differé de toucher à tels proces, craignans de faire chose contre les edicts du Roi, pour estre mal voulu, ou contre leur conscience. Car ils les auoyent ouys plusieurs fois, & ne pouoyent douter de l'humilité, en laquelle ils se presentoyent pour respondre. Toutesfois, il ne leur fut possible de les laisser si long temps en prison, contre la coustume de la Cour. Aussi les gens du Roi faisoient instance qu'expedition fust faite des prisonniers. Ils furent donc contrains finalement d'y pourvoir: deliberez toutesfois d'essayer tous moyens de les sauuer. Et premierement aucuns les sollicitèrent, entant qu'ils peurent, de dissimuler, & accorder quelques poincts, desquels ceux qui ne sont encores bien instruits en la religion Chrestienne, ne font grande conscience: mais il ne fut possible de les y faire rien consentir au defauantage de la vraye doctrine. Ils voulurent donc y aller par vne autre voye, & les interroguer simplement de la manducation du corps de Christ en la Cene: sans faire mention, ni de transsubstantiation, ni de presence charnelle: esperans bien par ce moyen les absoudre du crime des Sacramentaires, sur lequel les sentences de mort se fondoient coustumierement. Car ils estoient bien auertis (pour les auoir ouys autrefois, & autres prisonniers) ceste foi estre es Eglises de France, qu'au Sacrement le corps de Christ se reçoit par les fideles, non point par imagination, mais veritablement & de fait, & que les signes ne sont nuds & vuides, ains exhibitifs de la verité du Sacrement. De fait, en ce poinct ils eurent ce qu'ils esperoyent de ces quatre: car ostee toute folle persuasion de la presence corporelle & transsubstantiation, s'efforcerent de monstrier en toutes fortes, que vrayement les fideles participent au corps & sang de Christ, pour estre nourris de sa substance en vie eternelle, & ce par l'operation secrette du Saint Esprit: condamnant tous ceux qui imaginent les signes estre nuds aux Sacremens instituez de Dieu. Ceste confession fut rapportee à la Cour, au grand contentement de tous les bons qui la voyoyent si raisonnable, & sembloit bien que tous accorderoyent la deliurance: toutesfois il s'en trouua qui requierent qu'on les inter-

*Juges consciencieux bien empeschez à vuides les proces des martyrs.*

*La Cour diuisée.*

roguast deffus la Messe: ce qui ne pouuoit estre desnié, qu'en contreuenant au stil ordinaire des interrogatoires. Or combien qu'on eust pensé par ce moyen la deliurance deuoir estre empeschee, toutesfois les bons demeurèrent en leur propos de les deliurer. Ils sont donc mandez derechef: & apres auoir dit qu'ils persistoyent en leur premiere confession, on leur propose que la Cour se tenoit bien contente d'eux, s'ils vouloyent aller à la Messe. A cela les quatre firent responce, que pour rien ils ne se troueroient là où Dieu est tant deshonoré. Les autres, afin qu'il aparust n'y auoir en ceste responce chose qui meritaist condamnation, leur donnent congé de mettre en auant leurs raisons. Ces prisonniers ne demandans autre chose ne faillirent de depeindre la Messe de toutes façons, pour monstrier qu'ils auoyent raison de la detester. Car l'un declaroit par opposition, combien la Messe estoit contraire à la Cene. L'autre monstroit que c'estoit blaspheme, de dire qu'il y eust autre sacrifice propitiatoire que la mort de Iesus Christ. L'autre, que sa diuinité & humanité seroyent aneanties, si l'article de la transsubstantiation (qui est le principal de toute la Messe) estoit receu: & que ce seroit idolatrie d'adorer le Tout-puissant en vn morceau de paste corruptible. L'autre, que les fruiçts du Sacrement ne pouuoient estre receus, là où la parole n'estoit coniointe au signe, où l'un des signes estoit retranché, & où il n'y auoit aucune communion. Bref, la Messe fut acoustree de toutes ses couleurs, avec tout loisir & hardiesse: tellement qu'aucuns des Iuges estoient contraints de dire tout haut, qu'à la verité il y auoit de l'abus, & que c'estoit faire tort à l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ, quand on priuoit les laics du calice, qu'un seul faisoit son cas à part, & le tout en langage non entendu du poure peuple. Iamais on n'eust pensé qu'une confession si franche eust esté receuë en lieu, auquel tous ceux de deuant qui auoyent fait pareille confession, auoyent esté condamnez à mort. Tant y a que pour lors la verité eut quelque lieu: car contre toute attente, contre toute coustume precedente, contre l'intention des principaux aduersaires de Dieu, il fut dit par Arrest, quelque sentence de mort qui eust esté donnee contre les trois par les Iuges inferieurs, que tous auroyent leurs vies sauues, à la charge de fortir

*La Messe de-  
peinte de ses  
couleurs.*

*Quatre tesmoins  
de la verité  
doucelement trai-  
tez par leurs  
Iuges.*

du pays dedans quinzaine. Ceste exception auoit encores quelque rigueur iniuste: mais ce n'estoit rien au pris de la cruauté qui auoit esté exercee auparauant: & puis on confideroit que le bannissement ne seroit point peine à ceux qui aussi bien fussent partis du royaume, pour aller seruir Dieu au pays de plus grande liberté. Quoi qu'il en soit, ceci n'est point auenu sans vn grand auantage de la bonne cause, d'auoir esté vne fois aucunement absous en pleine Cour de Parlement: comme bien le reconurent les ennemis, voyans par là la porte toute ouuerte au regne de l'Euangile. Et pourtant ils mirent peine par tous moyens, que tel Arrest ne fust suiui à l'auenir: faisans venir ceux qui auoyent autorité enuers le Roi pour faire menaces aux vns & aux autres. Finalement les Procureur & Aduocats du Roi remonstrent, Si l'Arrest de Seguiet estoit suiui, qu'il y auroit contrariété entre les Chambres: pource que ceux de la grand' Chambre auoyent acoustumé de iuger à mort ceux qui auoyent esté absous par ledit Arrest. Ils requirent donc qu'on auisast à quel Arrest on deuoit se tenir, de peur que la Cour ne demeurast diuisée. A ceste requeste des Gens du Roi, la Mercuriale fut assemblée le dernier Mercredi d'Auril: qui est vne conuocation solennelle de toute la Cour, pour consulter des choses de grande consequence, & qui ont besoin du conseil de tous: & prend son nom du Mercredi. Ainsi on com-  
Le nom de Mercuriale.  
mença d'entrer en ceste question, & de proposer les auis: mais cependant ceux de la grand' Chambre, despitez de la belle deliurance faite par ceux de la Tournelle, se delibererent de combatre à l'encontre par contraire cruauté, & enuoyerent à la mort vn poure vigneron, nommé Pierre Cheuet, duquel nous reciterons l'histoire auant que passer outre.



## PIERRE CHEVET, DE VILLE-PARISI.

*Ceux qui sont d'age, à l'exemple de ce Martyr, prennent courage à poursuiure le cours de ceste poure vie, en maintenant la verité de l'Euangile contre les cruels outrages des ennemis: à ce que finalement ils soyent plustost lassez de persecuter, que les enfans de Dieu de souffrir.*

*Pierre Chevet  
admirable en sa  
petitesse.*



**P**N ce personnage, comme en vn des plus contemp-  
tibles, la vertu de l'Esprit de Dieu s'est monstree  
admirable. C'estoit vn poure vigneron natif de  
Ville-parisi, lieu qui est distant de Paris enuiron  
cinq lieuës, sur le chemin de Meaux: & faisoit là  
sa residence, gagnant sa vie au labeur des vignes. Son aage venoit  
à foixante ans ou plus, & de long temps auoit esté receu à la



connoissance du vrai Dieu: & y auoit tellement profité, qu'il fauoit  
tout son nouveau Testament sur le doigt: mesme desia il auoit  
souffert pour ceste doctrine vne autre fois. Et prenoit bien la

peine de venir de son village iusques à Paris, pour estre instruit en l'Eglise avec les autres. A l'Aduent de Noel M. D. LVIII. arriua au village vn Cordelier pour prescher : lequel fut incontinent aduerti de lui & de sa religion. Le Moine deliberé de lui iouer vn tour de traistre, l'inuita de le venir trouuer, sous donné à entendre qu'il vouloit avec lui communiquer de la Parole de Dieu. Le bon homme ne refusa point : & ayant prins son nouveau Testament deffous son bras, & vne douzaine de ses amis avec lui, gens aucunement instruits en la vraye doctrine, s'en vint trouuer le moine. Premièrement le Moine desiroit faire retirer les autres : mais il ne voulut, disant que s'il auoit quelque don de Dieu, il en deuoit faire part aussi bien aux autres : & parloit d'une telle hardiesse, que le poure Moine n'osoit entamer propos. A la fin il demande qu'ils estoient venus faire en sa maison. Cheuet respond, Il vous plaira de nous dire, si Iesus Christ est seul Sauueur, ou si nous en deons chercher d'autres. Le Moine incontinent les renuoye aux Saints, aux œuures & traditions des hommes, par lesquelles on pense acquerir salut : mais le bon homme eut incontinent ouuert son nouveau Testament, & renuersa la belle response du Moine par passages infinis, lesquels il lisoit, ou faisoit lire en sa presence. Mesmes estans tombez deffus le Sacrifice de la Messe, le 9. chap. aux Heb. iusques à la fin du 10. fut leu, au grand regret du frere frapart, qui ne sauoit que dire : tellement que de despit & de rage il s'en va au Chasteau vers la Dame du village : & fait tant qu'elle enuoye querir Cheuet pour l'arrester prisonnier. Lequel ne fit refus d'y aller : & se presenta franchement à celui qui auoit charge de lui faire ce mandement. La Dame de Ville-parisi l'ayant ouy en la presence de ses Damoïselles, sur les accusations du moine, le retint : & aussi arriua à l'heure vn homme de Iustice avec le Greffier du village, deuant lesquels il fit ample confession de sa foi : si bien que le lendemain il fut enuoyé à Paris aux prisons du Chastelet. Dix ou douze iours apres il fut présenté au Lieutenant criminel, portant tousiours avec soi son nouveau Testament pour sa defense : lequel il auoua, & dit qu'il le vouloit soustenir iusques à la mort. Et apres auoir respondu sur les poincts contenus en son proces tousiours chref-

*La trahison  
d'un Cordelier.*

*P. Cheuet est  
arreste prison-  
nier.*

*Mené à Paris.*

*Maintient la  
vérité de Dieu.*

tiennement, fut renuoyé de deuant l'Official, comme auoyent esté les autres auparauant. A cestui-ci ne voulut respondre, disant qu'il ne le reconoissoit pour son Iuge. Et declarant qu'il appeloit de lui, comme d'abus, fut mené en la Conciergerie avec Barbeuille. Ceux de la grand' Chambre l'ouyrent confesser nostre seigneur Iesus Christ: & mettans son appel à neant, le renuoyèrent encores deuers l'Official: & fut interrogué deuant lui par diuerses fois: & se porta constamment iusques à la fin: de sorte qu'il fut condamné comme heretique. Estant enquis qu'il croyoit de la Messe: demanda si elle estoit contenue au nouveau Testament. L'Official conuaincu de la verité, respondit que non. Donques, dit-il, ie ne la crois pas. Et mettoit là toute sa defense: remonstrant que les hommes n'y pouuoient adiouster ni diminuer. Et que si vn Ange du ciel lui annonçoit autre chose que ce qui est là escrit, il ne le croiroit iamais, ains lui feroit en execration. Que Dieu auoit fait son Testament: & quoi qu'on y adioustast, on n'en feroit iamais auoué. Et là dessus recita vne similitude de ce qui lui estoit autrefois auenu: Quand, dit-il, mon pere & ma mere allerent de vie à trespas, ils m'ordonnerent executeur de leur testament. l'acomplis leur volonté, & fis beaucoup d'auantage qu'ils n'auoyent ordonné. Mais deuinez quand ce vint à rendre conte à mes coheritiers, s'ils en auoüerent iamais rien, & s'ils en voulurent iamais rien croire? Ainsi ne croirai-je point ce qui aura esté adiousté au Testament de mon Pere & Sauueur. Interrogué, veu qu'il estoit vigneron, comment il fauoit tant de choses. R. Il

*Esaie 54.13.* est escrit, Ils seront tous instruits de Dieu. Pourquoi ne saurois-je ce qui appartient à mon salut, quand i'ai vn si bon Docteur, l'Esprit de Dieu? D. Oses-tu dire qu'ayes l'Esprit de Dieu? R. Ie suis des enfans de Dieu, & l'Esprit de Dieu m'est donné pour estre l'arre de mon adoption. On lui dit, qu'il se mettroit en danger d'estre bruslé. Il fit response, qu'il n'en attendoit pas meilleur marché: & encore qu'on le deust escorcher tout vif, toutesfois on ne lui

*Matt. 10.32.* feroit renoncer Iesus Christ. Car il est escrit: Quiconque me confessera, &c. On lui demanda, veu qu'il y auoit trois ans qu'il estoit excommunié, s'il ne se vouloit pas faire absoudre, se confesser & recevoir pardon. R. Ie me confesse à mon Dieu tous les

iours. Au reste, où est ce beau pardonneur qui entreprend de pardonner? L'Official print la parole, disant que c'estoit lui. Et pour homme, dit-il, vous auez assez à faire à vous sauuer, & vous voulez sauuer les autres? L'Official se sentant piqué, le menaça de le faire demeurer long temps en prison. Non, non, dit-il, me deuffiez-vous faire pourrir en vos prisons, si ne changerai-je iamais de propos.

Le 2. de Mars il fut présenté à l'Official pour receuoir sentence: & commanda ledit Official qu'il se mist à genoux, comme il auoit fait à Barbeuille. Non ferai, dit Cheuet, car il m'est defendu d'adorer la creature. L'autre le pressa: & à la fin il dit, Je le ferai pour l'honneur de Dieu, & non point pour l'amour de vous. Lors lui fut prononcé la sentence en Latin. Et le vigneron nullement effrayé lui dit, Monsieur, dites-la en François, ie n'entens point Latin. L'Official, le di que tu es heretique & schismaticque. Le vigneron, Il n'est pas vrai, car ie crois mieux en Dieu que vous ne faites. Et ainsi qu'on le tiroit du parquet, dit tout haut, Voici, Seigneur Dieu, ie te rens graces qu'aujourd'hui ie fors hors de la synagogue de Satan, & suis receu en ta grande & triomphante Eglise. Quelqu'un lui dit, Au feu, au feu; & il respondit, Gardez le feu eternel qui ne s'esteint point. Le 4. de Mars, il fut liuré au bras seculier, & mené en la Conciergerie. Et apres auoir deuant les Inquisiteurs, & deuant ceux de la Chambre, perseueré en la confession de l'Euangile, fut par eux mesmes condamné à la mort du feu. C'estoit vn petit bon homme autant ardent de zele que rien plus. Il ne cherchoit que les occasions de manifester nostre Seigneur Iesus Christ. S'il estoit en prison avec d'autres, il ne taschoit qu'à les instruire. S'il estoit conduit par les Geoliers, il ne tenoit autre propos que de la parole de Dieu. Vne fois attendant qu'on le fist entrer dedans le parquet, où estoient ses Iuges, il faisoit sa priere aupres d'une muraille. Vne vieille lui dit, Et que ne vous estes-vous mis deuant ceste image? & il respondit, Pource que ie ferois idolatre: car il est defendu d'adorer les images. Et sur ce exposa le commandement de Dieu contre l'idolatrie, en la presence de beaucoup de gens, si bien qu'ils s'escrierent, Si on le vouloit escouter, il conuertiroit toute la ville de Paris. Les tesmoi-

*Est excommunié  
par l'Official.*

*Condamné au  
feu.*

*Fait notable.*

gnages de l'Escriture ne lui manquoient aucunement en toutes ses réponses. Toutesfois nous les auons obmis, de peur d'estre trop longs, ayans cependant extrait ce que nous auons dit de ses confessions, escrites de sa main.

*Enuoyé au sup-  
plice.*

Or combien qu'en tout & par tout il donnaist des enseignes d'une crainte de Dieu singuliere, & de sa foi iusques à conuaincre ses ennemis: toutesfois pource qu'il ne vouloit pas receuoir le menfonge au lieu de la verité de Iesus Christ, il fut enuoyé mourir en la place Maubert. Et fut traité encores plus cruellement que piece des autres. Car la charge de l'exécution fut donnée à vn bourreau de Cour le plus cruel & le plus barbare qu'on vid oncques. Il lui mit vn baillon si estroit, qu'il estoit tout difforme, & ne cessoit de le battre de coups de poing, voyant qu'il ne vouloit escouter vn prestre, qui lui vouloit faire baisier vne croix: lequel aussi aidait au bourreau, l'outrageant de coups de pieds. Ce bourreau s'en alloit disant, qu'il le traiteroit plus cruellement que iamais homme ne fut: & n'espargneroit toutes les cruautéz qui furent iamais en bourreau. Estant arriué aupres de la potence, il ne print pas la peine de descendre ce poure homme, mais le ietta du haut du tombereau en bas, la teste deuant: & le tint vn long temps en l'air iusques à ce qu'il fut expiré. Cependant contre toute ceste cruauté il combattoit d'une constance merueilleuse.

*Cruautéz de  
bourreaux.*

*Sa constance in-  
uincible.*

Ainsi qu'on le despouilloit il crioit intelligiblement, Et que ie suis heureux! Et que ie suis heureux! Que ie suis heureux! & auoit tousiours la veuë tendue au ciel.

Tout ce peuple infidele crioit que c'estoit le plus obstiné, le plus meschant qui fut iamais veu: donnant bien à entendre à ceux qui sçauent que c'est de constance, que celle de ce Martyr estoit nompareille.





DE L'ASSEMBLEE DES MINISTRES DE FRANCE  
tenue à Paris, pour dresser la Confession de foi des Eglises du  
royaume, & establir un ordre Ecclesiastique.

**N**A Cour de Parlement estant empeschée à la poursuite de leur assemblée Mercuriale, les Eglises acouragées par la constance de tant de Martyrs du Seigneur, & foulans au pied la rage de Satan & de l'Antechrist, font de leur costé tout deuoir d'assembler les Ministres de France, mesmes en la ville de Paris, pour establir vn ordre & police Ecclesiastique. On y dressa la Confession de foi, à laquelle toutes les Eglises se tiendroyent. D'autant que ceste confession est vn tres-excellent & brief Sommaire de la doctrine Chrestienne, seellée par le sang de tant de martyrs du Seigneur, nous l'auons ici inferee mot à mot, contenant ce qui s'enfuit.

## Confession de Foi

DES EGLISES REFORMEES DV ROYAVME DE FRANCE

### Article 1.

**N**OVS croyons & confessons qu'il y a<sup>a</sup> vn seul Dieu, qui est vne seule & simple essence<sup>b</sup> spirituelle,<sup>c</sup> eternelle,<sup>d</sup> inuisible,<sup>e</sup> immuable,<sup>f</sup> infinie, incomprehensible, inflexible,<sup>g</sup> qui peut toutes choses, qui est<sup>h</sup> toute sage,<sup>i</sup> toute bonne,<sup>k</sup> toute iuste,<sup>l</sup> & toute misericordieuse.

<sup>a</sup> Deut. 4.33.39 & 6.4. <sup>1</sup> Corinth. 8.4.6. <sup>b</sup> Genes. 1.3. *Iean* 4.24. <sup>c</sup> Exod. 3.15.16. <sup>d</sup> Rom. 1.20. <sup>1</sup> Tim. 1.17. <sup>e</sup> Mala. 3.6. <sup>f</sup> Rom. 11.33. <sup>g</sup> Jerem. 10.6.7. <sup>Luc</sup> 1.37. <sup>h</sup> Rom. 16.27. <sup>i</sup> Matth. 19.17. <sup>k</sup> Jerem. 12.1. <sup>l</sup> Exod. 34.6.

II. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes<sup>a</sup> premierement par ses œuvres : tant par la creation que par la conseruation, & conduite d'icelles. <sup>b</sup> Secondement & plus clairement par sa parole, laquelle au commencement<sup>c</sup> reuelee par oracle, a esté puis. apres<sup>d</sup> redigee par escrit es liures que nous<sup>e</sup> appelons Escriture sainte.

<sup>a</sup> Rom. 1.19. <sup>b</sup> Hebr. 1.1 & 2. <sup>c</sup> Genes. 15.1. <sup>d</sup> Exod. 24.3 & 4. <sup>e</sup> Rom. 1.2.

III. Toute ceste Escriture saincte est comprise es liures canoniques du vieil & nouveau Testament : desquels le nombre s'enfuit. Les cinq liures de Moyse : fauoir est, Genese, Exode, Leuitique, Nombres, Deuteronome. Item Iosué, Iuges, Ruth, le premier & second liure de Samuel, premier & second liure des Rois, premier & second liure des Chroniques, autrement dits Paralipomenon, le premier liure d'Esdras. Item Nehemie, le liure d'Esther, Iob, Pseaumes de Daud, Prouerbes ou sentences de Salomon, le liure de l'Ecclesiaste, dit Prescheur, Cantique de Salomon. Item les liures d'Esaië, Ieremie, Lamentations de Ieremie, Ezechiel, Daniel, Osee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Michee, Nahum, Abacuc, Sophonie, Aggee, Zacharie, Malachie. Item le S. Euangile selon S. Matthieu, selon S. Marc, selon S. Luc, & selon S. Iean. Item le second liure de S. Luc, autrement dit les Actes des Apostres. Item, les Epistres de S. Paul aux Romains vne, aux Corinthiens deux, aux Galates vne, aux Ephesiens vne, aux Philippiens vne, aux Colossiens vne, aux Theffaloniciens deux, à Timothee deux, à Tite vne, à Philemon vne. Item l'Epistre aux Hebreux, l'Epistre de S. Iaques, la 1. & 2. Epistre de S. Pierre, la 1. 2. & 3. Epistre de S. Iean, l'Epistre de S. Iude. Item l'Apocalypse ou reuelation de S. Iean.

IV. Nous conoissons ces liures estre Canoniques, & <sup>a</sup> reigle tres-certaine de nostre foi, non tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par le tesmoignage & persuasion interieure du S. Esprit, qui les nous fait discerner d'avec les autres liures Ecclesiastiques. Sur lesquels, encores qu'ils soyent vtiles, on ne peut fonder aucun article de foi.

<sup>a</sup> Pse. 12.7.9 & 19.8.9.

V. Nous croyons <sup>a</sup> que la parole, qui est contenue en ces liures, est procedee de Dieu, <sup>b</sup> duquel seul elle prend son autorité, & non des hommes. <sup>c</sup> Et d'autant qu'elle est reigle de toute verité, contenant tout ce qui est necessaire pour le seruice de Dieu & de nostre salut, <sup>d</sup> il n'est loisible aux hommes, ne mesmes aux Anges, d'y adiouster, diminuer ou changer. Dont s'enfuit que ne <sup>e</sup> l'antiquité, ne les coustumes, ne la multitude, ne la sagesse humaine, ne les iugemens, ne les arrests, ne les edicts, ne les decrets, ne les

Conciles, ne les visions, ne les miracles ne doiuent estre opposez à icelle Escriture sainte,<sup>f</sup> ains au contraire toutes choses doiuent estre examinees, reiglees & reformees selon icelle. Et suiuant cela nous aduouons les trois Symboles, assauoir des Apostres, de Nice, & d'Athanase, pource qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.

<sup>a</sup> 2 *Tim.* 3.16. <sup>2</sup> *Pier.* 1.21. <sup>b</sup> *Jean* 3.31. <sup>c</sup> *Jean* 15.11. *Act.* 20.27. <sup>d</sup> *Deut.* 4.2 & 12.32. *Galat.* 1.8. *Apoc.* 22.18. <sup>e</sup> *Matth.* 15.9. *Act.* 5.28.29. <sup>f</sup> 1 *Cor.* 11.1.2 & 23.

VI. Ceste Escriture sainte<sup>a</sup> nous enseigne qu'en ceste feule & simple essence diuine, que nous auons confessée, il y a trois personnes, le Pere, le Fils, & le S. Esprit : le Pere premiere cause, principe & origine de toutes choses. <sup>b</sup> Le Fils, sa parole & sapience eternelle. Le S. Esprit sa vertu, puissance & efficace : le Fils eternellement engendré du Pere : le S. Esprit procedant eternellement de tous deux : les trois personnes non confuses, mais distinctes, & toutesfois non diuisees, mais d'une mesme essence, eternité, puissance & qualité. Et en cela aduouons ce qui a esté déterminé par les Conciles anciens, & detestons toutes sectes & heresies qui ont esté reiettees par les saints Docteurs, comme saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise, saint Cyrille.

<sup>a</sup> *Deut.* 4.12. *Matth.* 28.19. <sup>1</sup> *Jean* 5.7. <sup>b</sup> *Jean* 1.1 & 17.3.5. *Act.* 5.28. *Rom.* 1.3 &c.

VII. Nous croyons<sup>a</sup> que Dieu en trois personnes cooperantes par sa vertu, sagesse & bonté incomprehensible, a créé toutes choses, non seulement le ciel, & la terre, & tout ce qui y est contenu : mais aussi les esprits inuisibles, <sup>b</sup> desquels les vns sont decheus & trebuschez en perdition, les autres ont persisté en obeissance. <sup>c</sup> Que les premiers s'estans corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par consequent de toute l'Eglise. Les seconds ayans esté preseruez par la grace de Dieu, <sup>d</sup> sont Ministres pour glorifier le Nom de Dieu, & seruir au salut de ses esleus.

<sup>a</sup> *Gen.* 1.2. <sup>1</sup> *Jean* 1.3. *Col.* 1. 16. *Hebr.* 1. 2 <sup>b</sup> 2. *Pier.* 2.4. *Iud.* 6. *Pf.* 105.20.21. <sup>c</sup> *Jean* 8. 44. <sup>d</sup> *Hebr.* 7.14.

VIII. Nous croyons<sup>a</sup> que non seulement il a créé toutes choses, mais qu'il les gouerne & conduit, <sup>b</sup> disposant & ordonnant selon sa volonté de tout ce qui auient au monde : <sup>c</sup> non pas qu'il soit auteur du mal, ou que la coulpe lui en puisse estre imputee, <sup>d</sup> veu que sa volonté est la reigle souueraine & infaillible de toute

droiture & equité: <sup>e</sup> mais il a des moyens admirables de se seruir tellement des diables, & des meschans, qu'il fait conuertir en bien le mal qu'ils font, & duquel ils font coupables. <sup>f</sup> Et ainsi, confessant que rien ne se fait sans la prouidence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachez, sans nous enquerir par dessus nostre mesure. Mais plustost appliquons à nostre vsage ce qui nous est monstré en l'Escriture saincte, pour estre en repos & seureté, <sup>g</sup> d'autant que Dieu, qui a toutes choses fuyettes à lui, veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans son vouloir. <sup>h</sup> Et cependant tient les diables, & tous nos ennemis bridez, en telle forte qu'ils ne nous peuuent faire aucune nuifance sans son congé.

<sup>a</sup> Pse. 104. <sup>b</sup> Prou. 16.4. <sup>c</sup> Matth. 10.29. <sup>Ad.</sup> 17.24. <sup>Rom.</sup> 9.11. <sup>Ofe.</sup> 13.9. <sup>i</sup> Jean 2.16 & 3.8. <sup>d</sup> Pse. 5.5 & 119. <sup>Job</sup> 1.22. <sup>e</sup> <sup>Ad.</sup> 2.23 & c. <sup>f</sup> <sup>Rom.</sup> 9.19 & 20 & 11.33. <sup>g</sup> <sup>Mat.</sup> 10.30. <sup>Luc</sup> 21.18. <sup>h</sup> <sup>Gen.</sup> 3.15. <sup>Job.</sup> 1.6.

IX. Nous croyons <sup>a</sup> que l'homme ayant esté créé pur, entier, & conforme à l'image de Dieu, est par sa propre faute decheu de la grace qu'il auoit receuë. <sup>b</sup> Et ainsi s'est aliené de Dieu, qui est la fontaine de iustice, & de tous biens: en sorte que sa nature est du tout corrompue. Et estant aueuglé en son esprit, & depraué en son cœur, a perdu toute integrité, sans en auoir rien de residu. <sup>c</sup> Et combien qu'il y ait encores quelque discretion du bien & du mal, <sup>d</sup> nonobstant nous disons, que ce qu'il a de clairté se conuertit en tenebres, quand il est question de chercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullement aprocher par son intelligence & raison. <sup>e</sup> Et combien qu'il ait volonté, par laquelle il est incité à faire ceci, ou cela: toutesfois elle est du tout captiue sous peché: en sorte qu'il n'a nulle liberté à bien, que celle que Dieu lui donne.

<sup>a</sup> <sup>Gen.</sup> 12.6. <sup>Eccl.</sup> 7.30. <sup>b</sup> <sup>Gen.</sup> 6.5 & 8.21. <sup>Rom.</sup> 5.12. <sup>Eph.</sup> 2.2.3. <sup>c</sup> <sup>Rom.</sup> 1.21 & 2.18.19. <sup>d</sup> <sup>i</sup> <sup>Cor.</sup> 2.14. <sup>e</sup> <sup>Jean</sup> 1.4.5 & 8.36. <sup>Rom.</sup> 8.6.7.

X. Nous croyons <sup>a</sup> que toute la lignee d'Adam est infectee de telle contagion, qui est le peché originel, & vn vice hereditaire, & non pas seulement vne imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire: lesquels nous detestons en leurs erreurs. Et n'estimons pas qu'il soit besoin de s'enquerir comme le peché vient d'un homme à l'autre, veu que c'est bien assez, que ce que Dieu lui

auoit donné n'estoit pas pour lui seul, mais pour toute sa lignee: & ainsi, qu'en la personne d'icelui nous auons esté desnués de tous biens, & sommes tresbuischez en toute poureté & malediction.

<sup>a</sup> *Gen. 6.5 & 8.21. Rom. 5.12. Job 14.4. Matt. 15.19. Rom. 5.12. Eph. 2.1.*

XI. Nous croyons aussi que ce vice est vraiment péché, <sup>a</sup> qui suffit à condamner tout le genre humain, iusqu'aux petits enfans, des le ventre de la mere: & que pour tel il est réputé deuant Dieu. <sup>b</sup> Mesme qu'après le Baptesme c'est tousiours péché, quant à la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie es enfans de Dieu: ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. Outre cela, <sup>c</sup> que c'est vne peruersité produisant tousiours fruit de malice & rebellion, tels <sup>d</sup> que les plus saincts, encore qu'ils y résistent, ne laissent point d'estre entachés d'infirmitez & de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.

<sup>a</sup> *Pse. 51.7. Rom. 3.9 &c. & 5.12. b Rom. 7.7. c Rom. 7.8. d Rom. 7.18.19. 2 Cor. 12.7.*

XII. Nous croyons que de ceste corruption & condamnation generale, en laquelle tous hommes sont plongez, <sup>a</sup> Dieu retire ceux lesquels en son conseil eternal & immuable il a esleus par sa seule bonté & misericorde en nostre Seigneur Iesus Christ, sans consideration de leurs œuures, laissant <sup>b</sup> les autres en icelle mesme corruption & condamnation, pour demonstrier en eux sa iustice, comme es premiers il fait luire les richesses de sa misericorde. Car les vns ne sont point meilleurs que les autres, iusqu'à ce que Dieu les discerne, selon son conseil immuable, qu'il a déterminé en Iesus Christ deuant la creation du monde: & nul aussi ne se pourroit introduire à vn tel bien de sa propre vertu, <sup>c</sup> veu que de nature nous ne pouuons auoir vn seul bon mouuement, ni affection, ne pensée, iusqu'à ce que Dieu nous ait preuenus, & nous y ait disposés.

<sup>a</sup> *Rom. 9.22. b Eph. 1.4. 2 Tim. 1.9. Tit. 3.4 &c. Exo. 9.16. Rom. 9.12 &c. 2 Tim. 2.20. c Ier. 10.23. Eph. 1.4.5.*

XIII. Nous croyons qu'en icelui Iesus Christ, tout ce qui estoit requis à nostre salut nous a esté offert & communiqué. <sup>a</sup> Lequel nous estant donné à salut, nous a esté quand & quand fait sapience, iustice, sanctification & redemption: en sorte qu'en declinant de

lui on renonce à la miséricorde du Pere, où il nous conuient auoir nostre refuge vnique.

<sup>a</sup> 1 Cor. 1.30. Eph. 1.6.7. Col. 1.13.14. Tit. 2.14.

XIV. Nous croyons que Iesus Christ estant la sagesse de Dieu <sup>a</sup> & son Fils eternel, a vestu nostre chair, afin d'estre Dieu & homme en vne personne : voire homme semblable à nous, passible en corps & en ame, sinon entant qu'il a esté pur de toute macule. <sup>b</sup> Et quant à son humanité, qu'il a esté vraye semence d'Abraham & de Daud : <sup>c</sup> combien qu'il ait esté conçu par la vertu secrette du S. Esprit. En quoi nous detestons toutes les heresies qui ont anciennement troublé les Eglises : & notamment aussi les imaginations diaboliques de Seruet, lequel attribue au Seigneur Iesus vne diuinité fantastique, d'autant qu'il le dit estre idee & patron de toutes choses : & le nomme Fils personnel, ou figuratif de Dieu, & finalement lui forge vn corps de trois elemens increez, & par ainsi mesle & destruit toutes les deux natures.

<sup>a</sup> Jean 1.14. Phil. 2.6. Heb. 2.17 & 4.15. 2 Cor. 5.21. Phil. 2.7. <sup>b</sup> Act. 13.23. Rom. 1.3 & 8.3 & 9.5. <sup>c</sup> Matth. 1.18. Luc 1.35.

XV. Nous croyons <sup>a</sup> qu'en vne mesme personne, assauoir Iesus Christ, les deux natures sont vrayement & inseparablement coniointes & vnies, demeurant neantmoins chacune nature en sa distincte propriété, tellement que comme en ceste conionction la nature Diuine, retenant sa propriété, est demeurée increée, infinie, & remplissant toutes choses : <sup>b</sup> aussi la nature humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure & propriété : & mesme combien que Iesus Christ en ressuscitant ait donné immortalité à son corps, toutesfois il ne lui a osté la verité de sa nature. Et ainsi nous le considerons tellement en sa Diuinité, que nous ne le despouillons point de son humanité.

<sup>a</sup> Matth. 1.23. Luc 1.35. Jean 1.14. 1 Tim. 2.5 & 9.16. <sup>b</sup> Luc 24.38.39. Rom. 1.4. Phil. 2.9.

XVI. Nous <sup>a</sup> croyons que Dieu enuoyant son Fils, a voulu monstrier son amour & bonté inestimable enuers nous, en le liurant à la mort, & le ressuscitant pour accomplir toute iustice, & pour nous acquerir la vie celeste.

<sup>a</sup> Jean 3.16 & 15.13.

XVII. Nous croyons <sup>a</sup> que par le sacrifice vnique que le Sei-

gneur Iesus a offert en la croix, nous sommes reconciliez à Dieu, <sup>b</sup> pour estre tenus & reputez iustes deuant lui: pource que nous ne lui pouuons estre agreables, ni estre participans de son adoption, sinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes, & les enseuelit. <sup>c</sup> Ainsi nous protestons que Iesus Christ est nostre lauement entier & parfait: & qu'en sa mort nous auons entiere satisfaction pour nous acquiter de nos forfaits & iniquitez, dont nous sommes coupables, & ne pouuons estre deliurez que par ce remede.

<sup>a</sup> 2 Cor. 5.19. Heb. 5.7.8.9. <sup>b</sup> 1 Pier. 2.24.25. <sup>c</sup> Heb. 9.14. 1 Pier. 1.18.19.

XVIII. Nous croyons <sup>a</sup> que toute nostre iustice est fondee en la remission de nos pechez: comme aussi c'est nostre seule felicité, comme dit Dauid. <sup>b</sup> Parquoi nous reiettons tous autres moyens de nous pouuoir iustifier deuant Dieu: & sans presumer de nulles vertus ne merites, nous nous tenons simplement à l'obeissance de Iesus Christ, laquelle nous est allouee: tant pour couvrir toutes nos fautes, que pour nous faire trouuer grace & faueur deuant Dieu. Et de fait, nous croyons qu'en declinant de ce fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouuer ailleurs aucun repos: mais serions tousiours agitez d'inquietude: d'autant que iamais nous ne sommes paisibles avec Dieu, iusques à ce que nous soyons bien resolus d'estre aimez en Iesus Christ: veu que nous sommes dignes d'estre hais en nous mesmes.

<sup>a</sup> Ise. 32.1. Rom. 4.7.8. 2 Cor. 5.19.20. <sup>b</sup> Act. 4.12. Rom. 5.19. 1 Tim. 2.5. 1 Iean 2.1.2.

XIX. Nous croyons <sup>a</sup> que c'est par ce moyen que nous auons liberte & priuilege d'inuoquer Dieu, avec pleine fiance qu'il se monstrera nostre Pere. Car nous n'aurions pas aucun acces au Pere, si nous n'estions adressez par ce Mediateur. Et pour estre exaucez en son Nom, il conuient tenir nostre vie de lui, comme de nostre chef.

<sup>a</sup> Rom. 5.10 & 8.15. Gal. 4.6. Eph. 3.12.

XX. Nous croyons <sup>a</sup> que nous sommes faits participans de ceste iustice par la seule foi: comme il dit, qu'il a souffert pour nous acquerir salut, à celle fin que quiconque croira en lui ne perisse point. <sup>b</sup> Et que cela se fait, d'autant que les promesses de vie, qui nous sont donnees en lui, sont apropiées à nostre vsage, & en fentons l'effect, quand nous les acceptons, ne doutans point

qu'estans affeurez par la bouche de Dieu nous ne ferons point frustrez. <sup>c</sup> Ainsi la iustice que nous obtenons par foi, depend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous declare & testifie qu'il nous aime.

<sup>a</sup> Rom. 3.27. Gal. 2.16 & 3.24. Iean 3.15.16. <sup>b</sup> Mat. 17.20. Iean 3.16. <sup>c</sup> Rom. 1.17 & 3.24 &c.

XXI. Nous croyons <sup>a</sup> que nous sommes illuminez en la Foi par la grace secrette du S. Esprit, tellement que c'est vn don gratuit & particulier que Dieu depart à ceux que bon lui semble, en sorte que les fideles n'ont dequoi s'en glorifier, estans obligez au double de ce qu'ils ont esté preferez aux autres. <sup>b</sup> Mesmes que la foi n'est pas seulement baillee pour vn coup aux esleus, pour les introduire au bon chemin: ains pour les y faire continuer aussi iusques au bout. <sup>c</sup> Car comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est à lui de paracheuer.

<sup>a</sup> Eph. 1.18 & 2.8. <sup>1</sup> Theff. 1.5. <sup>2</sup> Pier. 1.3. <sup>b</sup> <sup>1</sup> Cor. 1.8.9. Rom. 11.29. Iud. 3. <sup>c</sup> Phil. 1.6 & 2.13.

XXII. Nous croyons <sup>a</sup> que par ceste foi nous sommes regenerez en nouveauté de vie, estans naturellement asseruis à peché. Or nous receuons par foi la grace de viure sainctement, & en la crainte de Dieu, en receuant la promesse qui nous est donnee par l'Euangile, assauoir que Dieu nous donnera son sainct Esprit. <sup>b</sup> Ainsi la foi, non seulement ne refroidit l'affection de bien & sainctement viure, mais l'engendre & excite en nous, produisant necessairement les bonnes œuures. <sup>c</sup> Au reste, combien que Dieu, pour accomplir nostre salut, nous regenere, nous reformant à bien faire: <sup>d</sup> toutesfois nous confessons que les bonnes œuures, que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennent point en conte pour nous iustifier, ou meriter que Dieu nous tiene pour ses enfans, pource que nous serions tousiours flottans en doute & inquietude, si nos consciences ne s'apuyoyent sur la satisfaction, par laquelle Iesus Christ nous a acquitez.

<sup>a</sup> Rom. 6 & 7. Col. 2.13 & 3.10. <sup>1</sup> Pier. 3. <sup>b</sup> Iaques 2.14. Gal. 5.6. <sup>1</sup> Iean 2.3 & 3.3 & 5.8. <sup>c</sup> Deut. 30.6. Iean 3.5. <sup>d</sup> Luc 17.10. Pf. 16.2. Rom. 4.1 &c. Tit. 3.5.

XXIII. Nous croyons <sup>a</sup> que toutes les figures de la Loi ont prins fin à la venuë de Iesus Christ: mais combien que les ceremonies ne soyent plus en vſage, neantmoins la substance & verité

nous



nous en est demeurée en la personne de celui auquel giff tout accomplissement. <sup>b</sup> Au surplus, il nous faut aider de la Loy & des Prophetes, tant pour regler nostre vie, que pour estre confermez aux promesses de l'Euangile.

<sup>a</sup> Rom. 10.4. Gal. 3 & 4. Col. 2.17. <sup>b</sup> 2 Tim. 3.16. 2 Pier. 1.19.

XXIV. Nous croyons, <sup>a</sup> puis que Iesus Christ nous est donné pour seul Aduocat, <sup>b</sup> & qu'il nous commande de nous retirer priuement en son Nom vers son Pere, <sup>c</sup> & mesme qu'il ne nous est pas licite de prier, sinon en suiuant la forme que Dieu nous a dictée par sa parole, <sup>d</sup> que tout ce que les hommes ont imaginé de l'intercession des saincts trespassés, n'est qu'abus & fallace de Satan pour faire desuoyer les hommes de la forme de bien prier. Nous reiettons aussi tous autres moyens que les hommes presument auoir pour le racheter enuers Dieu, comme deroguans au sacrifice de la mort & passion de Iesus Christ. Finalement, nous tenons le Purgatoire pour vne illusion procedee de ceste mesme boutique, de laquelle sont aussi procedez les vœux monastiques, pelerinages, defences du mariage, & de l'usage des viandes, l'observation ceremonieuse des iours, la confession auriculaire, les indulgences, & toutes telles autres choses, par lesquelles on pense meriter grace & salut. Lesquelles choses nous reiettons, non seulement pour la fausse opinion du merite qui y est attaché, mais aussi pource que ce sont inuentions humaines, qui imposent ioug aux consciences.

<sup>a</sup> 1 Tim. 2.5. 1 Jean 2.1.2. <sup>b</sup> Jean 16.23.24. Matt. 6.9. Luc 11.2. <sup>c</sup> Act. 10.25.26 & 14.15. Apo. 19.10. <sup>d</sup> Matt. 15.11. Act. 10.14.15. Rom. 11.2. Gal. 4.9. Col. 2.16. 2 Tim. 4.3.

XXV. Or pource que nous ne iouyffons de Iesus Christ, que par l'Euangile: <sup>a</sup> nous croyons que l'ordre de l'Eglise, qui a esté establi en son autorité, doit estre sacré & inuiolable: & pourtant que l'Eglise ne peut consister, sinon qu'il y ait des Pasteurs qui ayent la charge d'enseigner, <sup>b</sup> lesquels on doit honorer & escouter en reuerence, quand ils sont deuément appelez, & exercent fidelement leur office. Non pas que Dieu soit attaché à telles aides ou moyens inferieurs: mais pource qu'il lui plait nous entretenir sous telle charge & bride. En quoi nous detestons tous

fantastiques qui voudroyent bien, entant qu'en eux est, aneantir le ministere & predication de la parole de Dieu, & les Sacremens.

<sup>a</sup> Rom. 1.16.17 & 10.17. Matt. 14.18.19.20. Eph. 1.22.23. & 4.21. <sup>b</sup> Matt. 10.40. Luc 10.16. Jean 13.20. Rom. 10.14 & 15.

XXVI. Nous croyons donc <sup>a</sup> que nul ne se doit retirer à part, & se contenter de sa personne: mais tous ensemble doiuent garder & entretenir l'vnité de l'Eglise, se soumettans à l'instruction commune & au ioug de Iesus Christ: & ce en quelque lieu où Dieu aura establi vn vrai ordre d'Eglise: <sup>b</sup> encores que les Magistrats & leurs edicts y foyent contraires, & que tous ceux qui ne s'y rengent ou s'en separent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

<sup>a</sup> Pse. 5.8 & 22.23 & 42.5. Eph. 4.11. Heb. 10.25. <sup>b</sup> Act. 4.19 & 5.29. Heb. 10.25.

XXVII. Toutesfois <sup>a</sup> nous croyons qu'il conuient discerner songneusement & avec prudence, quelle est la vraye Eglise: pource que par trop on abuse de ce titre. <sup>b</sup> Nous disons donc, suiuant la parole de Dieu, que c'est la compagnie des fideles, qui s'accordent à suiure icelle parole, & la pure religion qui en depend: & qui profitent en icelle tout le temps de leur vie, croissans & se conformans en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoin de s'auancer & marcher tousiours plus outre. <sup>c</sup> Mesmes quoi qu'ils s'efforcent, qu'il leur conuient auoir incessamment recours à la remission de leurs pechez, <sup>d</sup> neantmoins nous ne nions point que parmi les fideles il n'y ait des hypocrites & reprouuez: desquels la malice ne peut effacer le titre de l'Eglise.

<sup>a</sup> Ier. 7.4 & 18.11.12. Matt. 3.9 & 7.22. <sup>b</sup> Eph. 2.20 & 4.11.12. <sup>c</sup> 1 Tim. 3.15. <sup>d</sup> Rom. 3.24 & 4.5.10. <sup>d</sup> Mat. 12.3. 2. Tim. 2.13.14.20.

XXVIII. Sous ceste creance <sup>a</sup> nous protestons que là où la parole de Dieu n'est receüe, & qu'on ne fait nulle profession de s'affuïettir à icelle, & où il n'y a nul vsage des Sacremens: à parler proprement, on ne peut iuger qu'il y ait aucune Eglise. Pourtant nous condamnons les assemblees de la Papauté, veu que la pureté de Dieu en est bannie, esquelles les Sacremens sont corrompus, abastardis, falsifiez, ou aneantis du tout, & esquelles toutes superstitions & idolatries ont la vogue. <sup>b</sup> Nous tenons donc que tous ceux qui se meslent en tels actes, & y communiquent, se separent

& retranchent du corps de Iesus Christ. Toutesfois pource qu'il reste encore quelque petite trace de l'Eglise en la Papauté, & mesmes que la substance du Baptême y est demeuree : c'ioint que l'efficace du Baptême ne depend de celui qui l'administre : nous confessons ceux qui y sont baptisez n'auoir besoin d'un second Baptême. Cependant, à cause des corruptions qui y sont, on n'y peut presenter les enfans sans se polluer.

<sup>a</sup> *Matth.* 10.14.15. *Jean* 10.4. *1 Corinth.* 3.9 *Éc.* b *1 Cor.* 6.19.20. *2 Cor.* 6.14.15. c *Matth.* 3.3.11 *Éc.* 28.16. *Marc* 1.8. *Act.* 1.5.

XXIX. Quant est de la vraye Eglise, <sup>a</sup> nous croyons qu'elle doit estre gouvernee selon la police que nostre Seigneur Iesus Christ a establie, c'est qu'il y ait des Pasteurs, des Surueillans, & Diacres, afin que la pureté de la doctrine ait son cours, que les vices soyent corrigez & reprimez, & que les pures & tous autres affligez soyent secourus en leurs necessitez : & que les assemblees se fassent au nom de Dieu, esquelles grands & petits soyent edifiez.

<sup>a</sup> *Act.* 6.3.4.5. *Ephef.* 4.11. *1 Tim.* 3.1 *Éc.* *Tit.* 1.5.

XXX. Nous croyons <sup>a</sup> tous vrais Pasteurs en quelque lieu qu'ils soyent auoir mesme autorité & egale puissance sous vn seul chef, seul souuerain & seul vniuersel Euesque, Iesus Christ : & pour ceste cause que nulle Eglise ne doit pretendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre.

<sup>a</sup> *Matth.* 20.26.27 *Éc.* 18.2.3.4. *2 Cor.* 1.24.

XXXI. Nous croyons <sup>a</sup> que nul ne se doit ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise : mais que cela se doit faire par election, entant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y adioustons notamment, pource qu'il a falu quelque fois, & mesme de nostre temps (auquel l'estat de l'Eglise estoit interrompu) que Dieu ait suscité gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui estoit en ruine & desolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut tousiours conformer à ceste reigle, <sup>b</sup> Que tous Pasteurs, Surueillans & Diacres ayent tesmoignages d'estre appelez à leur office.

<sup>a</sup> *Mat.* 28.10.13. *Marc* 16.15. *Jean* 15.16. *Actes* 1.21. *Rom.* 10.15. *Tit.* 1.5. <sup>b</sup> *Gal.* 1.15. *1 Tim.* 3.7 *Éc.*

XXXII. Nous croyons aussi <sup>a</sup> qu'il est bon & vtile, que ceux qui sont esleus pour estre superintendans, auissent entr'eux quel

moyen ils devront tenir, pour le regime de tout le corps: <sup>b</sup> & toutesfois qu'ils ne declinent nullement de ce qui nous en a esté ordonné par nostre Seigneur Iesus Christ. Ce qui n'empesche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulieres en chacun lieu, selon que la commodité le requerra.

<sup>a</sup> *Actes* 6.3 & 14.23 & 15.2.25.28. <sup>b</sup> *Pier.* 5.2. *1 Cor.* 14.40.

XXXIII. Cependant <sup>a</sup> nous excluons toutes inuentions humaines, & toutes loix qu'on voudroit introduire sous ombre du seruice de Dieu, par lesquelles on voudroit lier les consciences: mais seulement receuons ce qui fait, & est propre, pour nourrir concorde, & tenir chacun depuis le premier iusqu'au dernier en obeissance. En quoi nous auons à fuiure ce que nostre Seigneur Iesus a déclaré, <sup>b</sup> quant à l'excommunication, laquelle nous aprouuons & confessions estre necessaire avec toutes ses appartenances.

<sup>a</sup> *Rom.* 16.17.18. *2 Cor.* 3.3 & c. <sup>b</sup> *Mat.* 18.17.

XXXIV. Nous croyons <sup>a</sup> que les Sacremens sont adioustez à la parole, pour plus ample confirmation, afin de nous estre gages & marreaux de la grace de Dieu, & par ce moyen aider & soulager nostre foi, à cause de l'infirmité & rudesse qui est en nous, <sup>b</sup> & qu'ils sont tellement signes exterieurs, que Dieu besongne par iceux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain: <sup>c</sup> toutesfois nous tenons que toute leur substance & verité est en Iesus Christ: & si on les en separe, ce n'est plus rien qu'ombrage & fume.

<sup>a</sup> *Gen.* 17.10. *Exod.* 12.3. *Mat.* 26.26. *Act.* 22.16. *Rom.* 4.11. *1 Cor.* 10.16 & 11.24. <sup>b</sup> *Gal.* 3.27. *Ephes.* 5.26. <sup>c</sup> *Jean* 6.3 & 6.63.

XXXV. Nous en confessons seulement deux communs à toute l'Eglise, <sup>a</sup> desquels le premier, qui est le Baptesme, nous est donné pour tesmoignage d'adoption: pource que là nous sommes entez au corps de Christ, afin d'estre lauez & nettoyez par son sang, & puis renouuellez en saincteté de vie par son sainct Esprit. <sup>b</sup> Nous tenons aussi, combien que nous ne soyons baptisez qu'une fois, que le profit qui nous est là signifié, s'estend à la vie & à la mort: afin que nous ayons vne signature permanente que Iesus Christ nous fera tousiours iustice & sanctification. Or combien que ce soit vn sacrement de foi & de penitence, <sup>c</sup> neantmoins pource que

Dieu reçoit en son Eglise les petits enfans avec leurs peres, nous difons que par l'autorité de Iesus Christ, les petits enfans engendrez des fideles doiuent estre baptizez.

<sup>a</sup> Rom. 6.3. Tit. 3.5.6. Act. 12.16. <sup>b</sup> Mat. 3.11.12. Marc 16.16. <sup>c</sup> Mat. 19.14. 1 Cor. 7.14.

XXXVI. Nous confessons <sup>a</sup> que la saincte Cene (qui est le second Sacrement) nous est tesmoignage de l'vnité que nous auons avec Iesus Christ: d'autant qu'il n'est pas seulement vne fois mort & resuscité pour nous, <sup>b</sup> mais aussi nous repaist & nourrit vraiment de sa chair, & de son sang, à ce que nous soyons vn avec lui, & que sa vie nous soit commune. <sup>c</sup> Or combien qu'il soit au ciel, iusques à ce qu'il viene pour iuger tout le monde, <sup>d</sup> toutesfois nous croyons que par la vertu secrette & incomprehensible de son Esprit, il nous nourrit & viuifie de la substance de son corps & de son sang. Nous tenons bien que cela se fait spirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effect & de la vérité, imagination ne pensée: mais d'autant que ce mystere surmonte en sa hautesse la mesure de nostre sens, & tout ordre de nature. Bref, pource qu'il est celeste, il ne peut estre apprehendé que par foi.

<sup>a</sup> 1 Cor. 10.16.17 & 11.24. <sup>b</sup> Iean 6.56.57 & 17.21. <sup>c</sup> Marc 16.9. Act. 3.21. <sup>d</sup> 1 Cor. 10.16. Iean 6.36.

XXXVII. Nous croyons (ainsi qu'il a esté dit) que tant en la Cene qu'au Baptisme, Dieu nous donne realement & par effect ce qu'il y figure. Et pourtant nous conioignons avec les signes la vraie possession & iouissance de ce qui nous est là présenté. Et par ainsi tous ceux qui apportent à la table sacree de Christ vne pure foi, comme vn vaisseau, reçoient vraiment ce que les signes y testifient: <sup>a</sup> c'est que le corps & le sang de Iesus Christ ne seruent pas moins de manger & boire à l'ame, que le pain & le vin font au corps.

<sup>a</sup> 1 Cor. 11. Iean 6.51.

XXXVIII. Ainsi <sup>a</sup> nous tenons que l'eau estant vn element caduque, ne laisse pas de nous testifier à la verité le lauement interieur de nostre ame au sang de Iesus Christ, par l'efficace de son Esprit, & que le pain & le vin, nous estans donnez en la Cene, nous seruent vraiment de nourriture spirituelle, <sup>b</sup> d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil la chair de Iesus Christ nous estre nostre

viande, & son sang nostre breuuage. Et reiettons les fantastiques & sacramentaires, qui ne veulent receuoir tels signes & marques : ‘ veu que nostre Seigneur Iesus Christ prononce, Ceci est mon corps, & ce Calice est mon sang.

<sup>a</sup> Rom. 6.3.4. *Ephes.* 5.26. <sup>b</sup> *Iean* 6.51. <sup>c</sup> *I Cor.* 11.24. *Mat.* 26.26. *I Cor.* 11.24.

XXXIX. Nous croyons <sup>a</sup> que Dieu veut que le monde soit gouuerné par loix & polices, afin qu’il y ait quelques brides pour reprimer les appetits desordonnez du monde. Et ainsi qu’il a establi les royaumes, republicues, & toutes autres sortes de principautez, soyent hereditaires ou autrement, & tout ce qui appartient à l’estat de iustice, & en veut estre reconu auteur : à ceste cause il a mis le glaiue en la main des Magistrats pour reprimer les pechez commis, non seulement contre la seconde table des commandemens de Dieu, mais aussi contre la premiere. <sup>b</sup> Il faut donc à cause de lui que non seulement on endure que les Superieurs dominant, mais aussi qu’on les honnore & prise en toute reuerence, les tenans pour ses lieutenans & officiers, lesquels il a commis pour exercer vne charge legitime & saincte.

<sup>a</sup> *Exod.* 18.20.21. *Matt.* 17.24. *Rom.* 13.2. <sup>b</sup> *I Pier.* 2.13.14. *Tim.* 2.2.

XL. Nous tenons donc <sup>a</sup> qu’il faut obeir à leurs loix & statuts, payer tributs, imposts, & autres deuoirs, & porter le ioug de subiection d’vne bonne & franche volonté, encores qu’ils fussent infideles, <sup>b</sup> moyennant que l’Empire souuerain de Dieu demeure en son entier. Par ainsi nous detestons ceux qui voudroyent reietter les superioritez, mettre communauté & confusion des biens, & renuerfer l’ordre de iustice.

<sup>a</sup> *Mat.* 17.24. <sup>b</sup> *Act.* 4.17.18.19.

**L**A furent aussi arrestez XLII. articles concernans la discipline Ecclesiastique : desquels (pour en informer les autres Eglises) il est expedient d’en faire ici vn sommaire recit. Qu’en premier lieu nulle Eglise ne pourra pretendre principauté ou domination sur l’autre. Qu’vn president en chacun Synode sera esleu d’vn commun accord pour presider au Colloque, & faire ce qui y appartient, & finira ladite charge avec chacun Synode. Que les ministres ameneront avec eux au Synode chacun vn Ancien ou Diacre de leur Eglise ou plusieurs, lesquels auront voix. Qu’es Synodes

*Vn president.*

*Vn Ancien avec le Ministre.*

nationnaux, assemblez selon la necessité des Eglises, y aura vne Censure de tous ceux qui assisteront, amiable & fraternelle, apres laquelle sera celebree la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ. Que les Ministres, & vn Ancien ou Diacre pour le moins de chacune Eglise ou Prouince, s'assembleront deux fois l'annee. Que les Ministres seront esleus au Consistoire par les Anciens & Diacres: & seront presentez au peuple, par lequel ils seront ordonnez: & s'il y a opposition, ce sera au Consistoire de la iuger: & au cas qu'il y eust mescontentement d'une part & d'autre, que le tout sera rapporté au Synode prouincial, non pour contraindre le peuple à recevoir le Ministre esleu, mais pour la iustification. Que les Ministres ne seront enuoyez des autres Eglises sans lettres authentiques, & sans icelles ou deuë inquisition ne seront receus. Que ceux qui seront esleus, signeront la Confession de foi arrestee tant aux Eglises, auxquelles ils auront esté esleus, que autres auxquelles ils seroyent enuoyez. Et sera l'election confirmee par prieres & par imposition des mains des ministres, sans toutesfois aucune superstition. Que les Ministres d'une Eglise ne pourront prescher en vne autre, sans le consentement du Ministre d'icelle, ou du Consistoire en son absence. Celui qui aura esté esleu à quelque ministere, sera sollicité & exhorté de le prendre, & non toutesfois contraint. Les Ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux auxquels ils auront esté ordonnez, s'ils sont enuoyez ailleurs par l'auis de l'Eglise, & n'y veulent aller, diront leurs causes de refus au Consistoire: & là il sera iugé si elles seront receuables: & si elles ne le sont, & qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le Synode prouincial en ordonnera. Celui qui se seroit ingeré, encores qu'il fust aproué de son peuple, ne pourra estre aproué des Ministres prochains, ou autres s'il y a quelque different sur son approbation par quelque autre Eglise: mais deuant que passer outre, le plustost que faire se pourra, sera assemblé le Synode prouincial pour en decider. Ceux qui sont esleus vne fois au ministere de la Parole, doivent entendre qu'ils sont esleus pour estre Ministres toute leur vie. Et quant à ceux qui sont enuoyez pour quelque temps, s'il auient que les Eglises ne peussent autrement pouruoir au troupeau, ne

*Censure.**Election des  
Ministres.**Signer la Con-  
fession de foi.**Election.**Causes de  
refus.**Ministre ingeré.**Ministres à la  
vie.*

leur fera permis d'abandonner l'Eglise pour laquelle Iesus Christ est mort. Pour cause de trop grande persecution, l'on pourra faire *Changement.* changement d'une Eglise à autre pour vn temps, du consentement & auis des deux Eglises. Se pourra faire le semblable pour autres causes iustes, rapportees & iugees au Synode prouincial. Ceux qui enseigneront mauuaise doctrine, & apres en auoir esté admonestez ne s'en desisteront: ceux aussi qui seront de vie scandaleuse, merittans punition du Magistrat, ou excommunication, ou *Deposition.* seront desobeissans au Consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront deposez: exceptez ceux qui par vieillesse, maladie, ou autre tel inconuenient seroyent rendus incapables d'administrer leur charge: aufquels l'honneur demeurera, & seront recommandez à leurs Eglises pour les entretenir, & fera vn autre leur charge. Les vices scandaleux & puniffables par le Magistrat, reuenans au grand scandale de l'Eglise, commis en quelque temps que ce soit, lors qu'on estoit en ignorance ou apres, seront deposer le Ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence & iugement du Synode prouincial. La deposition se fera promptement par le Consistoire, au cas de vices enormes, *Plainte contre accusation.* appelez deux ou trois Pasteurs: & en cas de plainte du tesmoignage & calomnie, le faict sera remis au Synode prouincial. Ne seront les causes de la deposition declarees au peuple, si la necessité ne le requiert, de laquelle le Consistoire iugera. Les Anciens & *Senat de l'Eglise. Anciens.* Diacres font le Senat de l'Eglise, auquel se doyuent presenter les ministres de la Parole. L'office des Anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au Consistoire, & autres choses semblables, selon qu'en chacune Eglise il y aura vne forme couchee par escrit, selon la circonstance des lieux & des temps. Et n'est l'office des Anciens, comme nous en vsons à present, perpetuel. *Diacres.* Quant aux Diacres, leur charge sera de visiter les poures, les prisonniers, les malades, & d'aller par les maisons pour catechiser. L'office des Diacres n'est pas de prescher la parole, ni d'administrer les Sacremens, combien qu'ils y puissent aider, & leur charge n'est perpetuelle, de laquelle toutesfois eux ne les Anciens ne se pourront departir sans le congé des Eglises. En l'absence du ministre ou lors qu'il sera malade, ou aura quelque autre necessité, le  
Diacre



Diaque pourra faire les prieres, & lire quelque passage de l'Ecriture, sans forme de predication. Les Diaques & Anciens seront <sup>Deposition d'eux.</sup> deposez pour les mesmes causes que les Ministres de la Parole en leur qualite: & ayans este condamnez par le Consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus iusques à ce qu'il en soit ordonne par le Synode provincial. Les Ministres ni autres de l'Eglise ne pourront faire imprimer livres composez par eux ou par autres touchant la Religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois Ministres de la Parole, non suspects. Les heretiques, <sup>Heretiques.</sup> les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le Consistoire, les traistres contre l'Eglise, ceux qui sont attains & conuaincus des crimes dignes de punition corporelle, & ceux qui apporteront vn grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniez & <sup>Excommuniez publiquement.</sup> retrenchez, non seulement des Sacremens, mais aussi de toute l'assemblee. Et quant aux autres vices, ce sera à la prudence de l'Eglise, de conoistre ceux qui deuront estre admis à la Parole, apres auoir este priez des Sacremens. Ceux qui auront este excommuniez pour heresie, contempnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rebellion à icelle, & autres vices grandement scandaleux à toute l'Eglise, seront declarez pour excommuniez au peuple avec leurs causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auroyent este excommuniez pour plus legeres causes, ce sera à la prudence de l'Eglise d'auiser si elle les deura manifester au peuple ou non, iusques à ce qu'autrement soit defini par le Synode national ensuyuant. Ceux qui auront este excommuniez viendront au Consistoire demander d'estre reconciliez à l'Eglise, laquelle iugera de leur repentance. S'ils ont este publiquement excommuniez, ils feront aussi penitence publique. S'ils n'ont point este publiquement excommuniez, ils la feront seulement deuant le Consistoire. Ceux qui auront fait abnegation en persecution, <sup>Abnegation.</sup> ne seront point admis en l'Eglise, sinon en faisant penitence publique deuant le peuple. En temps d'aspre persecution, ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction: item quand on viendra eslire les Ministres de la Parole, & quand il sera question d'entrer au Synode, l'on pourra denoncer prieres publiques & extraordinaires, avec iufnes, sans toutesfois scrupule

*Mariages.* ne superstition. Les mariages seront proposez au Consistoire, où sera apporté le contract du mariage passé par Notaire public, & seront proclamez deux fois pour le moins en quinze iours: apres

*Espouailles.* lequel temps se pourront faire les espouailles en l'assemblée. Et cest ordre ne sera rompu sinon pour grandes causes, desquelles le Consistoire conoistra. Tant les mariages que les Baptesmes seront

*D'enregistrer.* enregistrez & gardez soigneusement en l'Eglise: avec les noms des peres & meres & parrains des enfans baptizez. Touchant les

*Consanguinitez.* consanguinitez & affinitez, les fideles ne pourront contracter mariage avec personne, dont grand scandale pourroit auenir, duquel l'Eglise conoistra. Les fideles qui auroyent leurs parties conuaincues de paillardise, seront admonestez de se reuenir avec elles: s'ils ne le veulent faire, on leur declarera leur liberté, qu'ils ont par la parole de Dieu: mais les Eglises ne dissoudront point les mariages, afin de n'entreprendre sur l'autorité du Magistrat. Les ieunes gens qui sont en bas aage ne pourront contracter

*Consentement de parens.* mariage sans le consentement de leurs peres & meres: toutesfois quand ils auroyent peres & meres tant desraisonnables, qu'ils ne se voudroyent accorder à vne chose sainte & profitable, ce sera au

*Promesses legitimes.* Consistoire d'en auiser. Les promesses de mariage legitiment faites ne pourront estre dissoutes, non pas mesmes du consentement mutuel de ceux qui les auroyent faites, desquelles promesses, si elles sont legitiment faites, sera au Consistoire d'en conoistre. Nulle Eglise ne pourra rien faire de grande consequence, où pourroit estre compris l'interest & dommage des

*Auis du concile prouincial.* autres Eglises, sans l'avis du Synode prouincial, s'il est possible de l'assembler: & si l'afaire le pressoit, elle communiquera & aura l'avis & consentement des autres Eglises de la Prouince, par lettres pour le moins. Ces articles qui sont ici contenus touchant la discipline, ne sont tellement arrestez entre nous, que si l'vtilité de

*L'vtilité de l'Eglise.* l'Eglise le requiert, ils ne puissent estre changez, mais ce ne sera en la puissance d'un particulier de ce faire, sans l'avis & consentement du Synode national. Ainsi signé en l'original, François de Morel, esleu pour presider au Synode, au nom de tous. Fait à Paris le vingthuitiesme de Mai M. D. LIX. du regne du Roi Henri l'an XIII.



## LA PRESENCE DV ROI HENRI II

*non attendue à la poursuite de la Mercuriale, cause l'emprisonnement de M. Anne Du Bourg, & d'autres Conseillers du Parlement.*



PENDANT la Mercuriale commencee en la Cour de Parlement se continuoit, nonobstant la mort de ces Martyrs, & chacun Conseiller disoit son auis librement l'un apres l'autre, comme l'on a acoustumé de faire en telle assemblee. Il y en eut plusieurs qui dirent, que suyuant les Conciles de Constance & de Basle, il falloit assembler vn Concile pour extirper les erreurs qui pulluloient en l'Eglise: & à ceste fin requerir le Roi qu'il lui pleust procurer vn Concile general libre, conformement à ce que le premier article du traité de la paix n'agueres fait, portoit: & cependant faire cesser les peines capitales ordonnees pour le fait de la Religion. Les vns suiuaus cest auis, opinoyent les peines de ceux qu'on nomme Lutheriens deuoit estre rabaissees à vn simple bannissement, suyuant l'Arrest de Seguier. Les autres, qu'il falloit premierement sauoir si ceux, qui par ci deuant ont esté condamnez à mort, sont heretiques, auant qu'arrester sentence de punition aucune à l'encontre. Que l'intention du Roi estoit bien que les heretiques & schismatiques fussent punis, mais c'estoit à la Cour de iuger si ceux-ci sont coupables de ce crime. Car ce poinct n'estoit encores bien voidé. Pour ce faire, qu'il estoit bon d'enuoyer deuers le Roi, & supplier sa Maiesté d'y entendre & faire assembler vn bon Concile où cela fust decidé, selon ce qu'il auoit desia promis au premier article de la paix dernièrement faite avec le Roi d'Espagne. Les autres passoyent plus auant: & remonstroyent qu'il n'y auoit personne qui ne vist les grans abus qui estoient entrez en la Chrestienté, & le besoyn qu'il y auoit d'une bonne reformation: laquelle deuoit estre prise de la parole de Dieu seulement, sans plus s'arrester ni aux coustumes, ni à

*Diuers auis des  
Conseillers de  
Paris.*

l'ancienneté, ni au dire des hommes. Iuger ainsi à la volée ceux qui ne se voudroyent accorder à tous erreurs que maintiennent aucuns pour le profit qu'ils en reçoivent, ce seroit se mettre en danger de iuger les innocens. Que ceux qu'on persecute aujour-d'hui ne sont point destituez de raisons, s'arrestent à la parole de Dieu, & amènent d'icelle choses non impertinentes pour se défendre. S'il est question du Purgatoire, ils opposent que l'Escriture ne parle d'autre Purgatoire, que du sang de Iesus Christ. Si de la priere & de l'inuocation des Saints qui sont trespassés, ils amènent à l'encontre & le commandement d'inuoyer vn seul Dieu par vn seul mediateur Iesus Christ, & les promesses d'estre exaucez par ce seul moyen. Et ainsi du reste. Quant à leur vie, on n'en peut mal parler. La Cour les auoit veus deuant ses yeux prier Dieu d'une affection ardente: & leur constance assez conuë de tous monstroient bien qu'ils ne sont si abandonnez de Dieu comme on estime. Pour faire court, la plupart ou mitiguoient la peine, ou les absoluoyent du tout: & sembloit que la cause de nostre Seigneur Iesus, condamnee desia par si long temps sans aucune audience, deuoit ceste fois obtenir quelque sentence à son profit. Il y en auoit peu qui fussent d'auis de retenir la cruauté acoustumée. Deux des premiers & principaux du Parlement, bien faschez de ce qui se faisoit, & craignans que les opinions des autres ne l'emportassent, se delibererent de mettre empeschement à la conclusion. Vn principalement despitè des reproches à lui faits sur l'expedition des proces de ceux qui auoyent fait le meurtre à S. Innocent (dont est parlé ci dessus) ayant eslargi contre tout droit ceux qui s'estoyent mesme glorifiez d'auoir baillé les coups, auertit de ce les plus grans qui estoient à l'en-

*Les meurtriers  
du massacre de  
S. Innocent  
estargis.*

*Le Roi est auerti  
des opinions te-  
nues en la Mer-  
curiale.*

tour du Roi. Entre autres choses, que ce dont on auoit long temps douté, assauoir que plusieurs Conseillers de ladite Cour fussent Lutheriens, se descouvroit bien maintenant, & que si l'entreprise de ceste Mercuriale n'estoit rompue, toute l'Eglise s'en alloit perdue sans esperance aucune. Que c'estoit horreur d'ouir aucuns d'iceux, tant ils parloyent mal de la Messe: qu'ils ne tenoyent aucun conte des loix & ordonnances, & se moquoyent de ceux qui iugeoyent selon icelles, & alloient la plus part aux assemblees. Ce qu'ils

difoient pourautant qu'Antoine Fumee, exposé à l'enuie de plusieurs à cause du fait de la Religion (de laquelle il estoit plus suspect que nul autre) auoit en opinant remonstré plusieurs abus & erreurs en l'Eglise: & discouru sur l'origine d'iceux, iusques à parler de la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, & de l'abus introduit en icelle.

*L'opinion  
d'A. Fumee.*

Le Roi fut tellement esmeu & enflammé par lesdits Presidens, que lui-mesme vint en personne le 10. iour de Iuin ensuyuant en sa Cour de Parlement, qui se tenoit pour lors aux Augustins de Paris, à cause que l'on preparoit la grand' sale & chambre du Palais pour les nopces de Madame Elizabeth sa fille avec le Roi Philippe, & de Madame Marguerite sa sœur vnique avec le Duc de Sauoye. Et là estant arriué, & assisté des Cardinaux de Lorraine & de Guyse son frere, des Princes de Montpensier & de la Roche-sur-Yon, Duc de Guyse, Connestable, Bertrandi Cardinal de Sens, Garde des seaux & autres, dit que puis qu'il auoit pleu à Dieu lui donner la paix tellement confermee par le moyen des mariages, qu'il esperoit qu'elle feroit stable: il lui auoit semblé deuoir remedier à la diuision de la Religion, comme à la chose qu'il pensoit estre la plus agreable à Dieu, & pource estoit venu en sadite Cour, sachant qu'elle en deliberoit, pour entendre en quels termes les choses estoient, afin qu'elles fussent plus autorisees par sa presence. Lors le Cardinal de Sens dit, que le Roi vouloit que l'on continuaist la deliberation commencee par l'article de la Mercuriale, concernant le faict de la Religion seulement, & que ceux qui estoient à opiner eussent à dire leur opinion: ce qui fut fait, & continuerent lesdits Conseillers à opiner en sa presence en pareille liberté que ceux qui auoyent dit leur auis auparauant.

*Le Roi Henri  
vient en per-  
sonne à la Mer-  
curiale.*

*Le palais pre-  
paré pour les  
nopces de Ma-  
dame Elizabeth  
& Madame  
Marguerite.*

**L**y auoit entre les autres vn Conseiller, nommé ANNE DV BOVRG, homme notable & d'vn sauoir singulier, nourri en l'Eglise de Dieu. Icelui ayant rendu graces à Dieu qu'il auoit là amené le Prince pour estre present à la decision d'vne telle cause, & ayant exhorté le Prince d'y entendre, pource que c'estoit la cause de nostre Seigneur Iesus Christ, qui doit estre maintenue des Rois: parla en toute har-

*Anne Du Bourg  
en la Mer-  
curiale.*

dieffe, comme Dieu lui auoit donné. Ce n'est pas (disoit-il) chose de petite importance que de condamner ceux qui (au milieu des flammes) inuoquent le Nom de Iesus Christ. Le Cardinal estoit là escumant de despit, & craignant que le Roi n'y print quelque gouft. Finalement le Roi se leue bien troublé, & entre en Conseil avec ses Cardinaux : & incontinent, partant de la Chambre, donne



*Emprisonne-  
mens des Con-  
seillers.*

commandement aux Capitaines de ses Gardes d'emmener prisonniers du Bourg & vn autre nommé Faur. Puis apres s'estant informé de l'auis des autres, enuoye prendre Fumee, Defoix & autres, & les fait tous serrer en la Bastille. Ceux qui estoient aprochez de l'auis de ceux-ci, fachans qu'ils ne feroient non plus espargnez, se mettent en fuite : & incontinent font criez à ban à faute de comparoistre six ou sept de nombre, la reste intimidée rachete la vie par amis & retractations. On en vouloit à ceux principalement qui auoyent conclud au Concile. Et ainsi la Cour de Parlement (qui auoit esté en reuerence, mesmes aux Rois, iusques à ceste heure là) pour auoir voulu donner lieu à la cause du Fils de Dieu, & vser de sa liberté aux deliberations des choses qui concernent la tranquillité de la Republique, perdit à ce coup son autorité. Ce qui ne fut point sans grans regrets & murmure de beaucoup de personnes. C'estoit au mois de Iuin 1559. & quand vne fois la persecution eut commencé par ce bout-là, ce ne fut pas pour vn peu.



## DES PERSECVTIONS

*de plus en plus emflambees par toute la France : & comme les Eglises  
de dehors consolent par lettres les fideles.*



ENRI Roi, estant à Escouën, enuiron ce temps  
enuoya lettres patentes aux Iuges des Prouinces,  
commandant que les Lutheriens fussent destruits.  
Que par ci deuant il auoit esté empesché à ses  
guerres, & fentoit bien que le nombre des Luthe-

*Lettres patentes  
du Roi par  
toutes les Pro-  
uinces.*

riens estoit creu en ces troubles grandement. Maintenant que la  
paix lui estoit donnee avec Philippe Roi d'Espagne, il estoit  
bien deliberé d'employer tout le temps à les exterminer. Pour-  
tant que de leur costé ils n'y soyent lasches. S'il est besoin de  
forces, il mettroit ordre qu'il y auroit tousiours gendarmerie preste  
pour leur tenir la main. Quoi qu'il en soit, qu'ils auertissent sou-  
uent quelle diligence ils y auront faite. Car s'ils font autrement  
& les espargnent (comme il a entendu qu'aucuns ont fait par  
ci deuant) ce feroit à eux qu'on s'en prendroit, & seroyent en  
exemple aux autres. Ces lettres estoient bien pour esmouuoir de  
grans troubles, si Dieu n'y eust pourueu. Ceux du Parlement de  
Rouen, suyuans icelles dressent vne ordonnance pour toute la  
Normandie contre les assemblees: & pour toute charge qu'ils  
pretendent contre les Lutheriens estre cause de mort, ils disent,  
que ce sont gens qui ne veulent obeir aux Magistrats, si leurs com-  
mandemens sont contraires à la parole de Dieu. Ceux de Bour-  
deaux n'en font pas moins. Le feu commençoit à s'allumer par  
tout: & sembloit bien que les troupeaux, que Dieu par sa mise-  
ricorde auoit recueillis en la France, seroyent tous deffaits à ce  
coup. Toutesfois les fideles se reconfortoyent sur les promesses  
de Dieu, estans en prieres: & s'asseuroyent que Dieu se monstre-  
roit finalement secourable à son Eglise. Enquoi ceux des Eglises  
qui sont en liberté leur aidoyent, les acourageans de demeurer  
fermes en leur vocation. Entre les autres ceux de Geneue: def-

*Ordonnance du  
Parlement de  
Rouen.*

quels nous auons ici mis l'Epistre, pource qu'elle fera tousiours d'un grand profit & consolation à tous fideles en pareille cause.

*Ceux de Geneue escriuent aux fideles de France.*



*De s'aprestre à la confession de foi.*

**T**RESCHERS & honorez freres, d'autant que vous estes tous affligez en general, & que l'orage est tellement desbordé, qu'il n'y a lieu qui n'en soit troublé: & cependant ne sommes pas informez des necessitez particulieres: nous n'auons pas sceu mieux faire pour le present, que de vous escrire à tous en commun, pour vous exhorter au Nom de Dieu, quelques alarmes que Satan vous dresse, de ne point de-faillir, ou en vous retirant du combat quitter le fruit de la victoire qui vous est promis & assure. Il est bien certain que si Dieu ne laschoit la bride à Satan & à ses supports, ils ne vous pourroyent ainsi molester. Et pourtant il vous faut venir à ceste conclusion, que si vos ennemis machinent de vous ruiner, que Dieu de son costé leur donne vne telle licence pour esprouer vostre foi, ayant des moyens infinis en main pour reprimer toute leur furie quand il aura glorifié son Nom en vostre constance. Or quand vous estes ainsi appelez à l'examen, il ne reste sinon vous aprestre à la confession de foi, que Dieu requiert: comme vn sacrifice qui lui est agreable: combien que le monde l'ait en mespris, & se moque de nostre simplicité. Et s'il faut que vous soyez sacrifiez pour signer & ratifier vostre tesmoignage, que vous preniez courage de surmonter toutes les tentations qui vous en pourront destourner. Car c'est bien raison que nous souffrions d'estre gouvernez par la main d'un si bon Pere, combien qu'elle nous semble dure & aspre. Si nous estions exposez à l'abandon, ce seroit pour nous rendre esbahis: mais puis que celui qui nous a prins en sa garde, lui-mesme nous veut exercer en tous les combats qui nous peuuent auenir, c'est à nous de captiuer nos affections, & ne trouuer point estrange la condition à laquelle il nous appelle. Nous sauons bien quels effrois vous auez à endurer, n'estans pas insensibles: mais sentans beaucoup de repugnances & contredits en vostre chair; mais si faut-il que Dieu gaigne. Il a esté bien dit de la mort de saint Pierre, qu'il seroit mené là où il ne voudroit: si est-ce qu'il a domté son sens naturel, pour estre conduit au bon



bon plaisir de Dieu: voire d'une franche volonté. Parquoi, fuy-uans son exemple, bataillez vaillamment contre vos infirmités pour demeurer victorieux contre Satan, & tous vos ennemis. La rage & cruauté est grande contre toute la pure Eglise, les menaces sont terribles, les appareils sont tels qu'il semble bien que tout doive être perdu: tant y a toutesfois qu'il s'en faut beaucoup que les persecutions soient si excessives que nos peres les ont souffertes. Non pas que le diable & les siens ne soient aussi enflambez & endurcis à malfaire que jamais: mais c'est que Dieu supportant nostre foiblesse, les tient enchainez comme bestes sauvages. Car il est certain que si jusques ici il n'eust mis sa main au devant, nous eussions esté cent mille fois abysmez: & si encores il ne continuoit à nous regarder d'une façon secrète, nous serions bien tost engloutis. En conoissant donc par experience la pitié & compassion que Dieu a de nous, tant plus devons-nous être paisibles à nous tenir sous sa protection, esperans qu'il monstrera combien nos vies lui sont precieuses. Cependant il les nous faut mespriser & tenir comme chose de neant, quand il est question de les employer à son service, & entre autres choses à maintenir sa sainte Parole, en laquelle il veut que sa gloire reluise. Voilà comment, selon le dire Luc 21.19. de nostre Maître, nous possederons nos ames en patience, pource qu'il en fera fidele gardien. Et au reste si nous perdons volontiers cest estat fragile & caduque, nous le recouvrerons beaucoup mieux en la gloire celeste. Et c'est la premiere leçon que vous avez maintenant à regarder, pourquoi l'Escriture sainte nous Heb. 11.13. appelle pelerins en ce monde: afin que rien ne nous destourne de l'heritage permanent, auquel nous ne pouvons aspirer à bon escient, comme nous devons, si nous ne sommes prests de deloger toutes fois & quantes que Dieu nous voudra retirer d'ici bas.

Nous n'amasserons pas ici tous les tesmoignages qui pourroient servir à vous fortifier en patience: car il n'y auroit nulle fin, pource que toute l'Escriture en est pleine. Nous ne deduirons pas aussi comment il nous faut ensuivre à la mort le Fils de Dieu, nostre Chef, pour resusciter avec lui: qu'il nous faut être conformes à son image, & supplier ce qui defaut à ses souffrances,

*L'exemple du  
Fils de Dieu.*

pour estre faits participans du repos qu'il nous a promis. Ce nous doit estre vne doctrine commune, que comme il est entré en sa gloire par beaucoup d'afflictions, il nous faut tenir le mesme train. Pour le present il suffit de reduire en memoire, que toutes les oppressez qui auient en l'Eglise sont pour approbation de la foi des esleus, selon qu'il plait à Dieu de les ordonner en temps oportun. Or puis que nostre Seigneur Iesus n'a point espargné son sang pour confermer la verité de l'Euangile, où nostre salut gist, ce n'est pas raison que nous refusions de l'ensuyure : sur tout puis que nous sommes asseurez, quoi que nos ennemis machinent, que tout sera conuerti à nostre salut. Et afin de prendre meilleur courage, ne doutez point, quand les malins auroyent executé toute leur cruauté, qu'il n'y aura goutte de sang qui ne fructifie, pour augmenter le nombre des fideles. S'il ne semble pas du premier coup que la constance de ceux qui sont examinez profite, ne laissez pourtant de vous acquiter de vostre deuoir, & remettez à Dieu le profit qui reuiendra de vostre vie ou de vostre mort, pour edifier son Eglise. Car il en fera bien retirer le fruiet en temps & lieu ; & d'autant plus que les meschans taschent d'exterminer de la terre la memoire de son Nom, il donnera vertu à nostre sang de la faire florir d'autant plus. Et de fait, on peut iuger que Dieu veut exalter son Nom pour vn coup, & auancer le Regne de Iesus Christ. Seulement laissons passer ceste obscurité de tenebres, attendans que Dieu produise sa clarté, pour nous esiouyr : combien que nous n'en soyons iamais destituez au milieu de nos afflictions, si nous la cerchons en sa Parole, où elle nous est offerte, & ne cesse iamais de luire.

*Le fruiet de la  
semence de  
l'Euangile.*

C'est donc là qu'il vous conuient ietter vostre veuë en ces grans troubles, & vous esiouyr de ce qu'il vous fait cest honneur, que vous soyez plustost affligez pour sa Parole, que chastiez pour vos pechez, comme nous en serions bien dignes tous, s'il ne nous supportoit. Et s'il promet de consoler les poures pecheurs, qui reçoient patiemment correction de sa main : confiez-vous que l'aide & confort de son Esprit ne vous defaudra, quand en vous reposant sur lui, vous accepterez la condition à laquelle il a affuietti les siens. Et n'attendez pas que les grans de ce monde vous monf-

trent le chemin, lesquels le plus fouuent desbauchent leurs freres, & les font reculer plustost qu'ils ne les auacent. Mesmes qu'un chacun ne regarde point son compagnon : pour dire comme S. Pierre, Et cestui-ci, quoi? Mais qu'un chacun suiue comme il fera Iean 21.21. appelé, veu qu'un chacun rendra conte pour soi. Plustost regardez à la vertu inuincible de tant de martyrs, qui nous ont esté donnez en exemple : & prenez courage à vous acompagner avec si belle bande, laquelle pour ceste cause l'Apostre acompare à vne grosse nuee & espeffe : comme s'il disoit, que le nombre est pour nous creuer les yeux, comme on dit. Qui plus est, sans aller plus loin, les miroirs que Dieu nous propose chacun iour, estans bien considererez, comme ils en sont dignes, devront estre suffisans pour nous armer contre les scandales que nous pourrions prendre de la lâcheté de plusieurs.

Au reste, selon que chacun est en degré eminent, qu'il pense que tant plus est-il obligé de marcher deuant, & de ne se point feindre au besoin. Que les nobles & riches, & gens d'estat, ne s'estiment point estre priuilegiez : mais au contraire qu'ils connoissent que Dieu les a esleus pour estre plus hautement glorifié en eux. Quand vous marcherez en telle simplicité, inuoquans Dieu à ce qu'il vous regarde en pitié, il est certain que vous sentirez cent fois plus d'allegement, qu'en cuidant eschapper par subterfuges. Nous n'entendons pas vous faire exposer à vostre escient, ou sans discretion à la gueule des loups : seulement gardez de vous soustraire du troupeau de nostre Seigneur Iesus pour fuir la croix : & craignez la dissipation de l'Eglise, plus que toutes les morts du monde. Autrement, quelle excuse y aura-il, quand il vous sera reproché par Iesus Christ, son Pere, & tous les Anges de Paradis, qu'apres auoir fait profession de le confesser en la vie & en la mort, vous lui aurez faussé la foi promise? Quelle honte sera-ce, qu'apres vous estre separez des pollutions & ordures de l'idolatrie Papale, vous retourniez encore vous y veautrer, pour estre abominables au double deuant Dieu? Bref, si toute nostre felicité gist à estre disciples de nostre Seigneur Iesus, sachans qu'il desauouë & renonce tous ceux qui ne le confessent deuant les iniques, endurez-vous à souffrir tant opprobres que persecu-

tion : & si vous desirez d'auoir Dieu pour forteresse, sanctifiez-le, en ne vous estonnant point des frayeurs des incredules, comme nous sommes exhortez par S. Pierre.

*Prieres & larmes opposées à la fureur des persecuteurs.*

Confiez-vous aussi, que l'orgueil de ces lions & dragons, & la rage qu'ils escument, enflammera tant plus l'ire de Dieu, & hastera l'execution de sa vengeance. Finalement qu'il ne vous face point mal d'estre vilipendez par tels frenetiques, puis que vos noms sont escrits au liure de vie, & que Dieu vous aprouue non seulement pour seruiteurs, mais aussi pour enfans & heritiers de sa gloire, & membres de son Fils vnique nostre Seigneur Iesus, & compagnons des Anges. Cependant, que ce vous soit assez d'opposer à leur fureur prieres & larmes, lesquelles Dieu ne laissera point tomber bas à terre : mais les gardera en ses phioles : comme il est dit au Pseaume. Nous auons ici touché en bref comme il vous faut porter durant cest orage. Le principal est que chacun de vous s'exerce diligemment à lire : & que vous marquez & retenez les exhortations qui nous sont faites par la bouche de Dieu, à le seruir en toute perseuerance, ne nous lassans pour rien qui nous puisse auenir. Si nous vous pouuions declarer le soin & compassion que nous auons de vous : le desir & la bonne volonté n'y defaut point : comme nous estimons bien que les dangers qui nous sont prochains vous touchent, & sollicitent à nous recommander à la garde de Dieu, lequel nous supplions que par sa bonté infinie il vous face sentir qu'il vous est protecteur pour les corps & pour les ames, qu'il vous gouerne par son S. Esprit, qu'il vous soustienne par sa vertu, qu'il triomphe en vos personnes, en dissipant tous les conseils, entreprises, & forces de ses ennemis & les vostres.



NICOLAS BALLON, DE BRVELBAREL, PAYS DE POICTOV.

*Qui voudra marcher sous l'enseigne du Seigneur, que de bonne heure il aprene, à l'exemple de ce Martyr, de s'aguerrir par incommoditez & travaux soustenus en la guerre dū Dieu viuant. Il a rendu, des son premier emprisonnement es lieux où il a esté mené, ample confession de sa foi à vie eternelle. Et a eu pour compagnon de son Martyre, vn ieune homme, qui lui seruoit au fait de distribuer les liures de la saincte Escriture: duquel aussi la mort bien-heureuse est ici touchee.*



ESTE persecution ainsi embrasée de tous costez emporta aussi Nicolas Ballon en la ville de Paris, homme desia auancé en aage: qui s'estoit retiré & marié à Geneue, pour seruir à Dieu plus librement. Il faisoit mestier d'aller de là en France porter liures de la Parole de Dieu, se mettant en grands perils, pour aider aussi de son costé, en gagnant sa vie, à l'auancement du regne de Christ, & abatre l'ignorance. Des l'an 1556. estant trouué faisi de liures, & apprehendé à Poictiers, apres auoir confessé Iesus Christ fut condamné à la mort. De ceste sentence il se porta pour appelant, & fut amené à Paris: où sa constance fut d'vne edification merueilleuse. Il disputa contre Maillard vertueusement, & fit en la prison vne Confession bien ample, & la presenta aux Iuges par escrit, qui en estoient tous confus. En la prison il passoit tout le temps à instruire les prisonniers qui estoient avec lui, & leur aprenoit à prier Dieu. Finalement les ennemis eurent auertissement du fruiçt qu'il faisoit, & que les Iuges faisoient difficulté de le condamner, ne trouuans en lui cause de mort. Ils font donc que le Roi commande de puissance absolue, qu'il soit despesché. Ainsi arrest fut donné selon la sentence du Iuge de Poictiers, qu'il seroit estranglé, puis ietté dedans vn feu, sans adiouster autre rigueur. Toutesfois Dieu le voulut encores

*Ballon condamné à Poictiers.*

espargner pour ce temps-là. Car en chemin il eschappa des mains des sergens, & se retira à fauueté à Geneue. Ce qui fascha tellement ses ennemis, qu'il fut crié en diuers lieux du royaume, qu'à quiconque le pourroit liurer, grande somme de deniers seroit deliuree: sentant bien, puis que ses liens auoyent esté de si grand profit en la prison, que la deliurance ne seroit pas inutile en quelque part qu'il fust. De Geneue il s'en reuint encores en France avec pareille marchandise: & fut pour la seconde fois arresté prisonnier en la ville de Chalons en Champagne. On l'eust peu accuser de temerité d'estre rentré aux perils, desquels Dieu l'auoit ainsi retiré miraculeusement: mais il se defendoit disant, que Dieu l'auoit appelé à ceste vocation. Il est vrai qu'il y auoit des perils comme certains, mais Dieu lui auoit aussi donné telle vertu qu'il s'asseuroit bien d'en venir à bout, quoi qu'il lui escheut: & disant qu'interieurement il se sentoit appelé à confesser Iesus Christ deuant les iniques: & ce de telle sorte, que cela le forçoit de retourner sans obeir aux conseils & auertiffemens que lui donnoient ses amis. De fait, sa fin heureuse rabat toute accusation de legereté. De Chalons il fut mené à Reims, avec vn ieune compagnon son seruiteur, martyr aussi de Iesus Christ: & de là à Paris, appelant de la sentence de mort donnee contre lui. Estant à Paris, il fut reconu estre celui qui depuis deux ans auoit esté retiré de la main des sergens: & fut pressé en toutes façons de declarer ceux par lesquels il auoit esté deliuré: mais ce fut pour neant. Finalement persistant en sa premiere confession, il eut arrest par ceux de la grand'Chambre d'estre mené aux Halles avec vn baillon en la bouche: & estre illec estranglé, ietté dedans vn feu, & réduit en cendres. Et d'autant qu'on craignoit que derechef il fust arraché des mains des bourreaux, charge fut donnee au Lieutenant criminel & à ses satellites d'y prouuoir. Auant que partir du Chastelet, il eut des grans & longs combats avec toutes sortes de moines: mais il les faisoit escumer de despit, leur monstrant la vilenie de leur doctrine. Quand ce vint au lieu du supplice, le peuple voulut aussi empescher qu'il ne fust estranglé: & vn sergent, de peur qu'il ne souffrist assez, lui donna de la pointe de sa hallebarde dedans le costé. Il rendit ainsi son esprit au Seigneur.

*Ballon mené à  
Reims avec son  
seruiteur.*

*La mort de  
Ballon.*



## L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE

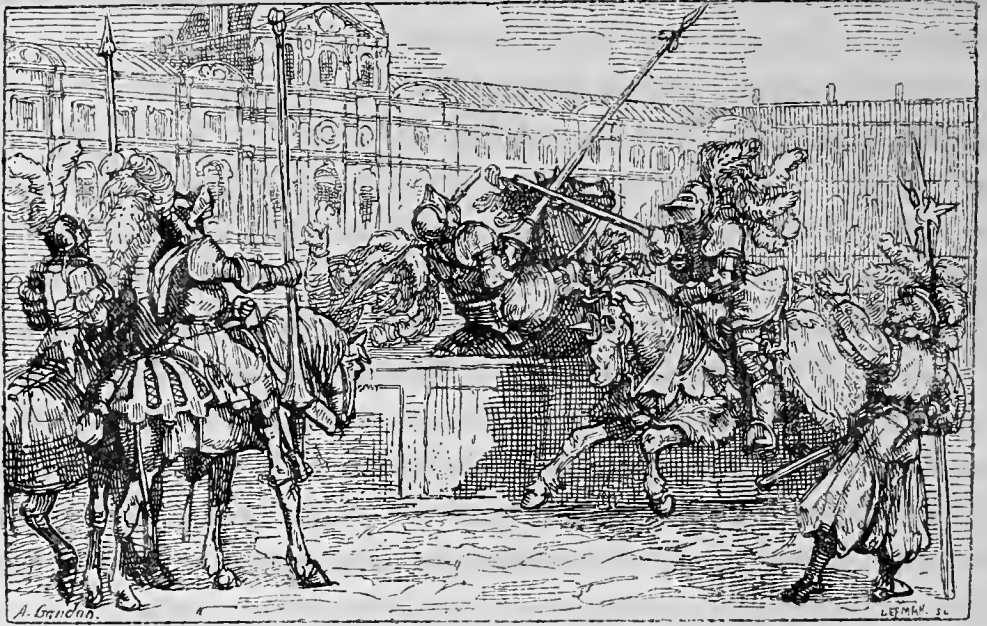
*au iour du trespas du Roi Henri II. & à l'entree du regne de François II.  
son fils & successeur à la Couronne.*



LES Commissaires deleguez pour faire les proces aux Conseillers prisonniers, poursuyuoient à toutes fins au mois de Iuin leurs commissions estreitement eniointes par le Roi Henri. Eustache du Bellai Euesque de Paris, avec l'Inquisiteur nommé Demochares, & autres, estoient apres M. Du Bourg, des le douziesme dudit mois pour le declarer heretique & le liurer au bras seculier : comme il fera recité au discours plus ample du proces dudit Du Bourg. La mort aussi du susdit Ballon sembla estre l'entree à plus horrible persecution, & que les prisonniers ne la feroient pas longue apres lui : tellement que les pures Eglises en estoient en grand trouble. On n'oyoit autres choses que menaces, & commissions, & n'estoit bruit que des Lutheriens par tout. Le Roi horriblement animé contre lesdits Conseillers, & sur tout contre Du Bourg, ses moindres menaces estoient, Que par le sang & la mort il le verroit brusler de ses yeux : & ne lui donnoit autre delai, ni aux autres prisonniers, voire à tous les Lutheriens de Paris (desquels on lui auoit donné le role) que de huit iours, pendant lesquels il deuoit acheuer les tournois, pompes, magnificences, & festins encommencez. Mais il auint qu'vn iour ensuyuant penultiesme dudit mois de Iuin, n'estant question en la Cour à Paris que de ioye & lieffe, & banquets dressez pour les mariages arrestez par le traité de la paix : que le Roi courant en lice, en la rue S. Antoine pres la Bastille, où lesdits Conseillers estoient prisonniers, fut frapé d'vn coup de lance, & atteint du contrecoup droit à la visiere par le Comte de Montgomeri, fils du Capitaine Lorges, tellement que les esclats lui entrerent par l'vn des yeux dans la teste, de telle roideur que le test au derriere en fut fessé, & le cerueau estonné. Il commença incontinent à

*Menaces du Roi  
Henri.*

*Le Roi Henri  
frappé en l'œil  
dont il auoit  
iuré voir brus-  
ler les fideles.*



chanceler de dessus son cheual, perdant beaucoup de sang, & fut emporté au logis des Tournelles prochain dudit lieu. Aucuns ont attesté qu'il dit entre autres choses, qu'il craignoit auoir fait tort à ceux qu'il auoit fait constituer prisonniers en la Bastille : mais qu'il lui fust respondu par le Cardinal de Lorraine, que c'estoit l'ennemi qui le tentoit, & qu'il falloit estre ferme en la Foi. Le dixiesme du mois de Iuillet enfuyuant il rendit l'esprit. Aucuns remarquerent que celui mesme auquel il fit liurer Du Bourg, & les autres prisonniers, & auquel il auoit donné commission d'aller en Normandie contre les Lutheriens, fut celui auquel lui-mesme bailla la lance, & commanda de courir contre lui : de laquelle il fut occis. Par ce decès inopiné fut la ioye changee en tristesse, & vne grande sale qui auoit esté dressée de charpenterie au parc des Tournelles destinee pour les danfes (tant du mariage ia fait en l'Eglise cathedrale du Roi Philippe par son procureur le Duc d'Albe avec Elizabeth, fille aisnée du Roi, que celui qui se deuoit faire entre Philebert Emanuel Duc de Sauoye, & Marguerite de France, sœur vnique du Roi, seruit de chappelle pour garder le corps, & en icelle reuestue de dueil estre ouys iour & nuict les chants tristes & lugubres acoustumez d'estre chantez sans cesse par le temps de quarante iours.

Le decès du Roi produisit vn temps beaucoup plus fascheux que celui



celui qui estoit passé. Car le Roi François II. qui succeda, estoit en bas aage: & les Seigneurs de Guise estoient ses oncles, à cause de sa nouvelle épouse Marie Roine d'Escoffe, fille de leur sœur, tellement qu'ils pouvoient beaucoup & auoyent le principal gouvernement du Royaume. Les persecutions donc furent rengregees, qui deuoient estre plustost moderees, si on eust eu des yeux pour considerer vn accident si grand en la mort du Roi Henri. On publia des edits tout nouveaux plus rigoureux que iamais, & les faisoit on rafreschir souuent. Defenses sont faites de faire aucunes assemblees, & de s'y trouuer, à peine d'estre enuoyé au feu sans autre forme de proces, & les maisons rasees. Promesses faites de la moitié de la confiscation, & autres grans salaires aux delateurs. Commandement est donné aux Commissaires des quartiers, d'estre diligens à receuoir les accusations, & saisir ceux qui seroyent deferez: de rechercher les maisons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Puissance est donnée par lettres au Lieutenant criminel du Chastelet de iuger sans appel ceux qui seroyent amenez deuant lui. Les curez & vicaires des paroisses denoncent excommuniemens contre ceux qui conoistroyent aucuns Lutheriens, & ne les defereroient. Exhortent par toutes sortes de persuasions le peuple de ne s'y espargner, & auoir l'œil sur son voisin. Proposent impunité aux accusateurs: si l'accusation du delateur n'estoit bonne & receuable, qu'on n'en receuroit pourtant dommage aucun, comme le temps passé. Et puis, afin que le diable n'oubliait rien derriere pour molester les fideles, il leur suscita selon sa coustume des faux freres, lesquels se reuolterent: & soit de despit d'auoir esté repris de leurs fautes: soit de l'attente du salaire promis ou autrement, se retirerent aux ennemis, pour faire la guerre à ceux qui estoient de l'Eglise, & les deceler. Il y en auoit deux pernicieux entre les autres: l'vn Orfeure, duquel Dieu mesmes s'estoit grandement serui pour faire son œuvre: l'autre, valet d'vn peintre, ieune garçon, & se voulant venger de son maistre qui l'auoit batu. Le premier estant retrenché de l'Eglise pour ses fautes, se retira deuers l'inquisiteur Demochares, & ne lui cela rien de ce qu'il estimoit pouuoir endommager l'assemblee Chrestienne: donna par rolle tous ceux

*Reuolte de deux  
faux freres.*

qui auoyent la conduite de l'Eglise: impofa beaucoup de crimes aux vns & aux autres: & fit en fomme du pis qu'il peut. L'inquisiteur le loua, l'exhorta, & fit de grandes promeffes: lui donna quelque chofe pour auance, & l'appela publiquement le faint Paul conuerti de la Sorbonne. Se voyant auffi le bien-venu & fentant defia du profit de fes trahifons, il fit encores d'auantage: il folicita les infirmes d'aller receuoir abfolution de l'Inquisiteur, & reueler les autres: il mena les fergens par les maifons, & mit tous les principaux de l'Eglise en fuite. Le peintre eftoit bien ieune, & fort aifé à gagner. Pour fe venger de fon maiftre, il alla rapporter aux Iuges qu'icelui l'auoit mené à l'affemblée. Et quand on le vit ainfi prompt à accufer, on lui fit de grandes promeffes, s'il vouloit reueler ceux qu'il y auoit conus. Ce qu'il fit, & n'efpargna perfonne: & fi adioufta ce qu'on difoit communement des afsemblees eftre vrai, qu'on y paillardoit pefte-mefle, les chandelles eftintes: & qu'il y auoit en la compagnie quelques filles, lesquelles il nommoit. Pouffé à mentir ainfi, par vn mauuais vouloir qu'il portoit à fon maiftre, ou pluftoft par la fubornation des ennemis de l'Euangile, mefmes d'un Prefident, & de l'Inquisiteur, comme depuis il a depofé entre les mains du Lieutenant criminel de robe courte: fi ne peut-il tant faire de mal que l'autre, pour n'auoir la conoiffance de tant de perfonnes: toutesfois il fut caufe que le bruit courut incontinent qu'il y auoit tefmoins depofans qu'on paillardoit aux afsemblees. Et furent ces nouvelles efcrites au Roi, pour l'irriter d'auantage: mefmes le Chancelier Oliuier en ofa faire reproche à ceux qui le folicitoient pour nous. Tellement que la mere des filles que l'on chargeoit, defplaiſante du deshonneur qu'on lui faifoit & à ſes enfans, s'en alla avec ſes filles ſe rendre priſonniere, & demanda qu'icelles fuſſent viſitees, & fut trouué ce tefmoignage faux. Ces traiftres donc avec quelques autres, acreeurent merueilleuſement la perſecution. Ioinct que les Commiffaires auoyent leurs « mouſches » ordinaires deça & delà pour deſcouvrir. De forte que depuis le mois d'Aouſt iuſques au mois de Mars enfuyuant, il n'y eut que priſes & emprifonnemens, pilleries de maifons, proclamations à ban, & meurtres des Seruiteurs de Dieu: toutesfois Dieu parmi

*Ils appellent  
ainſi leurs  
eſpions.*

ces tempestes & orages conserua les demeurans de son Eglise, & la predication de l'Euangile ne fut point delaissee. Or voici ceux qui se portans constamment entre les autres, moururent pour la confession de nostre Seigneur Iesus Christ.



NICOLAS GVENON, D'AVNISEL EN CHAMPAIGNE.

*Il souffrit la mort des premiers sous le Roi François II.  
au commencement de son Regne.*



**C**E ieune homme, seruant à Nicolas Ballon, & prisonnier pour la mesme cause que lui, fut enuoyé à la mort au cimetiere S. Iean, peu de iours apres le trespas du Roi Henri. Cestui-ci fut traité bien cruellement par le peuple. Car on craignoit du tout que la mort du Roi Henri n'apportast vn regne qui fist cesser les persecutions, comme il y auoit apparence. Pourtant quand les nouvelles furent par la ville de la condamnation de cestui-ci, le peuple deliuré de ceste crainte, & ioyeux à merueilles, se trouua à la place, & vfa de ses façons acoustumees, pour le faire mourir en grand'langueur.

*Le seruiteur de  
N. Ballon ex-  
cuté pour la  
mesme cause  
que son maistre.*



MARIN MARIE, DE NORMANDIE.

*La vengeance que les ennemis exercent non seulement sur les personnes des fideles, mais aussi sur les liures du vieil & du nouveau Testament, monstre vne extreme rage dont ils sont agitez : & que de propos deliberé & à leur escient ils font la guerre à Dieu.*

**M**ARIN Marie natif de Sainct George, diocese de Lisieux, pays de Normandie, faisant sa residence à Geneue pour la liberte de l'Euangile, venoit en France avec vne charge de liures :

*Marin con-  
damné d'estre  
brulé vif.*

& passant à Sens en Bourgogne, fut arresté prisonnier. Ayant auoué ses liures, & courageusement maintenu la verité de l'E-uangilé, il receut sentence du Magistrat criminel de ladite ville de Sens, par laquelle il estoit condamné à estre mené sur vn tombeau deuant le temple Sainct Estiene de Sens: & illec estre pendu & esfranglé à vne potence, son corps ars, consumé, & mis en cendres. D'icelle sentence il se porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie à Paris, & perseuerant constamment en sa premiere confession, par arrest de la Cour fut mené à la place Maubert, pour receuoir le martyre. Là pource qu'il ne vouloit baiser la croix, & mesme l'auoit abatue de la main d'un prestre, il fut bien outragé du peuple, & des sergens, à coups de baston. Estant guindé en l'air pour estre brulé vif, on alluma deux bouchons de paille, & lui furent mis au visage. Apres le feu fut allumé, & estant venu iusques à la face, acheua de brusler la corde du baillon, qu'on lui auoit mis en la bouche, comme aux autres: & ainsi qu'il commençoit à parler & prier Dieu, on le lascha dedans le feu, de peur qu'il ne fust entendu de l'assistance. Vis à vis de lui, estoit vne potence dressée, à laquelle pendoyent les liures, dont il auoit esté saisi, Bibles, & nouveaux Testamens: & furent par le mesme arrest bruslez. C'estoit le deuxiesme iour d'Aoust.



#### MARGVERITE LE RICHE, DITE LA DAME DE LA CAILLE.

*Femmes Chrestiennes, contemplez ici le courage & le zele de ceste Marguerite vostre sœur, qui vous est proposée en exemple: & pratiquez toutes les fascheries domestiques que vous auez à l'exercice de pieté, tant selon le corps que l'esprit. Elle a donné courage à grans & à petits qui d'un mesme temps estoyent prisonniers avec elle.*

**M**ARGVERITE le Riche, natiue de Paris, femme d'Antoine Ricaut, marchant libraire, demeurant à Paris au Mont S. Hilaire, en la maison où pend pour enseigne la grand'Caille, le

19. iour enfuyuant, mourut Martyre en la place Maubert. Ceste femme a esté autant vertueuse qu'il en fut oncques. Elle auoit receu conoissance des abus de la Papauté par son mari, mais bien legerement: & eust esté bien content fondit mari, qu'elle se fust despestree des deuotions superstitieuses des Idolatres, sans passer plus auant; car il estoit homme qui ne se soucioit beaucoup du seruice de Dieu. Mais elle estima que ce n'estoit point assez de conoistre la mauuaise voye, pour la delaisser, si on ne prenoit l'autre, laquelle mene à salut, & qu'il falloit seruir à Dieu. Parquoy estant auertie des assemblees Chrestiennes, qui se faisoient en la ville, elle trouua façon d'y entrer: & profita en icelles si bien, qu'elle fit en soi-mesme resolution de n'aller iamais à la messe: & plustost mourir. Finalement, comme elle receuoit fort mauuais traitement de son mari pour cela, & estoit menacee qu'il la porteroit plustost lui-mesme à la messe, le iour prochain de Pasques, apres auoir beaucoup souffert par cest homme qui la vouloit faire dissimuler avec lui, pour se conseruer, & redoutant sa fureur, sur le iour de Pasques se retira chez ses amis: & aima mieux mescontenter son mari que Dieu, auquel elle s'estoit entierement consacree. Ce iour passé elle ne voulut plus longuement estre absente de la maison, mais se delibera de retourner vers celui auquel Dieu l'auoit liee & coniointe, encores qu'elle preuist les grans ennuis & fascheries qu'elle auroit avec lui. Elle ne fut pas si tost en sa maison qu'estant decelee par le Curé de S. Hilaire, fut constituee prisonniere, & menee en la Conciergerie. On lui demanda, où elle auoit fait ses Pasques: elle declara sans rien dissimuler, qu'elle s'estoit absentee de sa maison, & retiree chez ses amis fideles, pour n'estre contrainte de profaner la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, à la façon commune des autres: mais bien l'auoit fait selon l'ordonnance de Dieu, en l'assemblee des fideles & Chrestiens. Interroguee s'il estoit ainsi qu'elle fustallee à ces assemblees secretes: respondit qu'oui, & estimoit que c'estoit le plus grand heur qu'elle eut iamais, de s'y estre trouuee. Et consequemment par les Conseillers (commis en sa cause, & d'aucuns autres prisonniers avec elle) interroguee de la Messe, du Purgatoire, de la Confession auriculaire, & autres poincts: con-

*Plusieurs maris entendeurs semblables à cestui-ci.*

feffa franchement ce qu'elle en auoit aprins par la parole de Dieu. Tellement que le 5. Mai il y eut arrest, par lequel elle fut renuoyee à l'Euesque de Paris, ou son Official, pour voir s'il y auroit moyen de la faire fleschir. Et comme l'Official ne peust rien gagner sur icelle, & qu'elle perseueroit constamment en la confession de l'Euangile; il donna sentence, par laquelle il la declaroit heretique, pertinax, & obstinee: & comme telle la delaissoit au bras seculier, & renuoyoit aux prisons de la Conciergerie.

Estant reuenue à la Cour, on lui amena des Docteurs, & autres gens pour disputer contr'elle: mais sa foi n'en fut en rien esbranlee, & demeura tousiours victorieuse en tous les assauts qui lui furent donnez. Pourtant, par arrest de la Cour fut condamnee à estre menee dedans vn tombereau, iusques à la place Maubert, ayant vn baillon en la bouche, & là estre arse & consumee en cendres: & qu'auaparauant l'execution de mort, elle seroit mise à la torture & question extraordinaire, pour lui faire nommer ses complices & adherans: & mesmement la maison où elle s'estoit retiree le iour de Pasques. Ceste femme a tousiours porté son affliction avec vne ioye indicible: chantant assiduellement Pseaumes, & louant Dieu. Elle ne fut iamais trouuee ennuyee en la prison. Elle remonstroit assiduellement aux femmes prisonnieres avec elle, & les consoloit. Les Martyrs qui partoyent de la Conciergerie pour aller à la mort, passoyent deuant sa chambre: & elle n'estoit point descouragee de les voir entre les mains des bourreaux: mais crioit à eux, & les exhortoit de se resiouir, & de porter patiemment les opprobres & afflictions de nostre Seigneur Iesus Christ. Mesmes à monsieur du Bourg, elle seruit beaucoup pour le confermer. Car elle auoit vne petite fenestre en sa chambre, qui regardoit celle de monsieur du Bourg: & de là par paroles ou signes, quand on l'empeschoit de parler, l'incitoit de perseuerer constamment, & le consoloit, de maniere qu'icelui du Bourg estant importuné par aucuns de se desdire, dit ces mots: Vne femme m'a montré ma leçon, & enseigné comment ie me dois porter en ceste vocation-ci: sentant la force & vertu des admonitions de ceste poure femme.

Pour reuenir à sa mort, ayant receu sentence, elle fut conduite

à la chapelle de la Conciergerie, selon la coustume : & ne cessa d'exhorter ou de chanter Pseaumes, iusques à ce qu'on la mit dedans vn tombereau, pour estre trainee au lieu du supplice. La renommee de sa constance, des le commencement de la prison, auoit tousiours esté telle, qu'une multitude nompareille de peuple estoit par les rues amassée, seulement pour la voir : Dieu voulant que de ses graces si grandes, & de la vertu de son Esprit si miraculeuse en ceste femme, plusieurs fussent tesmoins & spectateurs. Elle passa donc comme triomphante par le milieu de tout ce peuple, sans estre aucunement estonnee : mais avec vn visage franc & de bonne couleur, les yeux tousiours leuez au ciel, & le baillon en sa bouche ne la desfiguroit point tant, qu'elle n'eust vn regard d'une personne bien resiouye & contente. De façon qu'elle estoit en admiration aux plus obstinez du peuple : & n'en pouoyent dire autre chose sinon ces mots, Voyez-vous la meschante, elle ne s'en fait que rire. Estant au lieu du martyre, on lui demanda si elle ne vouloit point changer de propos, & qu'elle seroit estranglee. Elle fit responce que son propos estoit si bon & si bien fondé en la parole de Dieu, qu'elle ne le changeroit iamais. Et pour leur monstrier que la mort ne l'effrayeroit point, commença à se despouiller, sans que le bourreau en eust la peine. Quand on l'eut guindee en l'air, on lui fit derechef ceste demande, si elle ne se vouloit point souuenir de la grace que la Cour lui faisoit d'estre estranglee. Elle fit signe que non. Pourtant le feu fut allumé : & ainsi rendit son esprit au Seigneur.



UN ieune homme charpentier, estant appelant de la sentence du Iuge criminel de la ville de Sens, peu de iours apres la mort de ceste femme, par arrest donné en la grand'Chambre, fut bruslé vif au cimetiere saint lean, pour la mesme confession de Iesus Christ. L'arrest portoit, qu'il seroit estranglé : mais le peuple suyuant sa cruauté ordinaire, l'empescha. Comme il fut guindé en l'air, la corde se brusla qui tenoit le baillon, & inuoqua Dieu longuement, disant ces mots, Seigneur mon Dieu, auquel ie sers, assiste-moi : & ainsi rendit l'esprit à Dieu.

*Vn ieune homme  
charpentier  
executé pour la  
mesme cause.*



## ADRIAN DAVSSI, DIT DOVLIANCOVRT.

*Ce poure homme simple & de nulle estime, voire contemptible quant au monde, nous est ici donné en exemple, pour nous asseurer qu'ayans nostre confiance aux promesses de Dieu, rien ne nous defaudra pour obtenir l'heureux triomphe auquel il est paruenue.*

**A**DRIAN Daussi, dit Douliancourt, compagnon porteur de mercerie, reuenant de Geneue, fut constitué prisonnier en la ville de Clermont en Beauuoisis, estant trouué chargé de plusieurs liures & missiues. Son proces lui est fait par le Lieutenant particulier du lieu : & ayant rendu bonne & saincte confession de sa foi, sa sentence est enuoyee à la Conciergerie à Paris. Dequoi la Cour fut offensee, & fit inhibition au Lieutenant, de n'enuoyer d'oresenauant aucun prisonnier à la Conciergerie, sans iugement & sentence. Il ne l'auoit (peut estre) voulu condamner, pour se lauer les mains du sang innocent de ce poure homme. La charge fut donnee à aucuns sergens de l'emmener à Paris, lesquels lui firent le plus mauuais traitement qu'ils peurent : mais il prenoit tout en patience, & ne laissoit point de se resiouir. Estant en la Cour, outre les charges qui estoient contre lui, il se trouua auoir esté autrefois repris par le Lieutenant criminel du Chastellet, pour vne mesme raison. Ainsi perseuerant tousiours en la confession de la verité de l'Euangile, arrest lui est donné d'estre remené à Clermont, pour estre bruslé vif : & qu'aparauant l'execution de mort, il seroit mis en la torture & question extraordinaire, pour lui faire dire & declarer les noms, surnoms, estats, & demeures de ceux auxquels il portoit les missiues.

Depuis le Procureur general du Roi requit qu'il fust executé à Paris, pource que beaucoup de prisonniers, qu'on menoit à la mort tous les iours, pour ceste cause, deça & delà, estoient rescoux des mains des sergens : & y auoit crainte que cestui-ci qui estoit



estoit grandement hay, n'eschapaſt par ce moyen. Pourtant il y eut arreſt par lequel fut ordonné, que l'exécution ſeroit faite à Paris, en la rue de Seine, faux-bourgs S. Germain. Là il fut mené le 23. iour d'Octobre, dedans vn tombereau à bouës, ayant le baillon en la bouche comme les autres. Il estoit pourement acouſtré, & ſes habits estoient tous en pieces, pour les outrages qu'il auoit receus en la priſon. Mais en ceſt eſtat ſi contemptible, reluiſoit la vertu de l'Esprit de Dieu admirable. Car il auoit la façon d'un homme bien aſſeuré & content, dreſſant touſiours ſes mains & ſa veuë vers le ciel, & inuoquant Dieu aſſez intelligiblement. Vn Preſtre ſe preſenta avec ſa croix pour la lui faire baiſer : mais leuant la veuë en haut la repouſſa. Le peuple en fut eſmeu, & ietta de grans cris : & venoyent de furie aucuns crocheteurs pour l'aſſommer avec leurs crochets. Quand les Huiffiers virent cela, commanderent de haſter viſtement le pas. Dieu lui donna vne merueilleuſe conſtance en la mort. Car iaçoit qu'on le bruſla à bien petit feu, il demeura immobile, & ne ſe plaignoit non plus que s'il n'eufft aucunement ſenti le feu. Et ainſi rendit ſon eſprit à Dieu.



MARIN ROVSSEAV, GASTINOIS, GILLES LE COVRT,  
LYONNOIS : & PHILIPPE PARMENTIER, A PARIS.

*Ceux-ci & l'autre d'apres ont tenu pour vne felicité ſi grande de ſ'aſſembler enſemble pour inuoquer Dieu, qu'ils ont mieux aimé ſ'expoſer à vn peril certain, que d'eſtre priuez d'un tel bien. Et au-iourd'hui quelle laſcheté fera-ce à ceux qui ſe diſent de l'Egliſe, ſi, ſorlignans de ces ſaincts exemples, pour quelque crainte ils abandonnent les aſſembles fideles ?*

LE lendemain fut honoré de la mort heureuſe de trois autres vaillans champions de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : aſſauoir de Marin Rouſſeau, natif de Boutigny en Gaſtinois, compagnon

orfeure, demeurant en la place aux veaux pres le Chastelet: de Gilles le Court, natif de Lyon, escholier demeurant au College de la Merci: de Philippe Parmentier, compagnon cordonnier, demeurant pres la place Maubert. Marin Rousseau estoit prisonnier de long temps, quand les autres furent amenez au Chastelet, ayans esté liurez par vn traistre, avec six ou sept autres leurs compagnons. Car les festes ils auoyent ceste coustume, au lieu que les autres s'amusent à boire & folastrer, de se trouuer ensemble pour se resiouir en Dieu, chanter Pseaumes, & faire les prieres. Le diable mal content de cela, leur suscita ce traistre, lequel feignant d'estre de leur bande, auertit vn Commissaire de l'heure que les prieres se faisoient. Ainsi ces deux, & 7. ou 8 autres avec eux, à l'instant qu'ils estoient là faifans leurs prieres à Dieu, furent saisis par le Commissaire, & menez prisonniers au Chastelet. Et comme si c'eust esté vn crime des plus enormes, d'estre trouuez prians Dieu, on enuoya en leurs maisons prendre les biens qui leur pouuoient appartenir: & furent trouuez en leur possession plusieurs liures, qu'on appelle defendus & censurez, comme Bibles & Nouveaux Testamens en François. Pourtant là dessus on leur fait leur proces: & pour auoir vertueusement defendu la verité de l'Euangile, & confessé volontairement qu'ils estoient de l'Eglise, & frequentoient les assemblees, le Lieutenant criminel les condamna d'estre bruslez, & tous leurs biens acquis & confisquez au Roi.

Marin Rousseau leur est donné pour compagnon à souffrir pareille peine. Ils en appellent tous trois à la Cour, en laquelle ils ne trouuerent point plus de iustice, ni plus de faueur à leur innocence. Car persistans tousiours en la confession de l'Euangile du Seigneur, arrest leur est prononcé, par lequel il estoit dit, Que la sentence du Iuge criminel du Chastelet fortiroit son effect: & seroyent menez en la place Maubert, pour estre bruslez vifs tous trois ensemble. Eux entendans leur condamnation, commencerent à louer Dieu, & s'exhorter l'un l'autre à perseuerance, pour obtenir la couronne de Martyre, & estre glorifiez avec nostre Seigneur Iesus Christ. Tellement que leur courage redoubla, & s'en allerent bien ioyeux, & chantans (car on ne leur auoit point

donné de baillon) iufques où les potences estoient dressees, auxquelles ils furent incontinent attachez. Et voyans qu'on allumoit le feu, tout d'une voix chanterent le cantique de Simeon, Or laiffe, Createur, en paix ton feruiteur, &c. pour action de graces de l'honneur que Dieu leur faisoit, de les appeler en ceste façon en son royaume celeste. Les Iuges estimoyent que Parmentier estoit moins ferme que les autres : & pourtant auoyent dit, qu'il seroit estranglé : toutesfois sa constance ne fut moindre que celle de ses compagnons, & fut bruslé vif, aussi bien que les autres : & auoit desia toutes les parties basses bruslees, qu'il chantoit encores à Dieu.



PIERRE MILET, CHAMPENOIS.

*Ce Martyr est du nombre des trois precedens, & a obtenu pareille couronne d'immortalité, souffrant pour le tesmoignage de l'Euangile du Seigneur.*

**P**IERRE Milet les suyuit deux iours apres : & au mesme lieu receut pareil honneur de mourir pour la parole de l'Euangile. Il estoit natif de Doux en Champagne : & auoit fait long temps sa demeure pres de Dreux, & y auoit pris femme avec laquelle il se retira à Paris, pour mieux seruir à Dieu & ouyr sa Parole en l'Eglise Chrestienne. Son estat estoit de marchandise : & se portoit sainctement avec toute sa famille. C'estoit lui qui auoit retiré la Dame de la Caille en son affliction : & faisoit ainsi beaucoup d'actes charitables enuers les pures persecutez. Quand la persecution fut arriuee, & que de toutes parts fideles & Chrestiens estoient menez captifs aux prisons, il pourueut à sa famille, & la mit hors de la ville : & lui demeura pour faire ses affaires. Et comme il estoit homme merueilleusement craintif de sa nature,

*C'est Marguerite le Riche descrite ci-dessus.*

il alloit de maison en maison, pensant ainsi eschapper. Mais Dieu auoit ordonné autrement de lui : tellement que les sergens, venus en vne maison pres S. Germain pour quelque autre occasion, l'auiſent, & ſans aucune charge, ſans le conoiſtre, pour quelque leger ſouppçon l'amenerent priſonnier au Chastelet. Le Lieutenant criminel ne le trouuant chargé d'aucune choſe, penſoit deſia de lui ouurir les priſons, quand lettres arriuerent de la Cour, par leſquelles le Roi commandoit qu'il n'y euſt aucun priſonnier re-laſché ſans eſtre examiné de ſa foi. Là deſſus il eſt enquis de ſa foi, & Dieu qui ne met point ſes enfans aux aſſauts, qu'il ne les arme ſuffiſamment de la vertu de ſon Eſprit, renforça ſon courage, & lui oſta tellement toute timidité, qu'il reſpondit franchement à tout ce qui lui fut demandé.

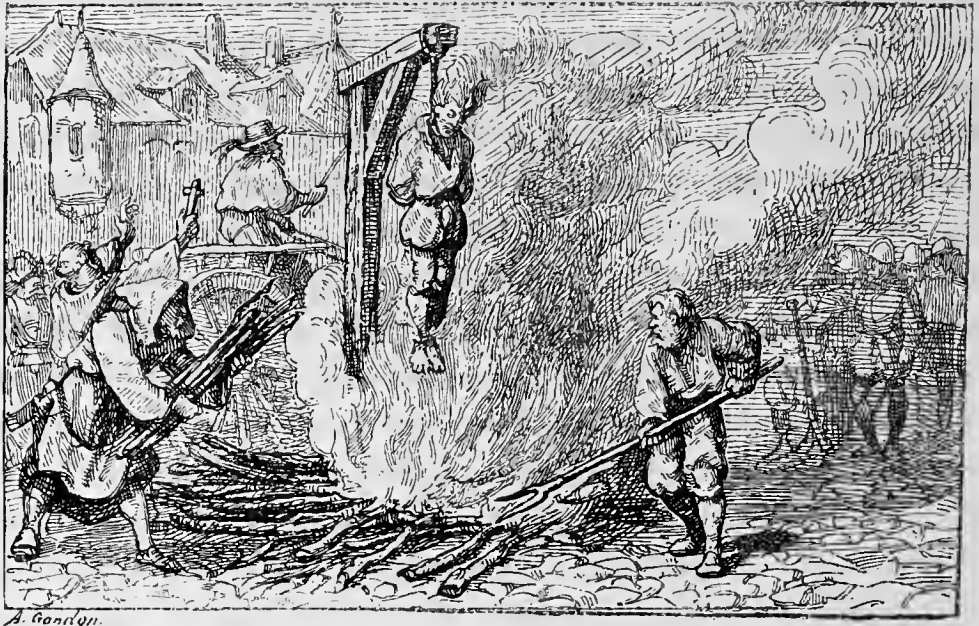
Le premier poinct fut, où il auoit fait ſes Paſques, & s'il s'eſtoit confeſſé au Preſtre le Quareſme paſſé. Il fit reſponſe qu'il auoit bien appris en la parole de Dieu, de viure d'vne autre façon, que celle qui eſtoit acouſtumee entre le poure peuple : qu'il auoit fait la Cene pluſieurs fois en l'aſſemblee Chreſtienne : & ne s'eſtoit confeſſé à l'oreille du Preſtre, n'ayant aucun commandement en l'Euangile de ce faire : mais bien ſe confeſſoit iournellement à Dieu. Le Iuge pourſuyuit les demandes ordinaires, de la Meſſe, du Purgatoire, & autres telles choſes. A quoi ledit Milet reſpondit ſi conſtamment, que toſt apres il fut conclu de l'enuoyer à la mort. Toutesfois il eut le loilir d'eſcrire vne lettre à ſa femme pour la conſoler : lui remonſtrant que rien ne lui eſtoit auenu ſans le vouloir du Pere celeſte : & que c'eſtoit raiſon que tous deux acquieſçaſſent à ſa volonté : meſmes veu que de ſi long temps ils auoyent appris que ceux qui vouldroyent viure religieufement en Ieſus Chriſt, ſouffriroyent perſecution. Et pourtant elle ne ſe deuoit eſtonner, comme d'vne choſe nouvelle & eſtrange, de le voir en telle aduerſité. Que Dieu lui faiſoit vn grand honneur de le faire ſouffrir, non point pour larrecin, ou meurtre, comme malſaiçteur : mais pour le teſmoignage de ſa Parole, pour laquelle tant d'excellens ſeruiteurs de Dieu, deuant lui, auoyent ſouffert. Qu'elle ſe ſouuinſt des promeſſes & des menaces que tant de fois elle auoit entendues par la predication de l'Euangile : Que noſtre Sei-

2. Tim. 3. 12.  
Le contenu des  
lettres que Mi-  
let manda à ſa  
femme.

gneur Iesus confesseroit deuant Dieu son Pere ceux qui l'auroyent confessé : & defauouëroit ceux qui l'auroyent defauoué deuant les hommes : & ne trouuast point mauuais, si pour le soin qu'il a de son salut, il aimoit mieux la delaisser avec tous ses enfans, que d'abandonner celui, auquel ensemble ils s'estoyent dediez. Que Dieu lui feroit pour Pere, & à tous ses enfans. Et sa mort ne leur feroit point à deshonneur, mais à honneur : & auroyent, & elle & les siens, pour tousiours experience en lui du secours de Dieu appareillé à ceux qui le voudront seruir pour perseuerer en sa doctrine avec toute assurance. Car elle conoissoit sa foiblesse & timidité : mais qu'aujourd'hui il est tout autre, Dieu lui faisant telle assistance, qu'il ne fut iamais si content & consolé : & esperoit bien que sa ioye ne lui feroit point ostee, quelque mort qui lui conuinft souffrir. Elle auoit donc matiere pour l'amitié qu'elle lui portoit, non point de s'ennuyer, mais de se resiouir de la grace que Dieu lui auoit faite. Voilà les consolations par lesquelles il fortifioit sa femme.

Or, pour reuenir à son proces, le Lieutenant criminel, sept ou huit iours apres le iour de sa prise, donna sentence par laquelle il estoit condamné (notamment pour s'estre trouué aux assemblees) d'estre bruslé tout vif en la place Maubert, laquelle sentence fut confirmee par arrest de la Chambre ordonnee au temps des Vacations. Tellement qu'il fut mené en ladite place, tousiours louant & glorifiant Dieu, car il n'auoit point de baillon. Ceux qui l'auroyent conu, rendoyent tesmoignage que iamais il ne fut veu plus ioyeux ne plus deliberé qu'à ce iour-là de son execution. Quand il fut au lieu du supplice, par trois fois il se mit à genoux, pria Dieu de grande ardeur deuant tout le peuple, & ne le peut-on empescher. Le bourreau lui mit vne corde au col, & lui fut dit, s'il se vouloit desdire, qu'il feroit estranglé : mais il fit responce, Non : car j'aime mieux souffrir vne heure, & m'en aller en Paradis. Quand on eut leu son arrest, il demanda par quel passage de l'Escriture faincte il estoit condamné. On lui dit que c'estoit le vouloir du Roi. Passons outre, dit-il, allons à Dieu : sans repliquer autre chose. Estant guindé en l'air, il commença à chanter le Pseaume 51. Misericorde au poure vicieux, &c. Et si tost que le

*Sentence du  
Lieutenant cri-  
minel de Paris.*



feu fut allumé, il se print à la paille qu'on lui auoit mise sous les aisselles & incontinent brusta toute sa barbe, & ses cheueux. Mais pour cela il ne laissa de continuer, voire ses pieds & ses iambes estoient desia toutes bruslees, qu'il chantoit encores. Et fut tousiours pendu en l'air, iusqu'à ce que la corde estant bruslee, il tomba dans le grand feu & expira.



### JEAN BEFFROY, SERRVRIER, A PARIS.

*Voici vn sourd si bien oyant & retenant la voix de l'Euangile, si bien reiglant au pur seruice de Dieu sa famille, qu'il n'admet aucune pollution, ni aucun semblant d'idolatrie. Son exemple condamne tous ceux, qui faisans semblant d'ouïr & adherer à la verité de l'Euangile, se souillent en superstitions & simulations contraires à icelle verité.*

**I**L y auoit vn ferrurier en la rue de la Mortellerie, nommé Jean Beffroy, qui auoit eu tousiours vne grande crainte de Dieu & n'auoit iamais fermé sa poure maison aux assemblees

Chrestiennes, quelque danger qu'il y eust de les recueillir. Son desir estoit admirable de profiter en la predication de l'Euangile: car estant empesché par vn vice de nature, de bien entendre (il estoit fourdaut), auoit trouué vn remede & commandoit à son garçon d'escouter diligemment, & à la sortie de l'assemblée lui faisoit reciter en l'oreille ce qu'il auoit entendu. Si bien, qu'il aprenoit beaucoup, moyennant l'aide de celui qui par la vertu de son Esprit fait informer suffisamment de sa volonté ceux qui sont desireux de la sauoir. Et se portoit si rondement au seruice de Dieu avec toute sa famille, s'esloignant de toutes idolatries & superstitions, qu'il s'estoit acquis vne merueilleuse haine de ses voisins, & souuent estoit menacé de saccagement. Cela toutesfois ne l'effrayoit point. Il auint que Dieu lui donna vn petit enfant, lequel il presenta en l'Eglise Chrestienne pour receuoir le baptesme: estimant que le deuoir de celui qui a conoissance de l'Euangile, est de tellement renoncer aux corruptions, par lesquelles les ordonnances de Dieu sont desfigurees, qu'il ne souffre point que les siens en soyent polluez: lors principalement qu'il y a moyen de les presenter en l'Eglise reformee, où lesdites ordonnances sont pures. La constance de ce saint personnage en ce cas irrita encores plus ses voisins. Et puis c'estoit le temps que ces poures gens abusez tapissent le deuant de leurs maisons, & portent iouer leur dieu par les rues: auquel il ne voulut faire aucun honneur, & ne tendit sa maison comme les autres. C'estoit vne seconde preuue de sa constance.

*Le deuoir d'un  
pere Chrestien  
au Baptesme.*

Finalemēt, comme les voisins estoient forcenez, il arriua ie ne fais quelle petite feste obscure, & n'eust trauaillé en ce iour-là, de peur en choses indifferentes d'offenser personne: mais il auoit vne besongne à faire qui estoit hastee, pource que les tournois & festins pour les mariages des Dames ci deuant nommees aprochoyent, & lui auoit esté commandé de besongner. Les voisins oyans le bruit des marteaux, sans auoir esgard au commandement, sans aucune enqueste ou information preallablement faite, forcerent sa maison: & l'ayans bien outragé, le liurerent à vn Commissaire, lequel l'amena prisonnier au Chastelet. Ayant là esté long temps detenu prisonnier aux basses fosses, il receut sentence

du Lieutenant criminel d'estre bruslé vif en la place de Greue : apres auoir esté mis à la question extraordinaire. Le tout pour auoir maintenu la saincte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ, & principalement defendu constamment son faict au Baptesme de son enfant. Laquelle sentence fut consermee par arrest de la Cour : excepté qu'aucune question ne lui seroit baillee. Tellement que persistant tousiours en la confession de la verité de l'E-uangile, au mois de Decembre suiuant, il fut bruslé vif en ladite place de Greue, avec tesmoignage d'une singuliere constance & integrité de foi.



PIERRE ARONDEAU, ANGOULMOIS.

*Si en suiuant les sainctes assemblees nous sommes molestez par les ennemis : apprenons de recourir à la consolation que ces Martyrs ont eue, & que S. Paul a enseignee, Qu'à ceux qui aiment Dieu, toutes choses, assauoir afflictions, opprobres, & autres miseres par lesquelles nous passons parmi ceste vie terrestre, viendront en aide. Et au contraire, que toutes choses tourneront en mal & ruine aux ennemis de l'Euangile.*

*Les assemblees  
pour ouyr la  
predication.*



DEPVIS que les fideles ont commencé de s'assembler pour inuoyer Dieu & communiquer à sa doctrine, le nombre de plus en plus s'est augmenté : & grandes persecutions ont suiui les assemblees : nonobstant les contradictions & oppositions des aduerfaires. La Rochelle, ville marchande à cause de la mer, n'est pas des dernieres au reng de celles qui auoyent assemblees sainctes, en ce temps que les feux estoyent allumez par toute la France. Vn nommé Pierre Arondeau du pays d'Angoulmois, homme de basse condition, s'y estant retiré ceste annee 1559. s'infina en l'Eglise, & frequentoit les exhortations & prieres



prieres qui s'y faisoient : s'entretenant d'une petite balle de mercerie qu'il portoit ordinairement par la ville. Mais les supposts de l'Antechrist, ausquels telle felicité est odeur de mort, vn iour s'attachans à ce personnage, lui demanderent, Où il alloit à la Messe. A quoi Arondeau dit qu'il n'y auoit que par trop esté, à son grand regret : & puis que Dieu lui auoit desbandé les yeux par sa sainte parole, il conoissoit bien que la Messe estoit abominable, forgee en la boutique de l'ennemi du genre humain. Or ceux ausquels il respondit en ceste façon, estoient Prestres qui le conoissoient : & l'un d'iceux, nommé Monroy, print les autres à tefmoin : & de là s'en allerent droit au Lieutenant criminel deferer les propos qu'auoit tenu Arondeau. La deposition receüe & l'information faite, il y eut incontinent decret de prinse de corps contre lui. Et combien qu'un de ses amis l'eust auerti du danger auquel il estoit, si ne laissa-il de se presenter deuant ses ennemis, qui le firent prendre & mener prisonnier. Estant en la prison, plusieurs de l'Eglise vindrent pour le consoler : mais on trouua qu'il seruoit de consolation & confort, non seulement à ceux qui le visitoient, mais aussi aux autres prisonniers detenus avec lui. Les Prestres estoient diligens à sollicitier ce Lieutenant, qui de soi-mesme n'estoit que par trop incité en telles causes & matieres. Arondeau interrogué, souffrit de grand courage ce qu'il auoit dit : & y adiousta beaucoup plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Le Lieutenant lui remonstra qu'il estoit en erreur : & que s'il se vouloit retracter, on lui feroit grace. Arondeau persistant en ses responses, dit, Que si par l'Escriture sainte on lui monstroit quelque erreur, il estoit prest de se retracter, mais non autrement. Le Lieutenant voyant ceste perseuerance (que faussement il appeloit pertinacité) le condamna à la mort : & Arondeau loüa le Seigneur de la grace qu'il lui faisoit de souffrir pour sa querelle, & de resiouissance il lui chanta Pseaume, estant resolu d'accepter la sentence de mort sans en appeler. Ses amis non contens de ceste resolution, vindrent vers lui pour remonstrer qu'il ne deuoit ainsi faire tant bon marché de sa vie à l'appetit des ennemis : & puis que Dieu donnoit le moyen d'en appeler, qu'il ne deuoit mespriser le remede. Ceux-ci firent tant, qu'ils lui persuaderent d'en appeler. L'appel

*La confiance  
d'Arondeau.*

entreietté, le Lieutenant pour gratifier aux ennemis de l'Euangile, & fur tous au Cardinal de Lorraine, le fit incontinent d'un bien matin auant iour par vne poterne fortir & mener par ses gardes, qui bien fauoyent les lieux destournez & chemins obliques de peur de la rescouffe. Arriué qu'il fut à Paris, apres grand trauail & long chemin, on le fourra dans la Conciergerie, estant recommandé aux deux presidens Magistri & S. André : par le moyen desquels la sentence du Lieutenant fut confermee par arrest : & fut mise à execution le 15. iour de Nouembre, auquel iour Arondeau fut bruslé vif en Greue à Paris. On dit que la constance & force heroique que Dieu lui donna, & par laquelle il demeura victorieux en la mort, seruit de miroir au susdit M. Anne du Bourg, Conseiller : & à plusieurs autres fideles seruiteurs de Dieu, souffrans pour l'Euangile presché es sainctes congregations : voire & leur a esté comme vn preparatif à la mort, laquelle ils ont depuis soufferte.

*Monroy frappé  
du iugement de  
Dieu.*

Il aint tost apres l'heureuse issue d'Arondeau, que le sus-nommé Monroy, qui auoit esté des principaux accusateurs & parties, fut frappé d'une apoplexie, de laquelle il mourut soudain. Le Lieutenant qui le condamna, ne tarda gueres apres la mort dudit prestre Monroy, qu'il n'eust vn adiournement personnel au Conseil priué du Roi, à la requeste d'un gentil-homme Polonnois nommé Antoine De l'Eglise : contre lequel il auoit donné vne sentence inique & torsionnaire. De laquelle ledit Antoine s'estant porté pour appellant, le poursuiuit si instamment, qu'audit Conseil les concussions & pilleries dudit Lieutenant furent si auant descouuertes, qu'il fut condamné enuers la partie en mille escus sol, payables dans quinzaine à la peine du double : & outre deposé de son estat, & déclaré incapable de iamais tenir ou exercer office royal, avec infamie perpetuelle.



ANNE DV BOVRG, CONSEILLER AV PARLEMENT  
DE PARIS.

*Ce qui en la precedente edition n'auoit esté assez distinctement mis, nous l'auons historialement departi en la presente selon l'ordre des temps : tellement qu'apres auoir veu ci dessus les causes & circonstances de l'emprisonnement de M. Anne du Bourg, il reste la procedure & execution derniere contre lui. Au reste, c'est vn exemple singulier à toutes personnes constituees en estat de Iudicature, pour apprendre de submettre toutes dignitez & honneurs à la Parole & doctrine de Iesus Christ.*

**A**NNE du Bourg, Conseiller pour le Roy en la Cour de Parlement à Paris, ne la fit pas longue apres les susnommez Martyrs. Il estoit natif d'Auuergne, d'une maison fort honorable, neveu de feu M. du Bourg, Chancelier de France, homme bien versé en toutes bonnes sciences, & singulierement en droit ciuil. Ayant leu quelque espace de temps en l'Vniuersité d'Orleans avec grand renom, il se retira à Paris pour mieux seruir à la Republique, & auoir vne vocation en laquelle il peult faire valoir ceste science que Dieu lui auoit donnee. Il eut vn estat de Conseiller en la Cour auquel il s'est porté tousiours en bonne conscience & iustice, au tesmoignage de ses plus grans ennemis. Or nous auons desia declaré ci dessus la cause pour laquelle il fut mis prisonnier, par le commandement du Roi Henri: assauoir qu'estant en la Mercuriale, avec les autres, pour dire son auis sur le faict des Lutheriens, auoit esté d'opinion en la presence du Roi, qu'un sainct Concile libre fust assemblé, pour vider les differens de la Religion, & cependant qu'on surseast les persecutions. Estant donc prisonnier en la Bastille pour ceste cause, avec cinq ou six autres Conseillers de la Cour, Iuges lui furent deleguez pour faire & parfaire son proces. Lesquels acompagnez de l'Euesque de

*Vn Conseiller  
accusé de crime  
doit estre iugé  
par tout le corps  
de la Cour.*

Paris, & d'un inquisiteur, nommé Demochares, vindrent incontinent pour l'interroguer : mais il ne leur voulut respondre : disant que c'estoit la coustume, si aucun Conseiller de la Cour estoit accusé de crime, que son proces lui fust fait par tout le corps de ladite Cour : & demandoit que ceste coustume tant ancienne ne fust point rompue en sa personne. Sur ce refus, lettres sont obtenues du Roi par les ennemis de l'Euangile : par lesquelles commandement lui est fait de respondre aux Commissaires deleguez, à peine d'estre attainct & conueincu de rebellion. Ce fut l'une des iniustices qu'on lui a tenues, laquelle il a portee bien patiemment : & sans faire autre instance, donna response par plusieurs fois aux interrogatoires, comme il s'enfuit.

*Premier interrogatoire par les Commissaires ordonnez par le Roi,  
le 22. iour de Iuin 1559.*

*Entree des in-  
terrogatoires.*

**D**V Bourg mandé, & remonstrance à lui faite du vouloir du Roi, d'estre obeissant au commandement dudit seigneur : & de declarer s'il persiste en ce qu'il a dit, Ne vouloir respondre finon à la Cour de Parlement, apres qu'elle auroit authorisé la commission du Roi, adreesee à ses deleguez ; A dit, que les remonstrances par lui faites n'ont esté pour desir qu'il eust d'estre desobeissant au Roi, ni à messieurs les Commissaires par lui deputez : mais a tousiours voulu (comme encore veut) obeir audit seigneur, estant son tres-humble fuiet & officier : & puis qu'il lui plait qu'il responde, est prest de le faire, sous les protestations ia faites.

A l'instant lui ont esté monstrees & communiuees les secondes lettres du Roi, qu'il a leuës & rendues, comme prest d'obeir & respondre. A dit qu'il est grandement desplaisant que le Roi ait opinion de lui qu'il soit seditieux, ne qu'il ait voulu dire propos scandaleux deuant sa Maiesté : & est encore plus marri de ce qu'il a esté aucunement desobeissant, & long à respondre, & s'en repent. Supplie sa Maiesté de lui pardonner. N'a entendu estre rebelle ne contumax. Reconoit l'Euesque de Paris estre son Pasteur & Iuge ordinaire.

Lui a esté enjoint de mettre la main au picés, apres ferment par lui presté de dire verité. Enquis de son aage, a dit, Qu'il est aagé de trente sept à trente huit ans. Lui a esté remonstré, que par l'opinion qu'il a baillé derniere en la presence du Roi, ledit Seigneur seant en son liçt de Justice en son Parlement tenu aux Augustins, il tint plusieurs propos contraires à sa profession & ordres sacrez, contre les commandemens de Dieu & de nostre mere saincte Eglise: dont ledit Seigneur fut scandalisé, & tous les Princes & seigneurs estans en sa compagnie. A ceste cause ledit Seigneur commande l'interroguer sur ce, & qui l'a meü de ce faire. A dit, qu'il est grandement desplaisant de ce que le Roi & les Princes en sa compagnie ont pris occasion de se scandalizer de ce qu'il dit lors: attendu qu'il ne pense rien auoir dit contre l'ordre de sa profession, les commandemens de Dieu & de l'Eglise: & ne le voudroit faire. Lui a esté remonstré, qu'entre autres propos qu'il a tenus deuant le Roi & les Princes, il a soustenu que toutes les traditions & ordonnances de l'Eglise, des Rois & des Princes, ne peuent aucunement lier ni obliger les personnes, & ne s'y falloit arrester. Enquis s'il a ainsi parlé. A dit sous correction, qu'il ne l'a dit ainsi, & n'a tenu ce propos, & n'est en son opinion entré iusques-là: messieurs Du Mesnil, Gayant & Bouette estoient presens, qui le peuent bien fauoir.

Enquis qu'il croyoit des traditions de l'Eglise, & des Edicts des Rois & des Princes, sur le faict des heresies. A dit, qu'il n'est grandement versé aux Escritures saintes, & voudroit qu'il y eust employé le temps qu'il a employé à estudier au droit ciuil, & es lettres humaines. Prie tres-humblement monsieur de Paris son Euesque & Pasteur, de le redresser s'il faut, & l'enseigner par la parole de Dieu: de ce qui concerne tant cest article, que tous les autres qui appartient à la foi & Religion.

Lui a esté remonstré par ledit seigneur Euesque de Paris, que le Chrestien est tenu, *sub pœna peccati mortalis*, obeir à tous les commandemens de l'Eglise & traditions Ecclesiastiques, receuës des Apostres, des disciples de nostre Seigneur, des saincts Conciles, & de l'Eglise Romaine: combien qu'aucunes d'icelles traditions ne soyent expressement escrites, ni en l'Euangile, ni au Symbole des

*Amas des articles & traditions du Pape.*

Apostres : mesmement qu'il faut croire les sept sacremens de l'Eglise, les saincts commandemens d'icelle : garder les Dimanches & festes des Saincts & Sainctes ordonnees : ieufner le Carefme, & autres ieufnes commandez : aller à confesse : receuoir son Createur, à tout le moins vne fois l'an, au iour de Pasque : faire abstinence de chair aux iours commandez, croire vn Purgatoire, prier pour les trespassez, prier les Saincts & les Sainctes, afin qu'ils nous soyent en aide : & les autres poincts & articles sur lesquels il sera particulierement interrogué. Ce sont les traditions de l'Eglise que chacun Chrestien est tenu inuiolablement croire, garder & obseruer, sur peine de peché mortel. A ces remonstrances a dit, puis qu'il plait au Roi qu'il responde par deuant lesdits Commissaires ordonnez par sa Maiesté, des articles de sa foi & creance : il louë Dieu grandement, de ce qu'il lui a pleu enuoyer vn si bon zele à sa Maiesté, le suppliant tres-humblement de ne s'offenser de chose qu'il die ci-apres.

*Du fondement  
de la Chrestienté.*

*Iean 15.15.*

*De la suffisance  
& perfection de  
la parole de  
Dieu.*

**P**OVR respondre particulierement, a dit que sa foi & creance est fondee sur la pure parole de Dieu, qu'il croid que Dieu a establi sa Loi, par les moyens que bon lui a semblé, n'a rien obmis de ce qui appartient à icelle. Qu'il a appris trois moyens pour entendre ceste Loi. Le premier, les liures des Prophetes. Le second, l'Euangile annoncé par la bouche de nostre Seigneur Iesus Christ. Le tiers, les liures des Apostres & disciples d'icelui Iesus Christ. Qu'il croid tout le contenu en tous lesdits liures, & au Symbole des Apostres. Qu'il croid qu'esdits liures tout nostre salut est compris, tant en ce qui concerne la conoissance de Dieu par son Fils, que les saincts Sacremens par lui instituez pour le soulagement de nostre fragilité. Que ce seroit vn grand blasphemé de penser que Dieu n'eust esté assez sage pour nous faire suffisamment entendre sa volonté : mesmes en ce qui regarde nostre redemption & reconciliation. Que ce seroit aussi grand blasphemé, de dire que Iesus Christ n'eust institué son Eglise (de laquelle il est le vrai Chef & le vrai Espoux) ainsi qu'elle a deue estre instituee & enseignee. Pareillement, que ce seroit grandement arguer de desloyauté les Apostres & disciples de Iesus

Christ, de dire qu'ils ne nous auroyent fait entendre entierement la volonté de Dieu, qu'ils auoyent receuë par son Fils Iesus Christ, & par le S. Esprit, en ce qui regarde nostre salut. Qu'il est memoratif auoir leu, que Iesus Christ auoit entierement annoncé la parole de Dieu. Pareillement est escrit, que les Apostres & disciples d'icelui Iesus Christ auoyent entierement entendu sa volonté, en ce qui regarde nostre salut. Que la parole de Dieu, comme il est escrit, estoit auant que le monde fust iamais créé, partant long temps auant qu'il y eust Eglise entre les hommes.

Marc 13.15.

Que les hommes ne nous peuuent obliger, en ce qui regarde les Commandemens establis par la Loi de Dieu outre le contenu en icelle Loi, & les moyens & remedes de nostre salut. Car il est escrit qu'apres que Iesus Christ a fait entendre la volonté de Dieu par sa parole à ses Apostres & disciples, il leur a dit, Allez, & preschez cest Euangile par tout le monde. C'est à dire l'Euangile qu'il auoit lui-mesme annoncé de sa bouche. Il n'a pas dit qu'ils annonçassent autre chose, que ce qu'ils auoyent receu de lui.

De l'authorité humaine.

Ne croid que l'Eglise Romaine ait puissance sur nous autres, si ce n'est entant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu : ne qu'elle nous puisse obliger à autres commandemens pour la necessité de nostre salut, qu'à ceux auxquels nous sommes obligez par la parole de Dieu. Que les traditions de l'Eglise, en ce qui concerne la police & reiglement des fideles, nous obligent pour viure en ordre & politiquement, sur peine de peché mortel.

De l'Eglise Romaine.

Quant aux Conciles, dit, que ce sont constitutions des hommes: qu'il y en a de tressainctes mesmes contenues es premiers Conciles generaux, d'autant qu'elles sont conformes à la pure doctrine de Dieu. Il y en a aussi qui ont esté appelez Conciles prophanes. Qu'il y a contradiction & repugnance entre les Conciles, mesmes les vns commandent d'abatre les images qui estoient es temples: les autres ont commandé de les remettre. Les vns ont defendu aux mariez d'estre Prestres: aux Diacres de ne se marier: les autres l'ont permis. Les vns ont permis aux Bohemiens de recevoir la sainte Cene *sub vtraque specie*: les autres l'ont permis aux Prestres seulement: & autres exemples de repugnance & contrariété, dont à present il n'a memoire. Pour conoistre les-

Des Conciles.

Contradiction es Conciles.

quels defdits Conciles on doit fuiure, faut auoir recours à la conformité qu'ils auront à la pure doctrine de Dieu : car ne les faut fuiure comme Conciles simplement.

*Deux Sacre-  
mens instituez  
de Dieu.*

Interrogué, s'il ne croid, qu'il y a sept sacremens, du Baptesme, de la Messe, du Mariage, Confirmation, Penitence, les saincts Ordres, & l'extreme Onction. R. Qu'il croid les saincts Sacremens qui ont esté ordonnez par Iesus Christ, pour nous confermer en nostre regeneration, en esperance certaine de ses graces à venir. Qu'il ne croid autres Sacremens que ceux qui ont esté ordonnez par icelui Iesus, assauoir le Baptesme, qui nous represente le lauement & purgation de nos fautes & pechez, & nous tesmoigne que nous sommes regenez en vne beaucoup meilleure vie, par le precieux sang de Iesus Christ. Que la desobeissance de nostre premier pere Adam, par laquelle nous sommes conceus enfans d'iniquité, est effacee. Pareillement croid le S. Sacrement de la Cene, par lequel ayans esté regenez (comme il a dit) nos ames sont nourries du pain celeste, & hanap de salut, qui nous y est presenté comme vn gage certain, & seau de la vie eternelle, qui nous a esté gaignee par le precieux sang que Iesus Christ a espandu pour nous en l'arbre de la croix, par sa precieuse chair qu'il a baillée pareillement pour nous, avec promesse certaine que serons faits participans du merite de ceste mort & passion qu'icelui Iesus Christ a soufferte pour nous. Et en tesmoignage de ce, pour nous soulager en nos infirmités, sous espee de pain il nous a baillé sa chair, sous espee de vin son sang : pour nourrir (comme il a dit) nos ames en esperance de salut, iusques à ce que nous soyons parfaitement conioints à icelui Iesus Christ nostre Sauueur, estant là fus à la dextre de Dieu son Pere. Que la chair d'icelui Iesus Christ, & pareillement son sang, sont essentiellement & en verité audit Sacrement. Quant aux autres Sacremens de l'Eglise, qu'il ne les a leus en l'Escriture sainte.

*La Messe.*

Enquis qu'il croid des autres Sacremens. R. S'il plaist à messieurs ses Iuges les lui tesmoigner par l'Escriture sainte, il les croira. Et quant au Sacrement de l'autel & de la Messe, a dit qu'il n'a point leu que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, ne qu'elle soit tesmoignee par la pure doctrine de Dieu : ains pense qu'elle



qu'elle ait esté instituee par les hommes: parce que le Sacrement de la Cene, qui a esté institué par Iesus Christ, nous a esté baillé en toute autre forme que la Messe: & nous a esté baillé pour communier tous à icelui S. Sacrement, sous les deux especes de pain & de vin. Qu'en la Messe il n'y a que le Prestre qui communie: que mesmes en la communion des laics, icelui Sacrement nous est administré seulement sous vne espece: combien que Iesus Christ ait dit, Mangez, beuvez tous: & qu'en commemoration de sa mort & passion qui mangeroit & beueroit sa chair & son sang, auroit vie eternelle. Que si Iesus Christ nous a voulu donner, non seulement sa chair, mais aussi son sang, en nourriture de nos ames: nous lui ferions grand outrage de refuser l'un ou l'autre: & que c'est vn grand blaspheme contre la parole de Dieu, de vouloir par nous (comme si nous estions plus sages) innouer & changer la forme qu'il nous a lui-mesme de sa precieuse bouche annoncee. Consequemment, que la vraye administration de ce S. Sacrement, & selon sa premiere institution, est de l'administrer sous les deux especes: & tout ainsi que Iesus Christ lui-mesme, & depuis ses Apostres & disciples nous ont tesmoigné. Que si la difference entre les laics & Prestres, quant à la participation de ce S. Sacrement, eust esté necessaire, Iesus Christ ou ses Apostres & disciples, ayans receu le S. Esprit, ne l'eussent obmise: veu que c'est l'un des grands poincts de nostre foi.

*Inter. Si realiter verum corpus Christi adsit in sacrificio Missæ.*

R. Que Iesus Christ seul a esté sacrificateur de sa propre chair, & de son precieux sang, & a fait ce sacrifice & oblation vne fois à Dieu son Pere pour nous, & qu'il ne nous faut plus attendre autre Sacrificateur, comme mesmes S. Paul le tesmoigne: & partant ne croid que le Prestre en la Messe face sacrifice du corps de Iesus Christ pour nous. Aussi ne croid que le corps de Iesus Christ y soit: ains que celui corps soit là sus à la dextre de Dieu son Pere, comme lui-mesme a dit: & dont il ne doit descendre iusques à ce qu'il viene iuger les viuans & les morts. Lui a esté remonstré, Que donc chacun de nous est idolatre, quand il oit la sainte Messe, & quand le Prestre leue & monstre, apres la consecration, le precieux corps & sang de nostre Seigneur au peuple. R. Qu'il ne croid

*Si le vrai corps de Iesus Christ est realement present au sacrifice de la Messe.*

que la Messe soit Sacrement, & qu'il croit que le vrai Sacrement de la chair & du sang de Iesus Christ est la Cene ainsi administree, comme il a dit ci dessus.

*Second interrogatoire du mesme iour en la Bastille.*

*Contre la Messe.*

**L**EDIT du Bourg mandé, ferment par lui fait, la main mise au picts, & apres qu'il lui a esté remonstré ce qu'il a dit ci dessus, Que le precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ doit estre receu sous les deux especes, ainsi que Dieu l'a ordonné, & ce tant par les laics, qu'Ecclesiastiques, & qu'en icelui Sacrement le precieux corps & sang de nostre Seigneur y sont en verité, & essentiellement, & neantmoins il a dit ci dessus, qu'au S. Sacrement de la Messe, le precieux corps de nostre Seigneur & son precieux sang n'y sont point: A dit, qu'il n'y a contrariété ne repugnance en ce qu'il a dit: car il se peut accorder de dire, Qu'au Sacrement de la Cene, le corps de Iesus Christ, & son precieux sang y sont essentiellement, & en verité: & qu'en la Messe ils n'y sont: d'autant que la Cene est Sacrement, & la Messe n'est Sacrement.

Lui a esté remonstré, qu'en la Messe se fait & consacre le precieux corps de nostre Seigneur, par l'Euesque ou Prestre: & qu'au Concile de Constance, dont il a parlé ci dessus, il est expressement dit, que ceux qui ne croient au sainct Sacrement de la Messe, & ne croient que la Messe est instituee de Iesus Christ, comme aussi aux autres Conciles, sont declarez heretiques: A dit, que le Concile de Constance n'a peu instituer la Messe comme Sacrement, ne lui donner autorité, pource que ce seroit adiouster vn Sacrement au nombre de ceux que Iesus Christ a instituez, comme necessaires à nostre salut: Qu'il y a beaucoup de choses ordonnees par ledit Concile de Constance, qui ne sont pas gardees, n'observees: & mesmes qu'il a esté ordonné par icelui Concile, que de dix ans en dix ans l'on feroit Concile nouveau, pour extirper les heresies: & neantmoins il a esté blasmé d'auoir conclu en son opinion à Concile.

Lui fut remonstré que la saincte Messe a esté instituee par nostre

Seigneur Iesus Christ, & obseruee par les saincts Apostres : mes-  
 mement par monsieur S. Iaques premier Euesque de Ierusalem : La Messe, par  
 qui instituee se-  
 lon l'opinion des  
 Papiſtes.  
 depuis par monsieur S. Clement : desquels nous auons encores le  
 moyen & maniere de celebrer la Messe. Aussi l'auons-nous de mon-  
 sieur S. Denis, de monsieur S. Basile, de monsieur S. Iean Chrysof-  
 tome, par les saincts Canons des Apostres : & depuis la mort & pas-  
 sion de nostre Seigneur Iesus Christ, a esté la Messe obseruee, en  
 laquelle se fait le sainct Sacrement, par celui qui la dit, iusques à  
 present : fors seulement par les heretiques, & ceux qui se sont  
 diuisez de l'vnion de l'Eglise vniuerselle. R. Qu'il ne croid que la  
 Messe ait esté instituee par Iesus Christ, mais bien le Sacrement  
 de la saincte Cene, en la forme qu'il a dit ci dessus. Ne croid aussi  
 qu'elle ait esté obseruee par les Apostres & disciples de Iesus  
 Christ, car l'on n'en void rien en tous les Actes des Apostres, ni  
 en l'Ecriture saincte, comprinse au vieil & nouveau Testament.  
 Et quant à S. Iaques, S. Denis, & autres ci dessus nommez, ne fait  
 s'ils ont dit Messe, ni en quelle forme ils l'ont dite. Bien fait que  
 la forme en laquelle on la dit pour le iourd'hui, n'est celle qui a  
 esté instituee par Iesus Christ au sainct Sacrement de la Cene.

Lui a esté remonstré, qu'outre les deux Sacremens par lui con-  
 fessez, assauoir celui du Baptesme, & celui de la Cene tel comme  
 il a dit, il y a cinq Sacremens receus, instituez, commandez & or-  
 donnez de l'Eglise, assauoir Confirmation, Penitence, les saincts  
 Ordres, le Mariage, & l'extreme Onction : lesquels il est tenu de  
 croire, suiuant le sainct Concile de Latran. R. Qu'il croid seule-  
 ment les deux Sacremens par lui nommez : le Baptesme & la  
 saincte Cene : qui ont esté instituez par Iesus Christ, vrai espoux  
 de son Eglise : & qu'il a aprins, Que Sacrement est signe de chose  
 sacree par la verité de la parole de Dieu, avec promesse des  
 choses comprinſes & tesmoignees par icelui Sacrement : comme  
 il l'a declaré particulierement ci dessus, en ce qu'il a dit des deux  
 Sacremens, du Baptesme, & de la Cene : & qu'outre ces deux Sa-  
 cremens n'a esté loisible aux hommes en adiouster d'autres, comme  
 necessaires à nostre salut. Partant ne croid que Confirmation, Pe-  
 nitence, Ordre, Mariage, & extreme Onction, soyent Sacremens :  
 pource que la definition de Sacrement ci dessus par lui recitee,  
Touchant les  
 cinq Sacremens  
 instituez par le  
 Pape.

& aprouee par l'Eglise catholique, ne peut estre verifiee en iceux.

I. Pourquoi il a receu les saincts Ordres, mesmes l'ordre de Diacre, & autres precedens: & que lors qu'il les a receus, il a oui le sainct Sacrement de la Messe, le tout afin de prendre les Ordres de Prestre, pour dire & chanter la sainte Messe. R. Qu'il a prins qu'en la primitiue Eglise veritablement il y a eu des Ordres, comme Diacres, & Sous-diacres, Lecteurs & autres: mais que pour le iourd'hui ils ne sont receus en leur pureté & integrité. Qu'il a prins les Ordres de Diacre, & Sous-diacre, pour paruenir à son estat de Conseiller, pour la difficulté qui lui estoit faite de le recevoir en fondit estat, sans lescits Ordres: & non point qu'il ait iamais eu intention d'estre Prestre: & qu'il s'estime indigne de ce ministere, s'il ne plait à Dieu l'y appeler. A dit d'auantage, que Iesus Christ a esté le dernier Sacrificateur, & qu'apres lui n'en faloit point attendre d'autre.

I. Où il se confessa, & a receu son createur dernièrement à Pasques. R. Qu'il se confesse tous les iours à Dieu, & lui fait sa priere: & ne se confessa au Prestre auriculaire à Pasques dernieres, & n'a receu nostre Seigneur au temple, & pour faire icelles Pasques n'a esté au temple.

I. Si l'annee passee, 1558. il les fit. R. Qu'il fut en l'Eglise S. Marry, de peur de scandalizer ses seruiteurs estans infirmes, & n'ayans conoissance de la verité, afin qu'ils les fissent entr'eux audit temple: mais quant à lui, il ne les fit: & depuis que Dieu lui a donné conoissance de lescits Sacremens, telle qu'il a ci dessus recitee, il n'a esté au temple pour faire Pasques, depuis l'an 1557. qu'il les fit à Orleans, comme lui semble.

I. Si depuis qu'il a fait ses Pasques, il a communié à la Cene. R. Que non. I. Qui sont ceux qui sont de ceste opinion qu'il a declaree ci dessus, qui ne reuerent la sainte Messe, la Confession, & autres Sacremens qu'il a dit ne vouloir recevoir comme saincts Sacremens. R. Qu'il ne peut iuger de la conscience d'autrui.

Admonesté de respondre au premier interrogatoire, qui est d'auoir soustenu en la presence du Roi, tenant son liect de Iustice en son Parlement, Que les Rois & Princes ne peuuent imposer

peine, ni aucunement lier les personnes, & ne s'y faloit arrester. R. Sous correction, n'auoir dit ces propos. Messieurs du Mefnil, Gayant & Bouette lors prefens, en pourroyent estre memoratifs: fait que le Roi a toute puiffance, mefmes que Dieu lui a baillé le glaiue en la main, pour conferuer fon Eglise en fon integrité & pureté.

Lui a esté remontré, que fuiuant ce qu'il a dit, que le Roi a la puiffance, & le glaiue de Dieu pour la conferuation & defenfe de l'Eglise, & l'vnion d'icelle: ledit Seigneur, & le feu Roi fon pere, Rois tres-chrestiens, ont fait edicts publiez & enregistrez au Parlement, par lesquels ceux qui denient la faincte foi catholique, mefmemment les Sacremens, & qui font pertinax, relaps, & dogmatizans, doiuent estre punis du dernier fupplice, comme heretiques, schismatiques, blasphemateurs, & feditieux: & neantmoins il a soustenu qu'ils ne doiuent estre punis, & que c'estoit cruauté de les faire mourir pour opinion, mefmemment de les faire brufler, ainfi qu'on auoit fait ci deuant. R. Sous correction, n'a soustenu que les heretiques ne deuffent estre punis, & qu'il fait bien qu'ils le doiuent estre: mais qu'il faut fauoir quels font les heretiques, & quelle heresie. Car les vns meritent punition plus grieve, les autres plus legere: & que l'on pourroit punir trop cruellement ceux qui meriteroyent punition legere.

*Si les heretiques doiuent estre punis du dernier fupplice.*

I. Si celui qui nie les faincts Sacremens par lui non confessez, est heretique & digne de punition, fuiuant les faincts Decrets & edicts Royaux. R. Que celui qui nie les faincts Sacremens par lui confessez, qui ne font que deux, affauoir le Baptesme & la faincte Cene, est heretique, & digne de punition. Ceux qui nient les autres Sacremens, il ne les estime heretiques, ne consequemment puniffables.

I. Si celui qui nie la faincte Messe est heretique. R. Non.

I. Si celui qui nie le vrai corps de Iesus Christ estre en la faincte Messe au sacrement de l'autel, apres la consecration du Prestre, est heretique, partant puniffable, selon les faincts Decrets & edicts Royaux. R. Comme dessus, qu'il n'estime que la Messe soit sacrement, & celui qui la nie n'est heretique ne puniffable.

I. Si celui qui dit qu'il ne faut prier pour les trespassez, est

heretique, & partant puniffable. R. Que non, & partant non puniffable.

*Touchant l'intercession de Iefus Chrift.*

I. S'il estime celui qui dit n'y auoir point de Purgatoire, ne fa- loir prier les Saincts & Sainctes & n'auoir en veneration des Re- liques d'iceux, est heretique, partant puniffable. R. Que la com- munion & commemoration des Saincts nous feruent d'exemple à nostre vie, & que Iefus Chrift lui-mefme nous a commandé le prier, & s'adresser à lui directement, qui est nostre Moyenneur enuers Dieu son Pere, & est ialoux de ceste gloire. Que puis qu'il nous a fait cest honneur de nous asseurer qu'il intercedera pour nous, n'est ia besoin de nous adresser à autre qu'à lui, & ferions grandement ingrats de mespriser cest honneur qu'il nous a fait, de vouloir lui-mefme estre nostre Aduocat, comme il est escrit, Qu'il a purgé nos fautes par son sang precieux: que ce seroit vn grand blaspheme de dire, qu'il ne les eust purgees suffisamment, & qu'il y eust vn autre Purgatoire que sa mort & passion. Et quant à la veneration des reliques des Saincts, a dit, que depuis que l'es- prit est parti de leur corps, ne les faut venerer: car ce n'est qu'un corps sans ame, & sans esprit.

Sommé de dire sommairement quels propos il eut deuant le Roi, & ce qu'il dit pour la conclusion de son opinion. R. Qu'il a desir de respondre particulièrement sur plusieurs articles de sadite opi- nion, & qu'il est memoratif d'auoir supplié le Roi pour conclu- sion de son opinion, qu'il lui pleust de sa benigne grace, pour la charité qu'il porte à ses subiets, pouruoir les moyens d'assembler vn Concile pour extirper les heresies qui sont pour le iourd'hui: & pour determiner par icelui d'aucunes doutes qui peuuent rester en la Religion entre les ignorans: ainsi que sa Maiesté mesme a promis par le premier article du traité de la paix.

I. Quelles doutes il estime auourd'hui, sur lesquelles il lui semble estre necessaire d'assembler nouveau Concile, & cependant surfoir l'execution des loix & edicts Royaux. R. Qu'il n'est (sous correction) d'auis de surfoir l'execution, ains qu'il est d'auis de punir les heretiques, comme il a dit ci dessus, selon la qualité de l'heresie: mais quant aux doutes, elles pourroyent mieux estre ouuertes en pleine assemblee de Concile: & quant à lui, il ne

doute en rien de ce qu'il a ci deffus confessé : & qu'il n'est inconuenient d'asssembler Concile, pour decider vne mesme chose plusieurs fois, comme a dit ci deuant. Car le fruiet du Concile est pour nous confermer, par la parole de Dieu, en sa verité.

*Le fruiet des  
Conciles.*

Lui a esté remonstré comme deffus, que le sacrement de la Messe a esté vuidé & décidé par les traditions des saincts Apostres, & Conciles, inuiolablement tenus & gardez iusques à present, & par la commune obseruation de l'Eglise, suiuiue tousiours depuis ce temps-là : partant que pour cest effect, ou autre chose decidee par les anciennes traditions, obseruations, & coustumes antiques de nostre foi, & par les saincts Conciles, n'est besoin de faire nouvelle assemblée : mais chacun doit captiuer son entendement, & prendre esprit d'humilité, pour se rendre obeissant ausdites traditions de nostre mere sainte Eglise. R. Que l'erreur & heresie d'Arius auoit esté decidee par plusieurs Conciles : partant n'est inconuenient, comme il a dit, de determiner par plusieurs fois vne mesme chose.

I. Si en tenant ceste opinion d'asssembler nouveau Concile, il a entendu & entend que chacun Chrestien demeurast cependant en liberté de tenir telle religion qu'il voudroit. R. Y auoir respondu ci deffus, & denie auoir tenu ces propos : & tant s'en faut qu'il les ait dits, qu'il a esté tousiours d'auis de punir les heretiques.

I. Si deuant que prononcer son opinion deuant le Roy, il s'est trouué en la compagnie de quelques vns des Conseillers de la Cour, avec lesquels il ait eu propos de tenir & conclurre l'opinion de demander vn nouveau Concile & *Interim*. R. Qu'il n'a conferé avec aucuns Presidens ne Conseillers, de son opinion, ne de chose qu'il ait dite en icelle, auant que venir & opiner en la presence de la maiesté du Roi.

I. Sur l'obseruation des Festes, des Dimanches, & des autres solennitez commandees de l'Eglise : & ce que lui en semble. R. Que Dieu a institué le iour du repos, & nous est au Dimanche. Quant aux Festes des Saincts, il en a respondu ci deffus, lors qu'il a parlé de la veneration. Quant à Pasques, Pentecoste, l'Ascension, & Noel, sont festes venerables, & les loue. Quant aux festes de Nostredame & des Apostres, & autres Saincts, il les comprend

*Des Festes.*

avec les autres festes des Saincts : c'est assauoir qu'il ne les faut venerer, comme il a dit, quand il a parlé de la veneration d'iceux Saincts.

*Des ordonnances Papales.*

I. Sur les ieufnes ordonnez par l'Eglise, prohibition de manger chair, Quaresme, Quatre temps, & autres iours ieufnables, instituez par l'Eglise, & les saincts Conciles. R. Que le ieufne est bon, quand il est fait à bonne fin, comme pour vaquer à oraison, macerer & matter la chair, ainsi qu'anciennement il a esté gardé par les fideles, en leurs elections de Ministres de l'Eglise, & es saincts Conciles. Quant aux viandes defendues par l'Eglise Romaine, a dit, que quant à foi, il ne voudroit scandalizer son prochain, s'il pensoit qu'il y eust scandale à manger de telle ou telle viande : mais aussi en sa conscience ne penseroit offenser Dieu, en vsant avec action de graces de tous les biens promiscuëment, qu'il a pleu à Dieu creer pour l'vsage de l'homme, en tout temps, mesmes au temps de Quaresme, Vendredi & Samedi, & autres iours indifferemment, ainsi qu'il est écrit.

*Du Quaresme.*

Int. S'il estime heretique celui qui mange chair en temps defendu, sans necessité & raison legitime. R. Que non, selon ce qu'il a dit ci dessus. I. S'il a fait le Quaresme, & s'il a mangé chair pendant icelui. R. Qu'il ne l'a fait, & a mangé chair pendant le Quaresme : mais qu'il auoit dispense de monsieur l'Euesque de Paris, ou son Vicaire, laquelle est enregistree. I. Quelle necessité il auoit de manger chair en Quaresme. R. Que son indisposition en a esté la cause, & que monsieur de Floisel Medecin (qui en auoit tesmoigné) enquis d'icelle en pourroit parler.

*Des Prelats.*

I. Sur l'obeissance deuë aux Euesques, Prelats, Archediaces, Curez, & autres dignitez de l'Eglise, ayans charge d'ames : & qu'il en croid. R. Qu'il faut obeir aux Ministres de l'Eglise, Curez & autres, qui ont charge de nos ames, en ce qu'ils commandent qui est conforme à la parole de Dieu.

*De l'Eglise.*

I. Où est l'Eglise catholique, & si le Pape n'est pas vicaire de Dieu, & le chef de son Eglise. R. Que l'Eglise est la congregation des fideles, en quelque lieu qu'ils soyent dispersez, & que le chef d'icelle & son vrai espoux, est Iesus Christ : que le Pape est Euesque de Rome comme chascun Euesque en son Euesché, & que



que par les anciens Conciles, en l'assemblée des Euesques, le Pape de Rome n'a esté le premier comme chef de l'Eglise.

I. Quelles œuures il a veu de Luther, Caluin & autres, & s'il en a encores. R. Qu'il en a leu de Caluin & autres, non de Luther: & les a achetez de ces porteurs de liures qui vont & viennent par pays. Ne fait s'il en a aucuns entre ses liures. I. S'il a conferé à aucun de tout ce qu'il a dit ci dessus, & affermé estre sa creance. R. Qu'il n'a conferé qu'avec ses liures, & principalement avec la parole de Dieu.

*Liures  
defendus.*

Lui a esté remonstré, que lui qui a leu les liures & textes du droit Canon, comme Decrets & Decretales, & autres liures canoniques & saincts Docteurs, deuoit plustost croire l'interpretation contenue esdits liures, que son opinion particuliere, ni celle de Caluin & autres, dont il a veu les liures. R. Qu'il a fondé son opinion & creance, telle qu'il nous a recitee ci dessus, sur la pure doctrine & parole de Dieu, & ne s'est arresté aux autres opinions des hommes, soit de Caluin, Luther & autres, s'il n'a veu qu'elles fussent conformes à la pure parole de Dieu: & quant aux Decrets & Decretales, il y a beaucoup de bonnes choses, & qu'il est memoratif du Canon *Comperimus, De consecratione, dist. 2.* qui a esté fait, comme lui semble, par le Pape Gelafius, qui contient que tous ceux qui ne reçoient le S. Sacrement de la Cene sous les deux especes, & qui refusent l'une ou l'autre, sont infideles: & toutesfois on n'approue ce qu'il a dit ci dessus, qu'il falloit recevoir le Sacrement de la Cene sous les deux especes de pain & de vin. Est pareillement memoratif d'un autre Canon, commençant, *Peracta*, qui dit que tous ceux qui ne communient à la Messe, sont excommuniez: & toutesfois on n'a trouué bon ce qu'il a dit ci dessus. Qu'au Sacrement de la Cene tout le monde deuoit communier, & non seulement le Prestre: & que si le fondement de la Messe estoit prins dudit Sacrement de la Cene, à tout le moins faudroit-il garder ceste forme, que tous y communiaissent, & non seulement le Prestre.

*De la lecture  
du droit Canon.*

Lui a esté remonstré, que tous ceux qui veulent communier à la Messe y sont tousiours receus quand ils se presentent. Mais d'autant que la reception du precieux corps de nostre Seigneur

*Sous l'une &  
l'autre espece.*

*En la solemnité  
des Messes.*

est si tres-sacree, qu'il n'y a personne qui soit digne de le recevoir, & ceux qui indignement le reçoivent pechent mortellement : à ceste cause l'Eglise vniuerselle a treffainctement ordonné, que les Chrestiens n'y allassent indifferemment, sans y auoir bien pensé, & nettoyé leurs consciences : & mesmes qu'il y a tant de pources gens qui sont contraints de gagner leur vie, qu'ils ne peuuent si frequemment auoir l'opportunité de penser à leur conscience. Au moyen dequoy, & pour autres infinies raisons, elle a ordonné que la communion generale se feroit à tout le moins vne fois l'an, & non tous les iours. Et quant à le recevoir *sub vtraque specie*, s'il lit bien les S. Euangiles, il trouuera que nostre Seigneur a ordonné ladite communion *sub vtraque specie*, à ses Apostres & disciples tant seulement, & aux Prestres qui sont surrogez en leur lieu. Ce qui a esté déterminé par infinis Conciles vniuersels, esquels (de ce ne faut douter) le S. Esprit a tousiours presidé : & s'il a esté toleré aux Bohemiens, ç'a esté par les princes du pays mesme de Boheme, qui lors estoient de ceste secte-là, ainsi que recitent toutes les hystoires ; & quant aux Canons par lui alleguez, ils s'entendent comme est contenu *in Canone primo*, en la mesme distinction, qui parle des Prestres, qui font oblation sacree, *intra Missarum solennia* : lesquels Prestres seulement doyuent recevoir *sub vtraque specie* : & ainsi le declare ledit Canon premier, & ledit Canon subsequant, compris les textes, gloses des Docteurs, & Canons subsequens, qui en parlent autrement qu'il n'est contenu en sa responce ci dessus. A dit qu'il n'a recité les dessusdits Canons, pour vouloir inferer qu'il ne fust necessaire de communier plus souuent, que de quatre fois ou vne fois l'an : mais les a recitez pour respondre à ce qui lui a esté remonstré de l'autorité & obseruation desdits Canons, & pour demonstrier que tout ce qui estoit es Decrets & Decretales n'est obserué : & quant à l'interpretation desdits autres Canons, autre que celle qu'il a ci dessus recitée par le texte pur d'iceux : dit qu'elle viole le texte : & quant à l'institution du S. Sacrement de la Cene par Iesus Christ & ses Apostres, il n'a estimé ni entendu qu'elle ait esté seulement communiqee aux Apostres, comme Apostres : ains croid que ceste intention a esté pour tous tant laics, que Eccle-

fiaftiques : & que mefmemment il a eſté dit, *Quicumque manduca-*  
*uerit, & biberit, &c.* Leſquelles paroles ne ſe rapportent aux Apof- *Quicumque man-*  
 tres & Preſtres ſeulement, ains à tous ceux qui reçoquent le S. *gera & beura.*  
 Sacrement : & le baillant & adminiſtrant à ſes Apoſtres & diſci-  
 ples, leur bailla comme Preſtre & Miniſtre, & leur enſeigna  
 comme ils le deuoyent bailler en la meſme forme à ceux qui ſ'y  
 preſenteront. Quant à la permiſſion faite aux Bohemiens de com-  
 munier ſous les deux eſpeces, ſous correction, elle a eſté ordon-  
 nee par le Concile, & ſi ç'a eſté en faueur des Princes de Boheme.  
 Faut donc bien regarder quand on parle de l'authorité des Con-  
 ciles, par qui, en quel lieu, & comment ils ont eſté aſſemblez.

*Troiſieme interrogatoire du XXIII. enſuyuant, en la Baſtille.*

**D**V Bourg mandé, ayant fait ſerment de dire verité, la *Mettre la main*  
 main miſe au piéts : A dit qu'il ne fait comment l'on *au piéts.*  
 auoit eſcrit ſon ſerment, ni en quelle forme. A déclaré  
 qu'il iure & entend iurer deuant Dieu, & promis de  
 dire au Roi, ce qu'il aura pleu à ſa Maieſté lui reueler de ſa verité:  
 & dit que c'eſt vn teſmoignage ou confirmation ſuffiſante, ſans  
 autre demonſtration de ſerment : & fur ce qu'on lui a dit qu'il  
 miſt la main au piéts, & affermaſt & iuraſt par ſes ſainéts Or-  
 dres : a dit que les Ordres de Diacre & Souſdiacre qu'on lui a *Ordre de Dia-*  
 baillees, ne ſont les Ordres de la primitiue Eglife, & ſelon leur *cre & Souf-*  
 integrité : & que l'office de Diacre & Souſdiacre eſtoit entierement *diacre.*  
 en icelle Eglife primitiue, de miniſtrer aux Preſtres es tables des  
 fideles, & d'auoir la charge & adminiſtration des deniers donnez  
 pour Dieu auſdits fideles : qu'il n'a telle charge, & porte ſeule-  
 ment le nom de Diacre & Souſdiacre, partant ne veut iurer ſur  
 leſdits Ordres : parce qu'il n'en a que le nom.

Ce fait, en lui liſant & repetant la reſponſe par lui faite à l'in-  
 terrogatoire, qu'il lui a fait le iour d'hier de releuee, contenant  
 ledit interrogatoire ces mots, Si depuis qu'il n'a fait Paſques, il a  
 fait la Cene en l'aſſemblee, & où, il a reſpondu que non : A dit  
 qu'en faiſant ladite reſponſe, il a grandement offenſé Dieu, lui  
 en requiert pardon, d'auoir denié deuant ſa Maieſté auoir receu

le Sacrement de la sainte Cene, & auoir voulu nier deuant les hommes vn si grand benefice : mais a dit que veritablement il a fait la Cene à ces Pasques dernieres, en l'assemblee des fideles & Chrestiens, & qu'il ne voudroit auoir longuement esté sans recevoir ce grand bien de Dieu, qui lui a esté présenté en icelui Sacrement. Int. En quel lieu, avec quels fideles, & en quelle forme il a fait & receu ladite Cene, & à quel iour. R. Que ce fut le Samedi veille de Pasques dernieres, comme il lui semble : du lieu & des personnes, ni de l'heure, ne le peut dire. Et quant à la forme, ce fut en la forme prescrite par Iesus Christ, & obseruee par ses Apostres & disciples. Sommé de dire plus amplement la forme. R. Qu'il ne le peut dire que sommairement. C'est que le S. Sacrement est administré par le Ministre, apres les prieres & exhortations faites par la parole de Dieu, à tous ceux qui s'y presentent, non excommuniez, & sous les deux especes de pain & de vin, avec action de graces. Lui a esté remonstré, qu'il faut dire qui estoient les Ministres, les fideles, le lieu & le iour où il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire, sans offenser Dieu, & qu'il craindroit de mettre en mesme peine ceux qu'il reueleroit : & s'il ne pensoit offenser Dieu, comme il l'en appelle à tesmoin, il diroit ce qu'il en fait. Bien dit, qu'il n'y auoit en l'assemblee aucuns des Messieurs de la Cour du Parlement, ne President, ne Conseiller : car il les eust bien conus. Mais quant aux autres, n'en auoit grande conoissance. Sommé de dire en quel lieu, en quelle maison, & si c'estoit en ceste ville, ou es fauxbourgs, & en quel nombre ses compagnons estoient lors qu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut pareillement dire sans offenser Dieu, & qu'il craindroit mettre en peine, comme il a dit, ses freres & sœurs, s'il particularisoit plus auant les choses susdites. Bien a reconu que ce fut en ceste ville de Paris. I. Si ce fut de iour ou de nuict. R. Qu'il ne le peut semblablement, & pour mesme cause dire : & en mesme instant a dit que ce fut de iour. I. Si ce fut au matin ou apres le repas. R. Qu'il a desia à ce respondu par l'article precedent. I. Si ses seruiteurs y estoient, ou aucuns d'iceux. R. Quand il alloit à l'assemblee, il laissoit vn laquai (duquel il ne fait le nom, & qui n'est plus maintenant à lui) en vn coin de rue avec sa mulle, qui l'at-

*Inquisitions  
estroittes pour  
deceler le lieu  
& les personnes  
de l'assemblee.*

tendoit iufques à fon retour. Lui a esté remonftré, qu'il n'eft fi oubliant, qu'il ne fache le nom dudit laquai fon feruiteur, & a esté admonnéfté de le dire, & depuis quand il l'a laiffé, & de quel pays il eftoit. R. Qu'il ne fait. I. S'il l'auoit long temps ferui. R. Peu de temps : autrement ne le fauroit conter. I. Quels autres feruiteurs il a, & auoit lors qu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire fans offenser Dieu, craignant qu'on ne les voulust mettre en peine fans occafion. Lui a esté remonftré qu'il a iuré & promis de dire verité : ce qu'il eft tenu de faire entierement : car il fait bien que Dieu a commandé de la dire, comme celui qui eft la vraye & pure verité. R. Que s'il n'eust penfé qu'il faloit dire ce que Dieu lui auoit fait entendre de fa verité, il n'eust répondu comme il a fait : & qu'il fait bien par les loix ciuiles, qu'il eft loifible à vn chacun de racheter fon fang par moyens dont il s'auifera. Ce qu'il feroit volontiers comme homme qu'il eft ; mais d'autant qu'il eft queftion de la Loi de Dieu, de fon honneur, & de la gloire de Iefus Chrift, il feroit trop grand blafpheme & outrage à l'encontre de la maiefté de Dieu, s'il nioit deuant les hommes, ce qu'il lui a pleu lui reueler de l'intelligence & conoiffance de fa verité : & croid comme il eft efcrit, que iuftelement il feroit renié par Iefus Marc 10.33. Chrift deuant Dieu fon Pere, s'il auoit renié deuant les hommes chose qui apartiene à la gloire & louange de fon Nom. Pareillement feroit grand tort à fon prochain, de le mettre en aucune peine pour la mefme occafion, pour laquelle il eft prifonnier, qui eft pour dire la verité. Lui a esté remonftré qu'il eft Confeiller du Roi : confequemment homme de lettres : & fait les contraintes ordonnees par les loix, contraignant ceux qui ne veulent entierement dire la verité de ce dont on les interroge par ordonnance du Roi, & de fa Iuftice, puis qu'ils le fauent : mefmemment en crime de lese maiefté. A dit, que ia à Dieu ne plaife, qu'il foit atteint de lese maiefté diuine. Qu'il fait bien qu'il l'a offensé de moment à autre : mais croid que fa maiefté aura pitié de fon ame, par le merite du precieux fang de fon Fils Iefus Chrift. Que ce dont il eft accusé, & fur quoi il a répondu, eft la verité (fous correction) & prinfe de la parole de Dieu, qui eft la feule verité.

Lui a esté remonftré, qu'il doit captiuier & humilier fon eſprit,

*Almaric de  
Bena bruslé  
iadis à Paris.*

quant au Sacrement de la Messe, obseruee & gardee, comme lui a esté dit, de tout temps: & que ceux qui ne croient audit sacrifice ont esté declarez heretiques, non seulement au Concile de Constance, mais aussi au Concile de Latran, où estoient plus de deux cens Euesques, & les Ambassadeurs deputez de toutes les provinces Chrestiennes: & depuis iceux decrets mis & inferez en la compilation derniere des Decretales, sous le titre *De summa Trinitate, & fide Catholica*, contre Almaric de Bena, qui fut desenterré & bruslé en ceste ville de Paris, comme heretique sacramentaire: & aussi en la rubrique *De hæreticis, & celebratione Missarum*. A ces causes ne doit estre si arrogant & temeraire, de n'obeir & croire ce qui est décidé es saincts Conciles, suyuant lesquels ledit sieur Roi Philippe Auguste en fit executer vn grand nombre pour auoir esté heretiques, & ainsi pertinax, arrogans, temeraires, & desobeissans ausdits saincts Decrets & Conciles. R. Qu'il plaïse à Dieu de l'humilier & abaisser si bas, qu'il n'ait en lui aucune marque d'arrogance & temerité: & ce qu'il a dit ci dessus de la Messe, l'a dit pour ne contreuenir à la parole & verité de Dieu: tant s'en faut, sous correction, qu'il l'ait dit par temerité & arrogance: car il fait & croid, comme il a dit, que la Messe a esté instituee par les hommes: & si elle eust esté necessaire au salut de nos ames, Iesus Christ ne l'eust obmise par sa Parole, contenant entierement toute nostre Loi & nostre salut: & qu'il est escrit, que Iesus Christ a vne fois offert en sacrifice à Dieu son Pere, pour nostre redemption, sa precieuse chair, & son precieux sang, ainsi qu'il a dit ci deuant. Quant aux Decrets & Conciles, il a ia ci deuant respondu, que c'estoyent traditions humaines, s'ils ne sont conformes à la parole de Dieu. Partant n'ont peu adiouter ne diminuer au nombre des saincts Sacremens de Iesus Christ, ne changer ou immuer la forme prescrite de sa maiesté diuine, comme aussi il a dit ci dessus.

*IV. Interrogatoire du mesme iour XXI. Iuin, de releuee en la Bastille, par deuant lesdits Commissaires, M.D.LIX.*

**L**EDIT maistre Anne du Bourg mandé, remonstrances & admonitions lui ont esté faites par monsieur le president Sainct-

André, de penser à ce qu'on lui a proposé hui matin, & hier tout le iour : & aux remonstrances par lui faites, se reconoistre & reuenir à foi, & reuenir à la saincte foi desdits predecesseurs, que chacun tient : A quoi il a dit auoir respondu amplement : & remercie lesdits Commissaires desdits auertissemens. Lui a esté dit par monsieur le Reuerend Euesque de Paris : qu'il lui falloit obeir à Dieu, & à la saincte Eglise, au roi & à Iustice : Dieu lui commande par son Escriture saincte de dire verité, le Roi le veut, il en a esté par messieurs les Commissaires interpellé, il a refusé indiquer ceux avec lesquels il a fait la Cene ci dessus par lui alleguee : pource qu'il dit ne le pouuoir faire sans offenser Dieu. A ceste cause pour lui oster le scrupule, lui a dit le Reuerendissime Euesque de Paris, qu'il l'en dispensoit, de la puissance qu'il auoit en l'Eglise, lui enioignoit d'obeir au commandement à lui fait, de nommer & indiquer, comme dessus. Ce qui lui a esté enioint par ledit seigneur President : A dit sur ce, qu'il est marri qu'il ne peut mieux obeir au commandement de Dieu : & que de volonté & affection il ne desire autre chose que d'entendre la volonté de sa Maiesté, & le prie lui faire la grace de lui pouuoir obeir selon icelle. Pareillement qu'il est treshumble & tresobeissant seruiteur, fuiet & officier du Roi, & obeissant à la iustice, & à sondit Euesque.

**A**YANT Monsieur du Bourg ainsi respondu aux demandes Sentence de degradation. des Iuges, l'Euesque de Paris commis avec les autres pour faire son proces, le condamna comme heretique & pertinax à estre degradé de ses ordres, lesquels il auoit receus, auant que d'estre bien informé de la volonté de Dieu par sa parole, comme depuis il a esté. De ceste sentence il appela comme d'abus, à la Cour de Parlement : & de peur que ses ennemis ne fussent ses Iuges, il presenta causes, par lesquelles il les recusoit. Ses causes de recufation estans iugees, son appel fut mis à neant. Il se faisoit de merueilleuses menees & sollicitations, afin d'accabler ce personnage. Entre autres choses, commandement fut fait à ses deux freres Commandement aux deux freres de du Bourg de vuidier la ville de Paris. (qui estoient en la ville pour solliciter pour lui) de vuidier la ville dans trois iours, sur peine d'encourir l'indignation du Roi, & estre priuez de leurs estats : afin que tout secours humain lui fust osté.

Y eut-il iamais iniustice plus grande? Pareille crainte estoit donnée aux vns, & aux autres, qu'on pensoit lui estre amis, & le pouuoir fauoriser. Or la sentence de l'Euesque estant confermee, il en appela au superieur, l'Archeuesque de Sens: lequel ne se fit pas beaucoup prier, de donner pareille sentence de degradation. Et derechef d'icelle, du Bourg appela comme d'abus à la Cour. Cependant beaucoup de temps se passoit: & lui estant en la Conciergerie, eut moyen de faire entendre de ses nouvelles à l'Eglise pour l'auertir de l'estat auquel estoient ses affaires: des demandes qu'on lui auoit faites, & de la grace de Dieu, par laquelle il auoit confessé nostre Seigneur Iesus Christ sans crainte. Il prioit sur tout, qu'on ne s'offensast point, si on le voyoit tant de fois inter-  
 ietter appel nouveau de l'un à l'autre. Que ce n'estoit point qu'il  
 voulust gagner temps, & prolonger sa vie par subterfuges: mais  
 afin d'oster toute occasion de penser qu'il se precipitast, & qu'il  
 fust cause de sa mort auant le temps, s'il oublioit quelque chose  
 qui peust seruir à sa iustification. Car quant à lui il se sentoit si  
 bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort lui estoit  
 vne heure souhaitable, & qu'il attendoit avec toute ioye. C'estoit  
 la teneur de ses lettres. Son second appel comme d'abus fut aussi  
 déclaré nul, & non receuable par la Cour comme le premier.  
 Tellement qu'il en fit vn troisieme de l'Archeuesque de Sens, à  
 l'Archeuesque de Lyon, qui se dit Primat de France: lequel le con-  
 damna comme les autres. Et de sa sentence fut pareillement ap-  
 pelé comme d'abus par lui. Mais ce dernier appel ne fut pas mieux  
 receu, que les premiers, par la Cour. Par ce moyen du Bourg ne  
 trouuant iustice entre les hommes, de quelque costé qu'il se tour-  
 nast, fut dégradé en la Bastille le xx. iour de Nouembre de ces  
 ordres de Diacre & Soufdiacre. Ce qu'il receut comme vn grand  
 honneur d'estre du tout nettoyé de ces ordres & vilaines mar-  
 ques de la Beste, & mis hors de la synagogue des meschans,  
 comme membre de nostre Seigneur Iesus Christ. Il ne restoit  
 plus à la Cour que de le condamner: toutesfois sa mort fut en-  
 cores differee iusques au xxi. de Decembre. Et n'estoit point  
 cependant en la prison, sans beaucoup souffrir. Car on le tenoit  
 bien estroittement en la Bastille: & n'auoit point le traitement,  
 comme

*Du Bourg rend  
 raison à l'Eglise  
 de ses appella-  
 tions.*

*Appeaux mis  
 à neant.*

*Il est dégradé.*



comme requeroit son estat: mais quelquefois estoit là au pain & à l'eau. La communication de toute personne de ses amis lui estoit interdite : tellement qu'il ne pouuoit estre secouru & soulagé. Quelquefois pour soupçon qu'on auoit qu'il se faisoit entreprise pour le deliurer, il fut mis en vne cage en la Bastille. On peut penser en quel malaise. Ce nonobstant il se glorifioit tousiours, & glorifioit Dieu ores empoignant son luth pour lui chanter Pseaumes,

*Du Bourg mis  
en cage en la  
Bastille.*



ores le louant de sa voix. Plusieurs venoyent à lui pour le detourner: mais ils perdoient leur peine, estans repoussez d'une grande constance. Car il remonstroit tousiours l'équité de sa cause, & qu'il n'estoit tenu que pour la confession de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant il ne falloit qu'il fust si lasche & desloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie & la bonne grace des hommes, au deshonneur d'icelui nostre Seigneur, & au peril de son ame. Mesmes telle estoit son affection & ardeur à manifester la verité de l'Euangile, & la doctrine, en laquelle il vouloit viure & mourir, qu'il dressa vne requeste à messieurs de la Cour, avec vne Confession longue & ample de sa foi: & la presenta, de peur qu'ils ne fussent pas assez satisfaits de ses responfes, & que sa foi ne leur fust assez conuë: mais peussent sans lui faire plus autres interrogatoires asseoir iugement de sa deliurance, ou

*Affection à ma-  
nifester la ve-  
rité de Dieu.*

de sa condamnation. Nous auons ici mis ladite Confession mot à mot.

*Confession présentée à la Cour de Parlement.*



VIS qu'il a pleu à nostre bon Pere me faire la grace de vous auoir redigé par escrit la confession de ma foi, & de la forme de viure que ie veux suyure : ensemble afin que ie responde aux articles extraits des ordonnances du Roi, pour le tout ioindre à mon proces, & sur ce donner sentence d'absolution où condamnation : le vous declare que ie suis Chrestien, & veux viure & mourir pour enfuyure & maintenir la doctrine du bon Dieu Pere Eternel, & de son Fils vnique Iesus Christ, nostre seul Sauueur, Mediateur & Aduocat, qui est de mesme substance que son Pere, eternal & immortel ; & du S. Esprit, qui est la vertu de Dieu, procedant du Pere & du Fils : comme tesmoigne S. Iean au 1. chap. Que le Pere tout-puissant a creé le monde & les creatures d'icelui, par son Fils qui est sa Parole eternelle, & le S. Esprit. Et apres que l'homme par le conseil du serpent eut transgressé le sainct commandement du Seigneur, fut rendu d'immortel, capable de mort : ayant esté en premiere generation engendré non suiet à peché, a esté par sa faute commise rendu esclau de peché & du diable : & a perdu tout son vouloir & puissance de bien faire, fors qu'entant qu'il plait au Dieu tout puissant lui faire grace. Finalement à cause de la transgression condamné à mort eternelle, sans le moyen du Seigneur Iesus Christ, lequel preeleu du Pere, a esté enuoyé au monde, afin que comme par le peché d'vn, la mort estoit ordonnee à l'homme : ainsi par l'aduenement & mort du Fils de Dieu eternel, la vie eternelle lui fust restituee.

Or ce bon Redempteur ayant voulu naistre en forme d'homme mortel, s'estant affuietti à toutes les afflictions du monde, hors mis peché, comme tesmoignent les saincts Prophetes & tesmoins de sa Parole, a esté condamné à la mort ignominieuse de la croix, par l'enuie des Scribes, Pharisiens, & grans Prestres de la Loi. Ice-lui donc apres esté trois iours en la terre, à l'exemple du Prophete Ionas, est monté visiblement au ciel, là où il est tousiours viuant pour interceder pour nous, iusques à ce qu'il viendra au dernier iugement iuger le monde. Bref, ie crois tout ce qui est con-

tenu au liure du Seigneur, c'est affauoir, du vieil & du nouveau Testament: & tout ce qui est tenu pour canonique, & authorisé de l'Eglise catholique, ie le crois estre la vraye parole de Dieu, dictée par le S. Esprit, écrite par les vrais secretaires, Prophetes & Apostres de nostre bon Dieu, afin d'edifier la sainte Eglise & congregation des Chrestiens.

le crois qu'à ceste treffaincte Parole il n'est licite à aucune personne, de quelque estat ou qualité qu'elle puisse estre, adiouster ou diminuer aucune chose en loix, edits, ceremonies, ou autrement concernant la police de la religion Chrestienne. Fait pour la confirmation de mon dire, le 4. & 12. chap. du Deut. où il est dit, Vous n'adiousterez rien à la doctrine que ie vous baille. Item Iosué 23. chap. Efforcez-vous de garder ce qui est escrit au liure de la Loi, sans vous en destourner ni à dextre ni à senestre. Le mesme est escrit en Iſaie 55. & aux Prou. 30. est dit, Vous n'adiousterez rien aux paroles du Seigneur que vous ne foyez trouuez menteurs. Si vous voulez confirmation du nouveau Testament, lisez le 1. aux Gal. Si vn Ange du ciel vous annonce autre Euangile, que celui que vous auez receu, il soit excommunié. Item en S. Matt. 15. chap. En vain vous m'honorerez, enseignans doctrine des commandemens d'hommes. Toute plante que n'aura planté mon Pere celeste, sera arrachee. le conclus donc, que toutes les loix faites par les Papes, ou autres, concernantes la Religion Chrestienne, ne peuuent assuiettir les Chrestiens à fuyure autre reigle ou doctrine, que ce qui est contenu au liure de la Bible. Ainsi que Dieu est parfait, sa doctrine est parfaite: & n'a besoin de glose ou augmentation: autrement les Apostres auroyent mal regi leur Eglise, en ayant obmis tant de superstitions, qui sont auourd'hui en regne entre les Papistes.

M'appuyant donc à la seule Parole de Dieu, ie reiette, ainsi que font toutes les Eglises reformees par le vouloir de Dieu, toutes les constitutions du Pape, qui se monstre plus sauant que Iesus Christ & ses Apostres: ou autrement lui veut totalement contrarier. Car le Seigneur Dieu dit en Exode 20. Six iours tu trauailleras, & au septieme tu te reposeras: mais le Pape pensant estre plus sage defend de trauailler à certains iours par lui limitez. Iesus

*Il n'est licite  
d'adiouster ne  
diminuer à la  
Parole.*

*Antithese de la  
doctrine de  
Iesus Christ &  
du Pape.*

Christ permet à toutes creatures qui ont conu la verité, d'vfer de toutes viandes en tout temps, avec actions de graces, 1. Tim. 4. mais le Pape le defend. Iesus Christ dit, que ceux qui n'auront le don de continence, se peuuent marier, 1. Tim. 4. & le Pape le defend aux Prestres : combien qu'il y en ait eu mout de mariez en la primitiue Eglise, & iusques à Calixte Pape. Aussi Dieu defend de mettre images aux temples, comme nous monstrerons incontinent : le Pape les permet. Au moyen dequoi il est à bonne cause dit Antechrist, & depeint par Sainct Paul en la 2. aux Theffaloniens, 2 chapitre. Ce poinct remis au iugement de toutes gens de bien, ayans la conoissance de Dieu & de son Euangile, iugeront ce que deffus estre veritable.

*De l'intercession  
des Saincts.*

Respondant aux articles, fauoir s'il est licite inuoquer les Saincts trespassez : le vous respons que nous n'en auons aucun commandement par la parole de Dieu. Mais au contraire, nous est commandé, quand nous voudrons obtenir pardon de nos pechez, d'inuoquer le Seigneur par le moyen de son Fils Iesus. Il est escrit au Pseau. 50. Inuoque moi au temps d'aduerfité, & ie te deliurerai, puis honneur m'en feras. Autant en est-il dit en Isaie 55. Ioel 2. Rom. 10. Ephes. 2. Ainsi est dit en Sainct Matthieu 11. Venez à moi, vous qui estes chargez, & ie vous soulagerai. Item en Ezechiel 18. En quelque heure que le pecheur gemira, ie n'aurai recordation de son peché. D'auantage il dit en Sainct Iean 14. & 16. chapitre : Tout ce que vous demanderez en mon Nom, il vous sera donné, demandez & vous receurez, &c. Item, Par le seul Iesus Christ nous auons acces au Pere, Rom. 5. Sainct Paul aussi dit, Iesus Christ peut sauuer tous ceux qui s'approchent de lui tousiours viuant pour interceder pour eux, Heb. 7. Ainsi le Seigneur parlant par la bouche de son prophete Isaie 43. dit, C'est moi, c'est moi, qui efface tes pechez pour l'amour de moi, & n'aurai plus souuenance de tes iniquitez. Il est aussi escrit au Pseau. 18. & 81. Ne suis-je point l'Eternel? il n'est aussi nul autre Dieu que moi. Il n'y a point de Dieu qui sauue que moi. Autant en est-il dit en Isaie 45. au Deuteronome 23. Voyez maintenant que c'est moi, & n'y a point d'autre Dieu avec moi : ie fais mourir & fais viure, &c. Autant, 1. Samuel 2. Osee 13. Deuteronome 4.

Par lesquelles paroles ie dis qu'il n'y a que Iesus Christ qu'on doye inuoyer pour auoir remission des pechez. Et si on dit qu'ils seruent d'aduocats pour patrociner pour nous: ie respons, Puis qu'il n'est commandé de s'adresser à eux, il n'est aussi aucunement licite. Car il est dit, Actes 4. qu'il n'y a salut en nul autre: & n'est point donné autre nom sous le ciel, que le Nom de Iesus, pour auoir salut. D'auantage, il est dit, Si aucun a failli, il y a vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ, 1. Iean 2. Item, Il y a vn Mediateur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, 1. Tim. 2. Parquoi, & que ce terme Vn, vaut à dire Seul: ie dis qu'il n'y a que ce bon Iesus qui puisse prier pour nous. Ainsi les Sages qui vindrent voir la Vierge, n'adorerent icelle; mais son enfant, en Sainct Matthieu 2. chap. Plus il n'y a que ce bon Dieu qui conoisse le cœur des hommes, & qui sache leurs pensées, Rom. 8. & 2. Chron. 6. Ieremie 17. Pseaume 33. Parquoi ie fais argument que nos prieres à eux adressées sont illusoires, comme faites à creatures, qui ne nous entendent. Ainsi les Saincts ont rendu cest honneur à Dieu: & n'ont voulu estre inuoyez ni adorez. Voyez Ester, chap. 3. Item: comme les Apostres ne voulurent estre adorez, Actes 4. l'Ange ne voulut estre adoré, disant, le suis seruiteur avec toi, Apoc. 19. & 22. Parquoi ie conclus, veu qu'il n'est commandé par la sainte Escriture d'inuoyer les morts, ains defendu de demander conseil aux trespassez, Deut. 10. & que Iesus Christ est si doux, disant Matt. 7. Qui est le pere, si son enfant lui demande du pain, qui lui donne vne pierre? &c. & à plus forte raison le Pere celeste pardonnera à ceux qui le requerront: & que nul ne peut venir au Pere sinon par lui: mesmement que Chrysofome sur Sainct Matthieu premier chapitre Homil. 5. dit que nous honorons les Saincts, quand nous imitons leur vie: i'aime mieux estre asseuré de mon salut par le moyen de Iesus Christ mon Aduocat, que d'estre en doute en fondant ma foi sur vne incertitude. Et si à cela vous me dites que nous deuous prier les vns pour les autres: ie le confesse tandis que nous sommes en ce monde, afin que nous ne soyons oisifs, & pour monstrier nostre charité: mais depuis que ce corps est separé d'avec l'esprit, nous auons osté toute sollicitude humaine, & nous conformons totalement au vouloir

*Vn vaut à dire  
seul.*

*Comment il faut  
honorer les  
Saincts.*

de Dieu. Si vous alleguez le Pſeume, le confeſſe mon iniquité à Dieu: pour ceſte cauſe tout ſainct te priera en temps opportun: le reſpons qu'il parle des Saints viuans, comme le pourrez voir par le Pſeume 8. Les fideles font appelez Saints en l'Eſcriture, Apo. 8. & 1. Cor. 1. 2. Cor. 1. Ephes. 1. 1. Pierre 2. Leuit. 19.

*Des Images.*

Item, fauoir s'il eſt licite d'auoir des images aux temples des Chreſtiens. A quoi ie reſpons qu'il n'eſt pas ſeulement non licite, mais expreſſement defendu par les ſainctes Eſcritures, comme vne idolatrie meſchante. Premierement, voyez Deuteronomie 4. chap. où il eſt dit en ces termes, Vous prendrez donc bien garde pour vos ames, que vous n'avez veu aucune ſimilitude ou effigie, au iour que l'Eternel voſtre Dieu a parlé à vous en Horeb, du milieu du feu, afin que vous ne vous corrompiez & que ne vous faciez image taillee, representation de toute pourtraiture, ſoit eſpece de maſle ou de femelle. Autant en eſcrit Iſaie 42. Exode 34. Iofué 24. il eſt dit, Tu ne t'enclineras point deuant autre Dieu &c. Tu ne te feras nul dieu de fonte. Meſmes aux commandemens de Dieu, en Exode 20. Tailler ne te feras image de quelque choſe que ce ſoit: & auſſi en Iſaie 40. il eſt eſcrit, A qui ferez-vous reſſembler l'Eternel, & quelle figure diſpoſerez-vous pour lui? L'ourrier fait l'image, l'orfeure eſtend l'or pour la figure; or à qui me ferez-vous ſemblable? eſleuez vos yeux en haut. Et auſſi il eſt dit en ceſte forte Sap. 15. Nul homme comme homme ne pourra peindre dieu ſemblable à lui, & l'homme meſmement eſt meilleur que l'image. Voyez en pareil, les maledictions de ceux qui font les images Deut. 11. & 17. Pſeume 115. & 135. Ieremie 10. Auſſi les commandemens d'abatre les images diſent, Deuteronomie 12. en Exode 34. Vous demollirez leurs autels, vous abatrez leurs ſtatues, & bruſlerez leurs images. Voyez le mal prouenu des images, Sapience 14. Romains 1. par les paſſages deſſus eſcrits, la pluſpart s'entendent des images faites pour ſimuler & figurer Dieu, comme en Iſaie 46, diſant, A qui m'avez-vous fait ſemblable? & qui ſe font vn dieu de taille, qui ne bouge d'vne place, & n'oit ce qu'on demande, & ne pourra vous ſauuer. Or donc, puis que c'eſt choſe prohibee de Dieu, & condamnee, voire conſtitution humaine, à l'exemple d'Ezechias, 2. Rois 18. &c.

Iſa. 42.  
Exo. 34.  
Iofué 24.  
Exo. 20.  
Iſaie 40.

Sap. 15.

Pſ. 115. & 135.  
Ierem. 10.  
Deut. 7. & 12.

Exo. 34.

Sap. 34.  
Rom. 1.  
Iſa. 46.

2 Rois 18.

mesmes de Iofias, 2. Rois 23. qui tous ont abatu les images, <sup>2 Rois 23.</sup> n'ayons crainte d'inuoquer Dieu fans images, en soustenant que telle superstition & idolatrie doit estre arrachee des Chrestiens: laquelle en bref temps prendra fin, au moyen du bon Dieu eternal. Aussi ie crois que le commencement de toutes idolatries a esté l'excoitation & inuention des images. Lesquelles aussi ont esté faites en abomination & scandale aux ames des hommes: & sont comme laqs & filets aux pieds des ignorans, pour les faire tresbucher. Pource ne doyuent elles point estre honnorees, seruies, adorees, ni endurees es temples des Chrestiens, ni au lieu où les Chrestiens s'assemblent pour ouyr & entendre la parole de Dieu: ains totalement ostees & ruinees, comme porte le second commandement du Seigneur: & ce par l'autorité du Magistrat, & non point par l'autorité priuee d'un homme particulier. Car le bois du gibet, par lequel on fait iustice, est benit de Dieu: mais l'image faite de la main de l'homme, est maudite du Seigneur, & celui qui la fait avec: pource nous nous deuons bien garder des images sur toutes choses.

Le crois aussi les saincts Sacremens, qui sont les marques de la *Des Sacremens.* vraye Eglise, estre les signes de l'alliance faite entre Dieu & nous par Iesus Christ, seaux de la promesse du Seigneur, & symboles externes & visibles de la chose interieure & inuisible: lesquels sont en nombre de deux seulement, assauoir, le baptesme, & la S. Cene du Seigneur. Iceux ne sont point signes vuides, ains remplis, c'est à dire non seulement signes significatifs, mais aussi exhibitifs de la chose qu'ils signifient en verité, comme nous declarerons ci apres, Dieu aidant. Quant aux autres cinq qui sont receus & exercez avec grans abus & superstitions en l'Eglise Papistique, assauoir Confirmation, Confession, Mariage, Imposition des mains (autrement dit Ordre) & l'Onction: ie dis tout cela auoir esté ceremonies Ecclesiastiques, desquelles les saincts Peres ont vsé en leur temps sainctement, sans aucune superstition: desquelles aussi on pourra vser auiourd'hui à leur exemple, supposé que cela soit fait sans erreur, sans abus, & sans superstition, sauue toujours la liberté Chrestienne & Euangelique, laquelle deliure nos conf-

ciences de toutes ceremonies externes, par les hommes instituees, sans la parole du Seigneur.

*Le Baptesme.*

Le crois que le Baptesme est signe de la nouvelle alliance entre Dieu & nous faite par Iesus Christ, & la marque des Chrestiens en l'Euangile; comme iadis la Circoncision estoit la marque des Iuifs sous la Loi: que c'est aussi vn lauement exterieur fait par eau, signifiant vn lauement interieur en l'esprit fait par le sang de Iesus Christ; lequel doit estre donne & communiqué, tant aux petits enfans comme aux grands, selon l'ordonnance de Christ: & ce vne fois seulement, sans iamais le reiterer. C'est la mer Rouge en laquelle Pharaon, c'est à dire le diable, avec tout son exercite de peché est totalement submergé, & Israelite passé par le milieu sauf, & puis cheminant par le desert de ce monde avec grandes angoisses, fascheries & tribulations, vse iournellement de la Manne celeste, qui est la sainte parole du Seigneur, iusques à ce qu'il entre par mort en la terre de promesse celeste. Le crois aussi que

*Sa signification  
& vtilité.*

le Baptesme est l'entree de l'Eglise, & vn lauement de regeneration & renouvellement au Saint Esprit: par lequel nous renonçons à nous-mesmes, à Satan, à peché, & au monde. Car ayans despouillé le vieil homme avec toutes ses concupiscences, nous reuestons le nouveau, qui est Iesus Christ, en iustice & sainteté, avec lequel mourons & sommes enseuelis en la mort, afin que comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere, pareillement nous cheminions en nouveauté de vie: mortifians toujours ce qui est de nous en nous, pour exterminer le corps de peché. Le crois que ce Baptesme doit estre administré, non point avec de l'huile, sel, crachat, ou semblable chose, ains seulement

*Comment il doit  
estre adminis-  
tré.*

en eau pure & nette, au Nom du Pere & du Fils, & du Saint Esprit: iouxte l'ordonnance & institution de Dieu: sans y rien changer, oster, ne diminuer: & le tout en langage vulgaire & commun, attendu que ce qui est fait ou dit en l'Eglise de Christ, doit estre entendu & conu de tous les fideles. Par ce baptesme nous sommes changez & transformez d'enfans d'ire, de peché, du diable & perdition, en enfans de Dieu, de grace & saluation, pour estre heritiers avec Christ en la vie eternelle. Pource

*A qui.*

doit-il estre donne & communiqué seulement aux creatures raisonnables



sonnables, qui sont capables des choses celestes, non point aux cloches, ou à choses semblables, qui ne peuvent exercer les choses signifiees par icelles. le crois ce Baptême d'eau n'estre point tant necessaire à salut, que l'homme ne puisse bien estre sauué sans icelui, en cas de necessité. Et mesmes ie ne doute du salut des petits enfans, qui meurent sans Baptême, qu'ils ne soyent sauuez aussi bien comme s'ils estoient baptizez, d'autant qu'ils sont compris en l'alliance du Seigneur, & sont participans de la promesse que Dieu a faite à tous fideles & croyans, c'est qu'il fera leur Dieu, & de leurs enfans. Mesmes en vertu de ceste promesse nous baptisons les petits enfans: parquoi s'ils meurent auant qu'estre baptizez, ils ne sont pas moins participans de ceste promesse, ni consequemment du salut eternel. Comme aussi iadis sous la Loi les petits enfans mourans sans la Circoncision, estoient sauuez par ce mesme moyen: i'entens seulement des enfans des fideles, auxquels appartient les promesses du Seigneur: & non point des infideles ou reprouuez.

*Distinction du  
signe & de la  
chose signifiee.*

le crois que le sainct Sacrement de la Cene est vne saincte & externe ceremonie, instituee par Iesus Christ en l'Euangile, vn iour auant sa mort, sous l'espece du pain & du vin, en memoire & recordation de sa mort & passion, ayant & contenant en soi promesse de la remission des pechez. Par lequel Sacrement nous participons veritablement au corps & au sang de Iesus Christ, sommes nourris & alimentez en la maison du Seigneur qui est son Eglise: apres estre en icelle entrez par le Baptême. Icelui aussi doit estre donné & communiqué à tous sous les deux especes, selon l'institution ordonnee & commandee de Christ, contre laquelle n'est licite de rien attenter. le crois qu'en ce S. Sacrement les signes ou symboles ne sont point changez en façon quelconque, ains qu'ils demeurent entierement en leur nature, c'est à dire, que le pain n'est point changé ne transsubstantié (ainsi que les Caphars & faux docteurs enseignent, deceuans le poure populaire) au corps de Iesus Christ, ne le vin transsubstantié en son sang: mais que le pain demeure toujours pain, & le vin demeure toujours vin, chacun en sa propre & premiere nature. Car les paroles que Christ dit à ses Apostres en donnant le pain, disant, Ceci

*Des signes à  
considerer en  
icelle.*

*Le decret de la  
transubstantia-  
tion.*

*Le vrai usage  
fait le Sacre-  
ment.*

*Reception spiri-  
tuelle.*

*Difference entre  
ce que reçoivent  
les esleus & re-  
prouvez.*

est mon corps, j'entens & crois estre dites par Metonymie, qui est vne maniere de parler fort commune aux sainctes Escritures : comme aussi les ont entendues, & par leurs escrits declarees, les sainctes Peres & docteurs Ecclesiastiques, Irenee, Cyprian, Tertullian, Ambroise, Augustin, Chrysostome, & autres semblables, qui ont escrit outre & auant le Conciliabule de Latran, où fut conclue la transubstantiation du pain au corps de Christ, & du vin au sang, & donnee pour article de foi, au grand deshonneur de Dieu, & scandale de toute l'Eglise l'an 1050. par le Pape Leon 9. au temps que Satan estoit desia deslié, comme l'auoit predit l'Apocalypse, & troubloit l'Eglise plus que parauant. Je crois que tout ce Sacrement gist & consiste en vusage, tellement que hors l'usage, ce pain & ce vin ne sont en rien differens à l'autre pain & vin communs, desquels on vse communement en la maison : & pource ne crois-ie point que le corps de Christ soit contenu, attaché ou enclos en ce pain, sous ce pain, ou avec ce pain : ne le sang en ce vin, sous ce vin, ou avec ce vin : ains crois & confesse icelui corps estre au ciel à la dextre du Pere, comme par ci-deuant auons dit, & que toutes fois & quantes que nous vsons de ce pain & vin, selon l'ordonnance & institution de Iesus Christ, que veritablement & de faict nous receuons le corps & le sang d'icelui par foi. Je crois que ceste reception est faite non point charnellement ou corporellement, ains en esprit, par vraye & viue foi : c'est que le corps & le sang de Iesus Christ ne sont point donnez à la bouche, & au ventre, pour la nourriture du corps : ains à nostre foi, pour la nourriture de l'esprit & homme interieur en vie eternelle. Et pour ce faire n'est ia besoin que Iesus Christ descende du ciel pour venir à nous, ains que nous montions à lui, dressans nos cœurs par viue foi là haut à la dextre du Pere où il est assis, d'où nous l'attendons à nostre redemption, & non pas le chercher en ces elemens visibles, & corruptibles. Je crois que ceste sainte Cene est vn Sacrement aux fideles seulement, & non point pour les infideles, auquel on trouue & reçoit-on ce qu'on porte, & rien plus, si ce n'est augmentation de foi, grace & vertu. Et pource en icelui trouuent & reçoivent Iesus Christ à salut, ceux-là seulement qui le portent avec eux, par vne viue & vraye

foi. Mais les autres qui y viennent sans foi & sans penitence, y trouvent & reçoivent seulement les symboles & signes externes & visibles, & ce à leur condamnation: comme Iudas, & autres semblables méchants & reprouvez. Je crois que ce sacrement contient deux choses: l'une qui est terrestre, charnelle & visible: l'autre qui est celeste, spirituelle & invisible. Et confesse que comme nostre corps & homme extérieur reçoit la chose terrestre & visible, qui est le pain & le vin, par lesquels il est nourri & alimenté: qu'ainsi véritablement nostre esprit & homme intérieur reçoit la chose celeste & spirituelle, signifiée par le pain & le vin, assavoir le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ: tellement que nous sommes faits un avec lui, os de ses os, chair de sa chair, participant avec lui en toute justice & autres vertus, dons & biens que le Pere éternel a mis & posés en lui. Je crois qu'à ceste sainte Table doivent estre admis seulement les fideles, vrais contrits & penitens, & tous indignes reiettez, de peur de polluer & contaminer les viandes sacrées, que le Seigneur ne donne sinon à ses domestiques & fideles. J'appelle les indignes, tous infideles, idolâtres, blasphémateurs, contempteurs de Dieu, hérétiques, & toutes gens qui font secte à part, pour rompre l'unité de l'Eglise, tous periures, tous ceux qui sont rebelles à peres & meres, & à leurs superieurs, tous seditieux, mutins, bateurs, noiseurs, adulteres, paillards, larrons, ravisseurs, avaricieux, yurongnes, gourmans: & généralement ceux qui meinent vie scandaleuse & dissolue. Car telle maniere de gens n'ont point de part & portion au Royaume de Dieu: pource doivent estre reiettez & mis hors de l'Eglise, avec lesquels n'est licite frequenter, manger, boire, ou contracter alliance, si ce n'est pour les gagner & amener à penitence.

*Qui doivent  
estre admis &  
qui reiettez.*

Je crois que la Messe Papistique n'est point, ni ne peut estre la sainte Cene du Seigneur, ains une pure invention des hommes menteurs & iniques, totalement contraire à icelle, comme la nuit au iour, Belial à Iesus Christ. Ce qui sera connu de tous plus clairement que le midi, par la conference & collation faite entre l'institution d'icelle Cene (recitée & écrite par les Euangelistes, & singulierement par l'Apôtre Saint Paul) & la celebration de la

*Collation de la  
Messe à la Cene.*

Messe : parce que ce n'est point la memoire du vrai sacrifice, c'est à dire de la mort & passion de Iesus Christ, comme est la sainte Cene : ains vn renoncement d'icelle, d'autant qu'elle s'attribue ce qui appartient au seul sang de Iesus Christ espendu en la croix, assavoir sanctification, purgation & remission des pechez, avec collation de grace. Et qui pis est, fait que la creature adore vn morceau de pain au lieu de Iesus Christ nostre Seigneur, seul Sauveur & Redempteur.

*De la discipline  
de l'Eglise.*

Le crois la troisieme marque de l'Eglise, qui est la discipline Ecclesiastique, estre grandement vtile & profitable, voire necessaire en l'Eglise catholique, pour la consolation des bons, & correction des meschans. Laquelle aussi ie crois, & à elle me soufmet, sachant que c'est l'ordonnance de Iesus Christ en l'Euangile : laquelle a esté pratiquee par les Apostres en la primitiue Eglise, à ce que tout fust fait honnestement, & par bon ordre : qui est chose honneste & necessaire en toute congregation.

*Les Clefs de  
l'Eglise.*

Le crois la puissance de lier & deslier, excommunier & absoudre, qu'on appelle communement les Clefs de l'Eglise, estre donnee de Dieu : & non point à vn ou à deux, ou à aucuns particulierement, ains à toute l'Eglise, c'est à dire, à tous les fideles & croyans en Iesus Christ, & non point pour destruire, desmolir, ou gaster, ains pour edifier ou auancer le tout : pource dis-ie & confesse, que l'excommunication ou absolution d'icelle, ne doit point & ne peut estre donnee à l'appetit, ou au vouloir d'aucuns particulierement, ains par le consentement de toute l'Eglise, ou au moins de la plus grande, meilleure & plus saine partie d'icelle, congregate & assemblee au Nom de Iesus Christ, avec prieres & oraisons.

*L'excommuni-  
cation.*

Le crois que ceste excommunication, qui est le dernier baston de l'Eglise, ne doit & ne peut estre ietee contre personne quelconque, que premierement elle n'ait receu & fait confession de la foi & religion Chrestienne : comme aussi elle ne peut estre promulguee pour quelques petites choses, soyent debtes pecuniaires, ou autres choses semblables : ni aussi l'excuter contre tous pecheurs, ains seulement contre les pecheurs publics, rebelles & obstinez, enuers lesquels la parole de Dieu & la correction fraternelle par Iesus Christ, commandee en l'Euangile, n'a point de

lieu. Parquoi de ce baston abusent grandement tous ceux qui excommunient les Chrestiens pour petites choses, & sans auoir eu premierement la correction fraternelle. Pareillement aussi ceux qui excommunient les Iuifs, Turcs, Ethniques, & autres infideles: voire aussi les chenilles & autres bestes brutes: voulans ietter & mettre hors de l'Eglise Chrestienne, ce qui ne fut iamais dedans.

Le crois & reçois en ceste Eglise deux glaiues, c'est à dire, deux puissances. L'une Ecclesiastique & spirituelle, laquelle gift & consiste en l'administration de la Parole & des Sacremens: elle ne porte ne verge ne baston autre que la langue, & n'use d'autre cousteau que du glaiue de l'Esprit qui est la parole de Dieu. Ensemble ie confesse, que tous ceux qui ont ce glaiue entre leurs mains, doyent estre irreprehensibles, tant en leur vie, qu'en leur doctrine: autrement on les doit deposer & demettre de leurs offices, & y en mettre & substituer d'autres meilleurs en leurs places. L'autre puissance est politique, assauoir le Magistrat, quant aux choses externes & ciuiles, pour rendre, selon iustice, à vn chacun ce qui lui appartient. Et pource crois-je que le Magistrat est vne ordonnance de Dieu en son Eglise, pour defendre les bons & gens de bien, chastier & punir les meschans: auquel aussi faut rendre tribut, honneur & reuerence, & obeir en toutes choses qui ne sont point contreuenantes à la parole de Dieu. Et cela entens-je, non seulement du Magistrat fidele, ains aussi de l'infidele, inique & tyran: auquel aussi faut obeir, comme au Seigneur, en tout & par tout: supposé qu'il ne commande rien contre la parole du Seigneur: car lors deuous-nous plustost obeir à Dieu Act. 5. 29. qu'aux hommes, à l'exemple des Apostres Pierre & Iean.

Le crois qu'au Magistrat appartient, non seulement auoir regard sur la police, ains aussi sur les choses Ecclesiastiques, pour oster & ruiner toutes idolatries, & faux seruices de Dieu, pour destruire le royaume de l'Antechrist, & toute autre doctrine fausse: promouvoir la gloire de Dieu, & auancer le royaume de Iesus Christ: faire prescher la parole de l'Euangile par tout, & icelle maintenir iusques à la mort: chastier aussi & punir les faux prophetes qui meinent le poure populaire apres les idoles & dieux estranges:

*Deux glaiues  
en l'Eglise.*

*Obeissance aux  
superieurs.*

*Du deuoir du  
Magistrat.*

& au lieu de l'Euangile preschent & enseignent les fables & traditions des hommes au deshonneur de Dieu, & de son Fils Iesus Christ, au grand scandale des auditeurs, & à la ruine de toute l'Eglise. A icelui Magistrat toute personne de quelque estat, sexe, ou condition qu'elle soit, doit estre suiette, & lui obeir en toutes choses honnestes & raisonnables, d'autant qu'il represente la personne du grand Seigneur, deuant lequel tout genouil doit flescir : pource ne doit-il point estre oublié en nos oraisons, à ce que le Seigneur le vueille diriger en toutes ses voyes, & que nous puissions viure en toute paix & tranquillité sous icelui.

*Des suiets.* Le crois que le Magistrat sainctement peut presenter le iurement aux fideles en iugement, pour conoistre la verité, & mettre fin à toutes controuerses ou differens entre les hommes : lequel doit estre fait par le seul Nom du Dieu viuant, d'autant que c'est le troisieme commandement de la premiere Table. Et combien que *Mat. 6.37.* la perfection Chrestienne soit dire, Oui oui, non non, sans iurer aucunement : toutesfois le fidele pourra fidelement vser de iurement en lieu & temps, avec discretion en la crainte du Seigneur, pour choses honnestes, iustes, & veritables, pour confermer la verité, quand l'honneur du Seigneur, ou bien le salut du prochain y pend, & non point autrement. Car l'homme qui s'acoustumera de iurer, sera rempli d'iniquité. Le confesse aussi, que comme tous iure-

*Des vœus.* mens, vœus, ou promesses faites selon la parole du Seigneur, soit à Dieu ou aux hommes, sont obligatoires & doyuent estre gardées & obseruees inuiolablement : qu'aussi ceux qui sont faits, sans, ou contre la parole & commandement de Dieu, comme sont les vœus monastiques, & autres semblables, qui promettent choses impossibles, & contreuenantes à la parole du Seigneur, n'obligent ni ne lient aucunement, ains sainctement sont rompus & violez. Car en promesses iniques, & vœus sots & indiscrets, l'homme fidele, prudent & sage, doit changer propos.

*Purgatoire.* Quant au Purgatoire, ie crois que le sang de Iesus Christ nous purge de tous nos pechez, par la foi que nous auons en lui. Sainct *1. Pier. 1.* Pierre dit, Sachez que vous estes rachetez de vostre vaine conuersation, non point par chose corruptible, comme par or ou par argent, mais par le precieux sang de Iesus. Aussi il n'y a que deux voyes

en l'Escriture, fauoir, Qui mourra en foi, & en inuoquant le Seigneur, fera sauué: mais qui ne fera cela, il fera condamné. Voyez Luc 23.43. le larron qui auoit fait tant de maux, il lui fut dit, Tu feras au-iourd'hui en paradis. Et parlant de l'histoire du mauuais riche, le poure fut enseveli au sein d'Abraham, & le riche en enfer: où Luc 16.22. vous trouuez les deux voyes seulement. Puis donc qu'il n'y a en toute l'Escriture que ces deux lieux, & que les Apostres n'ont enseigné de prier pour les morts, ie reiette toute telle oraïson Prieres pour les trespassez. Eccl. 9. comme friuole. Il est dit en l'Ecclesiaste, Il y a quelque esperance à celui qui est associé avec les viuans, car il fait qu'il mourra, mais le mort ne fait rien: car sa memoire est mise en oubli, & n'a plus nulle part au monde, ni en ce qui se fait sous le Soleil. Les Apostres ont tant recommandé les œuvres de misericorde & charité: mais ils ne font aucune mention des morts: ce qu'ils n'auroyent oublié: mais au contraire il est defendu de se foucher des morts, Deut. 15. & 26. Leuitiq. 21. Eze. 44. Ne pleure point le mort, dit le Sage: car tu ne lui profiteras rien. Les Apostres parlans des trespassez, ont bien dit que les ames des iustes sont en la main de Dieu, mais ils n'ont iamais commandé de faire oraïson pour eux. Ce qu'ils n'auroyent oublié, mais au contraire il est dit en l'Apocalypse chap. 14. Bien heureux sont les morts qui meurent à nostre Seigneur: l'Esprit dit qu'ils se reposent de leurs labeurs. Item le Sage dit, Si le iuste est prins de la mort, il sera en refrigeration. Sap. 3.1. Puis donc qu'ils ne souffrent plus de douleur, & qu'ils sont en repos, ils ne sont pas tourmentez en Purgatoire. Car Dieu est si doux & misericordieux, que dés que le pecheur lui demande pardon, il lui ottroye. Si vous m'alleguez le liure des Machabees, ie vous respons qu'il est Apocryphe, & non des liures credibles pour confirmation: comme mesme l'accorde Sainct Hierome, en la preface des Prouerbes. Lequel liure a esté fait sous le nom de Iudas Machabeus, & ne fut trouué avec les autres. Parquoi, & veu qu'il n'en est fait mention aux liures saincts, ie dis que c'est inuention humaine, inuentee pour auoir argent des Messes. Ie vous pourrois alleguer plusieurs autres passages de la S. Escriture, mais mon ignorance ne le permet.

Moi donc conoissant les grans erreurs, superstitions & abus

*Protestation de  
du Bourg.*

auxquels j'ai esté plongé par ci deuant, maintenant ie renonce à toutes idolatries & fausses doctrines qui sont contraires & contreuenantes à la doctrine de mon Maistre Iesus Christ, qui est la sainte & pure parole de Dieu, contenue aux liures Canoniques du vieil & nouveau Testament, reuelee par le S. Esprit, laquelle ie prens pour ma guide & conduite en ceste vie mortelle, comme la colomne de feu, conduisant les enfans d'Israel par le desert iusques en la terre promise & desirable: ce sera la lanterne de mes pieds. Ensemble ie promets pour l'auenir & residu de ma vie cheminer & viure selon la doctrine le mieux que sera à moi possible, moyennant l'esprit de Dieu qui m'assistera & dirigera en toutes mes voyes, sans lequel ie ne puis rien, avec lequel ie puis tout: tellement que tout sera à la louange d'icelui, à l'auancement du royaume de son Fils, à l'edification de toute son Eglise, & au salut de mon ame. Auquel seul ie rends graces eternelles, lequel aussi ie prie au Nom de son Fils nostre Seigneur, me vouloir confermer & entretenir par son S. Esprit en ceste foi iusques à la fin, & me donner grace, vertu & puissance de la confesser de cœur & de bouche, tant deuant fideles, qu'infideles, tyrans & bourreaux de l'Antechrist: & icelle maintenir iusques à la derniere goutte de mon sang. Ie desire grandement viure & mourir en ceste foi, sachant & estant bien assure, qu'elle a pour fondement la seule parole du Seigneur; & qu'en icelle ont vesçu & sont morts tous les saints Peres, Patriarches, Prophetes & Apostres de Iesus Christ. C'est la vraie conoissance du Seigneur, en laquelle gist & consiste la beatitude & felicité de l'homme, comme dit Iesus Christ. Ceste est la vie eternelle, ô Pere, qu'on te conoisse seul vrai Dieu, & celui que tu as enuoyé, Iesus Christ.

*Iean 17.3.*

Voici la foi en quoi ie veux viure & mourir: & ai signé cest escrit de mon seing, prest à le sceller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, lequel ie prie humblement & de bon cœur vous ouurir l'entendement de la foi, afin que vous puissiez conoistre la verité. Ce que lui demande en la maniere que nous sommes par lui-mesme enseignez de le prier en disant, *Nostre pere qui es es Cieux, sanctifié soit ton Nom, &c.*

Le Con-



**L**E Conseiller du Bourg ayant mis par escrit ceste Confession des points de la Religion Chrestienne, la donna pour estre presentee à la Cour. Ce qu'estant venu à la conoissance d'aucuns de ses amis, Conseillers & Aduocats en ladite Cour de Paris, gens temporiseurs, & qui estoient assez desplaisans dequoi il se formalisoit ainsi pour la religion, delibererent de le venir trouuer, pour faire tant qu'il fist vne Confession de foi non point directement contraire à la vraye doctrine, mais ambigue & tellement dressée, qu'elle peust contenter ses Iuges. Du Bourg, apres auoir long temps resisté, fut aucunement vaincu par leurs prieres, & acquiesça à leur conseil. Car ils lui faisoient entendre que c'estoit assez qu'il entendist fainement ce qui estoit ambiguement escrit: & que les autres ne prendroyent pas de si pres garde à vne confession qui auroit aparence de consentir à leur doctrine. De fait ceste Confession desguisee ne fut pas plustost entre les mains de ses Iuges, qu'on commença à conceuoir vne merueilleuse esperance de sa deliurance. Mais quand la copie en fut venue à ceux de l'Eglise qui estoient plus desireux de son salut, de la gloire de Dieu, & de l'edification de l'Eglise, que d'vne telle deliurance, qui ne pouuoit estre obtenue qu'au grand deshonneur de Dieu, ils furent grandement contristez. Et pourtant ils donnent charge à maistre Augustin Marlorat (qui estoit lors Ministre à Paris) de lui escrire, pour lui faire reconoistre la faute qu'il auoit faite. Marlorat lui fait vne longue remonstrance du deuoir de ceux que Dieu presente deuant les Magistrats, pour estre tesmoins de sa verité eternelle: lui annonce les menaces de Dieu, & ses iugemens contre ceux qui la defauouënt, ou la desguisent en quelque façon que ce soit: l'exhorte de priser plus l'honneur de Dieu que sa deliurance: la verité de l'Euangile, que la vie corruptible & caduque. Qu'il auoit si bien & si heureusement commencé & poursuyui sa course: maintenant qu'il estoit si prest du but, il ne falloit pas qu'il perdist ainsi courage. Que les nouvelles de sa constance estoient non seulement en toute la France, mais en toute la Chrestienté: & auoyent confermé beaucoup d'infirmes, & esmeu les autres de s'enquerir de leur salut. Que les yeux de tous estoient sur lui, pour voir quelle seroit

*Du Bourg esbranlé par gens temporiseurs.*

*Remonstrance de Marlorat à M. du Bourg.*

l'issue de sa prison. Et maintenant s'il faisoit par crainte chose contraire à sa première Confession, il seroit cause d'une merueilleuse ruine. Pourtant qu'il aise à donner gloire à Dieu, & à édifier l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ, & s'assure que Dieu ne l'abandonnera point. Ces lettres trouuerent Monsieur du Bourg desia pressé en sa conscience du sentiment de sa faute. Et pourtant les ayant leuës, & demandé pardon à Dieu, sans aucun delai il dressa une requeste à ses Iuges, par laquelle il retracte ceste dernière Confession, proteste de se tenir à la première, & demande que son proces lui soit fait là dessus. Des lors toute esperance fut perdue de sa deliurance. Car il auoit de grans ennemis, & beaucoup : & sur tous, Charles de Lorraine, Cardinal, employoit toutes ses forces pour haster sa mort. Car il voyoit que c'estoit un homme de fauoir & d'autorité, & pour lequel beaucoup de Princes auoyent fait requeste, principalement l'Electeur Palatin Prince de l'Empire, qui auoit requis par lettres & ambassadeurs le Roi François II. de le lui donner, pour s'en seruir de Professeur en son vniuersité de Heidelberg : offrant ledit Electeur de prendre ce don avec si grande obligation, qu'il tiendroit lieu pour toutes les promesses que les Rois de France lui auoyent par ci deuant faites. Ses ennemis donc voyans comme toutes choses s'estoyent passées touchant la Confession de foi de du Bourg, penserent auoir occasion de l'enuoyer à la mort incontinent.

*Du Bourg demandé par le Comte Palatin.*

*Le President Minard tué.*

Le xviii. de ce mois de Decembre le President Minard, l'un de ceux qui plus auoit greué la cause des Conseillers prisonniers, retournant du Palais sur sa mule, estant pres sa maison en la vieille rue du Temple fut occis sur le champ d'un coup de pistolet, sans auoir peu fauoir depuis l'auteur ni la cause de ce meurtre au vrai : quelque inquisition & diligence que l'on ait sceu depuis faire. Du Bourg auoit fort tasché que ce President, ne Magistri, le premier principalement, ne fussent ses Iuges, avec plusieurs autres, ayans dit lors es opinions Mercuriales tout hautement, que son opinion estoit heretique. Ce que du Bourg allegua pour suffisante cause de recufation, disant qu'elle portoit un preiugé : mais l'on n'y eut aucun esgard, non plus qu'à assembler toute la Cour pour lui faire droict sur les recufations, requestes, appellations, &

autres procedures, ainſi qu'il diſoit eſtre le priuilege des Conſeillers de ladite Cour, d'eſtre iugez par le corps d'icelle toutes les Chambres aſſemblees.

Finalemeſt le xxi. de Decembre, apres auoir derechef proteſté de bouche, de vouloir viure & mourir en ladite Confeſſion qu'il auoit preſentee, il eut arreſt par lequel il eſtoit condamné à mourir, & ſon corps conſumé en cendres. Et auint que ſes Iuges en partie furent ceux, deſquels l'arreſt donné en la Tournelle en faueur des quatre (dont il a eſté parlé ci deuant) auoit eſté defendu en la Mercuriale par du Bourg & ſes compagnons: tant deſia les menaces, la crainte, & les promeſſes auoyent changé les affections de ceux qui ſembloyent au commencement vouloir porter le bon parti.

On ne doit ſur ceci oublier vne parole qui ſortit, ou pluſtoſt la verité arracha de la bouche d'aucuns de ces Iuges entendeurs, qui dirent à leurs familiers apres ceſte condamnation, O que ceſt homme là eſt heureux de mourir pour l'Euangile! Et quand on leur repliqua pourquoi ils l'auoyent condamné à la mort, ils en lauerent leurs mains au baſſin de Pilate, s'excufans ſur la volonté du Roi.

*Balaams qui  
louent les iuſtes  
& meurent en  
leur iuſtice.*

*Dernier combat & heureuſe iſſue de M. du Bourg.*

**S**ON arreſt eſtant prononcé, il commença à rendre graces à Dieu de ceſte nouuelle, & d'vne ſi heureuſe iournee par lui tant deſiree: priant Dieu qu'il vouluſt pardonner à ſes Iuges, qui l'auoyent iugé ſelon leurs conſciences: mais que ce n'eſtoit ſelon ſcience & vraye ſapience de Dieu. Et de là commença à donner à entendre à ſesdits Iuges, comment c'eſtoit la menſonge enchantereuſe, meſſagere des enfers, ennemie capitale de la verité, qui l'auoit accuſé deuant eux, pourautant qu'il l'auoit abandonnee, & à laquelle ils auoyent trop legerement adiouſté foi, & l'auoyent condamné lui & ceux qui ſouſtienent la meſme cauſe que lui pour autres qu'ils n'eſtoyent, eux eſtans enfans de Dieu, lequel ils reconoiſſent pour Pere, & l'adorent en eſprit & verité, comme celui qui n'accepte point l'aparence exterieure, & ſans lequel on ne peut rien, &

*De la remonſ-  
trance qu'il fit  
à ſes Iuges.*

hors lequel il n'y a point de salut : sa dilection estant aparue enuers les hommes, non pas selon les œuures de iustice qu'ils ayent faits, mais selon sa misericorde infinie. Que c'estoit celui auquel maintenant plus que iamais ils doyent prester l'oreille, comme au grand Seigneur qui leur denonçoit la guerre. Que c'estoit vne arrogance desbordee, & vne rebellion intolerable à l'homme d'auoir osé deroguer à l'ordonnance inuiolable, saincte & tresparfaite de Dieu. Laisserons-nous (disoit-il) fouler aux pieds nostre redemption, & le sang de celui qui l'a si liberalement respandu pour nous? N'obeirons-nous point à nostre Roi, qui veut que nous le defendions, qui nous soustient, & qui est le premier en la presse? Quoi donc? la peur nous peut-elle faire chanceler? nous doit-elle esbranler? ne ferons-nous pas plustost hardis, voire inuincibles, conoissans vne si petite resistance contre nous, comme est celle des hommes? Helas! vermine miserable! ceste gent veut que nous permettions qu'on blasphemé nostre Dieu, elle veut que nous lui soyons traistres : & pour ne le vouloir, on nous deteste, on nous taxe de sedition. Nous sommes (disent-ils) desobeissans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal. O nostre bon Dieu! permettras-tu regner tousiours vn desir desbordé de gloire & outrecuidance en la fantasia des hommes, te voulans seruir à leur guise, sans se vouloir renger & soumettre à ta volonté, feule iuste & raisonnable? Aye cependant pitié de nous, ô nostre bon Pere, aide-nous, & conduis-nous par ta grace à soustenir constamment ta Verité. Montre, montre-leur, Seigneur, que ce sont eux-mesmes qui sont desloyaux à leur Prince, & ie leur prononcerai. Est-ce desobeissance, est-ce desloyauté à son Prince & superieur, que de lui bailler ce qu'il nous demande, voire iusques à nos chemises, s'il auoit besoin en cela de nous? Est-ce desobeissance à nostre Roi, que de prier pour sa prosperité, que son regne soit gouuerné en paix, & que toutes superstitions & idolatries soyent bannies de son royaume? de requerir à Dieu qu'il le remplisse, & tous ceux qui sont sous lui nos superieurs, de sa conoissance en toute prudence & intelligence spirituelle, afin qu'ils cheminent tous dignement au Seigneur, & lui soyent agreables? N'estimera-on point plustost estre obeissance de deshonnorer

*Admonition digne que tous Iuges & Magistrats entendent.*

Dieu, le courroucer par tant de manieres d'impietez, endurer que l'on transfere sa gloire aux creatures, & au reste nous acommoder à l'invention des hommes, lesquels ne sont que mensonge? Faire vertu de blasphemer son Nom, aprouer les bordeaux, & mille autres insolences qui ne sont point reprinſes?

Or, Messieurs, si vous auez le glaive de Dieu seulement pour prendre vengeance de ceux qui font mal, voyez, ie vous prie, comment vous nous condamnez, & considerez de pres le mal que nous auons commis: & decidez deuant toutes choses, s'il est iuste de vous ouïr plustost que Dieu. Estes-vous si enyurez en la coupe de la grand'Beste, qu'elle vous face boire si doucement la poison au lieu de medecine? N'estes-vous pas ceux qui faites pecher le poure peuple, puis que vous le destournez du vrai seruice de Dieu? Et si vous auez quelque esgard aux hommes plus qu'à Dieu, fondez en vos cœurs en quelle estime vous pouuez estre aux autres pays, & le rapport que l'on fait de vous à tant d'excellens Princes, de tant de prinſes de corps que vous decernez au mandement de ce rouge Phalaris. Que puisses-tu, cruel Tyran, par ta miserable mort mettre fin à nos gemiffemens! Lequel a pour lui seul, bon gré mal gré remis sus vne puissance d'Ephores, non pour la consideration de la Republique, mais pour tout tourner à sa fantafie. A sa volonté vous nous allongez tellement les membres innocens, que vous-mesmes en auez pitié & compassion. O quelle rigueur en vous-mesmes! le vois pleurer aucuns de vous. Pourquoi pleurez-vous? Que denonce cest adiournement, finon que vous ressentez vostre conscience chargee, & que les piteux cris contraignent de lamenter vos yeux de crocodiles? Ores donc vous aprenez comment vos consciences sont poursuyues du iugement de Dieu, & voilà les condamnez s'esfouiffent du feu, & leur semble qu'ils ne vivent iamais mieux finon quand ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les espouuantent point, les iniures ne les affoiblissent point, recompensans leur honneur par la mort. De maniere que ce prouerbe vous conuient fort bien, Messieurs, le vainqueur meurt, & le vaincu lamente. Qu'ai-ie à me contrister, pour estre guindé? le fais, Seigneur Dieu, que si toute transgression & desobeissance a receu iuste retribution de son

*Pourquoi le  
glaive donné  
aux Magif-  
trats.*

*Les Ephores  
estoyent luges en  
Lacedemone, qui  
en puissance  
s'esgaloyent  
aux Rois.*

loyer, que nous n'eschapperons pas, si nous mettons à nonchalance vn si grand benefice, que celui que nous reconoiſſons par nostre Seigneur Iesus Christ. l'embrasse, ô Seigneur Dieu, ceste Parole, que tu as mise en la bouche d'vn tien fidele Martyr, que doublement est condamnable celui qui defauouë la doctrine de nostre Sauueur, & doublement doit estre puni, pour auoir esté traistre à son Fils, & pource qu'il deçoit les hommes. Non non, Messieurs, nul ne pourra nous separer de Christ, quelques laqs qu'on nous tende, & quelque mal que nos corps endurent. Nous sauons que nous sommes des long temps destinez à la boucherie, comme brebis d'occision. Donc qu'on nous tue, qu'on nous brise: pour cela les morts du Seigneur ne laisseront de viure, & nous resusciterons ensemble. Quoi qu'il y ait, ie suis Chrestien, voire ie suis Chrestien: ie crierai encores plus haut mourant pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ. Et puis qu'ainſi est, que tarde-ie, happe-moi bourreau, meine-moi au gibet. Ayant encores repris son propos par vne grande vehemence, iusques à faire larmoyer ses luges, leur disoit qu'ils l'enuoyoyent mourir pour n'auoir voulu reconoiſtre iustice, grace, purgation, merite, intercession, satisfaction, & salut, ailleurs qu'en Iesus Christ, & qu'il mouroit pour la doctrine de l'Euangile. Et apres auoir continué longuement ce discours, il dit pour conclusion, Cessez, cessez vos bruslemens, & retournez au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pechez soyent effacez: que le meschant delaisse sa voye & ses pensees peruerſes, & qu'il se retourne au Seigneur, & il aura pitié de lui. Viuez donc, & meditez en icelui, ô Senateurs, & moi ie m'en vais à la mort.

*L'execution  
faicte dudit du  
Bourg, en la  
place de S. Iean  
en Greue.*

Ainſi fut mené lié en la maniere acoustumee, dedans vne charrette, à la place nommee S. Iean en Greue, estant acompagné de quatre ou cinq cens hommes armez, monstrant tousiours vn visage assure, iusques mesmes à despouiller (estant venu au lieu du supplice) lui mesme ses habillemens: & estant nud, iettant de grands souspirs, O Dieu, disoit-il au peuple, mes amis, ie ne suis point ici comme vn larron ou meurtrier: mais c'est pour l'Euangile. Et comme on l'esleuoit en l'air, disoit souuent, Mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que ie ne t'abandonne: iusques à ce qu'il



fut executé, pendu & estranglé, sans sentir le feu : ceste grace lui ayant esté faite par ses Iuges. Ainsi il seella de son propre sang ce qu'il auoit signé de sa main, comme il auoit protesté par sa confession.

Voilà la fin heureuse de ce grand personnage M. du Bourg, natif d'Auuergne d'une famille honorable: homme si bien versé en toute bonne science, & singulierement en droit ciuil, que ses ennemis mesmes ont esté contraints le regretter souuent depuis. Les autres Conseillers ses compagnons, qui furent mis prisonniers avec lui, sur le fait de la Mercuriale dont nous auons parlé, pour ne s'estre si constamment portez en la Confession de la parole de Dieu, comme il auoit fait, furent puis apres eslargis, l'un d'une façon, l'autre d'une autre.



ANDRE COIFFIER, A DAMMARTIN.

*Ces trois qui s'ensuyuent auoyent esté d'un mesme temps prisonniers avec M. Anne du Bourg : & ont ensuyui sa constance, soustenans la verité du Seigneur au milieu de la mort.*



ANDRE Coiffier fut apprehendé en la ville de Dammartin, au temps de ces grandes persecutions: & son proces ayant esté là formé par le Bailli du lieu, fut renuoyé en la Conciergerie du Palais pour receuoir iugement. Il auoit respondu Chrestiennement aux interrogatoires des Iuges; puis couché par escrit vne Confession de sa foi, presentee aufdits Iuges, laquelle depuis il a constamment maintenue iusques à la mort. Car le proces avec ceste Confession de sa foi, ayant esté communiqué au procureur general du Roi, les interrogatoires reiterees, & les conclusions par lui prises, arrest lui fut donné, par lequel il estoit declairé heretique, Sacramentaire, & pertinax, & comme tel digne de mort. Que son corps seroit ars, bruslé, & consumé en cendres: & pour cest effet seroit dressée vne potence au lieu le plus conuenable de Dammartin, en laquelle il seroit guindé, & esleué pour estre ietté dedans le feu, qui au deffous de ladite potence seroit fait & allumé: tous ses biens confisquez: la confiscation applicable selon l'edit & ordonnance du Roi. Cest arrest fut donné le xxi. de Decembre. Et pour le mettre en execution, fut commis le Bailli dudit Dammartin: & commandement fait de le conduire avec toute seureté iusques à Dammartin. Auquel, ayant desia esté long temps attendu par le peuple ennemi de l'Euangile, il fut traité bien cruellement, &, inuoquant Dieu, receut la couronne de perseuerance.

*Arrest contre  
Coiffier.*

Iean



## IEAN YSABEAV, DE BAR SVR AVBE.

**Y**SABEAV estoit menuisier, natif de Bar sur Aube, pres Troys en Champagne, pour vne mesme cause. Estant arresté prisonnier en la ville de Tours, receut premierement sentence, par laquelle il estoit condamné à faire amende honorable, nue teste, & à genoux deuant la principale porte de S. Gratian audit Tours: & de là estre mené & conduit au grand marché de la ville, pour estre pendu & estranglé en vne potence, qui pour ce fait y seroit dressée: & qu'apres sa mort le corps seroit mis en cendres: tous ses biens acquis & confisquez au Roi. De ceste sentence il se porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie du Palais à Paris: & là poursuyuant en la confession de l'Euangile encores plus hardiment que deuant, il eut arrest le penultiesme de Decembre: par lequel ladite appellation & sentence, dont estoit appelant, estoit mise à neant: & neantmoins pour auoir soustenu choses contraires aux traditions (qu'ils appellent) de l'Eglise, estoit condamné à estre ars & bruslé vif au Cimetiere S. Iean à Paris. La Cour ordonnoit en outre qu'il seroit executé en figure en la place du grand marché, en la ville de Tours. Le iour de cest arrest fut le iour bienheureux de la mort de ce bon personnage: & l'execution seconde faite à Tours, le fixiesme iour de Feurier.

*Arrest contre  
Ysabeau.*

## IEAN IVDET, LIBRAIRE A PARIS.

**I**VDET estoit libraire de sa vocation, & s'uyuit de bien pres la mort de Iean Ysabeau. Il auoit long temps serui l'Eglise de Dieu à Paris en la charge d'auertir le peuple de se trouuer en l'assemblée. Finalement estant fort conu des le commencement de ceste persécution, & trouué faisi de liures, il fut constitué prisonnier. Sa prison a esté longue, & pleine de grandes miseres: principalement en la Conciergerie. Toutesfois il s'y est

toufiours porté avec vne patience admirable: iufqu'à ce qu'ayant receu arrest de la Cour de Parlement, d'estre brulé tout vif, en la place Maubert, vn mesme iour mit fin à fa vie & à fes miseres.



## QUELQUES MARTYRS

*à Rouan, Xaintes, Agen & Bordeaux, en l'an M. D. LIX.*

ROUAN.



N icelle annee, le Parlement de Rouan, où vne belle Eglise auoit esté dressée deux ans auparavant, s'acommodant aux mandemens du Roi, enuoya au feu deux hommes de la Religion; durant l'execution desquels, contre la coustume, fut faite vne procession generale, laquelle passa au marché neuf deuant les flammes de ces deux holocaustes, afin d'allumer tant plus les feux de la cholere du peuple contre ceux de la Religion. D'abondant fut publié vn arrest, portant que les maisons où se feroient prieres & predications, estoient confisquées & adiugees au Roi. Quelques curez, docteurs Sorbonnistes, entre autres Secard, Colombel, & Faucillon, chargeoyent en leurs profnes de calomnies acoustumées ceux de la Religion, qu'ils paillardoyent ensemble à chandelles esteintes, & qu'on y enseignoit les gens à estre rebelles au Roi & aux Magistrats, lesquels ces Sorbonnistes accusoyent de conniuece, & incitoient le peuple à courir sus à ceux de la Religion, puis la iustice n'y mettoit la main. Mais Dieu renuersa tellement leur cruelle intention, qu'au contraire plusieurs commencerent à s'enquerir de ce qu'on disoit & faisoit en ces assemblees, esquelles voyans tout le contraire des calomnies susmentionnées, ils detestoyent ces Curez, & peu à peu se rangeoyent eux-mesmes à l'assemblee; voire iusques à plusieurs desbauchez & desbauchees, qui y estoient entrez, en intention du tout contraire. D'auantage ces Curez ne faisoient difficulté de faire rompre de nuict les images en plusieurs endroits, & chargeoyent de ce bris ceux

de la Religion : de sorte que le Cardinal de Bourbon, Archeuesque de Rouan, fut souuent empesché de les redresser avec grandes ceremonies. Mais finalement vn moine de l'hospital de la Magdelaine fut trouué coupable du bris des images du cœmitiere de S. Maur : dont toutesfois il ne fut aucunement chastié, disant pour ses defences n'auoir rien fait en cela qu'à bonne fin & intention. Parmi ces desordres l'Eglise de Rouan se maintenoit, quoi qu'elle fust en grand danger.

Les Eglises de Xaintonge souffrirent beaucoup en celle mesme XAINTES. annee à Xaintes, par ordonnance du Parlement de Bordeaux, non-seulement furent visitées les maisons suspectes, mais aussi forçoit-on les seruiteurs & seruantes de deceler leurs maistres & maistresses : mesmes y en eut de geinez, pour accuser ceux qu'ils conoissoyent auoir frequenté les assemblees. On print prisonnieres plusieurs femmes. A Sainct Jean d'Angeli, N. Menade, homme affectionné à la Religion, fut mené à Bordeaux, où il mourut de cruel traitement en prison, & fut bruslé. Les fideles aperceuans que le dessein des persecuteurs estoit de les exterminer tous, prièrent leurs Ministres de leur escrire vne confession de foi tiree des sainctes Escritures, laquelle ils deliberoient de souffigner tous, pour la presenter au Roi, afin de mourir tous ensemble, s'il falloit mourir. Mais le Roi de Nauarre, gouuerneur de Guyenne, à qui l'affaire fut communiqué, conseilla les fideles de se tenir cois, en toute modestie, & laisser patiemment passer cest orage. Ils le creurent, & ne s'en repentirent pas : car les Eglises multiplierent merueilleusement en nombre de vrais fideles & en toutes sortes de benedictions celestes, depuis le commencement de l'an mil cinq cens cinquante neuf, iusques aux premiers troubles.

En ce mesme temps ou enuiron fut bruslé en la ville d'Agen AGEN. vn ferrurier, pour les crieries & sermons seditieux d'vn Cordelier nommé Melchior Flauin, lequel ayant interrogué & declaré heretique ce ferrurier, qui auoit rendu constante & bonne confession de la foi Chrestienne, le poursuyuit iusques à la mort. Vn peu deuant qu'estre mené au supplice, Redon, Lieutenant d'Agen, lui demanda s'il auoit soif. Le prisonnier respond, Monsieur, s'il vous

plait me faire donner à boire, ie boirai. Lors ce Lieutenant lui apporta vn verre d'eau, de laquelle il print vn peu. Interrogué, ce qu'il pensoit auoir beu, respondit, De l'eau. Lors lui fut dit, C'est de l'eau benite, laquelle on t'a fait boire, pour te tirer le diable hors du corps. l'estime, dit le prisonnier, toute creature benite de Dieu, en son essence: mais si vous m'eussiez dit ceste eau estre telle que vous me declairez, ie n'en eusse pas beu: car elle est poluee par idolatrie. A ceste responce le Lieutenant ietta l'eau & le verre au visage du ferrurier, si furieusement, que le verre se cassant le bleffa: dont il fut repris par ses compagnons, & condamné à dix liures d'amende. Le ferrurier endura la mort constamment: & Flauin pour auoir calomnié en pleine chaire le Roi & la Roine de Nauarre fut constitué prisonnier en vn des chasteaux de Bordeaux, & tost apres eslargi par la faueur de ceux qui pour lors gouuernoient le Roi, la Cour & les Parlemens de France.

BORDEAUX.

Peu de temps apres, au bourg de S. Seuerin, hors la ville de Bordeaux, vne croix de pierre ayant esté brisee (ce qui se trouua au bout de quelques semaines auoir esté fait par des mariniers Anglois), il en suruint grande esmotion: & fut ceste croix reparee le lendemain avec vne procession generale. Dequoi non content encore vn nommé De Lanta, Abbé de Sainte Croix, & Doyen de S. Seuerin, attira traistrement en sa maison vn riche marchand de Bordeaux, soupçonné de la Religion, nommé Pierre Feugere, feignant le vouloir auertir par amitié, qu'on le soupçonnoit du brifement de ceste croix. Ce marchand ayant lasché quelques paroles contre l'idolatrie de la croix, le bon Abbé fit en forte qu'un des Presidens au Parlement de Bordeaux, nommé Roffignac, fit saisir au liét des le lendemain matin Pierre Feugere, l'interroqua promptement, & sur sa confession le condamna, l'enuoyant l'apresdisner au supplice, le faisant brusler vif deuant le Palais, non sans estre baillonné, de peur qu'il ne parlaist. Ce Roffignac a esté depeint par l'histoire de nostre temps pour l'un des plus miserables hommes de son siecle: ce qu'il n'est besoin de specifier d'auantage. Suffit de dire, qu'icelui, De Lanta, & tous leurs semblables, sont  
allez en leur lieu.



## INDICE

- Du premier établissement des Eglises Françaises* p. 1.  
*La persécution de l'Eglise à Paris* p. 12.  
*George Tardif, Nicolas Guyotet, Jean Caillou de Tours, & Nicolas de leinuille* p. 44.  
*Nicolas Clinet, de Xaintonge* p. 47.  
*Taurin Grauelle, de Dreux* p. 49.  
*Philippe de Luns, damoiselle de Graueron en Perigueux* p. 51.  
*Nicolas le Cene, de Normandie : & Pierre Gabart, Poiteuin* p. 57.  
*François Rebezies, d'Astaffort en Condommois : & Frideric Danuille, d'Oleron en Bearn* p. 63.  
*René du Seau, de Xaintonge, & Jean Almaric, de Prouence* p. 85.  
*Les assemblees du Pré aux Clercs* p. 89.  
*Geoffroy Guerin, de Normandie* p. 95.  
*Expres iugement de Dieu sur quelques ennemis & persecuteurs des fideles de Paris* p. 121.  
*Jean Morel, de Normandie* p. 123.  
*Recit d'une mutinerie populaire esmeuë à Paris : & des meurtres ensuiuis, à l'occasion des Prescheurs seditieux* p. 167.  
*Jean Barbeuille, de Normandie* p. 170.  
*Pour quelle occasion la Mercuriale si celebre fut assemblee en ce temps au Parlement de Paris, present & instant le Roi Henri II.* p. 176.  
*Pierre Cheuet, de Ville-parisi* p. 180.  
*De l'assemblee des Ministres de France tenue à Paris, pour dresser la Confession de Foi des Eglises du royaume, & établir un ordre Ecclesiastique* p. 185.  
CONFESSION DE FOI DES EGLISES REFORMEES du royaume de France p. 185.  
*Articles concernans la discipline Ecclesiastique* p. 198.  
*La presence du Roi Henri II. non attendue à la poursuite de la Mercuriale, cause l'emprisonnement de M. Anne du Bourg, & d'autres Conseillers du Parlement* p. 203.  
*Des persecutions de plus en plus*

- enflambees par toute la France: & comme les Eglises de dehors consolent par lettres les fideles* p. 207.
- Nicolas Ballon, de Bruelbarel, pays de Poictou* p. 213.
- L'estat des Eglises de France au iour du trespas du Roi Henri II. & à l'entree du regne de François II. son fils & successeur à la Couronne* p. 215.
- Nicolas Guenon, d'Aunisel en Champagne* p. 219.
- Marin Marie, de Normandie* p. 219.
- Marguerite le Riche, dite la dame de la Caille* p. 220.
- Vn ieune homme charpentier, executé* p. 223.
- Adrian Daussi, dit Douliancourt* p. 224.
- Marin Rousseau, Gastinois, Gilles le Court, Lyonnois: & Philippe Parmentier, à Paris* p. 225.
- Pierre Milet, Champenois* p. 227.
- Iean Beffroy, serrurier* p. 230.
- Pierre Arondeau, Angoulmois* p. 232.
- Anne du Bourg, Conseiller au Parlement de Paris* p. 235.
- André Coiffier, à Dammartin* p. 280.
- Iean Yfabeau, de Bar sur Aube* p. 281.
- Iean Iudet, libraire à Paris* p. 281.
- Quelques martyrs à Rouan, Xaintes, Agen & Bordeaux, en l'an M. D. LIX.* p. 282.

Extrait de l'*Histoire des Martyrs*  
de Jean Crespin

Genève, Pierre Aubert, 1619

\*

*Réimprimé pour M. Gustave Revilliod*

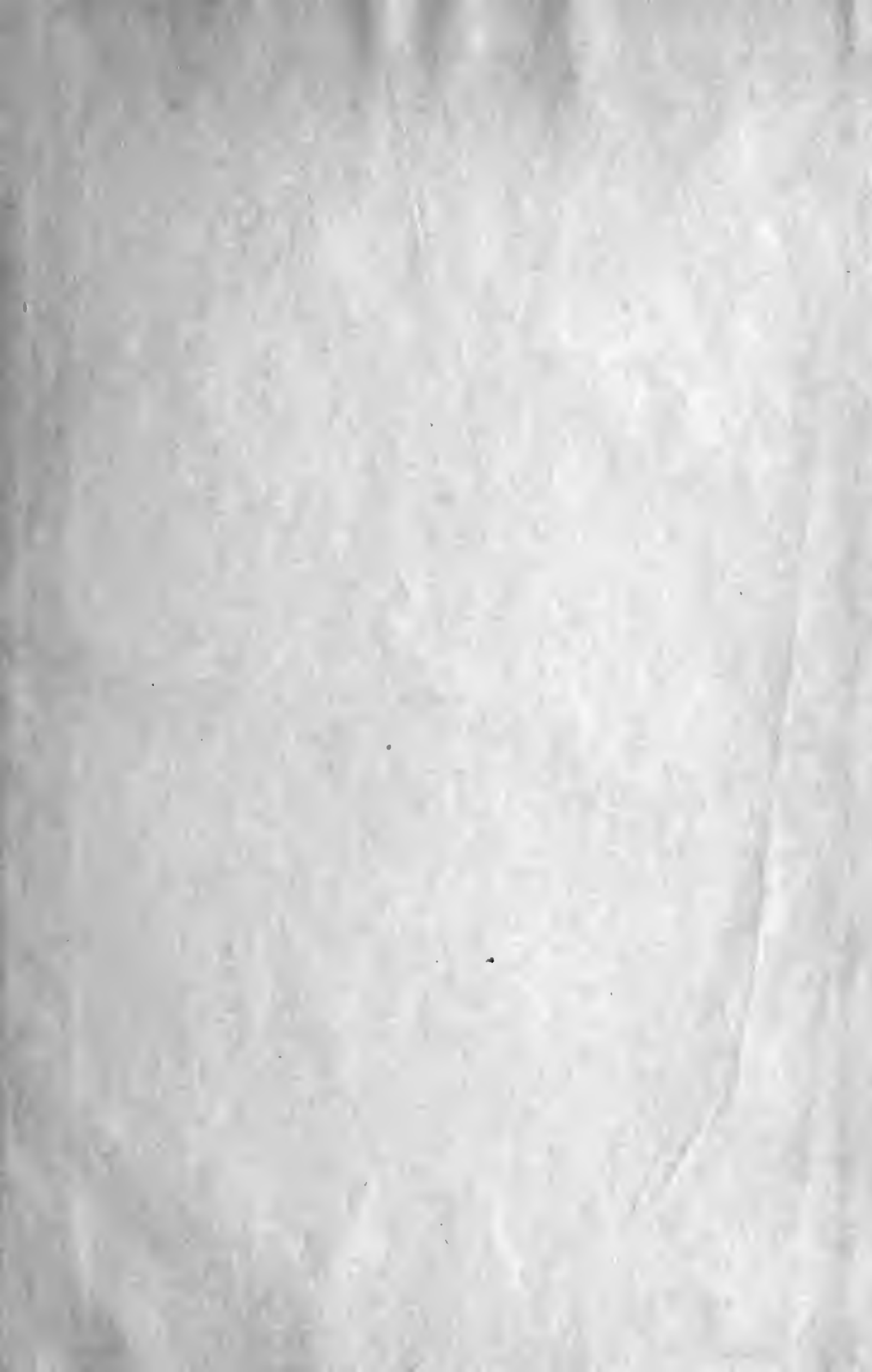


*Prints*













BW5838 P4C93 FOLIO  
La persecution de l'Eglise en

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00037 9133